



*Service Départemental
d'Incendie et de Secours
de la Savoie*

**Corps Départemental
des Sapeurs-Pompiers**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

2025

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° RAA-2025-02-02-Délibérations



**Service Départemental
d'Incendie et de Secours
de la Savoie**

**Corps Départemental
des Sapeurs-Pompiers**

2025

SOMMAIRE

Délibération du Conseil d'Administration

- Séance du : 12 février 2025

ORDRE DU JOUR

1. DELIBERATIONS

- N°CA12022025-1 – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 11 DECEMBRE 2024
N°CA12022025-2 – CONVENTION PLURIANNUELLE ENTRE LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA SAVOIE ET LE SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA SAVOIE
N°CA12022025-3 – BUDGET PRIMITIF 2025
N°CA12022025-4 – REGLEMENT OPERATIONNEL
N°CA12022025-5 – CONVENTION OUVRANT LE BENEFICE DE L'ENSEMBLE DES MISSIONS VISEES PAR L'ARTICLE L452-39 DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE AVEC LE CDG 73 POUR 2025-2028 ET DESIGNATION DES ELUS POUR SIEGER AU CONSEIL MEDICAL
N°CA12022025-6 – DELEGATION DE COMPETENCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION AU PRESIDENT ET AU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION



*Service Départemental
d'Incendie et de Secours
de la Savoie*

**Corps Départemental
des Sapeurs-Pompiers**

2025

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SEANCE du 12 février 2025



**Service Départemental
d'Incendie et de Secours
de la Savoie**

**Corps Départemental
des Sapeurs-Pompiers**

Accusé de réception en préfecture
073-287312003-20250212-CA12022025-1-DE
Date de télétransmission : 13/02/2025
Date de réception préfecture : 13/02/2025

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

St Alban Laysse, le 12 février 2025

**CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS DE LA SAVOIE**

SEANCE ORDINAIRE DU 12 FEVRIER 2025

DELIBERATION N° CA12022025-1

OBJET : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 11 DECEMBRE 2024

Vu l'article R1424-16 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Savoie,

L'An Deux Mille Vingt-Cinq, le 12 février à 18H00, les membres du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Savoie, légalement convoqués le 31 janvier deux mille vingt-cinq, se sont réunis en séance au Service Départemental d'Incendie et de Secours à St-Alban-Laysse, sous la présidence de Monsieur André POINTET, Président du Conseil d'Administration.

Le quorum était atteint avec 16 membres présents.

Membres de droit votants	
Nombre de membres en exercice : 22	
➤ Conseil Départemental : 14	
➤ Etablissements Publics de Coopération Intercommunale : 5	
➤ Communes : 3	
Nombre de membres présents : 16	
➤ Conseil Départemental : 10 (9 titulaires et 1 suppléant)	
➤ Etablissements Publics de Coopération Intercommunale : 4 (4 titulaires)	
➤ Communes : 2 (2 titulaires)	
Nombre de membres votants : 16	
➤ Conseil Départemental : 10 (9 titulaires et 1 suppléant)	
➤ Etablissements Publics de Coopération Intercommunale : 4 (4 titulaires)	
➤ Communes : 2 (2 titulaires)	
Vote : 16	
➤ Pour : 16	
➤ Contre : 0	
➤ Abstention : 0	

MEMBRES DE DROIT : REPRESENTANTS DU CONSEIL DEPARTEMENTAL					
MEMBRES TITULAIRES	ETAIENT PRESENTS	ETAIENT EXCUSES	MEMBRES SUPPLEANTS	ETAIENT PRESENTS	ETAIENT EXCUSES
M. Aloïs CHASSOT Conseiller Départemental Canton Chambéry 2					
Mme Corinne WOLFF Conseillère Départementale Canton Pont de Beauvoisin	X		M. Gilbert GUIGUE Conseiller Départemental Canton Pont de Beauvoisin		
Mme Karine DUBOUCHET-REVOL Conseillère Départementale Canton Aix les Bains 2	X		M. Renaud BERETTI Conseiller Départemental Canton Aix les Bains 2		
Mme Marie-Claire BARBIER Conseillère Départementale Canton Bugéy Savoyard	X		Mme Josette REMY Conseillère Départementale Canton La Ravoire		
M. Christian GRANGE Conseiller Départemental Canton Modane		X	Mme Nathalie FURBEYRE Conseillère Départementale Canton Modane		
Mme Nathalie FONTAINE Conseillère Départementale Canton La Motte Servolex	X		M. Alexandre GENNARO Conseiller Départemental Canton La Ravoire		
M. Patrick PROVOST Conseiller Départemental Canton St Jean de Maurienne		X	Mme Christelle FAVETTA-SIEYES Conseillère Départementale Canton Chambéry 3		
M. Vincent ROLLAND Conseiller Départemental Canton Moûtiers		X			
M. Florian MAITRE Conseiller Départemental Canton Aix les Bains 1		X	Mme Nathalie SCHMITT Conseillère Départementale Canton Aix les Bains 1	X	
M. Olivier THÉVENET Conseiller Départemental Canton St Pierre d'Albigny	X		Mme Christiane BRUNET Conseillère Départementale Canton St Pierre d'Albigny		
Mme Cécile UTILLE-GRAND Conseillère Départementale Canton Bourg St Maurice	X		Mme Fabienne BLANC-TAILLEUR Conseillère Départementale Canton Moutiers		
Mme Annick CRESENS Conseillère Départementale Canton Ugine	X		M. Franck LOMBARD Conseiller Départemental Canton Ugine		
Mme Claudine BONILLA Conseillère Départementale Canton Chambéry 1	X		M. Jean-François DUC Conseiller Départemental Canton Montmélian		
M. André VAIRETTO Conseiller Départemental Canton Albertville 2	X		M. Albert DARVEY Conseiller Départemental Canton St Alban Laysse		
TOTAL MEMBRES TITULAIRES	9	4	TOTAL MEMBRES SUPPLEANTS	1	0
NOMBRE DE MEMBRES TITULAIRES VOTANTS	9		NOMBRE DE MEMBRES SUPPLEANTS VOTANTS	1	

MEMBRES DE DROIT : ETABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPERATION INTERCOMMUNALE					
MEMBRES TITULAIRES	ETAIENT PRESENTS	ETAIENT EXCUSES	MEMBRES SUPPLEANTS	ETAIENT PRESENTS	ETAIENT EXCUSES
M. Luc BERTHOUD Vice Président C/A Chambéry Métropole		X	M. Humberto FERNANDES Conseiller communautaire C/C Haute-Maurienne Vanoise		
M. Christian BERTHOLLIER Vice Président C/C Val Guiers	X		M. Jean-Marc DRIVET Vice-Président C/A Grand Lac		
<u>Président</u> M. André POINTET Président C/C des Vallées d'Aigueblanche	X		M. Jean-Yves MORIN Conseiller communautaire C/C des Vallées d'Aigueblanche		
M. Jean-Paul MARGUERON Président C/C Cœur de Maurienne Arvan	X		M. Alexandre ALBRIEUX Conseiller communautaire C/C Maurienne Galibier		
M. François RIEU Conseiller communautaire C/A Arlysère	X				
TOTAL MEMBRES TITULAIRES	4	1	TOTAL MEMBRES SUPPLEANTS	0	0
NOMBRE DE MEMBRES TITULAIRES VOTANTS	4		NOMBRE DE MEMBRES SUPPLEANTS VOTANTS	0	0

MEMBRES DE DROIT : COMMUNES					
MEMBRES TITULAIRES	ETAIENT PRESENTS	ETAIENT EXCUSES	MEMBRES SUPPLEANTS	ETAIENT PRESENTS	ETAIENT EXCUSES
M. Jean-Pierre GUILLAUD Maire de Myans	X		M. Jean-François CLARAZ Maire de la Table		
M. Claude JAY Maire de les Belleville	X				
M. Pierre-Yves BONNIVARD Maire de St Colomban des Villards		X	Mme Jacqueline SCHENKL Maire de Montendry		X
TOTAL MEMBRES TITULAIRES	2	1	TOTAL MEMBRES SUPPLEANTS	0	1
NOMBRE DE MEMBRES TITULAIRES VOTANTS	2		NOMBRE DE MEMBRES SUPPLEANTS VOTANTS	0	0

N°CA12022025-1 – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 11 DECEMBRE 2024

Rapporteur : Monsieur André POINTET

Conformément à l'article 15 du Règlement Intérieur du Conseil d'Administration et du Bureau du Conseil d'Administration, Monsieur André POINTET propose à l'approbation de l'assemblée le procès-verbal de la dernière séance.

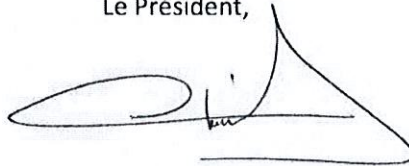
**

DÉCISION

Vu l'exposé de Monsieur André POINTET,

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Savoie, à l'unanimité, approuve le procès-verbal du conseil d'administration du 11 décembre 2024.

Le Président,



André POINTET



**Service Départemental
d'Incendie et de Secours
de la Savoie**

**Corps Départemental
des Sapeurs-Pompiers**

Accusé de réception en préfecture
073-287312003-20250212-CA12022025-2-DE
Date de télétransmission : 13/02/2025
Date de réception préfecture : 13/02/2025

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

St Alban Laysse, le 12 février 2025

**CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS DE LA SAVOIE**

SEANCE ORDINAIRE DU 12 FEVRIER 2025

DELIBERATION N° CA12022025-2

OBJET : CONVENTION PLURIANNUELLE ENTRE LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA SAVOIE ET LE SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA SAVOIE

Vu l'article R1424-16 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Savoie,

L'An Deux Mille Vingt-Cinq, le 12 février à 18H00, les membres du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Savoie, légalement convoqués le 31 janvier deux mille vingt-cinq, se sont réunis en séance au Service Départemental d'Incendie et de Secours à St-Alban-Laysse, sous la présidence de Monsieur André POINTET, Président du Conseil d'Administration.

Le quorum était atteint avec 16 membres présents.

Membres de droit votants	
Nombre de membres en exercice : 22	
➤ Conseil Départemental : 14	
➤ Etablissements Publics de Coopération Intercommunale : 5	
➤ Communes : 3	
Nombre de membres présents : 16	
➤ Conseil Départemental : 10 (9 titulaires et 1 suppléant)	
➤ Etablissements Publics de Coopération Intercommunale : 4 (4 titulaires)	
➤ Communes : 2 (2 titulaires)	
Nombre de membres votants : 16	
➤ Conseil Départemental : 10 (9 titulaires et 1 suppléant)	
➤ Etablissements Publics de Coopération Intercommunale : 4 (4 titulaires)	
➤ Communes : 2 (2 titulaires)	
Vote : 16	
➤ Pour : 16	
➤ Contre : 0	
➤ Abstention : 0	

MEMBRES DE DROIT : REPRESENTANTS DU CONSEIL DEPARTEMENTAL						
MEMBRES TITULAIRES	ETAIENT PRESENTS	ETAIENT EXCUSES	MEMBRES SUPPLEANTS	ETAIENT PRESENTS	ETAIENT EXCUSES	
M. Aloïs CHASSOT Conseiller Départemental Canton Chambéry 2						
Mme Corinne WOLFF Conseillère Départementale Canton Pont de Beauvoisin	X		M. Gilbert GUIGUE Conseiller Départemental Canton Pont de Beauvoisin			
Mme Karine DUBOUCHET-REVOL Conseillère Départementale Canton Aix les Bains 2	X		M. Renaud BERETTI Conseiller Départemental Canton Aix les Bains 2			
Mme Marie-Claire BARBIER Conseillère Départementale Canton Bugey Savoyard	X		Mme Josette REMY Conseillère Départementale Canton La Ravoire			
M. Christian GRANGE Conseiller Départemental Canton Modane		X	Mme Nathalie FURBEYRE Conseillère Départementale Canton Modane			
Mme Nathalie FONTAINE Conseillère Départementale Canton La Motte Servolex	X		M. Alexandre GENNARO Conseiller Départemental Canton La Ravoire			
M. Patrick PROVOST Conseiller Départemental Canton St Jean de Maurienne		X	Mme Christelle FAVETTA-SIEYES Conseillère Départementale Canton Chambéry 3			
M. Vincent ROLLAND Conseiller Départemental Canton Moutiers		X				
M. Florian MAITRE Conseiller Départemental Canton Aix les Bains 1		X	Mme Nathalie SCHMITT Conseillère Départementale Canton Aix les Bains 1	X		
M. Olivier THÉVENET Conseiller Départemental Canton St Pierre d'Albigny	X		Mme Christiane BRUNET Conseillère Départementale Canton St Pierre d'Albigny			
Mme Cécile UTILE-GRAND Conseillère Départementale Canton Bourg St Maurice	X		Mme Fabienne BLANC-TAILLEUR Conseillère Départementale Canton Moutiers			
Mme Annick CRESSENS Conseillère Départementale Canton Ugine	X		M. Franck LOMBARD Conseiller Départemental Canton Ugine			
Mme Claudine BONILLA Conseillère Départementale Canton Chambéry 1	X		M. Jean-François DUC Conseiller Départemental Canton Montmélian			
M. André VAIRETTO Conseiller Départemental Canton Albertville 2	X		M. Albert DARVEY Conseiller Départemental Canton St Alban Laysse			
TOTAL MEMBRES TITULAIRES	9	4	TOTAL MEMBRES SUPPLEANTS	1	0	
NOMBRE DE MEMBRES TITULAIRES VOTANTS	9		NOMBRE DE MEMBRES SUPPLEANTS VOTANTS	1		

MEMBRES DE DROIT : ETABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPERATION INTERCOMMUNALE						
MEMBRES TITULAIRES	ETAIENT PRESENTS	ETAIENT EXCUSES	MEMBRES SUPPLEANTS	ETAIENT PRESENTS	ETAIENT EXCUSES	
M. Luc BERTHOUD Vice Président C/A Chambéry Métropole		X	M. Humberto FERNANDES Conseiller communautaire C/C Haute-Maurienne Vanoise			
M. Christian BERTHOLLIER Vice Président C/C Val Guiers	X		M. Jean-Marc DRIVET Vice-Président C/A Grand Lac			
<u>Président</u> M. André POINTET Président C/C des Vallées d'Aigueblanche	X		M. Jean-Yves MORIN Conseiller communautaire C/C des Vallées d'Aigueblanche			
M. Jean-Paul MARGUERON Président C/C Cœur de Maurienne Arvan	X		M. Alexandre ALBRIEUX Conseiller communautaire C/C Maurienne Galibier			
M. François RIEU Conseiller communautaire C/A Arlysère	X					
TOTAL MEMBRES TITULAIRES	4	1	TOTAL MEMBRES SUPPLEANTS	0	0	0
NOMBRE DE MEMBRES TITULAIRES VOTANTS	4		NOMBRE DE MEMBRES SUPPLEANTS VOTANTS			0

MEMBRES DE DROIT : COMMUNES						
MEMBRES TITULAIRES	ETAIENT PRESENTS	ETAIENT EXCUSES	MEMBRES SUPPLEANTS	ETAIENT PRESENTS	ETAIENT EXCUSES	
M. Jean-Pierre GUILLAUD Maire de Myans	X		M. Jean-François CLARAZ Maire de la Table			
M. Claude JAY Maire de les Belleville	X					
M. Pierre-Yves BONNIVARD Maire de St Colomban des Villards		X	Mme Jacqueline SCHENKL Maire de Montendry		X	
TOTAL MEMBRES TITULAIRES	2	1	TOTAL MEMBRES SUPPLEANTS	0	1	1
NOMBRE DE MEMBRES TITULAIRES VOTANTS	2		NOMBRE DE MEMBRES SUPPLEANTS VOTANTS			0

MEMBRES DE DROIT						ETAIENT PRESENTS	ETAIENT EXCUSES
Monsieur François RAVIER, Préfet de la Savoie						X	
Monsieur Ludovic TRAUTMANN, Sous-Préfet Directeur de Cabinet de M. le Préfet							X
MEMBRES AVEC VOIX CONSULTATIVE							
Colonel Hors Classe Fabrice TERRIEN, Directeur Départemental						X	
Médecin Cheffe Isabelle GARCIA						X	
Lieutenant-Colonel Pascal BOJUC, Président UDSP						X	
TITULAIRES	ETAIENT PRESENTS	ETAIENT EXCUSES	SUPPLEANTS	ETAIENT PRESENTS	ETAIENT EXCUSES		
Capitaine Benoît MARSOVIQUE		X	Lieutenant hors classe Fabrice MOREL				
Lieutenant Alexandre DUSSOLLIER	X		Capitaine Paul BEAUMONT				
Lieutenant de 2 ^{ème} classe Pascal HENRY	X		Adjudant-Chef Yann PERINO				
Sergent-Chef Loïc PARDO	X		Sergent-Chef Freddy PATEREK				
ASSISTAIENT A LA SEANCE						ETAIENT PRESENTS	
Mme Corinne MORENO, Payeur Départemental						X	
Colonel Rémi POMERET, Directeur Départemental Adjoint						X	
Lieutenant-Colonel Christophe GAY, Chef du Pôle Soutien						X	
Lieutenant-Colonel Eric PENNE, Chef du Pôle Ressources						X	
Lieutenant-Colonel Emmanuel VIAUD, Chef du Pôle Actions						X	
Lieutenant-Colonel Claude SUGNY, Chef du Groupement Opérations						X	
Mme Juliette MARTINEAU, Cheffe du Groupement Cabinet de Direction						X	
M. Stéphane TARDY, Chef du Groupement Finances						X	
Mme Marie-Hélène CARRON, Adjointe à la Cheffe du Groupement Cabinet de Direction						X	

Rapporteur : Colonel Fabrice TERRIEN

Historique

Le Département de la Savoie et le Service Départemental d'incendie et de Secours (SDIS) de la Savoie ont signé un avenant de prolongation pour l'année 2024 de la convention pluriannuelle de partenariat 2021-2023, dans l'attente du nouveau projet d'établissement et des arbitrages liés au Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques 2024-2029 (SDACR).

Par délibérations des 22 mars et 21 juin 2024, le Conseil départemental a rendu un avis de principe favorable sur le projet de SDACR et sur le soutien qu'il apporterait dans la mise en œuvre des effets opérationnels issus de ses orientations stratégiques.

Le SDACR a été approuvé par arrêté du Préfet le 25 juillet 2024.

Présentation des intentions majeures

Il convient de contractualiser un nouveau partenariat, sur une période 5 ans, qui s'articule autour des trois axes principaux :

- Transformer progressivement le SDIS de la Savoie en l'adaptant à son environnement et en le préparant pour l'avenir,
- Remplir le nouveau contrat opérationnel décrit dans le SDACR à l'horizon 2029,
- Assurer une coopération régulière et des engagements réciproques.

Un travail conjoint sur la trajectoire des dépenses de fonctionnement et d'investissement du SDACR a été mené, en tenant compte à la fois des contraintes du Département, et des capacités du SDIS à conduire cette transformation jusqu'en 2029.

L'accord prévoit une contribution « socle » ...

Pour sa participation « socle » permettant la conduite courante de l'établissement et sa transformation progressive afin de répondre aux évolutions de son environnement, la croissance de la contribution du Département est limitée à 2% par an pour les dépenses de fonctionnement, hors circonstances exceptionnelles.

Une enveloppe annuelle de 1 million d'euros est prévue chaque année pour la programmation immobilière 2025-2029 sans lien avec le SDACR.

Lorsque des opérations immobilières concerneront des centres d'incendie et de secours (CIS) ayant une vocation de « CIS autonome » au sens de l'annexe 3 du règlement opérationnel (RO), elles seront soutenues à hauteur de 50% du montant hors taxes des travaux. Dans les autres situations, ce taux sera limité à 30%.

Renforcée par de nouveaux apports en lien avec le SDACR

Les orientations fixées par le SDACR se traduisent par des objectifs opérationnels mesurables, appelant de nouveaux besoins de financement :

- le financement des principaux objectifs va générer un effort en fonctionnement et en investissement sur 5 ans, pris en charge en totalité par le Département, hormis les opérations immobilières liées à la mise en œuvre du SDACR financées à 50% par le Département et à 50% par la commune ou intercommunalité concernée, quelle que soit la catégorisation du CIS.
- le financement des objectifs particuliers, liés aux missions de sauvetages en contexte incendie dans les stations de ski et leurs environs, avec le déploiement de moyens aériens élévateurs (MEA), fera l'objet de conventions spécifiques entre le SDIS, le Département et les collectivités concernées selon les modalités suivantes :
 - Acquisition du MEA et aménagement éventuel de locaux pour son remisage : financement partagé pour moitié entre le Département et la/les collectivités concernées,
 - Moyens humains nécessaires à sa mise en service : financement pris en charge en totalité par le Département.

**

Après présentation, Monsieur André POINTET propose aux membres du Conseil d'Administration de bien vouloir :

- approuver les termes de la convention pluriannuelle de partenariat pour la période 2025 à 2029 entre le Département de la Savoie et le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Savoie,
- l'autoriser à signer ladite convention, y compris en cas de modification non substantielle qui y serait apportée, ainsi que tout document utile pour son exécution.

**

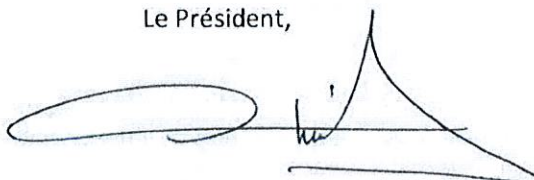
DÉCISION

Vu l'exposé du Colonel Fabrice TERRIEN,

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Savoie, à l'unanimité :

- approuve les termes de la convention pluriannuelle de partenariat pour la période 2025 à 2029 entre le Département de la Savoie et le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Savoie,
- autorise le Président du Conseil d'Administration à signer ladite convention, y compris en cas de modification non substantielle qui y serait apportée, ainsi que tout document utile pour son exécution.

Le Président,



André POINTET



**CONVENTION PLURIANNUELLE DE PARTENARIAT
ENTRE
LE DÉPARTEMENT DE LA SAVOIE
ET
LE SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE
SECOURS DE LA SAVOIE
POUR LA PERIODE 2025 - 2029**

PROJET

SOMMAIRE

PREAMBULE	3
Titre 1 TRANSFORMATION DU SDIS	4
Article 1 CONCRETISER LES EFFETS OPERATIONNELS DU SDACR	4
Article 2 ADAPTER LE SDIS A SON ENVIRONNEMENT ET PREPARER L'AVENIR	4
Titre 2 TRADUCTION FINANCIERE	5
Article 3 FINANCEMENT « SOCLE » POUR MAINTENIR LE CONTRAT OPERATIONNEL INITIAL ...	5
Article 4 FINANCEMENT DU SDACR 2024 - 2029	5
Article 5 SYNTHESE DES BESOINS DE FINANCEMENT	6
Article 6 OBJECTIFS PARTICULIERS DES ACTIONS DE SAUVETAGES DANS LES STATIONS DE SKI ET LEURS ENVIRONS	6
Titre 3 COOPERATION ET ENGAGEMENTS RECIPROQUES	7
Article 7 ENGAGEMENTS DES PARTIES	7
Article 8 AXES DE COOPERATION	8
Titre 4 MISE EN ŒUVRE	8
Article 9 PREPARATION BUDGETAIRE ANNUELLE	8
Article 10 EVALUATION : COMITE DE SUIVI, INDICATEURS	8
Article 11 MODALITES DE VERSEMENT	9
Article 12 CIRCONSTANCES EXCEPTIONNELLES	9
Article 13 MODIFICATIONS	9
Article 14 DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION	9
Article 15 LITIGES	9
SIGNATURES DES PARTIES	9
ANNEXE 1	10
ANNEXE 2	11

Entre les soussignés

D'une part, le Département de la Savoie, représenté par Monsieur Hervé GAYMARD, son Président, dûment habilité à signer la convention par délibération du Conseil départemental du 13 décembre 2024 et de la Commission permanente du XX/XX/XXXX, ci-après désigné « le Département » et « le Conseil départemental »,

Et

D'autre part, le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Savoie (SDIS), représenté par Monsieur André POINTET, son Président de conseil d'administration, dûment habilité à signer la convention par délibération du Conseil d'administration du 12 février 2025, ci-après désigné « le SDIS »,

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

La sécurité civile a pour objet la prévention des risques de toute nature, l'information et l'alerte des populations ainsi que la protection des personnes, des animaux, des biens et de l'environnement contre les accidents, les sinistres et les catastrophes par la préparation et la mise en œuvre de mesures et de moyens appropriés relevant de l'Etat, des collectivités territoriales et des autres personnes publiques ou privées (article L.112-1 du code de la sécurité intérieure).

Le SDIS, dont la vocation est centrée sur le secours d'urgence, est un acteur principal de la sécurité civile. Il contribue à la définition et à la mise en œuvre de cette politique.

Les missions du SDIS sont définies par l'article L.1424-2 du code général des collectivités territoriales : « Les services d'incendie et de secours sont chargés de la prévention, de la protection et de la lutte contre les incendies. Ils concourent, avec les autres services et professionnels concernés, à la protection et à la lutte contre les autres accidents, sinistres et catastrophes, à l'évacuation et à la prévention des risques technologiques ou naturels ainsi qu'aux secours et aux soins d'urgence ».

Il s'appuie, pour leur mise en œuvre, sur des documents structurants dont la révision actuelle amène une évolution profonde de son organisation :

- Le schéma départemental d'analyse et de couverture des risques (SDACR) constitue le premier outil de planification stratégique de la transformation opérationnelle,
- Le règlement opérationnel (RO) est le principal recueil des règles techniques visant à traduire ce nouveau contrat,
- Le projet d'établissement, validé par le conseil d'administration du SDIS le 10 avril 2024, pose les axes des grandes transformations nécessaires à la vie de l'organisation,
- La convention pluriannuelle entre le Département et le SDIS, constitue un outil de pilotage financier et un espace d'échanges.

Lors de sa séance du 22 mars 2024, le Conseil départemental a donné un avis de principe favorable sur le projet de Schéma départemental d'analyse et de couverture des risques (SDACR), élaboré par le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS), en se prononçant sur les orientations stratégiques dont les nouveaux effets opérationnels seraient soutenus par le Département.

Lors de sa séance du 21 juin 2024, le Conseil départemental a, conformément aux dispositions de l'article L1424-7 du Code général des collectivités territoriales, donné un avis favorable sur le projet de Schéma départemental d'analyse et de couverture des risques (SDACR), intégrant les orientations formulées par le Conseil départemental lors de sa séance du 22 mars 2024, s'agissant des nouveaux effets opérationnels soutenus par le Département.

Le SDACR a été approuvé par le Préfet par arrêté du 24 juillet 2024, sur la base de cet avis consultatif du Conseil départemental et de l'avis conforme du Conseil d'administration du SDIS de la Savoie du 4 juillet 2024.

La préparation budgétaire 2025 s'est inscrite dans le contexte de chiffrage des impacts budgétaires de la mise en œuvre du SDACR sur la trajectoire financière du SDIS.

Lors de sa séance du 13 décembre 2024, le Conseil départemental a approuvé le cadre du financement du SDIS de la Savoie et de la mise en œuvre du SDACR pour la période 2025 à 2029.

L'article L.1424-35 du code général des collectivités territoriales dispose que « les relations entre le département et le service départemental d'incendie et de secours et, notamment, la contribution du département, font l'objet d'une convention pluriannuelle ».

Titre 1 TRANSFORMATION DU SDIS

Article 1 CONCRETISER LES EFFETS OPERATIONNELS DU SDACR

Les impacts financiers du SDACR sont importants. De nombreuses actions sont nécessaires sur un large champ :

- Les sapeurs-pompiers mobilisables, dont les sapeurs-pompiers volontaires ;
- Les compétences associées et la formation ;
- Les règles opérationnelles en appui sur le Règlement opérationnel ;
- Les véhicules, outils, et équipements de protection individuels ;
- L'immobilier.

Article 2 ADAPTER LE SDIS A SON ENVIRONNEMENT ET PREPARER L'AVENIR

Le SDACR est au cœur du changement. Toutefois, il se trouve intégré à une transformation plus large de l'établissement public.

Dans son projet d'établissement, le SDIS pose les axes des grandes transformations nécessaires pour respecter le contrat opérationnel. Au-delà du SDACR, le SDIS, comme toute organisation, est poussé à s'adapter aux réalités de son environnement et doit préparer l'avenir.

Ainsi, les intentions du projet d'établissement visent :

- Des missions plus efficaces et mieux sécurisées (AXE 1),
- Plus de sécurité, de maîtrise et de sobriété dans le fonctionnement de l'établissement (AXE 2),
- Une croissance du collectif et des personnes (AXE 3).

Indissociable du SDACR, le soutien au volontariat est le levier le plus important pour réussir dans l'AXE 1 tendu vers la mission. Les actes en faveur du volontariat représentent la priorité absolue.

Les Assises du Volontariat engagées politiquement dès 2023 ont permis de faire émerger 58 mesures comme principaux leviers d'action. Ces propositions seront déployées sans appeler d'autres ressources supplémentaires que celles issues de la trajectoire historique de financement de l'établissement.

L'action du SDIS, par nature « régaliennne », reste un des facteurs de réussite des transformations du territoire.

Titre 2 TRADUCTION FINANCIERE

Article 3 FINANCEMENT « SOCLE » POUR MAINTENIR LE CONTRAT OPERATIONNEL INITIAL

Dans la poursuite des contributions versées les années précédentes, la contribution « socle » du Département est celle qui permet de financer l'évolution courante du budget du SDIS et de maintenir le contrat opérationnel historique acté depuis 2015.

En fonctionnement, elle intègre notamment les augmentations suivantes :

- Les charges à caractère général et de gestion courante, qui évoluent généralement sur le rythme de l'inflation ou d'indices spécifiques ou en fonction des risques (assurances) ;
- Une masse salariale, prenant en compte le glissement vieillesse technicité et influencée par les mesures gouvernementales ainsi que par la demande sociale ;
- Des indemnités associées à l'activité des sapeurs-pompiers volontaires, dont la dynamique est souvent en cohérence avec l'évolution des salaires ;
- Des dotations aux amortissements, évoluant selon l'actif détenu.

Pour la période, les prévisions relatives à la section de fonctionnement ont une progression limitée à 2% par an et s'entendent selon les éléments connus au jour de la signature de la convention. Elles ne tiennent pas compte d'éventuelles avancées législatives ou réglementaires significatives qui pourraient s'imposer au SDIS (voir article 12 : circonstances exceptionnelles).

Pour l'investissement immobilier, la participation du Département est fixée à hauteur de 1 M€ par an et permet l'adaptation du parc immobilier de l'établissement (annexe 1).

De manière exceptionnelle, le Département prendra en compte la maîtrise d'ouvrage, déléguée par le SDIS pour la reconstruction de la caserne d'Albertville.

Financement « socle »	2024	2025	2026	2027	2028	2029
Fonctionnement (€)	95 624 000	96 936 480	97 063 210	97 804 474	98 560 563	99 331 775
Investissement (€)	1 300 000	1 000 000	1 000 000	1 000 000	1 000 000	1 000 000

Tableau 1 : Synthèse des éléments relatifs à la contribution « socle »

Il est précisé que les aspects du projet d'établissement qui ne découlent pas directement du SDACR ont vocation à être financés par le SDIS à partir des apports indiqués dans le tableau 1 ci-dessus, renforcés par les contributions du bloc communal appelées annuellement conformément à l'article L. 1424-35 du CGCT.

Article 4 FINANCEMENT DU SDACR 2024 - 2029

Le nouveau SDACR dresse un état des lieux actualisé des risques de sécurité civile en Savoie en intégrant des tendances pour les prochaines années. Le schéma débouche sur des objectifs concrets, exprimés sous la forme d'effets opérationnels à atteindre. Le SDACR pose les lignes directrices d'une transformation opérationnelle à achever d'ici juillet 2029.

Pour répondre aux objectifs, des plans pluriannuels, en investissement et en fonctionnement, seront établis en respectant la progression suivante (précisions en annexe 2) :

Financement SDACR	2025	2026	2027	2028	2029
Fonctionnement (€)	298 635	735 633	1 047 613	1 431 732	1 955 490
Investissement total (€)	750 796	1 559 734	1 416 214	1 459 214	973 214
Part immobilière (€)	102 500	344 834	762 814	762 814	762 814

Tableau 2 : Synthèse des éléments relatifs à la contribution « SDACR »

Les éléments du tableau ci-dessus ne prennent pas en compte le développement des capacités de sauvetage avec de nouveaux moyens élévateurs aériens (MEA – grandes échelles) dans les grandes stations de ski et leurs environs.

Il est précisé, par ailleurs, que tout investissement qui serait réalisé sur fonds propres du SDIS devra recueillir l'avis conforme préalable du Conseil départemental.

Article 5 SYNTHÈSE DES BESOINS DE FINANCEMENT

POUR LA SECTION FONCTIONNEMENT

	2025	2026	2027	2028	2029
SOCLE (contrat opérationnel historique)	36 936 480,00	37 063 210,00	37 804 474,00	38 560 563,00	39 331 775,00
SDACR (charges)	298 635,00	735 633,00	1 047 613,00	1 431 732,00	1 955 490,00
SDACR (virament à l'investissement)	648 296,00	1 214 900,00	653 400,00	696 400,00	210 400,00
TOTAL FONCTIONNEMENT	37 283 411,00	39 013 743,00	39 505 487,00	40 688 695,00	41 497 665,00

Tableau 3 : synthèse des contributions de fonctionnement en €

POUR LA SECTION INVESTISSEMENT

	2025	2026	2027	2028	2029
SOCLE (gestion immobilière)	1 000 000,00	1 000 000,00	1 000 000,00	1 000 000,00	1 000 000,00
SDACR (transformation immobilière)	102 500,00	344 834,00	762 814,00	762 814,00	762 814,00
TOTAL INVESTISSEMENT	1 102 500,00	1 344 834,00	1 762 814,00	1 762 814,00	1 762 814,00

Tableau 4 : synthèse des contributions d'investissement en €

Article 6 OBJECTIFS PARTICULIERS DES ACTIONS DE SAUVETAGES DANS LES STATIONS DE SKI ET LEURS ENVIRONS

Le SDACR met en évidence les enjeux associés aux incendies dans les stations de ski en soulignant l'effet dramatique et potentiellement catastrophique d'un sinistre majeur en zone habitée.

La délibération de principe adoptée par l'Assemblée départementale le 22 mars 2024, évoque un modèle économique particulier. Le financement de ces effets opérationnels en station est réparti en 3 volets :

1- Les véhicules

Le financement (montant HT) de l'investissement initial est partagé à 50 % entre le Département et les communes bénéficiaires. La charge de l'amortissement est répartie selon les mêmes quotités que l'achat initial. Elle est neutralisée comptablement par l'amortissement de la subvention spécifique apportée par le Département et les communes bénéficiaires.

2- Les moyens immobiliers

Le remisage des véhicules peut parfois justifier l'agrandissement des casernes susceptibles de recevoir un tel engin. La transformation immobilière est conçue sur le même schéma que celui retenu pour les véhicules. A noter que l'amortissement immobilier ne sera mobilisé que pour les casernes dont le SDIS est propriétaire.

3- Les moyens humains

La mise en service opérationnelle de chaque MEA va nécessiter le recrutement de 5 sapeurs-pompiers professionnels. Les postes seront financés en totalité par une contribution du Département.

La programmation des investissements et des charges nécessite préalablement des accords politiques avec les parties prenantes. Le cas échéant, ces accords seront formalisés secteur par secteur, sous la forme d'une convention spécifique.

Titre 3 COOPERATION ET ENGAGEMENTS RECIPROQUES

Article 7 ENGAGEMENTS DES PARTIES

Le Département s'engage à accompagner financièrement le SDIS par ses contributions et garantit ainsi la mise en œuvre de la présente convention, lui donnant les moyens nécessaires à la conduite de ses missions, à l'atteinte de nouveaux effets opérationnels et à la préparation de l'avenir.

Le SDIS s'engage à :

- Mobiliser ses ressources actuelles, consolidées par la contribution « socle », de manière efficiente, afin d'assurer son maintien en condition opérationnelle permettant l'exécution de ses missions ;
- Développer la disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires de la Savoie afin d'assumer ses missions essentielles et répondre aux objectifs du SDACR 2024-2029 ;
- Mettre en œuvre les moyens financiers relevant de la contribution « SDACR » pour atteindre les objectifs du SDACR 2024-2029 ;
- Conduire un dialogue politique afin de préparer des accords en vue de permettre la signature de conventions de financement pour atteindre les objectifs particuliers ciblant les actions de sauvetage dans les stations de skis et leurs environs ;
- Assurer la préparation de l'avenir en agissant fermement dans les axes de son projet d'établissement.

Les parties s'engagent par ailleurs à développer et faciliter les échanges de compétences et d'informations, à se concerter sur des évolutions stratégiques communes, à rechercher des axes de mutualisation et de coopérations féconds pour chaque partie.

Article 8 AXES DE COOPERATION

Dans le respect de leurs compétences propres, le SDIS et le Département poursuivent leur collaboration et leur réflexion sur la recherche de mutualisation de services et d'espaces de coopération qui pourront notamment porter sur les domaines supports suivants : achats, systèmes d'information, immobilier, logistique, formation, recherche de subventions.

La collaboration déjà existante pour certaines missions sera poursuivie :

- Prévention des risques d'incendie et de panique pour les établissements recevant du public, relevant de la compétence du Département ;
- Prévention des risques liés aux ouvrages d'art gérés par le Département (tunnels...)
- Conseils divers en lien avec l'expertise du SDIS.

Titre 4 MISE EN CEUVRE

Article 9 PREPARATION BUDGETAIRE ANNUELLE

Chaque année, les perspectives d'évolution du budget du SDIS seront étudiées conjointement afin d'intégrer les contraintes budgétaires de chaque partie et d'ajuster le montant prévisionnel de la contribution du Département tel que défini dans les articles 3, 4 et 5 ci-dessus.

Ces échanges aboutiront à la rédaction du rapport sur l'évolution des ressources et des charges prévisibles du service au cours de l'année à venir prévu à l'article L1424-35 du CGCT, adopté par le conseil d'administration du SDIS au plus tard 3 semaines (21 jours calendaires) avant l'adoption du budget primitif du Département.

Le montant définitif de la contribution départementale, en fonctionnement et en investissement, sera ensuite voté par l'Assemblée départementale de telle sorte à permettre au SDIS d'en disposer pour son débat d'orientations budgétaires.

Article 10 EVALUATION : COMITE DE SUIVI, INDICATEURS

Le Département et le SDIS se tiennent régulièrement informés des éléments se rapportant à la convention. Ce dialogue de gestion entre le SDIS et le Département permet de donner une visibilité sur l'évolution de sa contribution financière et sur la concrétisation des objectifs du SDACR.

Un comité de suivi se réunit pour évaluer la mise en œuvre de la convention.

Sa composition de base est fixée comme suit :

- Pour le Conseil départemental : Président ou son représentant, DGS, DGA ressources, DFIPAJ.
- Pour le SDIS : Président du conseil d'administration ou son représentant, directeur, directeur adjoint, responsable du pôle ressources.

Les indicateurs et documents de suivi sont :

- Les documents budgétaires (ROB, budgets, compte administratif et compte de gestion) ;
- Un état d'avancement des programmes pluriannuels votés et leur actualisation ;
- Le rapport annuel d'activité et le bilan opérationnel ;

- Les rapports d'évaluation et de contrôle externes (CRC, URSAFF, Inspection générale de la sécurité civile...);
- Plus largement tout élément pertinent permettant d'apprécier la situation financière du SDIS, actuelle et à venir.

Article 11 MODALITES DE VERSEMENT

La contribution financière du Département, telle qu'elle est arrêtée annuellement dans les budgets respectifs des parties, fait l'objet d'un versement :

- Trimestriel pour les contributions en fonctionnement, selon un partage en quatre parts égales du montant arrêté pour l'exercice ;
- Annuel pour les subventions en investissement.

Article 12 CIRCONSTANCES EXCEPTIONNELLES

Des évolutions législatives ou réglementaires significatives, inconnues lors de la signature de la présente convention (revalorisation du point d'indice, autres mesures sociales, mesures touchant le volontariat etc... (exemple de décisions issues de rapports de l'IGA ou de la CRC...), ou des situations particulières exceptionnelles (suractivité opérationnelle) pourraient remettre en cause l'équilibre budgétaire du SDIS.

Cette situation devra donner lieu à un examen conjoint d'une possible action du Département et le cas échéant, des modalités de prise en compte par l'assemblée départementale.

Article 13 MODIFICATIONS

La présente convention pourra être modifiée d'un commun accord, à la demande de l'une ou l'autre partie. Les modifications seront formalisées par avenant soumis à délibération du conseil d'administration du SDIS et du conseil départemental.

Article 14 DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter du 1^{er} janvier 2025 et s'exécute jusqu'au 31 décembre 2029.

Article 15 LITIGES

Tous les litiges pouvant résulter de l'application des dispositions de la présente convention relèvent, à défaut d'accord amiable entre les parties, de la compétence du Tribunal Administratif de Grenoble.

SIGNATURES DES PARTIES

Fait à Chambéry, le

Pour le Conseil départemental de la Savoie
Le président

Hervé Gaymard

Pour le SDIS de la Savoie
Le président du conseil d'administration

André Pointet

ANNEXE 1

1. Investissement immobilier hors SDACR

Montant HT	Centres d'incendie et de secours (CIS) concernés sur la période 2024-2029
574 606 €	Reconstruction Aix les Bains (50%)
4 292 838 €	Reconstruction St Jean de Maurienne (50%)
26 397 €	Modernisation Aussois (30%)
200 630 €	Modernisation La Rosière (30%)
150 497 €	Modernisation Les Arcs (30%)

Le montant affiché concerne la part du Conseil départemental

PROJET

ANNEXE 2

1. SDACR - Investissement immobilier

Montant HT	Centres d'incendie et de secours (CIS) concernés sur la période 2024-2029
102 500 €	Adaptation La Éclat
1 253 940 €	Reconstruction Courchevel Le Praz
626 970 €	Création Aix Nord
752 364 €	Reconstruction Entremont Le Vieux

Le montant affiché concerne la part du Conseil départemental (50%)

Dépenses intégrées à la ligne « SDACR transformation immobilière » de l'article 5, tableau 4

CIS	2025	2026	2027	2028	2029
La Éclat	102 500 €				
Courchevel Le Praz			417 980 €	417 980 €	417 980 €
Aix Nord		156 743 €	156 743 €	156 743 €	156 743 €
Entremont Le Vieux		188 091 €	188 091 €	188 091 €	188 091 €

Planification des investissements

2. SDACR - Investissement hors immobilier (montants HT)

Domaines	2025	2026	2027	2028	2029
Centre opérationnel	39 136 €	108 000 €	10 000 €		
Secours à personne		623 000 €	220 000 €	140 000 €	
Commandement		324 000 €	350 000 €	350 000 €	152 000 €
Risques complexes	609 160 €	159 900 €	73 400 €	206 400 €	58 400 €

Dépenses intégrées à la ligne « SDACR virement à l'investissement » de l'article 5, tableau 3

3. SDACR - Créations de postes de sapeurs-pompiers professionnels (SPP)

	2025	2026	2027	2028	2029
Postes SPP créés	4	2	4	5	8

Dépenses intégrées à la ligne « SDACR charges » de l'article 5, tableau 3



**Service Départemental
d'Incendie et de Secours
de la Savoie**

**Corps Départemental
des Sapeurs-Pompiers**

Accusé de réception en préfecture
073-287312003-20250212-CA12022025-3-DE
Date de télétransmission : 14/02/2025
Date de réception préfecture : 14/02/2025

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

St Alban Laysse, le 12 février 2025

**CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS DE LA SAVOIE**

SEANCE ORDINAIRE DU 12 FEVRIER 2025

DELIBERATION N° CA12022025-3

OBJET : BUDGET PRIMITIF 2025

Vu l'article R1424-16 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Savoie,

L'An Deux Mille Vingt-Cinq, le 12 février à 18H00, les membres du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Savoie, légalement convoqués le 31 janvier deux mille vingt-cinq, se sont réunis en séance au Service Départemental d'Incendie et de Secours à St-Alban-Laysse, sous la présidence de Monsieur André POINTET, Président du Conseil d'Administration.

Le quorum était atteint avec 16 membres présents.

Membres de droit votants	
Nombre de membres en exercice : 22	
➤ Conseil Départemental : 14	
➤ Etablissements Publics de Coopération Intercommunale : 5	
➤ Communes : 3	
<hr/>	
Nombre de membres présents : 16	
➤ Conseil Départemental : 10 (9 titulaires et 1 suppléant)	
➤ Etablissements Publics de Coopération Intercommunale : 4 (4 titulaires)	
➤ Communes : 2 (2 titulaires)	
<hr/>	
Nombre de membres votants : 16	
➤ Conseil Départemental : 10 (9 titulaires et 1 suppléant)	
➤ Etablissements Publics de Coopération Intercommunale : 4 (4 titulaires)	
➤ Communes : 2 (2 titulaires)	
<hr/>	
Vote : 16	
➤ Pour : 16	
➤ Contre : 0	
➤ Abstention : 0	

MEMBRES DE DROIT : REPRESENTANTS DU CONSEIL DEPARTEMENTAL					
MEMBRES TITULAIRES	ETAIENT PRESENTS	ETAIENT EXCUSES	MEMBRES SUPPLEANTS	ETAIENT PRESENTS	ETAIENT EXCUSES
M. Aloïs CHASSOT Conseiller Départemental Canton Chambéry 2					
Mme Corinne WOLFF Conseillère Départementale Canton Pont de Beauvoisin	X		M. Gilbert GUIGUE Conseiller Départemental Canton Pont de Beauvoisin		
Mme Karine DUBOUCHET-REVOL Conseillère Départementale Canton Aix les Bains 2	X		M. Renaud BERETTI Conseiller Départemental Canton Aix les Bains 2		
Mme Marie-Claire BARBIER Conseillère Départementale Canton Bugey Savoyard	X		Mme Josette REMY Conseillère Départementale Canton La Ravoire		
M. Christian GRANGE Conseiller Départemental Canton Modane		X	Mme Nathalie FURBEYRE Conseillère Départementale Canton Modane		
Mme Nathalie FONTAINE Conseillère Départementale Canton La Motte Servolex	X		M. Alexandre GENNARO Conseiller Départemental Canton La Ravoire		
M. Patrick PROVOST Conseiller Départemental Canton St Jean de Maurienne		X	Mme Christelle FAVETTA-SIEYES Conseillère Départementale Canton Chambéry 3		
M. Vincent ROLLAND Conseiller Départemental Canton Moutiers		X			
M. Florian MAITRE Conseiller Départemental Canton Aix les Bains 1		X	Mme Nathalie SCHMITT Conseillère Départementale Canton Aix les Bains 1	X	
M. Olivier THÉVENET Conseiller Départemental Canton St Pierre d'Albigny	X		Mme Christiane BRUNET Conseillère Départementale Canton St Pierre d'Albigny		
Mme Cécile UTILLE-GRAND Conseillère Départementale Canton Bourg St Maurice	X		Mme Fabienne BLANC-TAILLEUR Conseillère Départementale Canton Moutiers		
Mme Annick CRESENS Conseillère Départementale Canton Ugine	X		M. Franck LOMBARD Conseiller Départemental Canton Ugine		
Mme Claudine BONILLA Conseillère Départementale Canton Chambéry 1	X		M. Jean-François DUC Conseiller Départemental Canton Montmélian		
M. André VAIRETTO Conseiller Départemental Canton Albertville 2	X		M. Albert DARVEY Conseiller Départemental Canton St Alban Laysse		
TOTAL MEMBRES TITULAIRES	9	4	TOTAL MEMBRES SUPPLEANTS	1	0
NOMBRE DE MEMBRES TITULAIRES VOTANTS	9		NOMBRE DE MEMBRES SUPPLEANTS VOTANTS	1	

MEMBRES DE DROIT : ETABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPERATION INTERCOMMUNALE						
MEMBRES TITULAIRES	ETAIENT PRESENTS	ETAIENT EXCUSES	MEMBRES SUPPLEANTS	ETAIENT PRESENTS	ETAIENT EXCUSES	
M. Luc BERTHOUD Vice Président C/A Chambéry Métropole		X	M. Humberto FERNANDES Conseiller communautaire C/C Haute-Maurienne Vanoise			
M. Christian BERTHOLLIER Vice Président C/C Val Guiers	X		M. Jean-Marc DRIVET Vice-Président C/A Grand Lac			
<u>Président</u> M. André POINTET Président C/C des Vallées d'Aigueblanche	X		M. Jean-Yves MORIN Conseiller communautaire C/C des Vallées d'Aigueblanche			
M. Jean-Paul MARGUERON Président C/C Cœur de Maurienne Arvan	X		M. Alexandre ALBRIEUX Conseiller communautaire C/C Maurienne Galibier			
M. François RIEU Conseiller communautaire C/A Arlyère	X					
TOTAL MEMBRES TITULAIRES	4	1	TOTAL MEMBRES SUPPLEANTS	0	0	0
NOMBRE DE MEMBRES TITULAIRES VOTANTS	4		NOMBRE DE MEMBRES SUPPLEANTS VOTANTS			0

MEMBRES DE DROIT : COMMUNES						
MEMBRES TITULAIRES	ETAIENT PRESENTS	ETAIENT EXCUSES	MEMBRES SUPPLEANTS	ETAIENT PRESENTS	ETAIENT EXCUSES	
M. Jean-Pierre GUILLAUD Maire de Myans	X		M. Jean-François CLARAZ Maire de la Table			
M. Claude JAY Maire de les Belleville	X					
M. Pierre-Yves BONNIVARD Maire de St Colomban des Villards		X	Mme Jacqueline SCHENKL Maire de Montendry			X
TOTAL MEMBRES TITULAIRES	2	1	TOTAL MEMBRES SUPPLEANTS	0	1	1
NOMBRE DE MEMBRES TITULAIRES VOTANTS	2		NOMBRE DE MEMBRES SUPPLEANTS VOTANTS			0

MEMBRES DE DROIT				ETAIENT PRESENTS	ETAIENT EXCUSES
Monsieur François RAVIER, Préfet de la Savoie				X	
Monsieur Ludovic TRAUTMANN, Sous-Préfet Directeur de Cabinet de M. le Préfet					X
MEMBRES AVEC VOIX CONSULTATIVE					
Colonel Hors Classe Fabrice TERRIEN, Directeur Départemental				X	
Médecin Cheffe Isabelle GARCIA				X	
Lieutenant-Colonel Pascal BOJUC, Président UDSP				X	
TITULAIRES	ETAIENT PRESENTS	ETAIENT EXCUSES	SUPPLEANTS	ETAIENT PRESENTS	ETAIENT EXCUSES
Capitaine Benoît MARSOVIQUE		X	Lieutenant hors classe Fabrice MOREL		
Lieutenant Alexandre DUSSOLLIER	X		Capitaine Paul BEAUMONT		
Lieutenant de 2 ^{ème} classe Pascal HENRY	X		Adjudant-Chef Yann PERINO		
Sergent-Chef Loïc PARDO	X		Sergent-Chef Freddy PATEREK		
ASSISTAIENT A LA SEANCE					
Mme Corinne MORENO, Payeur Départemental				X	
Colonel Rémi POMERET, Directeur Départemental Adjoint				X	
Lieutenant-Colonel Christophe GAY, Chef du Pôle Soutien				X	
Lieutenant-Colonel Eric PENNE, Chef du Pôle Ressources				X	
Lieutenant-Colonel Emmanuel VIAUD, Chef du Pôle Actions				X	
Lieutenant-Colonel Claude SUGNY, Chef du Groupement Opérations				X	
Mme Juliette MARTINEAU, Cheffe du Groupement Cabinet de Direction				X	
M. Stéphane TARDY, Chef du Groupement Finances				X	
Mme Marie-Hélène CARRON, Adjointe à la Cheffe du Groupement Cabinet de Direction				X	

Rapporteur : Colonel Fabrice TERRIEN

Le projet du budget primitif 2025 permet d'engager un nouveau cycle guidé par le projet d'établissement.

Il concrétise les orientations présentées lors du débat d'orientations budgétaires (DOB) 2025.

Ce budget permet ainsi d'agir en lien avec nos intentions présentées au stade du DOB et rappelées ci-après.

Sur le plan opérationnel, les premiers actes associés au SDACR vont principalement intéresser :

- L'amélioration de la robustesse du centre opérationnel (CTA CODIS) afin de lui permettre de jouer tous les rôles qui lui sont dévolus, dont la supervision et la coordination opérationnelles ;
- L'adaptation du centre d'incendie et de secours de La Féclaz en lien avec la saisonnalité de son activité touristique ;
- Le renforcement de la réponse aux feux de forêts classiques par l'acquisition des derniers engins de type CCF (en lien avec le pacte capacitaire SDIS-Etat) pour constituer un groupe d'intervention supplémentaire ;
- L'acquisition des premiers équipements en vue d'initier une réponse face aux risques de noyade ;
- La consolidation de la réponse interdépartementale de recherche et de secours en décombres.

En ce qui concerne les autres transformations, une nouvelle orientation des efforts de financement est envisagée pour :

- Agir plus intensément en faveur du volontariat (en lien avec l'exécution du SDACR) ;
- Mieux protéger les sapeurs-pompiers exposés aux contextes de « grand froid » ;
- Prendre en compte les enjeux de cybersécurité ;
- Renforcer les équipes en activant les postes disponibles et jusqu'alors non utilisés en cohérence avec la nouvelle organisation ;
- Poursuivre le plan de modernisation du patrimoine immobilier.

Les financements destinés à la transformation de l'organisation actuelle sont assurés par le Département et le bloc communal avec une progression de leurs contributions 2025 de 2% par rapport à 2024.

Pour faire du SDACR une réalité, le Département s'engage à nos côtés, par un financement complémentaire à hauteur de 1 049 431 € pour l'exercice 2025, qui se répartira entre une contribution en fonctionnement de 946 931 € pour les frais de personnel et les acquisitions de matériel et d'une subvention d'investissement de 102 500 € pour les besoins immobiliers.

Ce projet de budget conserve le caractère de prudence évoqué lors du DOB au vu des incertitudes liées au contexte politique et économique.

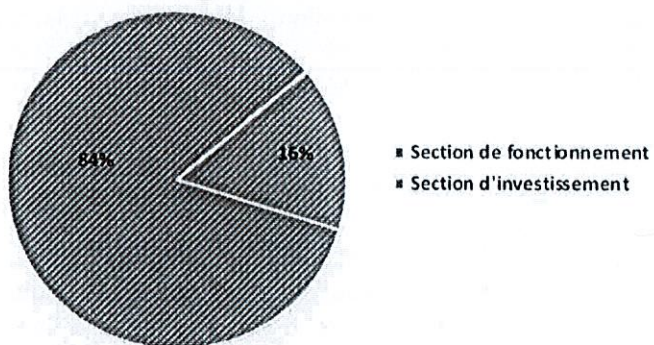
Les orientations présentées le 11 décembre 2024 faisaient ressortir un besoin de financement de la section de fonctionnement à hauteur de 470 K€. L'activation du processus lié à l'exonération de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE) ainsi que l'ajustement des cotisations retraites permettent d'arriver à une section de fonctionnement à l'équilibre.

Ce budget est bâti selon les ressources disponibles et mobilisables pour faire face aux dépenses obligatoires et nécessaires afin de concrétiser nos intentions.

Les principaux effets en sont exposés à la suite, tandis qu'une annexe entre dans le détail des chapitres.

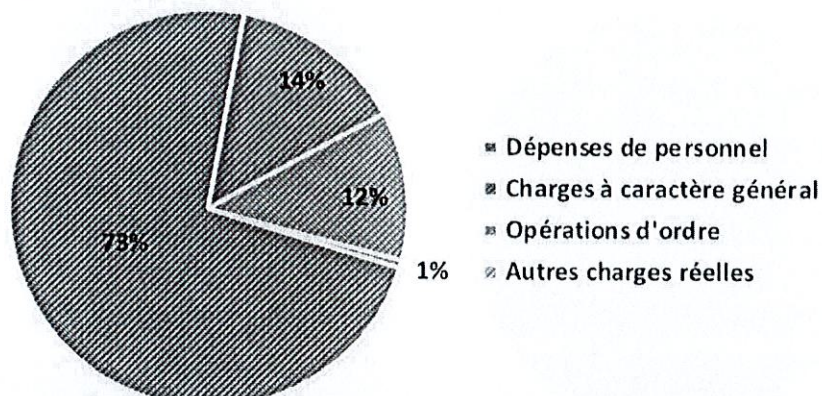
	BP 2024	BP 2025	Evolution	
Fonctionnement	68 250 505.29	71 033 467.85	+2 782 962.56	+4.08%
Investissement	13 719 774.25	15 054 577.59	+1 334 803.34	+9.73%
Total	81 970 279.54	86 088 045.44	+4 117 765.90	+5.02%

BUDGET PRIMITIF



1) Section de fonctionnement – dépenses

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT



	BP 2024	BP 2025	Evolution	
011 Charges à caractère général	9 995 179.39	9 995 179.39	0.00	0.00%
012 Charges de personnel et frais assimilés	49 963 576.18	51 969 412.66	+2 005 836.48	+4.01%
65 Autres charges de gestion courante	427 674.00	361 887.00	-65 787.00	-15.38%
66 Charges financières	92 294.36	77 667.50	-14 626.86	-15.85%
67 Charges exceptionnelles	10 000.00	10 000.00	+0.00	0.00%
Total dépenses réelles	60 488 723.93	62 414 146.55	+1 925 422.62	+3.18%
023 Virement à la section d'investissement	0.00	648 296.00	+648 296.00	
042 Opérations d'ordre entre sections	7 761 781.36	7 971 025.31	+209 243.95	+2.70%
Total dépenses d'ordres	7 761 781.36	8 619 321.31	+857 539.95	+11.05%
Total dépenses de fonctionnement	68 250 505.29	71 033 467.85	+2 782 962.56	+4.08%

L'augmentation des dépenses réelles est contenue à 3.18%, seules les charges de personnel progressent de 4.01% tandis que l'impact a été partiellement amorti par le gel des charges à caractère général et par la diminution des autres charges.

Les opérations d'ordre augmentent de 11.05%, mécaniquement pour les dotations aux amortissements des biens, et volontairement par un virement de 648 296 € à la section d'investissement pour les équipements liés au SDACR.

Affirmé lors du DOB, l'objectif de maintenir les charges à caractère général à leur niveau de 2024 est atteint grâce à d'importants efforts de maîtrise des coûts et de recherche d'économies, mais aussi à un contexte plus favorable du coût de l'électricité, et ce malgré des augmentations mécaniques subies (contrats d'assurances et contrats de maintenance des systèmes d'information).

Les charges de personnel reprennent également les orientations arrêtées :

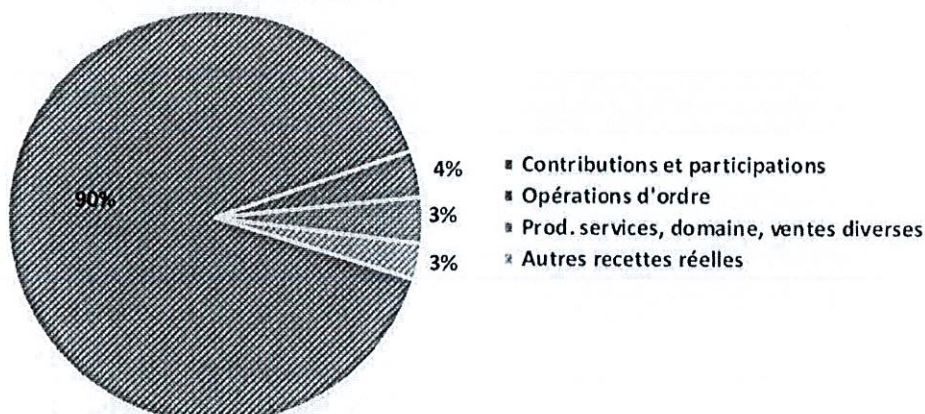
- intégration des premiers recrutements liés au SDACR pour améliorer la robustesse du CTA,
- renforcement de l'emploi au service de la nouvelle organisation, dont l'effet majeur porte sur le volontariat, en activant des postes disponibles.

L'augmentation des cotisations patronales de la CNRACL, annoncée initialement à +4% est revue à +3%, selon les évolutions du projet de loi de finances telles que définies par la commission mixte paritaire de fin novembre 2024. Cette décision vient d'être entérinée par un décret du 30 janvier 2025, avec une augmentation confirmée de 3% par an sur 4 ans.

Conformément aux observations émises lors du DOB, le volume des indemnités des sapeurs-pompiers volontaires a été rétabli au niveau connu lors du BP 2024.

2) Section de fonctionnement – recettes

RECETTES DE FONCTIONNEMENT



	BP 2024	BP 2025	Evolution	
70 Produits des services, domaines, ventes diverses	2 584 367.43	2 566 609.02	-17 758.41	-0.69%
74 Contributions et participations	61 803 117.38	63 890 468.49	2 087 351.11	+3.38%
75 Autres produits de gestion courante	108 776.00	546 076.00	+437 300.00	+402.02%
013 Atténuations de charges	553 000.00	544 102.00	-8 898.00	-1.61%
77 Produits exceptionnels	10 000.00	10 000.00	0.00	0.00%
78 Reprises sur provisions	901 995.46	901 995.46	0.00	0.00%
Total recettes réelles et mixtes	65 961 256.27	68 459 250.97	+2 497 994.70	+3.79%
042 Opérations d'ordre entre sections	2 289 249.02	2 574 216.88	+284 967.86	+12.45%
Total recettes d'ordres	2 289 249.02	2 574 216.88	+284 967.86	+12.45%
Total recettes de fonctionnement	68 250 505.29	71 033 467.85	+2 782 962.56	+4.08%

L'augmentation des recettes réelles est permise par l'évolution des contributions des collectivités locales (+3.61%) et par l'application du nouveau dispositif relatif à l'exonération de TICPE (+440 000 €) qui contribue à l'équilibre de la section de fonctionnement. Au stade du DOB, si le décret d'application était bien paru, le mode d'emploi n'avait pas encore été diffusé.

La progression des opérations d'ordre vient d'une augmentation du recours à la neutralisation des amortissements, qui participe de l'équilibre budgétaire, même si cela impacte nos dépenses d'investissement.

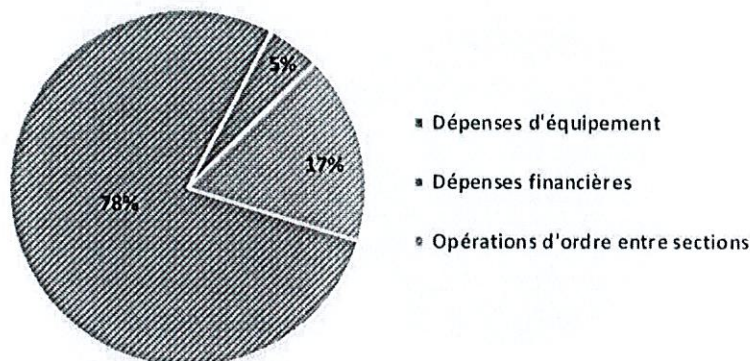
Les contributions et participations, essentiellement en provenance des collectivités locales, comprennent :

- à titre principal et générique 61 809 750.81 € (répartis entre le Département à 59% et les communes et EPCI à 41%)
- les effets du SDACR pour 946 931 € (pris en charge par le Département),
- les indemnités de fin de service antérieure à la départementalisation pour 837 495 € (allocation de vétérance),
- le remboursement d'emprunts contractés par le SDIS pour des casernements propriétés des collectivités (50 091.33 €),
- les autorisations d'engagement (AE) pour 86 678.35 € pour l'opération immobilière de St Jean de Maurienne.

Les autres recettes de la section de fonctionnement sont conformes aux perspectives présentées lors du DOB, et intègrent le recours au dispositif d'exonération de TICPE.

3) Section d'investissement – dépenses

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT



	BP 2024	BP 2025	Evolution	
Dépenses d'équipement	10 705 269.76	11 763 527.68	+1 058 257.92	+9.89%
Dépenses financières	725 255.47	716 833.03	-8 422.44	-1.16%
Total dépenses réelles	11 430 525.23	12 480 360.71	+1 049 835.48	+9.18%
Total opérations d'ordre	2 289 249.02	2 574 216.88	+284 967.86	+12.45%
Total dépenses d'investissement	13 719 774.25	15 054 577.59	+1 334 803.34	+9.73%

Les dépenses d'équipement sont en progression pour permettre :

- de poursuivre les grands projets immobiliers concernant des casernes et le site de l'état-major, tout en améliorant les conditions de vie dans les casernes actuelles,
- d'engager le début des acquisitions liées au SDACR,
- de déployer, pour la troisième et dernière année, le pacte capacitaire pour lutter contre les feux de forêts, notamment les feux difficilement accessibles,
- de renouveler les équipements actuels, même si certaines acquisitions doivent être reportées (engins associés aux missions de soutien),
- de sécuriser les infrastructures des réseaux informatiques opérationnels et administratifs.

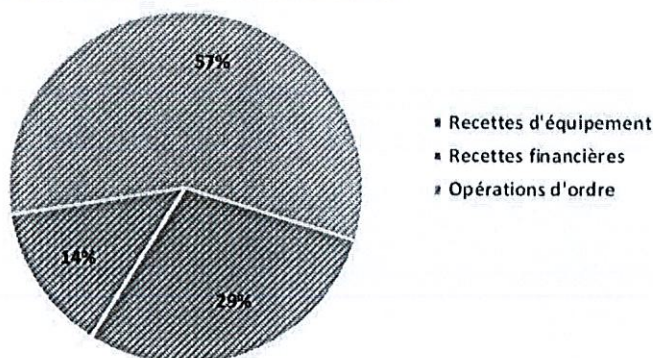
	BP 2024	BP 2025	Evolution	
Immobilier	4 883 956.38	5 805 346.03	+921 389.65	+18.87%
Systèmes d'information et de communication	850 310.38	718 940.00	-131 370.38	-15.45%
Logistique	4 971 003.00	5 239 241.65	+268 238.65	+5.40%
Total dépenses d'équipement	10 705 269.76	11 763 527.68	+1 058 257.92	+9.89%

Les dépenses financières continuent de diminuer conformément aux contrats de prêts actuels. L'annuité en capital représente 706 833.03 € en 2025 contre 725 255.47 € en 2024.

Les opérations d'ordre augmentent mécaniquement de 12.45% avec le choix de faire progresser les recettes d'ordre de fonctionnement (neutralisation).

4) Section d'investissement – recettes

RECETTES D'INVESTISSEMENT



	BP 2024	BP 2025	Evolution	
Recettes d'équipement	4 546 654.24	4 393 027.80	-153 626.44	-3.38%
Recettes financières	1 411 338.65	2 042 228.48	+630 889.83	+44.70%
Total recettes réelles	5 957 992.89	6 435 256.28	+477 263.39	+8.01%
Total opérations d'ordre	7 761 781.36	8 619 321.31	+857 539.95	+11.05%
Total recettes d'investissement	13 719 774.25	15 054 577.59	+1 334 803.34	+9.73%

Sans mobiliser un nouvel emprunt, le financement de la section d'investissement à hauteur de 15.05 M€ (+9.73%) est assuré principalement par l'autofinancement, constitué des dotations aux amortissements et du virement de la section de fonctionnement pour les matériels liés au SDACR.

Les recettes d'équipement sont constituées essentiellement par les subventions immobilières des collectivités locales (4 005 813 €), pour financer les opérations d'Aix les Bains, de Saint Jean de Maurienne, d'Arc 1600. Au titre du SDACR, un nouvel apport est inscrit pour soutenir la modernisation du CIS de La Féclaz.

Les recettes financières comprennent principalement le FCTVA et les remboursements d'emprunts contractés par le SDIS pour les communes lors d'investissements immobiliers antérieurs.

Une annexe détaille plus précisément les éléments présentés.

**

Il est proposé d'adopter le projet de budget primitif tel que présenté dans ce rapport et d'après les éléments détaillés portés dans son annexe.

- Budget primitif 2025 présenté au niveau des chapitres :

	Fonctionnement	Investissement	Total
Dépenses	71 033 467.85	15 054 577.59	86 088 045.44
Recettes	71 033 467.85	15 054 577.59	86 088 045.44

- Versement des subventions aux associations :

Associations	Montant
Amicale SDIS 73	20 245.00
Union Départementale des Sapeurs-Pompiers	37 000.00
Œuvre des pupilles	1 524.00
Comité départemental de spéléologie (évolution selon indice des prix à la consommation)	4 900.00
Total	63 669.00

**

DÉCISION

Vu l'exposé du Colonel Fabrice TERRIEN,

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Savoie, à l'unanimité, adopte le projet de budget primitif tel que présenté dans ce rapport et d'après les éléments détaillés portés dans son annexe.

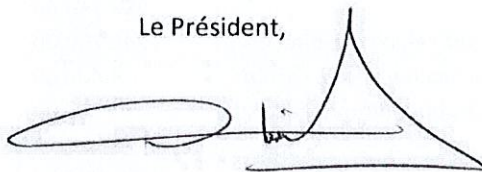
- Budget primitif 2025 présenté au niveau des chapitres :

	Fonctionnement	Investissement	Total
Dépenses	71 033 467.85	15 054 577.59	86 088 045.44
Recettes	71 033 467.85	15 054 577.59	86 088 045.44

- Versement des subventions aux associations :

Associations	Montant
Amicale SDIS 73	20 245.00
Union Départementale des Sapeurs-Pompiers	37 000.00
Œuvre des pupilles	1 524.00
Comité départemental de spéléologie (évolution selon indice des prix à la consommation)	4 900.00
Total	63 669.00

Le Président,

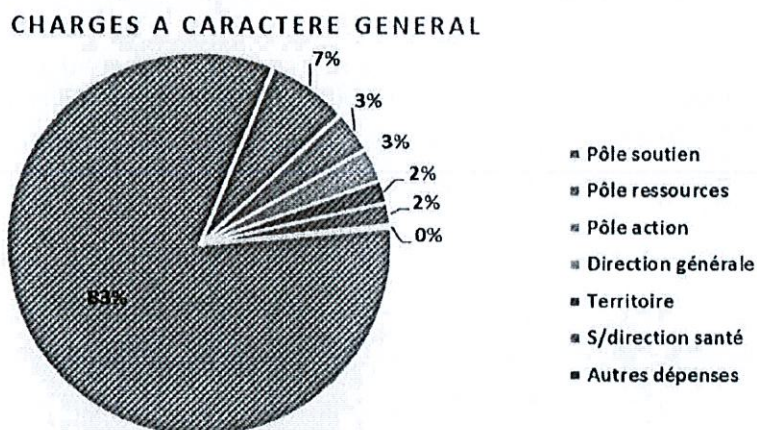


André POINTET

ANNEXE DETAILLANT LE BUDGET PRIMITIF 2025

1) Section de fonctionnement – dépenses

Les charges à caractère général (chapitre 011) :



	BP 2024	BP 2025	Evolution	
Territoire	199 600.00	192 960.00	-6 640.00	-3.33%
Compagnies	9 550.00	8 000.00	-1 550.00	-16.23%
Centres d'incendie et de secours	190 050.00	184 960.00	-5 090.00	-2.68%
Direction générale	253 150.00	286 850.00	33 700.00	+13.31%
Groupement cabinet de direction	248 750.00	205 750.00	-43 000.00	-17.29%
Groupement centres d'incendie et de secours	4 400.00	4 350.00	-50.00	-1.14%
Groupement volontariat	0.00	76 750.00	76 750.00	
Pôle soutien	8 273 919.39	8 262 894.39	-11 025.00	-0.13%
Groupement systèmes information et communication	1 579 000.00	1 672 000.00	+93 000.00	+5.89%
Groupement immobilier	3 761 929.95	3 527 113.39	-234 816.56	-6.24%
Groupement logistique	2 932 989.44	3 063 781.00	130 791.56	+4.46%
Pôle action	344 430.00	354 520.00	+10 090.00	+2.93%
Groupement opération	324 030.00	334 620.00	+10 590.00	+3.27%
Groupement prévention	20 400.00	5 100.00	-15 300.00	-75.00%
Groupement planification	0.00	14 800.00	+14 800.00	
Pôle ressources	714 480.00	687 305.00	-27 175.00	-3.80%
Groupement ressources humaines	43 300.00	45 625.00	+2 325.00	+5.37%
Groupement formation	638 000.00	610 500.00	-27 500.00	-4.31%
Groupement finances	33 180.00	31 180.00	-2 000.00	-6.03%
Sous-direction santé	180 450.00	185 650.00	+5 200.00	+2.88%
Gt secours médical et soutien opérationnel/Gt santé	18 150.00	18 750.00	+600.00	+3.31%
Groupement pharmacie-biomédical	162 300.00	166 900.00	+4 600.00	+2.83%
Autres dépenses	29 150.00	25 000.00	-4 150.00	-14.24%
Total	9 995 179.39	9 995 179.39	0.00	+0.00%

Groupement volontariat : pour mener des actions et des événements en faveur de la dynamisation du volontariat. Ces nouvelles dépenses, liées à la création du groupement du volontariat, vont permettre de mener des actions et des événements pour la dynamisation du volontariat. Elles sont financées en partie par une réaffectation de crédits du groupement cabinet de direction.

Groupement systèmes d'information et de communication : +5.89% avec principalement l'augmentation des indices de référence des contrats et recours à une assurance cyber risques.

Groupement immobilier :

- Fluides : 1 735 152 €, soit une diminution de -342 351 € grâce à la baisse des tarifs et aux efforts faits en matière d'économies d'énergie,
- Charges locatives : 853 000 € (-0.68%),
- Travaux d'entretien et de maintenance du parc : 775 790 € (+3.04%),
- Opération immobilière du CIS de Saint Jean de Maurienne : 92 000 € (dans le cadre de l'AP/AE de l'opération),
- Assurances : 32 300 €, soit +26.04% avec les prix du nouveau marché.

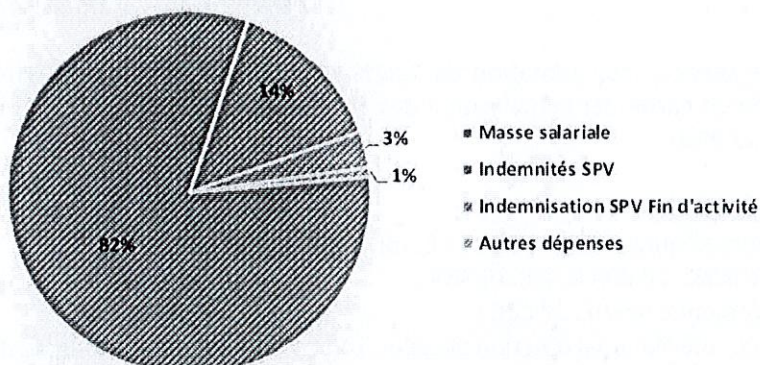
Groupement logistique :

- Dépenses de carburant stables à 890 000 €,
- Assurances pour 323 080 €, soit +20.09% avec les prix du nouveau marché,
- Maintenance du parc roulant et du matériel pour 960 747 € (-0.86%),
- Matériel d'incendie et de secours et habillement : 702 514 € (+6.49%), selon les plans pluriannuels d'équipement et les expressions de besoins.

Groupement formation : baisse de 4.31% des dépenses de formation (-27 500 €) avec une rationalisation de l'offre en 2025.

Les charges de personnel et frais assimilés (chapitre 012) :

CHARGES DE PERSONNEL



	BP 2024	BP 2025	Evolution	
Masse salariale	40 595 256.64	42 386 178.99	+1 790 922.35	+4.41%
Indemnités sapeurs-pompiers volontaires	7 469 519.54	7 470 335.47	+815.93	+0.01%
Indemnités de fin de service	1 661 300.00	1 684 965.00	+23 665.00	1.42%
Autres dépenses de personnel	237 500.00	427 933.20	+190 433.20	+80.18%
Total	49 963 576.18	51 969 412.66	2 005 836.48	4.01%

Masse salariale :

- progression mécanique liée au glissement vieillesse technicité (+1.6%),
- mesures liées au projet d'établissement avec les premiers recrutements liés au SDACR pour renforcer le CTA CODIS avec 4 postes,
- consolidation de l'emploi au titre de la nouvelle organisation pour assurer nos transformations, dont la création du groupement du volontariat,
- augmentation liée à l'augmentation du taux de cotisation patronale pour les retraites (décret du 30 janvier 2025, +3%, soit 586 K€).

Indemnisation des sapeurs-pompiers volontaires : elles sont maintenues à budget constant.

	BP 2024	BP 2025	Evolution	
Territoire	5 753 519.52	5 753 983.62	+464.10	+0.01%
Centres d'incendie et de secours	5 521 331.52	5 521 667.25	+335.73	+0.01%
Compagnies	232 188.00	232 316.36	+128.36	+0.06%
Direction générale	8 240.00	20 711.92	+12 471.92	+151.36%
Groupement cabinet de direction	3 090.00	3 056.18	-33.82	-1.09%
Groupement centres d'incendie et de secours	5 150.00	0.00	-5 150.00	-100.00%
Groupement volontariat	0.00	17 655.74	+17 655.74	
Pôle soutien	33 990.00	25 468.15	-8 521.85	-25.07%
Groupement systèmes information et communication	5 150.00	5 093.63	-56.37	-1.09%
Groupement immobilier	0.00	0.00	0.00	
Groupement logistique	28 840.00	20 374.52	-8 465.48	-29.35%
Pôle action	753 365.00	755 355.94	+1 990.94	+0.26%
Groupement opération	719 975.00	725 812.89	+5 837.89	+0.81%
Groupement prévention	33 390.00	0.00	-33 390.00	-100.00%
Groupement planification	0.00	29 543.05	+29 543.05	
Pôle ressources	750 940.00	733 482.64	-17 457.36	-2.32%
Groupement ressources humaines	9 340.00	0.00	-9 340.00	-100.00%
Groupement formation	741 600.00	733 482.64	-8 117.36	-1.09%
Groupement finances	0.00	0.00	0.00	
S/direction santé	169 465.00	181 333.21	+11 868.21	+7.00%
Gt secours médical et soutien opérationnel/Gt santé	158 015.00	172 164.67	+14 149.67	+8.95%
Groupement pharmacie-biomédical	11 450.00	9 168.53	-2 281.47	-19.93%
Total	7 469 519.54	7 470 335.47	+815.93	+0.01%

Indemnités de fin de service : augmentation de 1.42% liée aux nouveaux bénéficiaires de l'allocation fidélité (+31.04%) compensée en partie par actualisation des crédits affectés à la nouvelle prestation de fidélisation et de reconnaissance (-17.99%).

Autres dépenses de personnel :

- les assurances hors rémunération : 225 193 €, soit +26.58%
- la médecine du travail : 50 000 €, soit +6.38%,
- le compte engagement citoyen : 12 600 €,
- la cotisation au Comité National d'Action Sociale : 140 140 € (dépense réaffectée du chapitre 65 en 2025).

Les autres charges de gestion courante (chapitre 65) :

Subventions aux associations : reconduction des subventions versées en 2024 (celle du Comité National d'Action Sociale (CNAS) est réaffectée au chapitre 012) :

Subventions aux associations	BP 2024	BP 2025
Amicale SDIS 73	20 245.00	20 245.00
Union Départementale des Sapeurs-Pompiers	37 000.00	37 000.00
Œuvre des pupilles	1 524.00	1 524.00
Comité départemental de spéléologie (évolution selon IPC)	4 500.00	4 900.00
CNAS (dépense réaffectée au chapitre 012 en 2025)	140 000.00	0.00
Total	203 269.00	63 669.00

Indemnisation des élus : stable à 35 642 €.

Dépenses d'informatiques en nuage : 242 500 €, soit +43.49% au titre du projet SIS santé et du nouveau système d'information des ressources humaines.

Autres dépenses : admissions en non valeurs, soit 10 000 €, et dommages et intérêts, soit 10 076 €.

Les charges financières (chapitre 66) :

Le coût des intérêts d'emprunts est, pour 2025, de 77 668 €, soit une diminution de 15.85%, conformément aux contrats en cours, et compte tenu du non recours à de nouveaux emprunts.

Libellé	Capital initial	Capital restant dû au 01/01/2025	Durée résiduelle (années)	Taux d'intérêt		Annuité		
				Type	%	Intérêt	ICNE	
							2025	2024
Villarembert	273 269.50	18 675.22	0.81	F	3.05	265.23	0.00	9.49
CC Lac d'Aiguebelette	637 051.52	185 806.92	5.81	F	3.26	5 658.29	83.65	100.95
CC Yenne	249 373.68	90 464.36	5.81	F	3.32	2 825.68	42.15	50.06
Moutiers	352 014.18	19 557.08	0.81	F	3.01	273.08	0.00	9.81
CC Haute Maurienne	1 251 663.70	353 827.71	3.58	F	3.45	7 645.76	1 026.89	1 376.90
				F	3.32	3 258.25	432.86	590.26
Valloire	576 962.36	228 380.91	7.90	F	4.80	10 327.63	154.48	176.81
CA Arlysère	632 816.39	250 490.54	7.90	F	4.80	11 327.45	169.43	193.93
Bourg St Maurice	1 286 801.88	821 108.93	12.00	F	1.09	8 693.16	2 043.39	2 213.20
Moutiers	331 520.46	76 042.87	2.00	F	0.50	317.11	52.36	94.03
Ste Foy Tarentaise	125 252.56	28 729.86	2.00	F	0.50	119.81	19.78	35.52
Sééz	247 747.32	56 827.54	2.00	F	0.50	236.98	39.13	70.26
Etat-Major	5 451 333.00	2 669 485.90	5.15	F	1.61	25 453.88	17 957.18	21 559.30
			14.98	F	0.54	5 730.94	91.43	97.96
Total	11 415 806.55	4 799 397.84				82 133.25	22 112.73	26 578.48
Dette propre au SDIS	5 451 333.00	2 669 485.90				31 184.82	18 048.61	21 657.26
Dette récupérable	5 964 473.55	2 129 911.94				50 948.43	4 064.12	4 921.22

Les charges exceptionnelles (chapitre 67) :

Maintenues à 10 000 €, elles permettent d'éventuelles annulations/réductions de titres émis sur les exercices antérieurs à 2025.

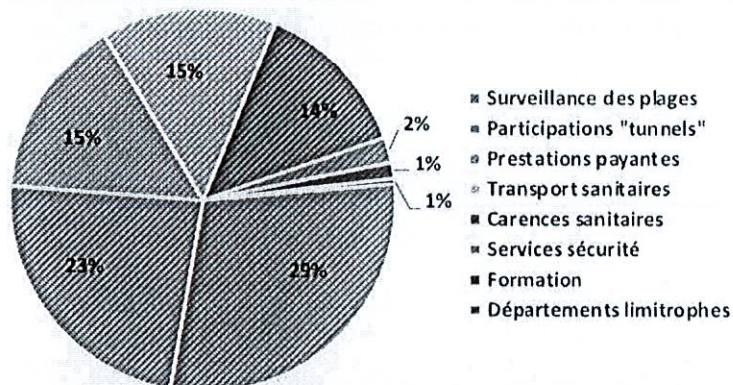
Les dépenses d'ordre (chapitres 023 et 042) :

Ces dépenses permettent de dégager un autofinancement de 8 619 321 € et elles progressent de 11.05% avec le virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement pour le financement des équipements liées au SDACR, hors opération immobilières. Hors virement, elles évoluent de 2.07% au titre des amortissements des biens (7 971 025 €).

2) Section de fonctionnement – recettes

Les produits des services (chapitre 70) :

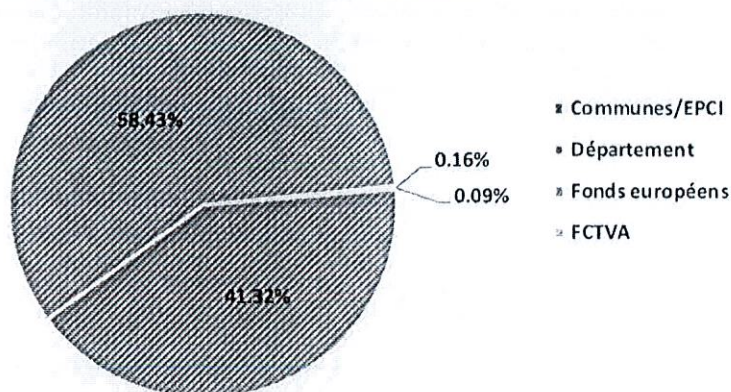
PRODUITS DES SERVICES



	BP 2024	BP 2025	Evolution	
Surveillance des plages	702 000.00	750 000.00	+48 000.00	+6.84%
Participations "tunnels"	592 499.43	599 309.02	+6 809.59	+1.15%
Prestations payantes	381 000.00	391 000.00	+10 000.00	+2.62%
Transports sanitaires	340 000.00	380 000.00	+40 000.00	+11.76%
Carences sanitaires	331 568.00	345 000.00	+13 432.00	+4.05%
Services sécurité	55 000.00	55 000.00	0.00	0.00%
Formation	84 300.00	34 300.00	-50 000.00	-59.31%
Départements limitrophes	12 000.00	12 000.00	0.00	0.00%
Lignes directes	86 000.00	0.00	-86 000.00	-100.00%
Total	2 584 367.43	2 566 609.02	-17 758.41	-0.69%

Les contributions et participations (chapitre 74) :

CONTRIBUTIONS PARTICIPATIONS



	BP 2024	BP 2025	Evolution	
Communes/EPCI	25 881 595.38	26 401 385.49	+519 790.11	+2.01%
Budget général	25 083 193.93	25 584 857.81	+501 663.88	+2.00%
Allocation vétéran	734 413.00	725 908.00	-8 505.00	-1.16%
Opération immobilière	3 926.95	40 528.35	+36 601.40	+932.06%
remboursement d'emprunts	60 061.50	50 091.33	-9 970.17	-16.60%
Département	35 627 000.00	37 329 561.00	+1 702 561.00	+4.78%
Budget général	35 512 413.00	36 224 893.00	+712 480.00	+2.01%
SDACR	0.00	946 931.00	+946 931.00	
Allocation vétéran	111 587.00	111 587.00	0.00	0.00%
Opération immobilière	3 000.00	46 150.00	+43 150.00	+1438.33%
Fonds européens	239 522.00	99 522.00	-140 000.00	-58.45%
FCTVA	55 000.00	60 000.00	+5 000.00	+9.09%
Total	61 803 117.38	63 890 468.49	+4 401 552.22	+3.38%

Diminution pour la deuxième année consécutive des fonds liés aux projets subventionnés avec la clôture du projet RESCUER.

Les autres recettes réelles (chapitres 013, 75, 77 et 78) :

- Des remboursements de frais de personnel pour 544 102 € (agents mis à disposition d'autres collectivités),
- Des produits de gestion courante ou exceptionnels à hauteur de 546 076 € avec l'exonération de la TICPE (+440 000 € pour le 2^{ème} semestre 2024 et l'exercice 2025) en complément de diverses recettes (cessions, refacturation de charges, remboursement de sinistres...),
- Des reprises de provisions, dont le risque n'est plus établi, pour 901 995 €.

Situation des provisions au 01/01/2025	Provisions 2024	Reprise 2025	Montant au 01/01/2025
Gros travaux	177 934.92	0.00	177 934.92
Moyens extérieurs	265 798.71		265 798.71
Engins/matériels rail route	438 000.00	0.00	438 000.00
Indemnisation des sapeurs-pompiers volontaires	244 000.00	0.00	244 000.00
Refonte du temps de travail des sapeurs-pompiers professionnels	790 216.98	790 216.98	0.00
Assurances	200 000.00		200 000.00
Créances irrécouvrables	157 044.85	111 778.48	45 266.37
Total	2 272 995.46	901 995.46	1 371 000.00

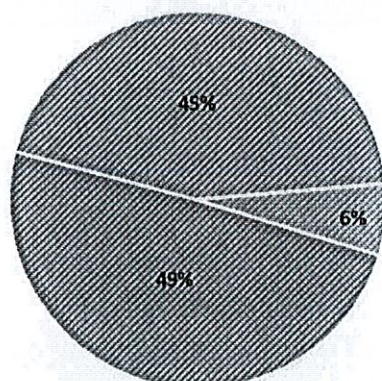
Les recettes d'ordre (chapitre 042) :

Maintien à hauteur de 1 551 796 € du montant des amortissements des subventions perçues.
Pour la deuxième année consécutive, recours plus important à la neutralisation des amortissements des biens, 1 022 421 € (+284 968 € par rapport à 2024).

3) Section d'investissement – dépenses

Les dépenses d'équipement (chapitres 20,21 et 23) :

DÉPENSES D'ÉQUIPEMENT



- Immobilier
- Logistique
- Systèmes information et communication

Répartition des dépenses d'équipement		BP 2024	BP 2025	Evolution	
Immobilier	Frais d'étude	20 000.00	30 000.00	+10 000.00	+50.00%
	Travaux	675 000.00	665 000.00	-10 000.00	-1.48%
	Opération immobilière Etat-Major	20 000.00	100 000.00	+80 000.00	+400.00%
	Opérations immobilières des CIS (Aix les Bains, Saint Jean de Maurienne, Arc 1600 et de La Féclaz)	4 168 956.38	5 010 346.03	+841 389.65	+0.20%
	Sous total	4 883 956.38	5 805 346.03	+921 389.65	+18.87%
Systèmes d'information et de communication	Frais d'étude	70 310.38	0.00	-70 310.38	-100.00%
	Logiciels	330 000.00	244 940.00	-85 060.00	-25.78%
	Réseaux d'alerte	50 000.00	55 000.00	+5 000.00	+10.00%
	Réseaux de transmission	200 000.00	214 000.00	+14 000.00	+7.00%
	Matériel	200 000.00	205 000.00	+5 000.00	+2.50%
	Sous total	850 310.38	718 940.00	-131 370.38	-15.45%
Logistique	Matériels incendie secours/Habillement	1 695 175.00	1 684 743.00	-10 432.00	-0.62%
	Autres matériels	278 428.00	579 498.65	+301 070.65	+108.13%
	Véhicules/engins (648 296.00 au titre du SDACR)	2 997 400.00	2 975 000.00	-22 400.00	-0.75%
	Sous total	4 971 003.00	5 239 241.65	+268 238.65	+5.40%
Total dépenses d'équipement		10 705 269.76	11 763 527.68	+1 058 257.92	+9.89%

Les dépenses financières (chapitre 16) :

- 706 833 € de remboursement de capital (-0.48% liées à la dette récupérable),
- 10 000 € de remboursement de cautions pour les agents logés en cas de départ du logement.

Libellé	Capital initial	Capital restant dû au 01/01/2025	Durée résiduelle (années)	Annuité en capital
Villarembert	273 269.50	18 675.22	0.81	18 675.22
CC Lac d'Aiguebelette	637 051.52	185 806.92	5.81	31 852.56
CC Yenne	249 373.68	90 464.36	5.81	14 292.46
Moutiers	352 014.18	19 557.08	0.81	19 557.08
CC Haute Maurienne	1 251 663.70	353 827.71	3.58	62 223.88 29 078.60
Valloire	576 962.36	228 380.91	7.90	28 848.12
CA Arlysère	632 816.39	250 490.54	7.90	31 640.76
Bourg St Maurice	1 286 801.88	821 108.93	12.00	63 001.88
Moutiers	331 520.46	76 042.87	2.00	33 691.37
Ste Foy Tarentaise	125 252.56	28 729.86	2.00	12 729.03
Séez	247 747.32	56 827.54	2.00	25 177.74
Etat-Major	5 451 333.00	2 669 485.90	5.15 14.98	263 497.69 72 566.64
Total	11 415 806.55	4 799 397.84		706 833.03
Dette propre au SDIS	5 451 333.00	2 669 485.90		336 064.33
Dette récupérable	5 964 473.55	2 129 911.94		370 768.70

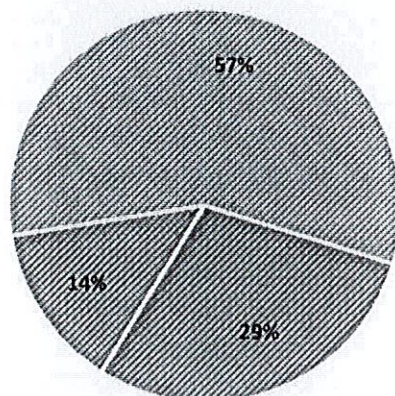
Les dépenses d'ordre (chapitre 040) :

Contre partie des recettes d'ordre de fonctionnement :

- 1 551 796 € pour les amortissements des subventions perçues,
- 1 022 421 € de neutralisation des amortissements des biens.

4) Section d'investissement – recettes

RECETTES D'INVESTISSEMENT



- Recettes d'équipement
- Recettes financières
- Opérations d'ordre

Les recettes d'équipement (chapitre 13) :

Subventions propres, soit 387 215 €, en diminution de 19.81% :

- fin des subventions liées aux conventions de partenariat et aux projets européens,
- ajustement à la hausse de la subvention du pacte capacitaire : 287 215 € (+27.03%) compte tenu du calendrier de réalisation,
- inscription d'une première subvention de l'UDSP pour 100 000 € pour le financement de leurs locaux au sein du projet l'Etat-Major.

Légère baisse de 1.43% des subventions liées aux opérations immobilières au vu de leur calendrier prévisionnel de réalisation. Versées par le Département et les communes et EPCI concernés, elles se montent à 4 005 813 € pour les opérations d'Aix les Bains (2 609 496 €), de Saint Jean de Maurienne (814 254 €), et d'Arc 1600 (479 563 €).

Au titre du SDACR, une subvention sera versée par le conseil départemental à hauteur de 102 500 € pour adapter les locaux du CIS de La Féclaz.

Les recettes financières (chapitres 10, 16, 024 et comptes 138) :

- Remboursements d'emprunts souscrits par le SDIS pour les casernements des communes et EPCI, soit 370 769 € (-0.91%),
- FCTVA pour 1 611 460 € avec 761 460 € (+645.45%) pour les opérations immobilières et 850 000 € pour le budget général,
- Autres recettes pour 60 000 € (cessions et cautionnements).

Les recettes d'ordre (chapitres 021 et 040) :

Contre partie des dépenses d'ordre de fonctionnement, elles assurent l'autofinancement :

- amortissement des biens : 7 971 025 € (+2.07%),
- virement de la section de fonctionnement pour 648 296 € afin de financer les équipements pour le SDACR (hors immobilier).



**Service Départemental
d'Incendie et de Secours
de la Savoie**

**Corps Départemental
des Sapeurs-Pompiers**

Accusé de réception en préfecture
073-287312003-20250212-CA12022025-4-DE
Date de télétransmission : 13/02/2025
Date de réception préfecture : 13/02/2025

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

St Alban Laysse, le 12 février 2025

**CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS DE LA SAVOIE**

SEANCE ORDINAIRE DU 12 FEVRIER 2025

DELIBERATION N° CA12022025-4

OBJET : REGLEMENT OPERATIONNEL

Vu l'article R1424-16 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Savoie,

L'An Deux Mille Vingt-Cinq, le 12 février à 18H00, les membres du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Savoie, légalement convoqués le 31 janvier deux mille vingt-cinq, se sont réunis en séance au Service Départemental d'Incendie et de Secours à St-Alban-Laysse, sous la présidence de Monsieur André POINTET, Président du Conseil d'Administration.

Le quorum était atteint avec 16 membres présents.

Membres de droit votants	
Nombre de membres en exercice : 22	
➤ Conseil Départemental : 14	
➤ Etablissements Publics de Coopération Intercommunale : 5	
➤ Communes : 3	
<hr/>	
Nombre de membres présents : 16	
➤ Conseil Départemental : 10 (9 titulaires et 1 suppléant)	
➤ Etablissements Publics de Coopération Intercommunale : 4 (4 titulaires)	
➤ Communes : 2 (2 titulaires)	
<hr/>	
Nombre de membres votants : 16	
➤ Conseil Départemental : 10 (9 titulaires et 1 suppléant)	
➤ Etablissements Publics de Coopération Intercommunale : 4 (4 titulaires)	
➤ Communes : 2 (2 titulaires)	
<hr/>	
Vote : 16	
➤ Pour : 16	
➤ Contre : 0	
➤ Abstention : 0	

MEMBRES DE DROIT : REPRESENTANTS DU CONSEIL DEPARTEMENTAL						
MEMBRES TITULAIRES	ETAIENT PRESENTS	ETAIENT EXCUSES	MEMBRES SUPPLEANTS	ETAIENT PRESENTS	ETAIENT EXCUSES	
M. Aloïs CHASSOT Conseiller Départemental Canton Chambéry 2						
Mme Corinne WOLFF Conseillère Départementale Canton Pont de Beauvoisin	X		M. Gilbert GUIGUE Conseiller Départemental Canton Pont de Beauvoisin			
Mme Karine DUBOUCHET-REVOL Conseillère Départementale Canton Aix les Bains 2	X		M. Renaud BERETTI Conseiller Départemental Canton Aix les Bains 2			
Mme Marie-Claire BARBIER Conseillère Départementale Canton Bugéy Savoyard	X		Mme Josette REMY Conseillère Départementale Canton La Ravoire			
M. Christian GRANGE Conseiller Départemental Canton Modane		X	Mme Nathalie FURBEYRE Conseillère Départementale Canton Modane			
Mme Nathalie FONTAINE Conseillère Départementale Canton La Motte Servolex	X		M. Alexandre GENNARO Conseiller Départemental Canton La Ravoire			
M. Patrick PROVOST Conseiller Départemental Canton St Jean de Maurienne		X	Mme Christelle FAVETTA-SIEYES Conseillère Départementale Canton Chambéry 3			
M. Vincent ROLLAND Conseiller Départemental Canton Moutiers		X				
M. Florian MAITRE Conseiller Départemental Canton Aix les Bains 1		X	Mme Nathalie SCHMITT Conseillère Départementale Canton Aix les Bains 1	X		
M. Olivier THÉVENET Conseiller Départemental Canton St Pierre d'Albigny	X		Mme Christiane BRUNET Conseillère Départementale Canton St Pierre d'Albigny			
Mme Cécile UTILLE-GRAND Conseillère Départementale Canton Bourg St Maurice	X		Mme Fabienne BLANC-TAILLEUR Conseillère Départementale Canton Moutiers			
Mme Annick CRESENS Conseillère Départementale Canton Ugine	X		M. Franck LOMBARD Conseiller Départemental Canton Ugine			
Mme Claudine BONILLA Conseillère Départementale Canton Chambéry 1	X		M. Jean-François DUC Conseiller Départemental Canton Montmélian			
M. André VAIRETTO Conseiller Départemental Canton Albertville 2	X		M. Albert DARVEY Conseiller Départemental Canton St Alban Laysse			
TOTAL MEMBRES TITULAIRES	9	4	TOTAL MEMBRES SUPPLEANTS	1	0	
NOMBRE DE MEMBRES TITULAIRES VOTANTS	9		NOMBRE DE MEMBRES SUPPLEANTS VOTANTS	1	1	

MEMBRES DE DROIT : ETABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPERATION INTERCOMMUNALE					
MEMBRES TITULAIRES	ETAIENT PRESENTS	ETAIENT EXCUSES	MEMBRES SUPPLEANTS	ETAIENT PRESENTS	ETAIENT EXCUSES
M. Luc BERTHOUD Vice Président C/A Chambéry Métropole		X	M. Humberto FERNANDES Conseiller communautaire C/C Haute-Maurienne Vanoise		
M. Christian BERTHOLLIER Vice Président C/C Val Guiers	X		M. Jean-Marc DRIVET Vice-Président C/A Grand Lac		
<u>Président</u> M. André POINTET Président C/C des Vallées d'Aigueblanche	X		M. Jean-Yves MORIN Conseiller communautaire C/C des Vallées d'Aigueblanche		
M. Jean-Paul MARGUERON Président C/C Cœur de Maurienne Arvan	X		M. Alexandre ALBRIEUX Conseiller communautaire C/C Maurienne Galibier		
M. François RIEU Conseiller communautaire C/A Arlysère	X				
TOTAL MEMBRES TITULAIRES	4	1	TOTAL MEMBRES SUPPLEANTS	0	0
NOMBRE DE MEMBRES TITULAIRES VOTANTS	4		NOMBRE DE MEMBRES SUPPLEANTS VOTANTS	0	0

MEMBRES DE DROIT : COMMUNES					
MEMBRES TITULAIRES	ETAIENT PRESENTS	ETAIENT EXCUSES	MEMBRES SUPPLEANTS	ETAIENT PRESENTS	ETAIENT EXCUSES
M. Jean-Pierre GUILLAUD Maire de Myans	X		M. Jean-François CLARAZ Maire de la Table		
M. Claude JAY Maire de les Belleville	X				
M. Pierre-Yves BONNIVARD Maire de St Colomban des Villards		X	Mme Jacqueline SCHENKL Maire de Montendry		X
TOTAL MEMBRES TITULAIRES	2	1	TOTAL MEMBRES SUPPLEANTS	0	1
NOMBRE DE MEMBRES TITULAIRES VOTANTS	2		NOMBRE DE MEMBRES SUPPLEANTS VOTANTS	0	0

MEMBRES DE DROIT					ETAIENT PRESENTS	ETAIENT EXCUSES
Monsieur François RAVIER, Préfet de la Savoie					X	
Monsieur Ludovic TRAUTMANN, Sous-Préfet Directeur de Cabinet de M. le Préfet						X
MEMBRES AVEC VOIX CONSULTATIVE						
Colonel Hors Classe Fabrice TERRIEN, Directeur Départemental					X	
Médecin Cheffe Isabelle GARCIA					X	
Lieutenant-Colonel Pascal BOJUC, Président UDSP					X	
TITULAIRES	ETAIENT PRESENTS	ETAIENT EXCUSES	SUPPLEANTS	ETAIENT PRESENTS	ETAIENT EXCUSES	
Capitaine Benoît MARSOVIQUE		X	Lieutenant hors classe Fabrice MOREL			
Lieutenant Alexandre DUSSOLLIER	X		Capitaine Paul BEAUMONT			
Lieutenant de 2 ^{ème} classe Pascal HENRY	X		Adjudant-Chef Yann PERINO			
Sergent-Chef Loïc PARDO	X		Sergent-Chef Freddy PATEREK			
ASSISTAIENT A LA SEANCE					ETAIENT PRESENTS	
Mme Corinne MORENO, Payeur Départemental					X	
Colonel Rémi POMERET, Directeur Départemental Adjoint					X	
Lieutenant-Colonel Christophe GAY, Chef du Pôle Soutien					X	
Lieutenant-Colonel Eric PENNE, Chef du Pôle Ressources					X	
Lieutenant-Colonel Emmanuel VIAUD, Chef du Pôle Actions					X	
Lieutenant-Colonel Claude SUGNY, Chef du Groupement Opérations					X	
Mme Juliette MARTINEAU, Cheffe du Groupement Cabinet de Direction					X	
M. Stéphane TARDY, Chef du Groupement Finances					X	
Mme Marie-Hélène CARRON, Adjointe à la Cheffe du Groupement Cabinet de Direction					X	

Rapporteur : Colonel Fabrice TERRIEN

Le règlement opérationnel (RO) du service départemental d'incendie et de secours (SDIS) est une des déclinaisons du schéma d'analyse et de couverture des risques (SDACR). Il relève des dispositions des articles L1424-4 et R1424-42 du code général des collectivités territoriales (CGCT). Il est arrêté par le Préfet, après avis des instances suivantes : comité social territorial (CST), et commission administrative et technique des services d'incendie et de secours (CATSIS), et après avis du conseil d'administration du SDIS. Par souci de transparence et pour veiller aux enjeux du volontariat, le comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires (CCDSPV) a également été consulté.

Le RO fixe l'organisation opérationnelle et les conditions de mise en œuvre des moyens du SDIS de la Savoie nécessaires pour l'accomplissement des missions relevant de ses compétences sous l'autorité du Maire ou du Préfet dans le cadre de leurs pouvoirs de police respectifs. Il s'applique à toutes les communes de la Savoie.

Le RO précise les acteurs des opérations de secours, les missions et les moyens des services d'incendie et de secours. Il définit également la liste des centres d'incendie et de secours (CIS), la liste de défense des communes, les moyens à engager par types de missions. Il précise enfin les règles applicables en matière de gestion des risques.

Sous l'autorité du Préfet, le directeur départemental des services d'incendie et de secours (DDISIS), dans le cadre de ses missions définies à l'article L 1424-33 du CGCT et sur les bases de ce règlement, fixe toutes les règles de mise en œuvre utiles par des documents subsidiaires (notes, directives, consignes, instructions notamment). Il peut également décider d'expérimentations visant à améliorer la réponse opérationnelle.

Le projet présenté tient compte des orientations définies dans le nouveau SDACR 2024-2029 signé par le Préfet le 25 juillet 2024.

Le SDACR est un document d'objectifs à horizon 2029. Ces objectifs fixés par des lignes directrices opérationnelles seront déclinés en actions de transformation. Par conséquent, le RO et notamment son annexe relative aux effectifs, sont amenés à évoluer chaque année pour tendre progressivement vers les effets opérationnels identifiés dans le SDACR de manière cohérente avec les efforts de recrutement réalisés par l'établissement et les progrès tirés de la dynamisation du volontariat.

Pour sa partie socle, le projet propose :

- Un allègement de ces articles par rapport au précédent en écartant les articles qui ne relevaient pas de la compétence du Préfet et en évitant les redites avec les textes existants en vigueur ;
- Une rédaction plus prudente pour limiter le risque juridique : la progressivité évoquée ci-dessus permet de ne pas créer de contraintes qui ne seraient pas tenables.

Les annexes comportent des repères cruciaux.

L'annexe 1 présente une catégorisation des CIS qui supprime la notion de CSP, CS, CPI comme le prévoit la réglementation mais conserve une classification basée sur les moyens humains et matériels et les missions opérationnelles réalisables.

L'annexe 2 fixe les potentiels opérationnels journaliers (POJ). Il s'agit de déterminer le nombre de sapeurs-pompiers mobilisables par CIS quelles que soient les modalités d'engagements. Pour apporter plus de précision et mieux répondre au besoin, elle identifie les effectifs devant garantir un départ immédiat. Sa préparation a fait

l'objet d'une attention particulière et notamment d'une analyse statistique visant à lier le POJ au niveau de garantie de la couverture opérationnelle. Considérant que les représentations statistiques ne peuvent gouverner, seules, les objectifs opérationnels, le parti pris est d'ancrer les choix dans le réel.

Ainsi, les résultats des calculs n'ont pas été retenus tels quels mais confrontés au « vivant ». Pour cela, il a été tenu compte des risques locaux, de la dynamique du volontariat et d'une manière générale des effectifs actuels tels que mesurés dans la réalité des casernes.

Cette première version présente le maintien du niveau de garantie opérationnelle réellement tenu. A défaut, le POJ inscrit est celui réalisé avec la perspective de l'accroître dès que la ressource le permettra.

Les annexes 3 à 6 apportent la définition des armements d'engins de secours des CIS, ainsi que les listes de défense des communes, quartiers et axes routiers et autoroutiers.

Il faut noter la suppression de l'annexe relative au Plan de déploiement des tunnels routiers et autoroutiers qui fera l'objet d'une révision prochaine dans le cadre d'une consigne spécifique en cohérence avec les plans départementaux et les repères doctrinaux établis au plan national.

L'annexe 7 présente la constitution des équipes spécialisées et la permanence opérationnelle des conseillers techniques.

Ce rapport a été présenté le 28 janvier 2025 devant la CATSIS. Il a ensuite été présenté au CST et au CCDSPV le 29 janvier dernier. Dans ces trois instances, il a fait l'objet d'un vote favorable à l'unanimité des membres.

IMPORTANT

L'attention des membres de l'assemblée délibérante doit être appelée sur un point essentiel : le règlement opérationnel constitue un cadre opposable. En conséquence, il apporte une exposition juridique de l'établissement public en cas de non-respect du cadre fixé, notamment, des référentiels relatifs aux effectifs devant impérativement armer les CIS.

Sur le plan de la responsabilité, comme pour le respect de nos valeurs comprenant notamment la sincérité, c'est-à-dire l'activation permanente de l'esprit de vérité, il n'est pas envisageable de fixer une contrainte non tenable, même si elle est techniquement justifiée. Ce règlement cherche donc en permanence à présenter une cohérence entre le besoin et les capacités réelles.

A l'examen de ce projet, les sapeurs-pompiers s'inquiètent sur le fait que ces nouveaux repères adaptés au réel puissent être considérés comme des objectifs du temps long et finalement annoncer un renoncement aux ambitions portées dans le SDACR.

Pour répondre à cette inquiétude et traduire la volonté d'orienter le SDIS dans une trajectoire de progrès pour l'efficacité opérationnelle mais également progrès pour la sécurité des intervenants, un document d'application est associé au RO pour guider cette planification au-delà des minimums présentés.

Ce document d'application apportera :

- **Des signes tangibles en faveur des principes fondamentaux des doctrines opérationnelles pour favoriser l'efficacité et la sécurité et répondre aux référentiels juridiques d'armement ;**
- **Une stabilité sociale ;**
- **Des assurances pour le volontariat en montrant la volonté de fonctionner avec souplesse, et en démontrant la possibilité d'un engagement plein et entier intégrant des protections sur le financement des indemnités des SPV.**

Enfin, et dans le même esprit, l'engagement adapté, qui permet à des profils incomplets de participer aux missions, et qui a vocation à se généraliser dans les secteurs où il est porteur de valeur ajoutée, devrait progressivement se généraliser. Toutefois, son intégration à la réponse opérationnelle doit tenir compte des limites d'engagement de ces sapeurs-pompiers lesquels doivent être dénombrés en surplus des POJ, sauf pour les CIS de Chambéry, Aix les Bains où l'organisation permet de les assimiler facilement.

**

Après présentation, Monsieur André POINTET propose aux membres du Conseil d'Administration de bien vouloir émettre un avis sur le projet de règlement opérationnel présenté en annexe.

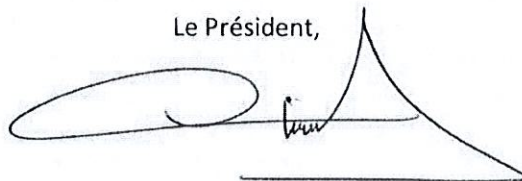
**

DÉCISION

Vu l'exposé du Colonel Fabrice TERRIEN,

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Savoie, à l'unanimité, émet un avis favorable sur le projet de règlement opérationnel présenté en annexe.

Le Président,



André POINTET



**Service Départemental
d'Incendie et de Secours
de la Savoie**

**Corps Départemental
des Sapeurs-Pompiers**

Accusé de réception en préfecture
073-287312003-20250212-CA12022025-5-DE
Date de télétransmission : 13/02/2025
Date de réception préfecture : 13/02/2025

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

St Alban Laysse, le 12 février 2025

**CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS DE LA SAVOIE**

SEANCE ORDINAIRE DU 12 FEVRIER 2025

DELIBERATION N° CA12022025-5

OBJET : CONVENTION OUVRANT LE BENEFICE DE L'ENSEMBLE DES MISSIONS VISEES PAR L'ARTICLE L452-39 DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE AVEC LE CDG 73 POUR 2025-2028 ET DESIGNATION DES ELUS POUR SIEGER AU CONSEIL MEDICAL

Vu l'article R1424-16 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Savoie,

L'An Deux Mille Vingt-Cinq, le 12 février à 18H00, les membres du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Savoie, légalement convoqués le 31 janvier deux mille vingt-cinq, se sont réunis en séance au Service Départemental d'Incendie et de Secours à St-Alban-Laysse, sous la présidence de Monsieur André POINTET, Président du Conseil d'Administration.

Le quorum était atteint avec 16 membres présents.

Membres de droit votants	
Nombre de membres en exercice : 22	
➤ Conseil Départemental : 14	
➤ Etablissements Publics de Coopération Intercommunale : 5	
➤ Communes : 3	
Nombre de membres présents : 16	
➤ Conseil Départemental : 10 (9 titulaires et 1 suppléant)	
➤ Etablissements Publics de Coopération Intercommunale : 4 (4 titulaires)	
➤ Communes : 2 (2 titulaires)	
Nombre de membres votants : 16	
➤ Conseil Départemental : 10 (9 titulaires et 1 suppléant)	
➤ Etablissements Publics de Coopération Intercommunale : 4 (4 titulaires)	
➤ Communes : 2 (2 titulaires)	
Vote : 16	
➤ Pour : 16	
➤ Contre : 0	
➤ Abstention : 0	

MEMBRES DE DROIT : REPRESENTANTS DU CONSEIL DEPARTEMENTAL						
MEMBRES TITULAIRES	ETAIENT PRESENTS	ETAIENT EXCUSES	MEMBRES SUPPLEANTS	ETAIENT PRESENTS	ETAIENT EXCUSES	
M. Aloïs CHASSOT Conseiller Départemental Canton Chambéry 2						
Mme Corinne WOLFF Conseillère Départementale Canton Pont de Beauvoisin	X		M. Gilbert GUIGUE Conseiller Départemental Canton Pont de Beauvoisin			
Mme Karine DUBOUCHET-REVOL Conseillère Départementale Canton Aix les Bains 2	X		M. Renaud BERETTI Conseiller Départemental Canton Aix les Bains 2			
Mme Marie-Claire BARBIER Conseillère Départementale Canton Bugey Savoyard	X		Mme Josette REMY Conseillère Départementale Canton La Ravoire			
M. Christian GRANGE Conseiller Départemental Canton Modane		X	Mme Nathalie FURBEYRE Conseillère Départementale Canton Modane			
Mme Nathalie FONTAINE Conseillère Départementale Canton La Motte Servolex	X		M. Alexandre GENNARO Conseiller Départemental Canton La Ravoire			
M. Patrick PROVOST Conseiller Départemental Canton St Jean de Maurienne		X	Mme Christelle FAVETTA-SIEYES Conseillère Départementale Canton Chambéry 3			
M. Vincent ROLLAND Conseiller Départemental Canton Moutiers		X				
M. Florian MAITRE Conseiller Départemental Canton Aix les Bains 1		X	Mme Nathalie SCHMITT Conseillère Départementale Canton Aix les Bains 1	X		
M. Olivier THÉVENET Conseiller Départemental Canton St Pierre d'Albigny	X		Mme Christiane BRUNET Conseillère Départementale Canton St Pierre d'Albigny			
Mme Cécile UTILLE-GRAND Conseillère Départementale Canton Bourg St Maurice	X		Mme Fabienne BLANC-TAILLEUR Conseillère Départementale Canton Moutiers			
Mme Annick CRESSENS Conseillère Départementale Canton Ugine	X		M. Franck LOMBARD Conseiller Départemental Canton Ugine			
Mme Claudine BONILLA Conseillère Départementale Canton Chambéry 1	X		M. Jean-François DUC Conseiller Départemental Canton Montmélian			
M. André VAIRETTO Conseiller Départemental Canton Albertville 2	X		M. Albert DARVEY Conseiller Départemental Canton St Alban Laysse			
TOTAL MEMBRES TITULAIRES	9	4	TOTAL MEMBRES SUPPLEANTS	1	0	
NOMBRE DE MEMBRES TITULAIRES VOTANTS	9	4	NOMBRE DE MEMBRES SUPPLEANTS VOTANTS	1	1	

MEMBRES DE DROIT : ETABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPERATION INTERCOMMUNALE					
MEMBRES TITULAIRES	ETAIENT PRESENTS	ETAIENT EXCUSES	MEMBRES SUPPLEANTS	ETAIENT PRESENTS	ETAIENT EXCUSES
M. Luc BERTHOUD Vice Président C/A Chambéry Métropole		X	M. Humberto FERNANDES Conseiller communautaire C/C Haute-Maurienne Vanoise		
M. Christian BERTHOLLIER Vice Président C/C Val Guiers	X		M. Jean-Marc DRIVET Vice-Président C/A Grand Lac		
<u>Président</u> M. André POINTET Président C/C des Vallées d'Aigueblanche	X		M. Jean-Yves MORIN Conseiller communautaire C/C des Vallées d'Aigueblanche		
M. Jean-Paul MARGUERON Président C/C Cœur de Maurienne Arvan	X		M. Alexandre ALBRIEUX Conseiller communautaire C/C Maurienne Galibier		
M. François RIEU Conseiller communautaire C/A Arlysère	X				
TOTAL MEMBRES TITULAIRES	4	1	TOTAL MEMBRES SUPPLEANTS	0	0
NOMBRE DE MEMBRES TITULAIRES VOTANTS	4		NOMBRE DE MEMBRES SUPPLEANTS VOTANTS	0	0

MEMBRES DE DROIT : COMMUNES					
MEMBRES TITULAIRES	ETAIENT PRESENTS	ETAIENT EXCUSES	MEMBRES SUPPLEANTS	ETAIENT PRESENTS	ETAIENT EXCUSES
M. Jean-Pierre GUILLAUD Maire de Myans	X		M. Jean-François CLARAZ Maire de la Table		
M. Claude JAY Maire de les Belleville	X				
M. Pierre-Yves BONNIVARD Maire de St Colomban des Villards		X	Mme Jacqueline SCHENKL Maire de Montendry		X
TOTAL MEMBRES TITULAIRES	2	1	TOTAL MEMBRES SUPPLEANTS	0	1
NOMBRE DE MEMBRES TITULAIRES VOTANTS	2		NOMBRE DE MEMBRES SUPPLEANTS VOTANTS	0	0

MEMBRES DE DROIT				ETAIENT PRESENTS	ETAIENT EXCUSES
				X	
	Monsieur François RAVIER, Préfet de la Savoie				X
	Monsieur Ludovic TRAUTMANN, Sous-Préfet Directeur de Cabinet de M. le Préfet				
MEMBRES AVEC VOIX CONSULTATIVE					
	Colonel Hors Classe Fabrice TERRIEN, Directeur Départemental			X	
	Médecin Cheffe Isabelle GARCIA			X	
	Lieutenant-Colonel Pascal BOJUC, Président UDSP			X	
TITULAIRES	ETAIENT PRESENTS	ETAIENT EXCUSES	SUPPLEANTS	ETAIENT PRESENTS	ETAIENT EXCUSES
Capitaine Benoît MARSOVIQUE		X	Lieutenant hors classe Fabrice MOREL		
Lieutenant Alexandre DUSSOLLIER	X		Capitaine Paul BEAUMONT		
Lieutenant de 2 ^{ème} classe Pascal HENRY	X		Adjudant-Chef Yann PERINO		
Sergent-Chef Loïc PARDO	X		Sergent-Chef Freddy PATEREK		
ASSISTAIENT A LA SEANCE					
				X	
	Mme Corinne MORENO, Payeur Départemental			X	
	Colonel Rémi POMERET, Directeur Départemental Adjoint			X	
	Lieutenant-Colonel Christophe GAY, Chef du Pôle Soutien			X	
	Lieutenant-Colonel Eric PENNE, Chef du Pôle Ressources			X	
	Lieutenant-Colonel Emmanuel VIAUD, Chef du Pôle Actions			X	
	Lieutenant-Colonel Claude SUGNY, Chef du Groupement Opérations			X	
	Mme Juliette MARTINEAU, Cheffe du Groupement Cabinet de Direction			X	
	M. Stéphane TARDY, Chef du Groupement Finances			X	
	Mme Marie-Hélène CARRON, Adjointe à la Cheffe du Groupement Cabinet de Direction			X	

N°CA12022025-5 – CONVENTION OUVRANT LE BENEFICE DE L'ENSEMBLE DES MISSIONS VISEES PAR L'ARTICLE L452-39 DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE AVEC LE CDG 73 POUR 2025-2028 ET DESIGNATION DES ELUS POUR SIEGER AU CONSEIL MEDICAL

Rapporteur : Colonel Fabrice TERRIEN

Le conseil médical départemental est une instance médicale consultative que les collectivités doivent saisir avant de prendre des décisions concernant certaines maladies et accidents de leurs agents.

Il est né de la fusion de la commission de réforme et du comité médical suite au décret n°2022-350 du 11 mars 2022. C'est désormais une instance médicale unique qui se réunit en deux formations :

- Le conseil médical réuni en formation plénière est consulté pour émettre un avis sur les maladies et accidents d'origine professionnelle en cas de doute sur l'imputabilité, pour l'octroi et la révision de l'allocation temporaire d'invalidité, statue sur la retraite pour invalidité d'origine professionnelle et se prononce sur l'attribution des prestations et indemnisations prévues par la loi du 31 décembre 1991 relative à la protection sociale des sapeurs-pompiers volontaires en cas d'accident survenu ou de maladie contractée en service. Cet avis doit être préalable aux décisions prises par la collectivité.
- Le conseil médical réuni en formation restreinte est consulté pour formuler des avis sur l'octroi ou le renouvellement de certains congés de maladie non professionnelle (congé de longue maladie, de longue durée...), les questions d'inaptitude ou de réintégration à l'issue de ces dits congés, les reclassements pour inaptitude physique, la contestation des conclusions du médecin agréé...

Le rôle du secrétariat du comité médical est :

- d'informer le fonctionnaire de la date à laquelle le comité médical examinera son dossier,
- d'informer le fonctionnaire de ses droits concernant la communication de son dossier et de la possibilité de faire entendre le médecin de son choix,
- d'informer le fonctionnaire des voies de recours possibles devant le comité médical supérieur,
- d'assister le président du conseil médical dans l'instruction des dossiers,
- de notifier les avis du conseil médical à l'autorité territoriale et à l'agent.

Historiquement, le conseil médical disposait d'un secrétariat placé sous l'autorité de la préfecture et instruisait les dossiers de toutes les collectivités territoriales.

Depuis 2014, le secrétariat du conseil médical est assuré par le centre de gestion pour les collectivités affiliées.

De ce fait, le secrétariat du conseil médical est assuré par le CDG pour les dossiers des personnels administratifs et techniques et, par la préfecture, pour les dossiers des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires.

Fin 2024, la préfecture nous a informé qu'elle ne réaliserait plus cette mission à compter du 1^{er} janvier 2025 et a sollicité le CDG pour prendre le relais.

Il est donc proposé de regrouper le secrétariat du conseil médical des sapeurs-pompiers et des personnels administratifs et techniques auprès du CDG de la Savoie pour les dossiers saisis par le SDIS à compter du 1^{er} janvier 2025.

Une convention sera établie entre la préfecture et le CDG pour le transfert des dossiers des sapeurs-pompiers.

Une autre convention sera établie entre le SDIS et le CDG pour l'adhésion des sapeurs-pompiers au bloc insécable de missions du CDG moyennant une contribution de 0.07 % du traitement brut des agents concernés (en plus de la cotisation de 0.80% pour les personnels administratifs et techniques dans le cadre de l'affiliation au CDG).

Le coût global de cette évolution représente 12 000 € pris en compte dans le BP 2025.

Le projet de cette convention est joint en annexe.

Désignation des représentants du SDIS au conseil médical départemental

L'article 4 du décret n°87-602 du 30 juillet 1987, définit la composition du conseil médical départemental pour les **sapeurs-pompiers professionnels**.

Le conseil médical départemental est composé :

- de trois médecins titulaires et un ou plusieurs médecins suppléants, désignés par le Préfet,
- **de deux représentants du service départemental d'incendie et de secours désignés par les élus locaux de l'organe délibérant du service départemental d'incendie et de secours en son sein,**
- de deux représentants du personnel,

Chaque titulaire dispose de deux suppléants désignés dans les mêmes conditions et selon les mêmes modalités que les membres titulaires.

L'arrêté du 23 janvier 2025 fixe la composition particulière du conseil médical en vue de l'attribution des prestations et indemnités prévues par la loi du 31 décembre 1991 relative à la protection sociale des **sapeurs-pompiers volontaires** en cas d'accident survenu ou de maladie contractée en service comme suit :

- le médecin-chef de la sous-direction santé du service d'incendie et de secours, président, ou représenté par un médecin du service d'incendie et de secours,
- deux médecins siégeant à la formation restreinte du conseil médical, désignés par le préfet,
- **deux élus du conseil d'administration du service d'incendie et de secours ayant voix délibérative désignés par son président,**
- deux représentants des sapeurs-pompiers volontaires élus à la commission administrative et technique du service d'incendie et de secours et assistant au conseil d'administration.

Chaque titulaire dispose de deux suppléants désignés selon les mêmes modalités et, s'agissant des représentants des sapeurs-pompiers volontaires, dans l'ordre des résultats du scrutin de chaque collègue concerné.

Il convient de procéder à une désignation des élus du conseil d'administration qui siégeront au sein du conseil médical en formation plénière pour les sapeurs-pompiers professionnels et qui siégeront de manière identique au sein du conseil médical pour les sapeurs-pompiers volontaires, soit deux représentants titulaires et deux représentants suppléants pour chaque titulaire.

**

Après présentation, Monsieur André POINTET propose aux membres du Conseil d'administration de bien vouloir :

- approuver les termes de la convention avec le CDG 73 ouvrant le bénéfice de l'ensemble des missions visées par l'article L452-39 du code général de la fonction publique 2025-2028 (socle commun de compétences),
- l'autoriser à signer ladite convention, y compris en cas de modification non substantielle, ainsi que tout document utile à son exécution,
- approuver les noms de deux élus titulaires et deux élus suppléants pour chaque titulaire, qui représenteront le SDIS de la Savoie au sein du conseil médical des sapeurs-pompiers professionnels et au sein du conseil médical des sapeurs-pompiers volontaires du CDG 73.

**

DÉCISION

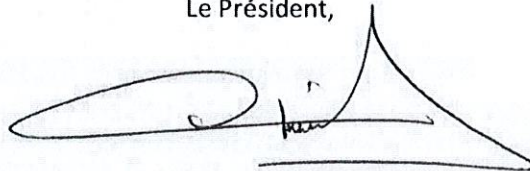
Vu l'exposé du Colonel Fabrice TERRIEN,

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Savoie, à l'unanimité :

- approuve les termes de la convention avec le CDG 73 ouvrant le bénéfice de l'ensemble des missions visées par l'article L452-39 du code général de la fonction publique 2025-2028 (socle commun de compétences),
- autorise le Président du Conseil d'Administration à signer ladite convention, y compris en cas de modification non substantielle, ainsi que tout document utile à son exécution,
- désigne les représentants du Conseil d'Administration qui siégeront au sein du conseil médical des sapeurs-pompiers professionnels et au sein du conseil médical des sapeurs-pompiers volontaires du CDG 73 comme suit :
 - Madame Karine DUBOUCHET-REVOL, titulaire
 - Monsieur François RIEU, suppléant
 - Madame Claudine BONILLA, suppléante

 - Monsieur Jean-Pierre GUILLAUD, titulaire
 - Monsieur Olivier THEVENET, suppléant
 - Madame Josette REMY, suppléante

Le Président,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'André Pointet', is written over a horizontal line. The signature is stylized with a large loop on the left and a sharp peak on the right.

André POINTET

**SOCLE COMMUN DE COMPETENCES
CONVENTION OUVRANT LE BENEFICE DE L'ENSEMBLE
DES MISSIONS VISEES PAR L'ARTICLE L452-39 DU
CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE**

**SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE LA SAVOIE
(2025 – 2028)**

ENTRE

Le Cdg73, représenté par son Président, Monsieur François DUNAND, agissant en vertu de la délibération du conseil d'administration du 27 novembre 2024,

ET

Le Service départemental d'incendie et de secours de la Savoie, représenté par son Président, Monsieur André POINTET, agissant en vertu de la délibération du conseil d'administration du

Il est préalablement exposé :

Conformément à l'article L 452-39 du code général de la fonction publique, une collectivité ou un établissement non affilié au Cdg73 peut, par délibération de son organe délibérant, demander à bénéficier de l'ensemble des missions suivantes, énumérées par cet article, sans pouvoir choisir entre elles :

- 1° Le secrétariat du conseil médical ;
- 2° Une assistance juridique statutaire y compris pour la fonction de référent déontologue prévue à l'article L. 124-2 du code général de la fonction publique ;
- 3° Une assistance au recrutement et un accompagnement individuel de la mobilité des agents hors de leur collectivité ou établissement d'origine ;
- 4° Une assistance à la fiabilisation des comptes de droits en matière de retraite ;
- 5° La désignation d'un référent laïcité chargé des missions prévues à l'article L. 124-3 du code général de la fonction publique.

La présente convention fixe les conditions dans lesquelles ces missions, qui constituent un appui technique indivisible à la gestion des ressources humaines, seront assurées par le Cdg73 au bénéfice du Service départemental d'incendie et de secours de la Savoie.

Il est en conséquence convenu ce qui suit :

Objet de la convention

Le Service départemental d'incendie et de secours de la Savoie sollicite du Cdg73 le bénéfice, à l'égard des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires, des missions visées à l'article L 452-39 du code général de la fonction publique, telles que ci-dessous définies :



- Le secrétariat du conseil médical :

Le Cdg73 assure l'ensemble des tâches afférentes au secrétariat du conseil médical, au titre de ses deux formations (plénière et restreinte), concernant les dossiers des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires du Service départemental d'incendie et de secours de la Savoie : notamment, instruction des dossiers, préparation des séances, organisation des réunions, rédaction des procès-verbaux, transmission des avis et organisation de sessions d'information sur l'actualité en matière d'indisponibilité physique.

Le Cdg73 assure le conseil statutaire lié à la saisine de cette instance (assistance à la préparation des dossiers complexes sur le plan statutaire). Il assure la transmission des dossiers au Conseil médical supérieur, le cas échéant.

Le secrétariat est assuré par le Pôle statut et carrières du Cdg73.

- Une assistance juridique statutaire y compris pour la fonction de référent déontologue prévue à l'article L 124-2 du code général de la fonction publique.

L'assistance proposée par le Cdg73 concerne le statut des agents de la fonction publique territoriale (fonctionnaires et contractuels), le régime applicable aux sapeurs-pompiers volontaires, et le fonctionnement des instances (CAP, CCP, CST, conseil de discipline). Cette assistance est assurée par le Pôle statut et carrières et le Pôle missions d'appui aux collectivités.

Le Cdg73 met à disposition du Service départemental d'incendie et de secours de la Savoie des flashs info (dès la parution d'un texte, brève analyse juridique de ses dispositions), des notes juridiques d'information (analyse juridique détaillée et illustrée d'un texte récemment publié), des brochures spécialisées et des modèles de documents sur son extranet.

Le Service départemental d'incendie et de secours de la Savoie est invité aux réunions d'information organisées par le Cdg73 traitant notamment de l'actualité statutaire.

Dans le cadre de la présente convention, les services du Cdg73 assurent, à la demande du Service départemental d'incendie et de secours de la Savoie, une assistance juridique sur toute question statutaire concernant le statut des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires.

Dans le cadre de la mise en place de périodes de préparation au reclassement (PPR) au bénéfice des sapeurs-pompiers professionnels, le Cdg73 accompagne et apporte un appui, tant d'un point de vue juridique que pratique, dans la mise en œuvre et le suivi de la PPR. Cet accompagnement est notamment assuré par la mission handicap et mobilités du Cdg73.

Le référent déontologue désigné par le Cdg73 apporte aux sapeurs-pompiers professionnels et volontaires du Service départemental d'incendie et de secours de la Savoie tout conseil utile au respect des obligations et des principes déontologiques.

Le Service départemental d'incendie et de secours de la Savoie peut également saisir le référent déontologue, en cas de doute sérieux sur la compatibilité avec les fonctions exercées, dans certains cas énumérés par le code général de la fonction publique, et notamment :

- en cas de départ d'un agent vers le secteur privé ;
 - en cas de demande, de création ou de reprise d'une entreprise ou d'une activité libérale par un agent ;
 - préalablement à la nomination de certains agents sur emplois de direction qui exercent ou ont exercé une activité privée lucrative.
- Une assistance au recrutement et un accompagnement individuel de la mobilité des agents hors de leur collectivité ou établissement d'origine :

L'assistance proposée par le Cdg73, assurée par le Pôle emploi et concours, consiste en la mise à disposition du Service départemental d'incendie et de secours de la Savoie, d'un processus dématérialisé de déclaration des vacances, créations d'emplois et des nominations.

Le Cdg73 pilote des actions de promotion de l'emploi public auxquelles le Service départemental d'incendie et de secours de la Savoie participe et intervient, à sa demande, aux actions qu'il entreprend dans ce domaine (réunion lauréats, journées thématiques, salon de l'emploi public territorial).

Le Cdg73 peut réaliser, à la demande du Service départemental d'incendie et de secours de la Savoie et pour les agents qu'il désigne, des entretiens individuels à la mobilité hors de la collectivité.

Dans le cadre de la mise en place des périodes de préparation au reclassement Une assistance à la fiabilisation des comptes de droits en matière de retraite (Comptes Individuels Retraites) :

Cette assistance est assurée par le Pôle statut et carrière du Cdg73.

Le Cdg73 met à disposition du Service départemental d'incendie et de secours de la Savoie des informations sur le Compte Individuel Retraite sur une rubrique spécialisée de son extranet.

Le Service départemental d'incendie et de secours de la Savoie est invité aux réunions d'information traitant du Compte Individuel Retraite et de l'actualité Retraite.

- La désignation d'un référent laïcité chargé des missions prévues à l'article L. 124-3 du code général de la fonction publique

Le référent laïcité du Cdg73 peut être sollicité par les sapeurs-pompiers professionnels et volontaires et par l'Etat major du Service départemental d'incendie et de secours de la Savoie afin de leur apporter tout conseil utile au respect du principe de laïcité.

Il est chargé d'organiser une journée de la laïcité le 9 décembre de chaque année.

Il peut également être sollicité en cas de difficulté dans l'application du principe de laïcité entre un agent et des usagers du service public.

Désignation des interlocuteurs des parties

Le Cdg73 communiquera au Service départemental d'incendie et de secours de la Savoie les noms et fonctions de ses différents interlocuteurs, ainsi que leurs coordonnées, pour chaque mission objet de la présente convention.

Les agents du Cdg73 demeurent, pendant l'accomplissement de ces missions, sous la responsabilité pleine et entière du Cdg73 qui est seul compétent pour l'organisation de leur travail.

Le Service départemental d'incendie et de secours de la Savoie communiquera au Cdg73 les noms et fonctions des personnes habilitées à solliciter les services du Cdg73 pour l'accomplissement des missions objet de la présente convention.

Modalités d'accomplissement des missions

Le Cdg73 assure l'accès du Service départemental d'incendie et de secours de la Savoie aux rubriques de son extranet correspondant aux différentes missions de la présente convention (accès par mot de passe).

Les documents produits par le Cdg73 dans ces rubriques sont des documents qualifiés d'œuvres collectives (articles L.113-2 et L.113-5 du Code de la propriété intellectuelle) sur lesquels le Cdg73 dispose de droits d'auteur.

Le Cdg73 cède ses droits d'auteurs (droits moraux et droits patrimoniaux) sur ces documents au Service départemental d'incendie et de secours de la Savoie dans les conditions suivantes :

- la cession se fait à titre gratuit ;
- la cession des droits est consentie pour toute la durée de la protection légale accordée actuelle et future au titulaire du droit d'auteur ;

- la réutilisation des documents précités à l'identique est autorisée, avec le logo du Cdg73. L'établissement peut également extraire des parties pour les intégrer à ses propres documents ;
- ces documents sont publiés et diffusés sous la seule responsabilité du Service départemental d'incendie et de secours de la Savoie;
- la diffusion des documents par le Service départemental d'incendie et de secours de la Savoie ne peut se faire qu'auprès de ses services et de ses agents. Les documents obtenus par le biais du Cdg73 ne peuvent en aucun cas être diffusés à des personnes physiques (autres que les agents du Service départemental d'incendie et de secours de la Savoie), à des associations, à des entreprises privées ou à des prestataires de service du Service départemental d'incendie et de secours de la Savoie.

Contribution

Le Service départemental d'incendie et de secours de la Savoie contribue au financement des missions objet de la présente convention dont il a demandé à bénéficier, à hauteur de 0,070 % de la masse des rémunérations qu'il verse aux sapeurs-pompiers professionnels, qui en relèvent, telles qu'elles apparaissent aux états liquidatifs mensuels ou trimestriels dressés pour le règlement des charges sociales dues aux organismes de sécurité sociale, au titre de l'assurance maladie.

Le montant de cette contribution est fixé chaque année par le conseil d'administration du Cdg73. Toute révision du montant sera notifiée au Service départemental d'incendie et de secours de la Savoie au plus tard le 30 novembre pour l'année suivante. Dans ce cas, le Cdg73 proposera au Service départemental d'incendie et de secours de la Savoie de signer un avenant à la présente convention.

Cette contribution est liquidée et versée selon les mêmes modalités et périodicité que les versements du Service départemental d'incendie et de secours de la Savoie aux organismes de sécurité sociale.

A cette fin, le Service départemental d'incendie et de secours de la Savoie procède à la déclaration des contributions dues au Cdg73 sur le logiciel AGIRHE.

Représentation au conseil d'administration du Cdg73

Conformément à l'article L 452-22 du code général de la fonction publique, un collège spécifique représente les collectivités et établissements non affiliés au conseil d'administration du Cdg73, pour l'exercice des missions objet de la présente convention, selon les modalités fixées au deuxième alinéa dudit article, sans toutefois que le nombre des représentants de l'une des catégories de collectivités et de l'ensemble des établissements puisse être supérieur à trois.



Durée de la convention

La présente convention est conclue pour la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2027 inclus.

Modalités de résiliation

La présente convention peut être dénoncée par chacune des parties. La date de la résiliation est fixée au 31 décembre de l'année moyennant un préavis de 2 mois adressé par lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait à Chambéry, le

Fait à Porte-de-Savoie, le

Le Président du Service départemental
d'incendie et de secours de la Savoie,

Le Président du Centre de gestion
de la Savoie,

André POINTET

François DUNAND



**Service Départemental
d'Incendie et de Secours
de la Savoie**

**Corps Départemental
des Sapeurs-Pompiers**

Accusé de réception en préfecture
073-287312003-20250212-CA12022025-6-DE
Date de télétransmission : 13/02/2025
Date de réception préfecture : 13/02/2025

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

St Alban Laysse, le 12 février 2025

**CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS DE LA SAVOIE**

SEANCE ORDINAIRE DU 12 FEVRIER 2025

DELIBERATION N° CA12022025-6

**OBJET : DELEGATION DE COMPETENCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION AU PRESIDENT ET AU BUREAU
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Vu l'article R1424-16 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Savoie,

L'An Deux Mille Vingt-Cinq, le 12 février à 18H00, les membres du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Savoie, légalement convoqués le 31 janvier deux mille vingt-cinq, se sont réunis en séance au Service Départemental d'Incendie et de Secours à St-Alban-Laysse, sous la présidence de Monsieur André POINTET, Président du Conseil d'Administration.

Le quorum était atteint avec 16 membres présents.

Membres de droit votants	
Nombre de membres en exercice : 22	
➤ Conseil Départemental : 14	
➤ Etablissements Publics de Coopération Intercommunale : 5	
➤ Communes : 3	
Nombre de membres présents : 16	
➤ Conseil Départemental : 10 (9 titulaires et 1 suppléant)	
➤ Etablissements Publics de Coopération Intercommunale : 4 (4 titulaires)	
➤ Communes : 2 (2 titulaires)	
Nombre de membres votants : 16	
➤ Conseil Départemental : 10 (9 titulaires et 1 suppléant)	
➤ Etablissements Publics de Coopération Intercommunale : 4 (4 titulaires)	
➤ Communes : 2 (2 titulaires)	
Vote : 16	
➤ Pour : 16	
➤ Contre : 0	
➤ Abstention : 0	

226, rue de la Perrodière - 73230 Saint-Alban-Laysse - Téléphone 04.79.60.73.11 - E-mail : sec_general@sdis73.fr

www.sdis73.fr

MEMBRES DE DROIT : REPRESENTANTS DU CONSEIL DEPARTEMENTAL						
MEMBRES TITULAIRES	ETAIENT PRESENTS	ETAIENT EXCUSES	MEMBRES SUPPLEANTS	ETAIENT PRESENTS	ETAIENT EXCUSES	
M. Aloïs CHASSOT Conseiller Départemental Canton Chambéry 2						
Mme Corinne WOLFF Conseillère Départementale Canton Pont de Beauvoisin	X		M. Gilbert GUIGUE Conseiller Départemental Canton Pont de Beauvoisin			
Mme Karine DUBOUCHET-REVOL Conseillère Départementale Canton Aix les Bains 2	X		M. Renaud BERETTI Conseiller Départemental Canton Aix les Bains 2			
Mme Marie-Claire BARBIER Conseillère Départementale Canton Bugey Savoyard	X		Mme Josette REMY Conseillère Départementale Canton La Ravoire			
M. Christian GRANGE Conseiller Départemental Canton Modane		X	Mme Nathalie FURBEYRE Conseillère Départementale Canton Modane			
Mme Nathalie FONTAINE Conseillère Départementale Canton La Motte Servolex	X		M. Alexandre GENNARO Conseiller Départemental Canton La Ravoire			
M. Patrick PROVOST Conseiller Départemental Canton St Jean de Maurienne		X	Mme Christelle FAVETTA-SIEYES Conseillère Départementale Canton Chambéry 3			
M. Vincent ROLLAND Conseiller Départemental Canton Moutiers		X				
M. Florian MAITRE Conseiller Départemental Canton Aix les Bains 1		X	Mme Nathalie SCHMITT Conseillère Départementale Canton Aix les Bains 1	X		
M. Olivier THÉVENET Conseiller Départemental Canton St Pierre d'Albigny	X		Mme Christiane BRUNET Conseillère Départementale Canton St Pierre d'Albigny			
Mme Cécile UTILE-GRAND Conseillère Départementale Canton Bourg St Maurice	X		Mme Fabienne BLANC-TAILLEUR Conseillère Départementale Canton Moutiers			
Mme Annick CRESSENS Conseillère Départementale Canton Ugine	X		M. Franck LOMBARD Conseiller Départemental Canton Ugine			
Mme Claudine BONILLA Conseillère Départementale Canton Chambéry 1	X		M. Jean-François DUC Conseiller Départemental Canton Montmélian			
M. André VAIRETTO Conseiller Départemental Canton Albertville 2	X		M. Albert DARVEY Conseiller Départemental Canton St Alban Laysse			
TOTAL MEMBRES TITULAIRES	9	4	TOTAL MEMBRES SUPPLEANTS	1	0	
NOMBRE DE MEMBRES TITULAIRES VOTANTS	9		NOMBRE DE MEMBRES SUPPLEANTS VOTANTS	1		1

MEMBRES DE DROIT : ETABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPERATION INTERCOMMUNALE					
MEMBRES TITULAIRES	ETAIENT PRESENTS	ETAIENT EXCUSES	MEMBRES SUPPLEANTS	ETAIENT PRESENTS	ETAIENT EXCUSES
M. Luc BERTHOUD Vice Président C/A Chambéry Métropole		X	M. Humberto FERNANDES Conseiller communautaire C/C Haute-Maurienne Vanoise		
M. Christian BERTHOLLIER Vice Président C/C Val Guiers	X		M. Jean-Marc DRIVET Vice-Président C/A Grand Lac		
<u>Président</u> M. André POINETET Président C/C des Vallées d'Aigueblanche	X		M. Jean-Yves MORIN Conseiller communautaire C/C des Vallées d'Aigueblanche		
M. Jean-Paul MARGUERON Président C/C Cœur de Maurienne Arvan	X		M. Alexandre ALBRIEUX Conseiller communautaire C/C Maurienne Galibier		
M. François RIEU Conseiller communautaire C/A Arlysère	X				
TOTAL MEMBRES TITULAIRES	4	1	TOTAL MEMBRES SUPPLEANTS	0	0
NOMBRE DE MEMBRES TITULAIRES VOTANTS	4		NOMBRE DE MEMBRES SUPPLEANTS VOTANTS		0

MEMBRES DE DROIT : COMMUNES					
MEMBRES TITULAIRES	ETAIENT PRESENTS	ETAIENT EXCUSES	MEMBRES SUPPLEANTS	ETAIENT PRESENTS	ETAIENT EXCUSES
M. Jean-Pierre GUILLAUD Maire de Myans	X		M. Jean-François CLARAZ Maire de la Table		
M. Claude JAY Maire de les Belleville	X				
M. Pierre-Yves BONNIVARD Maire de St Colomban des Villards		X	Mme Jacqueline SCHENKL Maire de Montendry		X
TOTAL MEMBRES TITULAIRES	2	1	TOTAL MEMBRES SUPPLEANTS	0	1
NOMBRE DE MEMBRES TITULAIRES VOTANTS	2		NOMBRE DE MEMBRES SUPPLEANTS VOTANTS	0	0

MEMBRES DE DROIT					ETAIENT PRESENTS	ETAIENT EXCUSES
Monsieur François RAVIER, Préfet de la Savoie					X	
Monsieur Ludovic TRAUTMANN, Sous-Préfet Directeur de Cabinet de M. le Préfet						X
MEMBRES AVEC VOIX CONSULTATIVE						
Colonel Hors Classe Fabrice TERRIEN, Directeur Départemental					X	
Médecin Cheffe Isabelle GARCIA					X	
Lieutenant-Colonel Pascal BOJUC, Président UDSP					X	
TITULAIRES	ETAIENT PRESENTS	ETAIENT EXCUSES	SUPPLEANTS	ETAIENT PRESENTS	ETAIENT EXCUSES	
Capitaine Benoît MARSOVIQUE		X	Lieutenant hors classe Fabrice MOREL			
Lieutenant Alexandre DUSSOLLIER	X		Capitaine Paul BEAUMONT			
Lieutenant de 2 ^{ème} classe Pascal HENRY	X		Adjudant-Chef Yann PERINO			
Sergent-Chef Loïc PARDO	X		Sergent-Chef Freddy PATEREK			
ASSISTAIENT A LA SEANCE						
Mme Corinne MORENO, Payeur Départemental					X	
Colonel Rémi POMERET, Directeur Départemental Adjoint					X	
Lieutenant-Colonel Christophe GAY, Chef du Pôle Soutien					X	
Lieutenant-Colonel Eric PENNE, Chef du Pôle Ressources					X	
Lieutenant-Colonel Emmanuel VIAUD, Chef du Pôle Actions					X	
Lieutenant-Colonel Claude SUGNY, Chef du Groupement Opérations					X	
Mme Juliette MARTINEAU, Cheffe du Groupement Cabinet de Direction					X	
M. Stéphane TARDY, Chef du Groupement Finances					X	
Mme Marie-Hélène CARRON, Adjointe à la Cheffe du Groupement Cabinet de Direction					X	

N°CA12022025-6 – DELEGATION DE COMPETENCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION AU PRESIDENT ET AU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Rapporteur : Monsieur André POINTET

L'article L1424-30 du code général des collectivités territoriales prévoit la possibilité pour le conseil d'administration de déléguer une partie de ses attributions au président et au bureau du conseil d'administration.

Conformément aux nouvelles procédures internes d'achat qui seront examinées en séance du bureau du conseil d'administration du 12 février 2025, il est proposé de modifier les délégations du conseil d'administration relatives aux marchés publics :

1- Les délégations suivantes pourraient être accordées au Président :

- le lancement de consultations auprès des établissements bancaires pour la réalisation, la renégociation et le refinancement des emprunts,
- le lancement de consultations auprès des établissements bancaires pour les contrats de crédits de trésorerie,
- la préparation (définition et validation des besoins, choix de la procédure de lancement, ...), la passation, la signature, l'exécution, le règlement :
 - des marchés et des accords-cadres de travaux, fournitures et services visés à l'article L2123-1 du code de la commande publique selon une procédure adaptée sauf pour les marchés de travaux et les avenants d'un montant égal ou supérieur à 900 000 €,
 - des marchés sans publicité ni mise en concurrence préalables définis aux articles L2122-1 et R2122-1 à R2122-9 du code de la commande publique, d'un montant inférieur aux seuils européens.
- la signature des arrêtés assurant et organisant la continuité du service public départemental d'incendie et de secours et fixant les effectifs minimum à l'accomplissement de ce service,
- le recours à l'arbitrage de tiers,
- l'autorisation à ester en justice pour toute la durée du mandat et à ce titre d'autoriser le Président :
 - à intenter au nom du SDIS les actions en justice ou à défendre le SDIS dans les actions intentées contre lui dans les cas suivants :
 - Première instance
 - Appel et cassation
 - En demande et en défense
 - Par voie d'action ou par voie d'exception
 - Procédure d'urgence
 - Procédure au fond
 - Devant les juridictions administratives ou judiciaires, répressives et non répressives, devant le Tribunal des conflits,
 - à produire et signer tout acte relatif aux procédures engagées ainsi qu'à transiger.
- le règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts susceptibles d'intervenir dans les procédures dans lesquelles l'établissement public est engagé,
- l'acceptation des dons et legs qui ne sont pas grevés de conditions et/ou de charges,

- l'acceptation des dons et legs qui ne sont pas grevés de conditions et/ou de charges,
- l'octroi de la protection fonctionnelle,
- le règlement des frais et honoraires d'avocat des agents bénéficiaires de la protection fonctionnelle,
- le règlement des indemnités octroyées par décision de justice aux agents victimes d'infraction pénale en service et bénéficiaires de la protection fonctionnelle,
- le règlement des conséquences dommageables consécutives à un sinistre, de quelque nature qu'il soit et en accepter les indemnités,
- dans le cadre de l'appel à projet européen ou de demande de subventions européennes, faire acte de candidature, signer l'acte d'engagement et tout acte pris pour son exécution,
- les demandes de financement (fonds, subvention, participation et contribution) et tout acte pris pour leur exécution,
- les décisions visant à concéder à titre précaire et révocable un droit d'occupation sur un bien dépendant du domaine public ou privé du service,
- l'autorisation de signature des conventions conclues à titre onéreux, ainsi que leurs avenants, décisions de résiliation et de reconduction, et qui permettent soit la perception de recettes, soit le règlement de dépenses inférieures ou égales à 15 000 € par année,
- la signature des conventions passées à titre gratuit, ainsi que leurs avenants, décisions de résiliation et de reconduction.

Pour l'exercice de cette délégation, il sera fait application des dispositions de l'article L1424-30 du C.G.C.T. qui prévoit, dans son quatrième alinéa, qu'« en cas d'absence ou d'empêchement de toute nature, le président du conseil d'administration est provisoirement remplacé dans la plénitude de ses fonctions par le premier vice-président et, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, par un autre vice-président ».

Lesdites compétences, déléguées au Président, sont susceptibles de faire l'objet de subdélégations dans le cadre de délégations de fonctions qu'elle pourrait être amenée à consentir dans les limites de la Loi.

2- Les délégations au bureau du conseil d'administration dans les domaines suivants sont proposées :

- Prendre toutes décisions relatives au patrimoine :
 - réformes, cessions à titre onéreux et à titre gratuit ou à un prix inférieur à la valeur vénale, de tout bien mobilier,
 - financement, mise en œuvre et réalisation d'opérations bâtementaires (construction, restructuration, aménagement de bâtiment...),
 - mise à disposition ou occupation de locaux ou de terrains pour le bon fonctionnement de ses services fonctionnels et opérationnels,
 - toutes questions d'urgence relatives à la gestion du patrimoine du SDIS,
 - acquisition, mise à disposition, affectation, changement de destination, aliénation et vente de propriétés immobilières du SDIS.
- Prendre toutes décisions relatives à la commande publique :
 - acquisition de tout bien mobilier ou immobilier,
 - marchés publics ou accords cadre de travaux et leurs avenants conclus selon une procédure adaptée d'un montant égal ou supérieur à 900 000 €,
 - marchés publics ou accords-cadres conclus selon une procédure formalisée au sens des articles L2124-1 à L2124-4 du code de la commande publique,
 - marchés sans publicité ni mise en concurrence préalables (articles L2122-1 et R2122-1 à R2122-9 du code de la commande publique) d'un montant supérieur aux seuils européens,
 - conventions constitutives de groupements de commandes,

- procédures internes de commande publique,
 - accorder les remises gracieuses de pénalités de retard dans le cadre d'un marché public ou d'un contrat,
 - définir la composition des jurys de concours en fonction de la nature de l'opération et fixer les modalités d'indemnisation de leurs membres et des candidats non retenus.
- Prendre toutes décisions relatives aux finances :
- admission de créances en non-valeur,
 - création, modification ou suppression des régies d'avances et/ou de recettes,
 - fixation des tarifs des prestations et interventions réalisées par le SDIS et donnant lieu à facturation,
 - annulation ou réduction de titres de recettes,
 - réalisation, renégociation et refinancement des emprunts,
 - crédits de trésorerie.
- Prendre toutes décisions relatives aux ressources humaines :
- modification du tableau des emplois permanents et non permanents à temps complet et non complet,
 - autoriser l'ouverture ou la participation à un concours de la fonction publique territoriale,
 - modalités d'indemnisation des sapeurs-pompiers volontaires.
- Délégation générale en matière de conventions :
- Autorisation de signature des conventions conclues à titre onéreux, ainsi que leurs avenants, décisions de résiliation et de reconduction, et qui permettent soit la perception de recettes, soit le règlement de dépenses supérieures à 15 000 € par année.
- Administration générale :
- Prendre toute mesure exceptionnelle d'urgence, de sauvegarde des intérêts et des missions du SDIS, relevant normalement de la compétence du conseil d'administration, dans l'intervalle de ses séances, à l'exception des domaines réservés à ce dernier, définis dans l'article L1424-27 du CGCT, et sous réserve d'en rendre compte au conseil d'administration lors de sa séance suivante.

**

Après présentation, Monsieur André POINTET propose aux membres du conseil d'administration de bien vouloir :

- adopter les délégations du conseil d'administration au président et au bureau du conseil d'administration telles que détaillées ci-dessus.
- approuver les modifications des articles 26 et 33 du règlement intérieur du conseil d'administration et du bureau du conseil d'administration, relatifs aux attributions du président et du bureau du conseil d'administration afin de tenir compte de ces nouvelles délégations de compétence.

**

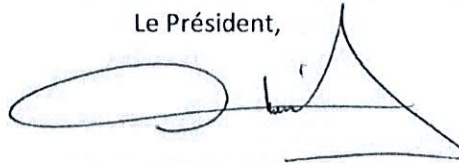
DÉCISION

Vu l'exposé de Monsieur André POINTET,

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Savoie, à l'unanimité :

- adopte les délégations du conseil d'administration au président et au bureau du conseil d'administration telles que détaillées ci-dessus.
- approuve les modifications des articles 26 et 33 du règlement intérieur du conseil d'administration et du bureau du conseil d'administration, relatifs aux attributions du président et du bureau du conseil d'administration afin de tenir compte de ces nouvelles délégations de compétence.

Le Président,

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized loop on the left and a sharp, upward-pointing peak on the right, with a horizontal line extending from the base of the peak.

André POINTET



Règlement Opérationnel du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Savoie



2025

Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Savoie
226, rue de la Perrodière - 73230 St-Alban-Leyse - Téléphone : 04.79.60.73.00. - sec_general@sdis73.fr

 www.sdis73.fr  @SDISsavoie



Table des matières

Titre 1 : Dispositions générales	4
Chapitre 1 : Généralités.....	4
Section 1 : <i>Objet du règlement opérationnel.....</i>	4
Section 2 : <i>Direction des opérations de secours</i>	6
Chapitre 2 : Missions du SDIS	7
Section 1 : <i>Missions propres.....</i>	7
Section 2 : <i>Missions partagées.....</i>	8
Section 3 : <i>Missions ne relevant pas directement du SDIS.....</i>	10
Titre 2 : Organisation de la réponse opérationnelle	11
Chapitre 1 : Préparation de la réponse opérationnelle.....	11
Section 1 : <i>Prévention contre les risques d'incendie et de panique.....</i>	11
Section 2 : <i>Planification opérationnelle.....</i>	12
Chapitre 2 : Organisation territoriale	15
Section 1 : <i>Organisation du commandement</i>	15
Section 2 : <i>Centres d'Incendie et de Secours.....</i>	19
Section 3 : <i>Couverture territoriale opérationnelle.....</i>	22
Section 4 : <i>Sous-direction santé (SDS).....</i>	23
Section 5 : <i>Equipes spécialisées et moyens spécifiques.....</i>	26
Section 6 : <i>Les acteurs du secours en montagne.....</i>	29
Section 7 : <i>Autres acteurs du secours.....</i>	30
Titre 3 : Mise en œuvre de la réponse opérationnelle	32
Chapitre 1 : Gestion et traitement des alertes	32
Section 1 : <i>Le centre de traitement de l'alerte</i>	32
Section 2 : <i>Le centre opérationnel départemental d'incendie et de secours.....</i>	34
Chapitre 2 : Engagement et déroulement des opérations de secours	36
Section 1 : <i>Engagement des opérations de secours.....</i>	36
Section 2 : <i>Déroulement des opérations de secours.....</i>	37
Chapitre 3 : Modalités de mise en œuvre des renforts extra-départementaux.....	39
Chapitre 4 : Système d'information et de communication.....	41
Chapitre 5 : Sécurité et santé des personnels en opération	43
Chapitre 6 : Analyse de la performance opérationnelle	45
Titre 4 : Annexes	46
Annexe 1 : Catégorisation opérationnelle des CIS	46
Annexe 2 : Potentiel Opérationnel Journalier des CIS, du CTA-CODIS et de la chaîne de commandement.....	47
Annexe 3 : Armement en engins de secours des CIS	48
Annexe 4 : Armement minimum des engins de secours du SDIS73	49
Annexe 5 : Plan de déploiement des communes et quartiers	50
Annexe 6 : Plan de déploiement des axes routiers et autoroutiers.....	51
Annexe 7 : Constitution des équipes spécialisées et permanence opérationnelle des conseillers techniques	52
Annexe 8 : Composition des départs types.....	53
Annexe 9 : Tables des acronymes	55



**Service
Départemental
d'Incendie et de
Secours
de la Savoie**

**Corps Départemental
des Sapeurs-Pompiers**

DOCUMENT DE RÉFÉRENCE

**Règlement opérationnel du Service
Départemental d'Incendie et de Secours de
la Savoie**

[Retour vers table des matières](#)

Réf :

Révision : **V4.7**

Page : **3/58**

Date de création : 15/11/2023

Date de dernière maj :
04/01/2025

PROJET

 <p style="text-align: center;">Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Savoie</p> <p style="text-align: center;">Corps Départemental des Sapeurs-Pompiers</p>	<p>DOCUMENT DE RÉFÉRENCE</p> <p>Règlement opérationnel du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Savoie</p> <p>Retour vers table des matières</p>	<p>Réf : Révision : V4.7 Page : 4/58 Date de création : 15/11/2023 Date de dernière maj : 04/01/2025</p>
--	--	--

Titre 1 : Dispositions générales

Chapitre 1 : Généralités

Section 1 : Objet du règlement opérationnel

Article 1 – Cadre réglementaire

Le règlement opérationnel (RO) relève des dispositions des articles L1424-4 et R1424-42 du code général des collectivités territoriales (CGCT). Il est arrêté par le préfet, après avis du comité social territorial départemental (CST), de la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours (CATSIS), du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires (CCDSPV) et du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours (CASDIS).

Le présent règlement fixe les conditions de mise en œuvre des moyens du service départemental d'incendie et de secours (SDIS) de la Savoie nécessaires pour l'accomplissement des missions relevant de ses compétences sous l'autorité du maire ou du préfet dans le cadre de leurs pouvoirs respectifs.

Le règlement opérationnel prend en considération le schéma départemental d'analyse et de couverture des risques (SDACR) et les dispositions des guides nationaux de référence (GNR).

Il est publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture et du SDIS de la Savoie. Il est notifié à tous les maires et s'applique à toutes les communes de la Savoie.

Article 2 – Champs d'application

S'appuyant sur les dispositions des documents nationaux de référence, le règlement opérationnel donne lieu pour son application à des directives opérationnelles permanentes ou provisoires telles que :

- Les consignes opérationnelles (CO),
- Les notes d'information opérationnelle (NIO),
- Les instructions opérationnelles temporaires (IOT),
- Toutes autres documentations opérationnelles

Ces directives prises en application du présent règlement sont émises par le directeur départemental des services d'incendie et de secours (DDISIS).

L'organisation de chaque spécialité est régie par un règlement de spécialité propre.

Des conventions opérationnelles permettent de définir le cadre opérationnel et les conditions d'organisation des secours entre le SDIS de la Savoie et ses partenaires.

 <p>Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Savoie</p> <p>Corps Départemental des Sapeurs-Pompiers</p>	<p>DOCUMENT DE RÉFÉRENCE</p> <p>Règlement opérationnel du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Savoie</p> <p><u>Retour vers table des matières</u></p>	<p>Réf : Révision : V4.7 Page : 5/58 Date de création : 15/11/2023 Date de dernière maj : 04/01/2025</p>
--	---	--

Article 3 – Rôle du DDSIS de la Savoie

Le DDSIS de la Savoie veille à la bonne application des dispositions du présent règlement.

Conformément à l'article L1424-33 du CGCT et sous l'autorité du préfet ou du maire agissant dans l'exercice de leurs pouvoirs de police respectifs, le DDSIS ou son adjoint est chargé de :

- La direction opérationnelle du service d'incendie et de secours et de son corps départemental des sapeurs-pompiers,
- La direction des actions de prévention et d'évaluation des risques de sécurité civile relevant du SDIS,
- La mise en œuvre opérationnelle de l'ensemble des moyens de secours et de lutte contre l'incendie.

PROJET

 <p style="text-align: center;">Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Savoie</p> <p style="text-align: center;">Corps Départemental des Sapeurs-Pompiers</p>	<p>DOCUMENT DE RÉFÉRENCE</p> <p>Règlement opérationnel du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Savoie</p> <p>Retour vers table des matières</p>	<p>Réf : Révision : V4.7 Page : 6/58 Date de création : 15/11/2023 Date de dernière maj : 04/01/2025</p>
--	--	--

Section 2 : Direction des opérations de secours

Article 4 – Définition

La direction des opérations de secours, prévue à l'article L742-1 du code de la sécurité intérieure (CSI), relève de l'autorité de police administrative compétente.

Le directeur des opérations de secours est assisté d'un commandant des opérations de secours en application de l'article L1424-2 du CGCT.

Les opérations de secours sont constituées par un ensemble d'actions ou de décisions caractérisées par l'urgence qui visent à soustraire les personnes, les animaux, les biens et l'environnement aux effets dommageables d'accidents, de sinistres, de catastrophes, de détresses ou de menaces. Elles comprennent les opérations réalisées dans le cadre des missions définies à l'article L1424-2 du CGCT.

Article 5 – Direction des opérations de secours à l'échelle communale

Lors de la survenue d'un sinistre dont l'ampleur et les conséquences directes ne dépassent pas les limites du territoire communal, le maire dirige les opérations de secours. Dans ce cas, il prend l'appellation de directeur des opérations de secours (DOS) et met en œuvre les mesures nécessaires pour pallier tout risque ou sinistre présentant une menace ou une atteinte à la sécurité des populations.

En cas de danger grave ou imminent, le maire prescrit des mesures de sûreté exigées par les circonstances et en informe d'urgence le préfet.

Le cas échéant, il déclenche son plan communal de sauvegarde (PCS) afin de mettre en œuvre les moyens d'alerte, d'information, de protection et de soutien à la population.

Le correspondant incendie et secours, prévu à l'article 13 de la loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021 et désigné par le maire est l'interlocuteur privilégié du SDIS de la Savoie.

Article 6 – Direction des opérations de secours à l'échelle départementale

En cas d'accident, sinistre ou catastrophe dont les conséquences dépassent ou peuvent dépasser les limites ou les capacités d'une commune, le préfet mobilise les moyens de secours relevant de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements publics. Il peut prendre, au nom de l'Etat, toute mesure de police dans le cadre de la sécurité, la tranquillité et la salubrité publique. En tant que de besoin, il mobilise ou réquisitionne les moyens privés nécessaires aux secours.

Ainsi, le préfet assure la direction des opérations de secours et peut activer, s'il y a lieu, les dispositions départementales relatives à l'organisation de la réponse de sécurité civile (ORSEC).

 <p>Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Savoie</p> <p>Corps Départemental des Sapeurs-Pompiers</p>	<p>DOCUMENT DE RÉFÉRENCE</p> <p>Règlement opérationnel du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Savoie</p> <p>Retour vers table des matières</p>	<p>Réf : Révision : V4.7 Page : 7/58 Date de création : 15/11/2023 Date de dernière maj : 04/01/2025</p>
---	--	--

Chapitre 2 : Missions du SDIS

Section 1 : Missions propres

Article 7 – Missions générales relevant du SDIS dans le cadre de ses compétences

Le service départemental d'incendie et de secours de la Savoie est chargé de la prévention, de la protection et de la lutte contre les incendies.

Dans le cadre de ses compétences, le SDIS de la Savoie exerce les missions suivantes :

- La prévention et l'évaluation des risques de sécurité civile,
- La préparation des mesures de sauvegarde et l'organisation des moyens de secours,
- La protection des personnes, des animaux, des biens et de l'environnement,
- Les secours et soins d'urgence aux personnes ainsi que leur évacuation, lorsqu'elles :
 - o Sont victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes,
 - o Présentent des signes de détresse vitale,
 - o Présentent des signes de détresse fonctionnelle justifiant l'urgence à agir.

 <p>Service Départementale d'Incendie et de Secours de la Savoie</p> <p>Corps Départemental des Sapeurs-Pompiers</p>	<p>DOCUMENT DE RÉFÉRENCE</p> <p>Règlement opérationnel du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Savoie</p> <p>Retour vers table des matières</p>	<p>Réf : Révision : V4.7 Page : 8/58 Date de création : 15/11/2023 Date de dernière maj : 04/01/2025</p>
--	--	--

Section 2 : Missions partagées

Article 8 – Missions partagées avec d'autres services publics

Le service départemental d'incendie et de secours de la Savoie concourt, avec les autres services et professionnels concernés à la protection et à la lutte contre les autres accidents sinistres et catastrophes, à l'évaluation et à la prévention des risques technologiques ou naturels ainsi qu'aux secours et aux soins d'urgence.

Article 9 – Les secours et soins d'urgence aux personnes

Dans le cadre des secours et soins d'urgence aux personnes (SSUAP), la mise en œuvre des moyens de secours est organisée selon les modalités définies par une convention bipartite signée entre le président du CASDIS et le directeur du centre hospitalier Métropole Savoie (CHMS). Cette convention est conforme aux exigences nationales du référentiel commun d'organisation du secours à personne et de l'aide médicale urgente.

Une convention tripartite liant les mêmes partenaires auxquels s'ajoute le président de l'association des transports sanitaires urgents (ATSU) de la Savoie précise les règles et conditions d'intervention de chaque partenaire.

Article 10 – La participation à l'aide médicale urgente

L'aide médicale urgente relève du service d'aide médicale urgente (SAMU). La sous-direction santé (SDS) concourt aux missions de secours d'urgence et participe à l'aide médicale urgente, notamment au travers de véhicules de soutien médical (VSM) armés par un infirmier de sapeur-pompier (ISP) titulaire de la compétence de mise en œuvre de protocoles infirmiers de soins d'urgence (PISU).

Le SDIS de la Savoie concourt également à l'aide médicale urgente au travers d'un appui logistique aux structures mobiles d'urgence et de réanimation (SMUR) dans le cadre de l'armement de véhicules de renfort médical (VRM) conjointement avec les équipes du SAMU. Les modalités opérationnelles et financières sont fixées par convention entre le SDIS de la Savoie et les structures hospitalières concernées.

Article 11 – Missions de sauvetage et de protection des animaux

La prise en charge d'animaux blessés, en situation de péril ou dangereux présentant un risque pour l'animal ou la population relève de la compétence du SDIS.

 <p>Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Savoie</p> <p>Corps Départemental des Sapeurs-Pompiers</p>	<p>DOCUMENT DE RÉFÉRENCE</p> <p>Règlement opérationnel du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Savoie</p> <p>Retour vers table des matières</p>	<p>Réf : Révision : V4.7 Page : 9/58 Date de création : 15/11/2023 Date de dernière maj : 04/01/2025</p>
--	--	--

Article 12 – Missions de protection des biens et de l'environnement

Les missions de protection des biens et de l'environnement ne peuvent être définies de manière exhaustive. D'une manière générale, le SDIS de la Savoie intervient dès lors que les conditions suivantes sont réunies :

- Une atteinte suffisamment grave à l'intégrité d'un bien ou d'un élément de l'environnement,
- Une urgence entendue comme la nécessité d'agir immédiatement,
- Une impossibilité d'y remédier par un autre service dans un délai suffisant,
- Une intervention qui s'inscrit dans le champ des compétences et des moyens propres au SDIS de la Savoie.

L'intervention peut être précédée par une reconnaissance préalable afin de préciser ces conditions.

Article 13 – Missions de liaison

Le SDIS de la Savoie peut être amené à engager un officier de liaison, parmi les ressources disponibles dans sa chaîne de commandement. Cet échelon est chargé de :

- Transmettre, dans les meilleurs délais, au centre opérationnel départemental d'incendie et de secours (CODIS) des informations utiles permettant une évaluation plus précise de la situation à l'attention des autorités,
- D'apporter un conseil technique à l'exploitant sur la conduite des opérations dans le domaine des missions du SDIS et de faciliter, si nécessaire, la montée en puissance du dispositif en place,

Un officier de liaison peut également être engagé auprès de tout organe de commandement ou de coordination du département.

 <p>Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Savoie</p> <p>Corps Départemental des Sapeurs-Pompiers</p>	<p>DOCUMENT DE RÉFÉRENCE</p> <p>Règlement opérationnel du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Savoie</p> <p>Retour vers table des matières</p>	<p>Réf : Révision : V4.7 Page : 10/58 Date de création : 15/11/2023 Date de dernière maj : 04/01/2025</p>
---	--	---

Section 3 : Missions ne relevant pas directement du SDIS

Article 14 – Cadre général

Le service départemental d'incendie et de secours de la Savoie n'est tenu de procéder qu'aux seules interventions définies aux articles précédents. Il peut alors différer ou refuser l'engagement de ses moyens afin de préserver une disponibilité opérationnelle pour ses missions propres.

S'il a procédé à des interventions ne se rattachant pas directement à l'exercice de ses missions, il peut demander une participation aux frais, dans les conditions déterminées par le conseil d'administration du SDIS conformément à l'article L1424-42 du CGCT.

Article 15 – Indisponibilité des transporteurs sanitaires privés

Les interventions effectuées par le SDIS de la Savoie sur la prescription du service d'aide médicale urgente, lorsque celui-ci constate le défaut de disponibilité des transporteurs sanitaires privés pour une mission visant à la prise en charge et au transport de malades, de blessés ou de parturientes, pour des raisons de soins ou de diagnostic, et qui ne relèvent pas de l'article L1424-2 sont des carences ambulancières.

L'intervention du SDIS au motif d'une carence ambulancière peut être différée voire refusée afin de préserver les ressources opérationnelles dévolues aux missions du SDIS. Les carences ambulancières font l'objet d'une prise en charge financière par l'établissement de santé où se situe le siège du SAMU et dont les conditions sont fixées par une convention, selon des modalités prévues par arrêté conjoint des ministres chargés de la sécurité civile et de la sécurité sociale.

Article 16 – Missions du SDIS sur le réseau routier et autoroutier concédé

Une convention prévoit les conditions de mise à disposition de l'infrastructure routière et autoroutière pour les interventions à effectuer en urgence sur le département.

Article 17 – Missions ne relevant pas de l'urgence

Le SDIS de la Savoie n'est tenu de procéder qu'aux seules interventions qui se rattachent directement à ses missions de service public définies aux articles 7 à 13.

 <p>Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Savoie</p> <p>Corps Départemental des Sapeurs-Pompiers</p>	<p>DOCUMENT DE RÉFÉRENCE</p> <p>Règlement opérationnel du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Savoie</p> <p>Retour vers table des matières</p>	<p>Réf : Révision : V4.7 Page : 11/58 Date de création : 15/11/2023 Date de dernière maj : 04/01/2025</p>
---	--	---

Titre 2 : Organisation de la réponse opérationnelle

Chapitre 1 : Préparation de la réponse opérationnelle

Section 1 : Prévention contre les risques d'incendie et de panique

Article 18 – Objet

La prévention a pour objet l'étude des mesures visant à limiter les risques d'éclosion et de propagation d'un incendie, favoriser l'évacuation des personnes pouvant être confrontées à un risque de panique et faciliter l'intervention des secours. Les activités de prévention sont conduites dans le cadre de règles qui leurs sont propres. En corollaire, la prévention contribue également à la préparation opérationnelle par l'analyse des risques identifiés.

PROJET

 <p>Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Savoie</p> <p>Corps Départemental des Sapeurs-Pompiers</p>	<p>DOCUMENT DE RÉFÉRENCE</p> <p>Règlement opérationnel du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Savoie</p> <p>Retour vers table des matières</p>	<p>Réf : Révision : V4.7 Page : 12/58 Date de création : 15/11/2023 Date de dernière maj : 04/01/2025</p>
---	--	---

Section 2 : Planification opérationnelle

Article 19 – Objet

La planification des secours concerne les dispositions relatives à la préparation et à la mise en œuvre dans les meilleures conditions, des moyens de secours nécessaires pour maîtriser et limiter les effets d'un éventuel sinistre.

Article 20 – Participation à la planification ORSEC

Le SDIS de la Savoie participe aux côtés des services du préfet, à l'élaboration et à la révision des dispositifs ORSEC et de ses déclinaisons. Il organise des exercices de préparation opérationnelle interne et participe à la préparation et à la mise en œuvre d'exercices préfectoraux ou interservices.

Article 21 – Planification des risques

Le SDIS de la Savoie peut être consulté lors de l'instruction de dossiers relatifs à la construction ou à l'aménagement de bâtiments industriels, agricoles, établissements recevant des travailleurs et des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).

Article 22 – Cartographie opérationnelle

Le SDIS de la Savoie veille à disposer d'une cartographie opérationnelle à jour permettant la localisation des interventions, l'analyse de la zone d'intervention et facilitant l'arrivée sur les lieux des intervenants sapeurs-pompiers.

Dans ce cadre, les autorités administratives compétentes, les responsables d'ERP et d'établissements industriels soumis à autorisation participent chacun en ce qui les concerne à l'enrichissement et à la mise à jour de cette base opérationnelle. Les maires dans le cadre des obligations réglementaires de l'autorité de police et les gestionnaires de voirie sont notamment tenus d'informer et de transmettre sans délai au SDIS les informations relatives à la fermeture des voies, aux changements de sens de circulation et aux restrictions de circulation pouvant avoir un impact significatif sur la distribution des secours.

 <p>Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Savoie</p> <p>Corps Départemental des Sapeurs-Pompiers</p>	<p>DOCUMENT DE RÉFÉRENCE</p> <p>Règlement opérationnel du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Savoie</p> <p>Retour vers table des matières</p>	<p>Réf : Révision : V4.7 Page : 13/58 Date de création : 15/11/2023 Date de dernière maj : 04/01/2025</p>
--	--	---

Article 23 – Défense extérieure contre l'incendie

Conformément aux obligations réglementaires, il appartient aux maires de prendre toutes les dispositions nécessaires pour permettre et faciliter la mise en œuvre opérationnelle des moyens du SDIS sur le territoire de leur commune.

A ce titre, la responsabilité de la mise en œuvre de la défense **extérieure** contre l'incendie (DECI) relève de l'autorité de police du maire ou de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) si la compétence lui est **déléguée**. Il doit s'assurer de l'existence, de la suffisance et de la disponibilité des ressources **en eau**, selon les risques à défendre, pour la lutte contre l'incendie sur sa commune.

Un règlement départemental de défense extérieure **contre** l'incendie (RDDECI), est élaboré par le SDIS en concertation avec les élus et **acteurs** concourant à la **DECI** et arrêté par le préfet. Il est la déclinaison du référentiel national de la DECI (RNDECI) pris par arrêté des ministres chargés de la sécurité civile, des collectivités territoriales, de l'écologie, de l'équipement, de l'agriculture et de **la santé**.

Le RDDECI précise les rôles et responsabilités de **l'ensemble** des acteurs concernés par le sujet de la DECI et définit au regard d'une **analyse des risques** et des enjeux à défendre :

- Les besoins en eau par secteur,
- Les obligations de **recensement et d'identification** des points d'eau incendie (PEI),
- Les modalités de mise en œuvre, de **contrôle et de maintenance** des réseaux et équipements de DECI.

Il n'est pas applicable à la **DECI** des espaces naturels, des ICPE et autres sites particuliers qui **font l'objet** de **réglementations** spécifiques.

Les indisponibilités temporaires de PEI portées à la connaissance du SDIS de la Savoie au moyens **d'outils partagés**, peuvent faire l'objet d'une adaptation de la réponse opérationnelle.

Article 24 – Plans d'établissements répertoriés (ETARE)

Le SDIS de la Savoie procède à l'inventaire des risques du département. Il répertorie les **risques** et procède à l'établissement de plans d'intervention pour ceux présentant des **dangers particuliers**, sur la base des éléments fournis par l'exploitant. Ces plans, dénommés plans ETARE, contiennent les renseignements et les indications destinés à anticiper et à faciliter l'action des secours. La mise à jour de ces plans est réalisée sous réserve de l'information des évolutions de la part de l'exploitant.

 <p>Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Savoie</p> <p>Corps Départemental des Sapeurs-Pompiers</p>	<p>DOCUMENT DE RÉFÉRENCE</p> <p>Règlement opérationnel du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Savoie</p> <p>Retour vers table des matières</p>	<p>Réf : Révision : V4.7 Page : 14/58 Date de création : 15/11/2023 Date de dernière maj : 04/01/2025</p>
--	--	---

Article 25 – Documentation opérationnelle

En complément du règlement opérationnel, le SDIS de la Savoie produit un ensemble de documentation opérationnelle adapté à ses besoins.

Ces documents sont des outils d'aide à la décision mis à la disposition des intervenants et permettent d'éclairer leurs choix lors d'interventions. Ils constituent également une ressource permettant de guider les orientations stratégiques du DOS dans le cadre de ses prérogatives.

PROJET

 <p>Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Savoie</p> <p>Corps Départemental des Sapeurs-Pompiers</p>	<p>DOCUMENT DE RÉFÉRENCE</p> <p>Règlement opérationnel du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Savoie</p> <p>Retour vers table des matières</p>	<p>Réf : Révision : V4.7 Page : 15/58 Date de création : 15/11/2023 Date de dernière maj : 04/01/2025</p>
--	--	---

Chapitre 2 : Organisation territoriale

Section 1 : Organisation du commandement

Article 26 – Objet

Le commandement des opérations de secours relève sous l'autorité du préfet ou du maire dans le cadre de leurs pouvoirs respectifs de police, du directeur départemental des services d'incendie et de secours ou en son absence d'un sapeur-pompier, officier, sous-officier ou gradé, titulaire des unités de valeur de formation réglementaires. Il prend alors l'appellation de commandant des opérations de secours (COS).

Le COS est chargé, sous l'autorité de maire ou du préfet qui œuvrent en qualité de DOS, de mettre en œuvre tous les moyens publics et privés mobilisés pour l'accomplissement des opérations de secours. Il conduit l'opération de secours sur le terrain.

A ce titre, son rôle consiste à :

- Analyser la situation et délimiter la zone d'intervention,
- Déterminer les objectifs et idées de manœuvre,
- Faire exécuter les missions et demander les renforts nécessaires,
- Veiller à la sécurité et santé des intervenants,
- Renseigner la hiérarchie et les autorités compétentes avec l'appui du CODIS.

En cas de péril imminent, le COS prend les mesures nécessaires à la protection des populations et à la sécurité des personnels engagés. Il en rend compte au directeur des opérations de secours.

Dans le contexte particulier du secours en montagne, le COS peut être tenu par une unité spécialisée d'Etat (cf. article 65 du présent règlement)

Article 27 – Permanence du commandement

La permanence du commandement est organisée de manière à assurer la montée en puissance des dispositifs de secours sans interruption.

La sollicitation et l'engagement de la chaîne de commandement est fonction du niveau opérationnel défini par le nombre et la nature des engins engagés, par la planification opérationnelle ou par l'existence de circonstances particulières ou de difficultés opérationnelles.

La prise de COS à partir de l'échelon de chef de groupe est matérialisée par l'information du COS précédent et par la transmission d'un message à destination du CODIS, pour qui le COS est le seul interlocuteur.

 <p style="text-align: center;">Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Savoie</p> <p style="text-align: center;">Corps Départemental des Sapeurs-Pompiers</p>	<p>DOCUMENT DE RÉFÉRENCE</p> <p>Règlement opérationnel du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Savoie</p> <p>Retour vers table des matières</p>	<p>Réf : Révision : V4.7 Page : 16/58 Date de création : 15/11/2023 Date de dernière maj : 04/01/2025</p>
--	--	---

Article 28 – Chef d'agrès

Le chef d'agrès commande un agrès composé d'une ou plusieurs équipes. Il assure le commandement des opérations de secours des interventions pour lesquels il est engagé avec son engin seul, ou dans l'attente de l'arrivée de l'échelon de commandement supérieur si le contexte opérationnel le justifie.

Article 29 – Chef de groupe

Le chef de groupe commande un groupe composé de 2 à 4 agrès. En outre, il peut exercer les missions opérationnelles suivantes :

- Commandement des opérations de secours,
- Fonctions « renseignement » et « moyens » dans un poste de commandement,
- Gestion d'un secteur dans le cadre d'une intervention dimensionnante,
- Fonction de chef de salle opérationnelle (CSO),
- Fonction d'officier de liaison prévue à l'article 13,
- Fonction d'officier sécurité.

Le chef de groupe est engagé par le CTA-CODIS selon des départs-types de codes sinistres, des départs *a priori* d'échelons de plans ETARE, sur demande d'un COS, sur décision du chef de salle opérationnelle CODIS et pour toute intervention présentant des circonstances particulières ou des difficultés opérationnelles. Après information et validation par le CTA-CODIS, il peut s'engager sur une intervention en raison d'éléments laissant à penser une montée en puissance du dispositif.

La fonction de chef de groupe est assurée par un officier, titulaire au minimum du grade de lieutenant inscrit sur liste d'aptitude opérationnelle, dans le cadre d'une permanence organisée sous forme de garde ou d'astreinte.

 <p style="text-align: center;">Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Savoie</p> <p style="text-align: center;">Corps Départemental des Sapeurs-Pompiers</p>	<p>DOCUMENT DE RÉFÉRENCE</p> <p>Règlement opérationnel du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Savoie</p> <p>Retour vers table des matières</p>	<p>Réf : Révision : V4.7 Page : 17/58 Date de création : 15/11/2023 Date de dernière maj : 04/01/2025</p>
--	--	---

Article 30 – Chef de colonne

Le chef de colonne commande une colonne composée de 2 à 4 groupes. En outre, il peut exercer les missions opérationnelles suivantes :

- Commandement des opérations de secours,
- Fonctions « anticipation » et « action » dans un poste de commandement,
- Gestion d'un secteur dans le cadre d'une intervention dimensionnante,
- Fonction de chef de colonne au CODIS,
- Fonction d'officier de liaison prévue à l'article 13 ou en appui d'un chef de site,
- Fonction d'officier sécurité.

Le chef de colonne est engagé par le CTA-CODIS selon des départs types de codes sinistres, des départs *a priori* d'échelons de plans ETARE, sur demande d'un COS, sur décision du chef de salle opérationnelle CODIS et pour toute intervention présentant des circonstances particulières ou des difficultés opérationnelles. Après information et validation par le CTA-CODIS, il peut s'engager sur une intervention en raison d'éléments laissant à penser une montée en puissance du dispositif.

La fonction de chef de colonne est assurée par un officier, titulaire au minimum du grade de capitaine inscrit sur liste d'aptitude opérationnelle, dans le cadre d'une permanence organisée sous forme d'astreinte.

Article 31 – Chef de site

Le chef de site commande plus d'une colonne. En outre, il peut exercer les missions opérationnelles suivantes :

- Commandement des opérations de secours,
- Renfort en commandement dans le cadre d'une intervention dimensionnante sur des fonctions de chef PC ou chef de secteur,
- Fonction de chef de site au CODIS,
- Fonction d'officier de liaison telle prévue à l'article 13.

Le chef de site est engagé par le CTA-CODIS selon des départs types de codes sinistres, des départs *a priori* d'échelons d'un plan ETARE, sur demande d'un COS, sur décision du chef de salle opérationnelle CODIS et pour toute intervention présentant des circonstances particulières ou des difficultés opérationnelles. Après information et validation par le CTA-CODIS, il peut s'engager sur une intervention en raison d'éléments laissant à penser une montée en puissance du dispositif.

La fonction de chef de site est assurée par un officier, titulaire au minimum du grade de commandant inscrit sur liste d'aptitude opérationnelle, dans le cadre d'une permanence organisée sous forme d'astreinte.

 <p style="text-align: center;">Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Savoie</p> <p style="text-align: center;">Corps Départemental des Sapeurs-Pompiers</p>	<p>DOCUMENT DE RÉFÉRENCE</p> <p>Règlement opérationnel du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Savoie</p> <p>Retour vers table des matières</p>	<p>Réf : Révision : V4.7 Page : 18/58 Date de création : 15/11/2023 Date de dernière maj : 04/01/2025</p>
--	--	---

Article 32 – Astreinte de Direction

L'officier d'astreinte de direction est l'interlocuteur du DDSIS ou de son adjoint. Il est informé de l'activité opérationnelle et de tout événement particulier pour lequel il recueille les éléments d'aide à la décision et initie l'anticipation opérationnelle en veillant à analyser les impacts potentiels sur le fonctionnement du service et assurer la résilience de l'établissement.

L'officier d'astreinte de direction a vocation à exercer le commandement des opérations de secours sur des fonctions de chef de site, à armer le COD et à représenter le DDSIS auprès des autorités. Il est l'interlocuteur permanent du cadre d'astreinte préfectorale.

Article 33 – Directeur de permanence

Le DDSIS ou son adjoint assure la fonction de directeur de permanence. A ce titre, le commandement des opérations de secours relève de sa compétence directe sous l'autorité du préfet ou du maire. Il est l'interlocuteur permanent du préfet.

Article 34 – Effectif minimum de la chaîne de commandement

L'effectif minimum permettant d'assurer la montée en puissance de la chaîne de commandement figure en annexe 2.

Ces effectifs peuvent être adaptés pour tenir compte de la saisonnalité ou des conditions et risques spécifiques ponctuels (phénomènes météorologique, interventions multiples, etc.).

Article 35 – Cas particuliers

Les fonctions de commandant des opérations peuvent être confiées au représentant de l'unité de service public spécialisée et chargée du secours en montagne présent sur le terrain dans les conditions fixées par le plan départemental de secours en montagne (PDSM).

Dans le cadre particulier de la lutte contre les feux de forêts, le commandement des opérations de secours peut être confié, à l'officier de sapeur-pompier titulaire des unités de valeur spécifiques à cette spécialité.

Dans les situations opérationnelles en lien avec la menace (terrorisme, NRBCe, colis suspects, etc.) ou lorsque les dispositions ORSEC départementales le prévoient, le commandement des opérations s'organise, sous l'autorité du directeur des opérations (DO) autour d'un principe « menant/concourant » entre le commandant des opérations de secours et le commandant des opérations de police/gendarmerie (COPG).

 <p>Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Savoie</p> <p>Corps Départemental des Sapeurs-Pompiers</p>	<p>DOCUMENT DE RÉFÉRENCE</p> <p>Règlement opérationnel du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Savoie</p> <p>Retour vers table des matières</p>	<p>Réf : Révision : V4.7 Page : 19/58 Date de création : 15/11/2023 Date de dernière maj : 04/01/2025</p>
--	--	---

Section 2 : Centres d'Incendie et de Secours

Article 36 – Cadre général

Le SDIS de la Savoie est composé de centres d'incendie et de secours (CIS) chargés principalement des missions de secours. Ils sont répartis sur le territoire du département en tenant compte des objectifs de couverture définis par le SDACR.

Les CIS, placés sous le commandement d'un chef de centre, doivent assurer en toutes circonstances les missions nécessaires :

- A la distribution des secours sur le terrain,
- Au maintien de la capacité opérationnelle (potentiel opérationnel journalier, effectifs minimums formés aux fonctions opérationnelles tenues, engins),
- Au suivi technique et administratif des missions de secours.

L'organisation opérationnelle des CIS est coordonnée par les chefs de compagnies

Article 37 – Missions nécessaires à la distribution des secours sur le terrain

Les missions nécessaires à la distribution des secours sur le terrain procèdent des actions garantissant la préparation opérationnelle et le maintien de la capacité opérationnelle. Ces missions font l'objet d'une directive opérationnelle spécifique

Article 38 – Dispositions relatives au service minimum

Un arrêté conjoint du Préfet et du PCASDIS fixe l'organisation permettant d'assurer la continuité de service public au sein du SDIS.

Article 39 – Catégorisation opérationnelle des CIS

Outre le classement qui fait l'objet d'un arrêté spécifique du préfet, chaque CIS dispose d'une catégorisation opérationnelle (A, B, 1, 2, 3) définissant par ordre croissant son importance pour le maillage, son niveau d'autonomie, ses capacités opérationnelles, son armement humain et logistique.

La catégorisation opérationnelle des CIS ainsi que sa matrice figurent en annexe 1.

 <p style="text-align: center;">Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Savoie</p> <p style="text-align: center;">Corps Départemental des Sapeurs-Pompiers</p>	<p>DOCUMENT DE RÉFÉRENCE</p> <p>Règlement opérationnel du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Savoie</p> <p>Retour vers table des matières</p>	<p>Réf : Révision : V4.7 Page : 20/58 Date de création : 15/11/2023 Date de dernière maj : 04/01/2025</p>
--	--	---

Article 40 – Mode d'organisation des CIS

Le mode d'organisation des CIS est déterminé selon les enjeux de couverture des risques définis dans le SDACR et selon trois lignes de réponse :

- 1^{ère} ligne de réponse :
 - o La garde : les sapeurs-pompiers de garde se tiennent dans les locaux de leur CIS ou en activité dans des lieux permettant une mise en action immédiate pour partir en intervention.
 - o L'astreinte : l'astreinte des sapeurs-pompiers est programmée sur une période définie et prise en compte dans l'effectif mobilisable immédiatement. Cette position permet aux sapeurs-pompiers de vaquer à leurs occupations tout en restant mobilisables afin de permettre l'arrivée d'un engin sur les lieux de l'intervention dans le respect du niveau d'exigence indiqué dans le SDACR.
- 2^{ème} ligne de réponse : la disponibilité. La disponibilité des sapeurs-pompiers n'est pas programmée et sans engagement de durée mais prise en compte dans l'effectif mobilisable immédiatement. Cette position librement consentie par le sapeur-pompier permet de compléter le potentiel opérationnel.
- 3^{ème} ligne de réponse : la réserve opérationnelle. La disponibilité des sapeurs-pompiers n'est pas programmée et non prise en compte dans l'effectif mobilisable immédiatement. Les sapeurs-pompiers en réserve opérationnelle ne sont pas déclenchés pour partir en intervention mais peuvent être mobilisés pour participer à la recouverture opérationnelle du CIS, aux relèves opérationnelles ou à certains renforts lors d'événements particuliers ou dimensionnants. Les sapeurs-pompiers en réserve opérationnelle doivent se rendre sur leur CIS d'affectation sous un délai moyen d'une heure. Dès leur arrivée au CIS, leur disponibilité est prise en compte dans l'effectif mobilisable immédiatement.

Article 41 – Potentiel opérationnel journalier des CIS

Les centres d'incendie et de secours dont le CTA-CODIS, disposent d'un effectif dimensionné en cohérence avec leur sollicitation opérationnelle et leurs activités péri-opérationnelles (maintenance des matériels et équipements, fonctionnement minimum des services, maintien des acquis professionnels et de la condition physique).

Cet effectif, dénommé potentiel opérationnel journalier (POJ) est constitué par les sapeurs-pompiers professionnels et volontaires mobilisables.

Ne sont pas comptés parmi les effectifs des POJ des CIS :

- Les chefs de groupe ou sapeurs-pompiers déjà affectés à des missions relevant de la chaîne de commandement,
- Les sapeurs-pompiers à profil limité, ces derniers faisant l'objet d'une directive opérationnelle spécifique.

Les potentiels opérationnels journaliers figurent en annexe 2.

 <p>Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Savoie</p> <p>Corps Départemental des Sapeurs-Pompiers</p>	<p>DOCUMENT DE RÉFÉRENCE</p> <p>Règlement opérationnel du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Savoie</p> <p>Retour vers table des matières</p>	<p>Réf : Révision : V4.7 Page : 21/58 Date de création : 15/11/2023 Date de dernière maj : 04/01/2025</p>
--	--	---

Article 42 – Organisation de la continuité de service

La continuité de service doit être maintenue en tout temps et en toutes circonstances. Les effectifs minimums nécessaires à l'accomplissement des missions opérationnelles du SDIS de la Savoie figurent en annexe 3.

Des adaptations et des dérogations au présent règlement peuvent être mises en œuvre par l'autorité préfectorale en situation de crise grave et prolongée dans le cadre de la mise en œuvre d'un plan de continuité d'activité.

Article 43 – Dotation en véhicules et en engins de secours des CIS

L'armement de chaque CIS pour la couverture du risque courant est défini proportionnellement à la nature et aux contraintes de sollicitations opérationnelles.

Certains CIS peuvent se voir affecter des moyens complémentaires, notamment ceux qui concernent la formation ou la réserve départementale. En tant que de besoin et selon leur disponibilité, ces moyens peuvent concourir à l'activité opérationnelle du CIS.

La dotation minimale en véhicules et en engins de secours des CIS figure en annexe 4.

Tous les mouvements et indisponibilités de véhicule et engins de secours doivent être validés par le CODIS.

Article 44 – Armement opérationnel des véhicules et engins de secours

Les règles d'armement des engins et de paramétrage dans le système de gestion opérationnelle (SGO) sont fixés par note opérationnelle. L'armement minimum opérationnel des véhicules et engins de secours figure en annexe 5.

	<p align="center">Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Savoie</p> <p align="center">Corps Départemental des Sapeurs-Pompiers</p>	<p align="center">DOCUMENT DE RÉFÉRENCE</p> <p align="center">Règlement opérationnel du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Savoie</p> <p align="center">Retour vers table des matières</p>	<p>Réf : Révision : V4.7 Page : 22/58 Date de création : 15/11/2023 Date de dernière maj : 04/01/2025</p>
---	--	---	---

Section 3 : Couverture territoriale opérationnelle

Article 45 – Couverture des communes et quartiers

La couverture opérationnelle est assurée par un plan de déploiement définissant l'ordre de sollicitation des CIS susceptibles d'intervenir sur l'ensemble des communes et quartiers ou lieux-dits du département dans le cadre de l'engagement des moyens de risque courant.

Ce plan de déploiement figure en annexe 6 pour la couverture par les CIS du 1^{er} au 4^{ème} appel.

Article 46 – Couverture des axes routiers et autoroutiers

Chaque tronçon d'autoroutes et de routes à grande circulation fait l'objet d'un plan de déploiement spécifique lié aux accès et aux sens de circulation.

Ce plan de déploiement figure en annexe 7 pour la couverture par les CIS du 1^{er} au 4^{ème} appel.

Article 47 – Adaptation de la couverture territoriale opérationnelle

Dans des circonstances particulières d'urgence ou en raison d'impacts sur la couverture opérationnelle normale, il peut exceptionnellement être dérogé au plan de déploiement par le CTA-CODIS ou dans le cadre d'une décision temporaire.

Afin d'adapter la réponse aux évolutions de territoire, de couverture des risques, de modes d'organisation des CIS, des modifications exceptionnelles peuvent être proposées dans le cadre d'une décision temporaire. Ces dérogations au plan de déploiement font l'objet systématique d'un retour d'expérience pouvant mener à la révision d'une annexe du règlement opérationnel.

Article 48 – Mise en œuvre des plans d'établissement répertoriés et des plans spécifiques d'organisation des secours

Pour tenir compte des particularités d'accès et d'organisation des secours liés à la mise en œuvre de ces plans, les conditions de distribution des secours peuvent modifier le plan de déploiement. Elles sont alors précisées dans les documents opérationnels particuliers à ce risque qui découlent du dispositif ORSEC.

 <p>Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Savoie</p> <p>Corps Départemental des Sapeurs-Pompiers</p>	<p>DOCUMENT DE RÉFÉRENCE</p> <p>Règlement opérationnel du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Savoie</p> <p>Retour vers table des matières</p>	<p>Réf : Révision : V4.7 Page : 23/58 Date de création : 15/11/2023 Date de dernière maj : 04/01/2025</p>
--	--	---

Section 4 : Sous-direction santé (SDS)

Article 49 – Missions opérationnelles

Les missions dévolues à la SDS qui relèvent de l'activité opérationnelle sont les suivantes :

- Le soutien sanitaire opérationnel (SSO),
- La participation aux missions de secours à personnes,
- La participation à la médicalisation et la paramédicalisation dans le cadre de l'aide médicale urgente,
- Le conseil ou la participation aux opérations effectuées par le SDIS et impliquant des animaux ou concernant les chaînes alimentaires,
- Le conseil ou la participation aux opérations présentant des risques infectieux,
- Le conseil auprès du COS en matière d'hygiène, de sécurité et de suivi des personnels engagés en interventions,
- Le conseil ou la participation aux interventions dans le domaine de la couverture des risques naturels et technologiques, notamment lorsque la présence de certaines matières peut présenter des risques pour les personnes, les biens, les animaux et l'environnement.

Article 50 – Médecin d'astreinte départementale

La SDS assure la permanence d'un médecin sapeur-pompier d'astreinte départementale (MAD). En plus des missions opérationnelles prévues à l'article précédent, le MAD, inscrit sur liste d'aptitude opérationnelle, peut assurer la fonction de directeur des secours médicaux (DSM) dans le cadre d'un plan de secours.

Dans ce cadre, il est chargé, sous l'autorité du COS, de la mise en place et du contrôle de la chaîne médicale de secours.

 <p style="text-align: center;">Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Savoie</p> <p style="text-align: center;">Corps Départemental des Sapeurs-Pompiers</p>	<p>DOCUMENT DE RÉFÉRENCE</p> <p>Règlement opérationnel du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Savoie</p> <p>Retour vers table des matières</p>	<p>Réf : Révision : V4.7 Page : 24/58 Date de création : 15/11/2023 Date de dernière maj : 04/01/2025</p>
--	--	---

Article 51 – Véhicule de Soutien Médical

La SDS à la responsabilité d'armer au moins un véhicule de soutien médical (VSM) armé par un infirmier de sapeur-pompier dont les missions principales sont le soutien sanitaire opérationnel et la participation à l'aide médicale urgente.

Dans le cadre de l'aide médicale urgente, les critères d'engagement du VSM font l'objet d'une consigne opérationnelle définissant le secteur opérationnel et les motifs d'intervention sur la base d'une réponse graduée. Cette consigne s'appuie sur la convention bipartite relative au secours et soins d'urgence à personne.

Les infirmiers de sapeurs-pompiers armant le VSM disposent de prescriptions médicales permanentes issues du médecin-chef de la SDS leur permettant de mettre en œuvre des protocoles infirmiers de soins d'urgence pour un certain nombre de situations cliniques. Pour les situations cliniques non-listées, d'autres soins soumis à la prescription du médecin régulateur du SAMU peuvent être mis en œuvre au regard des médicaments et moyens mis à disposition de l'infirmier de sapeur-pompier.

Dans le cadre de situations exceptionnelles, la SDS peut armer d'autres engins dédiés aux mêmes missions.

Dans le cadre d'un plan de secours, l'infirmier sapeur-pompier disposant de la formation adaptée, peut assurer la fonction d'infirmier coordinateur au poste de commandement en appui du DSM.

Article 52 – Officier santé

Une fonction d'officier santé, tenue par un infirmier de sapeur-pompier, est activée au sein du CTA-CODIS. Cette fonction est animée, de manière non-permanente, en fonction du niveau de risques. L'officier santé est le conseiller technique du chef de salle opérationnelle et des sapeurs-pompiers en intervention pour toutes les questions relatives au domaine sanitaire. Il est l'interlocuteur privilégié du superviseur assistant de régulation médicale du centre de régulation médicale du SAMU et est en lien avec le MAD.

Une consigne décrit les missions opérationnelles qui lui sont confiées.

 <p>Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Savoie</p> <p>Corps Départemental des Sapeurs-Pompiers</p>	<p>DOCUMENT DE RÉFÉRENCE</p> <p>Règlement opérationnel du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Savoie</p> <p>Retour vers table des matières</p>	<p>Réf : Révision : V4.7 Page : 25/58 Date de création : 15/11/2023 Date de dernière maj : 04/01/2025</p>
--	--	---

Article 53 – Pharmaciens

Les pharmaciens de sapeurs-pompiers concourent à l'exécution des missions dévolues à la SDS lors de plans de secours et d'interventions d'ampleur pour la mise en œuvre d'une pharmacie ou lorsque leur expertise en matière de toxicologie ou biologie est sollicitée. Ils participent au renouvellement de dotations en urgence dans le cadre de situations sanitaires exceptionnelles.

Article 54 – Vétérinaires

Les vétérinaires de sapeurs-pompiers participent à la **réponse opérationnelle** du SDIS de la Savoie dans les conditions précisées par une directive opérationnelle.

Article 55 – Psychologues

Le SDIS de la Savoie dispose d'une unité de **soutien psychologique (USP)** composée de psychologues experts et de membres de la SDS formés à l'entretien d'urgence psychologique (infirmiers, médecins, etc.) afin de **permettre l'accompagnement** et la prise en charge psychologique collective des sapeurs-pompiers exposés à des situations à haut impact traumatique.

L'USP peut mettre en place **un point de soutien psychologique** pour les intervenants lors de situations en présence de nombreuses victimes (dont lors de l'activation des dispositions ORSEC NOVI) en collaboration avec la cellule d'urgence médico-psychologique (CUMP). Elle peut également être engagée à la demande du centre de réception et de régulation des appels 15 (CRRA 15) en cas de carence ou en complément de la CUMP dans les conditions fixées par la convention bipartite relative au secours et soins d'urgence à personne.

L'USP peut être déclenchée, via le CTA-CODIS, par le COS, le chef de CIS, l'officier santé, le médecin d'astreinte départementale ou à la demande d'un sapeur-pompier. Une consigne précise les modalités de déclenchement de l'USP.

Une astreinte psychologique est assurée toute l'année.

Article 56 – Intégration au commandement

En intervention, les personnels de la SDS interviennent sous l'autorité du COS pour tout ce qui relève de la conduite de l'intervention et toute action ne relevant pas d'un acte médical ou paramédical.

Ils agissent sous leur propre responsabilité pour tout acte et décision relevant de leur art, dans le respect des règles de déontologie de leur profession et des objectifs fixés par le MAD et/ou le DSM le cas échéant.



Section 5 : Equipes spécialisées et moyens spécifiques

Article 57 – Généralités

Le SDIS de la Savoie dispose d'équipes spécialisées et de moyens spécifiques destinés à répondre aux risques complexes identifiés dans le SDACR. Les équipes spécialisées sont placées sous le pilotage du groupement en charge des opérations et sous l'autorité d'un référent départemental.

La constitution des équipes spécialisées est fixée en annexe 8.

Après avoir satisfait aux obligations de formation, les personnels de ces équipes sont inscrits sur une liste d'aptitude opérationnelle arrêtée annuellement.

Les missions, les domaines de compétences et les dispositions relatives aux équipements matériels et à la formation sont conformes au cadre juridique propre à chaque domaine spécialisé.

Article 58 – Nature des équipes et moyens spécialisés

Le SDIS de la Savoie dispose de 8 équipes spécialisées :

- L'équipe feux de forêts et d'espaces naturels (FFEN),
- L'équipe départementale de secours en montagne (EDSM), qui regroupe les entités suivantes :
 - o Le groupe montagne sapeur-pompier (GMSP),
 - o L'équipe de première intervention montagne (EPIM),
 - o L'équipe d'intervention en site souterrain (ISS),
 - o L'équipe ravin (RAV),
- L'équipe de secours nautique (SN), qui comprend les entités suivantes :
 - o L'équipe de scaphandriers autonomes légers (SAL)
 - o L'équipe de sauvetage en eaux vives (SEV)
- L'équipe risques chimiques (RCH),
- L'équipe risques radiologiques (RAD),
- L'équipe cynotechnique (CYN),
- L'équipe animalière (ANIM),
- L'unité de sauvetage et de recherche (USAR).

En complément des équipes spécialisées ci-dessus, le SDIS de la Savoie dispose également de moyens spécifiques :

- Les moyens robotisés,
- Les moyens spécifiques aux actions tunnelisées.

 <p style="text-align: center;">Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Savoie</p> <p style="text-align: center;">Corps Départemental des Sapeurs-Pompiers</p>	<p>DOCUMENT DE RÉFÉRENCE</p> <p>Règlement opérationnel du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Savoie</p> <p>Retour vers table des matières</p>	<p>Réf : Révision : V4.7 Page : 27/58 Date de création : 15/11/2023 Date de dernière maj : 04/01/2025</p>
--	--	---

Article 59 – Fonctionnement général des équipes et domaines spécialisés

Ils interviennent en complément ou à la place des moyens de secours conventionnels, à la demande du COS, à la demande du CODIS, dans le cadre de départs-types associés à certains codes sinistres et dans le cadre de départs *a priori* relevant de plans ETARE.

Elles interviennent sur l'intégralité du territoire départemental. De plus, elles peuvent être engagées hors du département, dans le cadre des conventions interdépartementales ou internationales avec l'Italie.

Enfin, elles peuvent être engagées partout en France ou à l'étranger, sur demande du centre opérationnel zonal (COZ) conformément aux dispositions ORSEC générales de la zone sud-est et à l'ordre zonal d'opérations (OZO) des services d'incendie et de secours (SIS).

Article 60 – Organisation opérationnelle des équipes et domaines spécialisés

Chaque équipe ou domaine spécialisé fait l'objet d'un règlement de spécialité départemental définissant notamment l'organisation opérationnelle. Ce règlement précise :


- Le domaine d'intervention et les missions,
- L'organisation générale de l'équipe,
- La gestion des moyens matériels incluant la dotation et l'affectation, le contrôle et la maintenance de ces mêmes moyens matériels,
- L'organisation opérationnelle, les modalités d'engagement et les dispositions opérationnelles.

Les moyens spécifiques sont déclinés au sein de consignes opérationnelles.

Article 61 – Rôle des référents de spécialités

Le DDSIS peut désigner, pour chaque spécialité opérationnelle, un référent départemental et le cas échéant, un référent départemental adjoint.

- Les référents de spécialités veillent au maintien en condition opérationnelle de leurs spécialités. Ils sont en charge, notamment, de Proposer une organisation pour répondre aux objectifs du SDACR,
- Organiser et superviser l'activité opérationnelle de la spécialité

 <p style="text-align: center;">Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Savoie</p> <p style="text-align: center;">Corps Départemental des Sapeurs-Pompiers</p>	<p>DOCUMENT DE RÉFÉRENCE</p> <p>Règlement opérationnel du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Savoie</p> <p>Retour vers table des matières</p>	<p>Réf : Révision : V4.7 Page : 28/58 Date de création : 15/11/2023 Date de dernière maj : 04/01/2025</p>
--	--	---

Article 62 – Intégration des spécialistes dans la gestion opérationnelle et le commandement

Les équipes spécialisées sont engagées sous l'autorité d'un COS, responsable de la sécurité de l'ensemble des intervenants sapeurs-pompiers, fixant les objectifs à atteindre et validant les idées de manœuvre. Le COS est assisté d'un chef de section ou d'un chef d'unité assurant les fonctions de conseiller technique.

Des situations opérationnelles particulières n'impliquant qu'une seule composante peuvent conduire à engager l'unité spécialisée en autonomie. Dans ce cas, le chef de section ou d'unité assure la fonction de COS.

Le CTA-CODIS ou le COS peut demander l'avis ou l'engagement d'un conseiller technique seul afin d'évaluer la situation opérationnelle rencontrée. Par conséquent, certaines spécialités assurent la mise à disposition d'un conseiller technique ou chef d'unité en capacité d'apporter le conseil auprès du CTA-CODIS et de la chaîne de commandement (annexe X).

Article 63 – Officiers experts

En complément des équipes spécialisées, il peut être fait appel à des officiers experts sapeurs-pompiers qui assurent des missions de conseillers techniques. Il s'agit de sapeurs-pompiers ayant des compétences particulières et pouvant assurer, sans prérogative de commandement, le conseil au COS dans les domaines de l'incendie, des risques naturels, des risques technologiques, de l'environnement, des énergies nouvelles ou des risques émergents.

Ces experts sont répertoriés dans une liste d'aptitude opérationnelle et identifiés au sein du CTA-CODIS.

Article 64 – Concours du spéléo-secours français de la Savoie aux missions conduites par le SDIS de la Savoie

Dans le cadre d'intervention impliquant une victime en site souterrain, le spéléo-secours français de la Savoie (SSF73) est engagé en complément des moyens du SDIS et sous l'autorité du COS.

Les conditions d'engagement et les modalités de mise en œuvre opérationnelle des moyens du SSF73 sont prévues par les dispositions spécifiques ORSEC départementales pour le secours en milieu souterrain.

 <p>Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Savoie</p> <p>Corps Départemental des Sapeurs-Pompiers</p>	<p>DOCUMENT DE RÉFÉRENCE</p> <p>Règlement opérationnel du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Savoie</p> <p>Retour vers table des matières</p>	<p>Réf : Révision : V4.7 Page : 29/58 Date de création : 15/11/2023 Date de dernière maj : 04/01/2025</p>
--	--	---

Section 6 : Les acteurs du secours en montagne

Article 65 – Les unités spécialisées d'Etat

Le plan départemental de secours en montagne confie le commandement de certaines opérations de secours au peloton de gendarmerie de haute montagne (PGHM), ainsi qu'au détachement de la CRS Alpes à Albertville.

Ces unités agissent dans le cadre des dispositions du plan départemental de secours en montagne.

Elles échangent avec le CODIS, seul centre opérationnel dédié à la coordination des opérations de secours.

Article 66 – Les services des pistes

Le secours sur pistes de ski, également intégré au plan départemental de secours en montagne, est régi par des dispositions qui lui sont propres.

 <p style="text-align: center;">Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Savoie</p> <p style="text-align: center;">Corps Départemental des Sapeurs-Pompiers</p>	<p>DOCUMENT DE RÉFÉRENCE</p> <p>Règlement opérationnel du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Savoie</p> <p>Retour vers table des matières</p>	<p>Réf : Révision : V4.7 Page : 30/58 Date de création : 15/11/2023 Date de dernière maj : 04/01/2025</p>
--	--	---

Section 7 : Autres acteurs du secours

Article 67 – Réserves communales de sécurité civile

Une réserve communale de sécurité civile peut être créée par une commune.

Placées sous l'autorité du maire, les réserves communales de sécurité civile sont prioritairement chargées du soutien et de l'assistance aux populations, de l'appui logistique et du rétablissement des activités.

Les missions des réserves communales de sécurité civile **sont définies** aux articles L724-1 et suivants du CSI. Les modalités d'organisation et de mise en œuvre de ces réserves doivent être compatibles avec le présent règlement opérationnel.

Elles sont mises en œuvre par décision motivée de **l'autorité de police compétente**.

Article 68 – Les associations agréées de sécurité civile

Des associations de sécurité civile, agréées dans **les conditions fixées** aux articles L725-1 et suivants du CSI, peuvent être engagées à **la demande de** l'autorité de police compétente ou lors de l'activation de dispositions du **plan ORSEC**, pour participer aux opérations de secours et à **l'encadrement** des bénévoles dans le cadre des actions de soutien aux populations.

Elles peuvent contribuer à **la mise en place** des dispositifs prévisionnels de secours lors de rassemblements de personnes.

Dans le cadre de **leurs compétences**, les associations agréées peuvent conclure avec l'Etat, le SDIS, le SAMU ou la commune **une convention** précisant leurs missions et les modalités d'intervention. Les moyens des associations agréées sont mis en œuvre sous l'autorité du COS, auprès duquel sera désigné par chaque association engagée un interlocuteur **unique, responsable des moyens** mis à disposition par son association et de **l'exécution des missions** qui lui sont confiées.

Article 69 – Réserves citoyennes des services d'incendie et de secours

Dans le cadre de la réserve civique et comme prévu aux articles L724-14 et suivants du CSI, une réserve citoyenne peut être instituée auprès du SDIS de la Savoie.

Cette réserve peut notamment soutenir le SDIS de la Savoie dans les domaines opérationnels suivants :

- La préparation et la mise en œuvre d'exercices de gestion de crise,
- L'appui logistique et technique des sapeurs-pompiers en situation de crise ou lors d'un événement important.

Dans ce cadre, elle est placée sous l'autorité du président du conseil d'administration du SDIS.

 <p>Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Savoie</p> <p>Corps Départemental des Sapeurs-Pompiers</p>	<p>DOCUMENT DE RÉFÉRENCE</p> <p>Règlement opérationnel du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Savoie</p> <p>Retour vers table des matières</p>	<p>Réf : Révision : V4.7 Page : 31/58 Date de création : 15/11/2023 Date de dernière maj : 04/01/2025</p>
--	--	---

Article 70 – Autres acteurs du secours

Différents services et collectivités, ainsi que des partenaires privés, peuvent apporter leur concours aux missions de sécurité civile dans le cadre de leurs activités et de leurs domaines de compétence.

Ils sont alors placés sous l'autorité du DOS et du COS.

Dans certaines conditions, le concours aux missions de sécurité civile pourra être formalisé par une convention de partenariat (ex. : Médias sociaux en gestion d'urgence, applications dédiée à la mobilisation de citoyens sauveteurs)

PROJET

	<p align="center">Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Savoie</p> <p align="center">Corps Départemental des Sapeurs-Pompiers</p>	<p align="center">DOCUMENT DE RÉFÉRENCE</p> <p align="center">Règlement opérationnel du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Savoie</p> <p align="center">Retour vers table des matières</p>	<p>Réf : Révision : V4.7 Page : 32/58 Date de création : 15/11/2023 Date de dernière maj : 04/01/2025</p>
---	---	---	---

Titre 3 : Mise en œuvre de la réponse opérationnelle

Chapitre 1 : Gestion et traitement des alertes

Section 1 : Le centre de traitement de l'alerte

Article 71 – Missions et fonctionnement général du centre de traitement de l'alerte

Le centre de traitement de l'alerte (CTA) est l'organe unique de réception des appels en provenance des numéros d'urgence « 18 » et « 112 » pour l'ensemble des communes du département de la Savoie. Il a pour missions de :

- Réceptionner, analyser, traiter et enregistrer les demandes de secours et engager les moyens,
- Anticiper et adapter la réponse opérationnelle selon les éléments de contexte situationnel,
- Apporter des conseils aux requérants,
- Transférer les demandes non-dévolues au SDIS vers les services compétents,
- Informer les services partenaires concourant aux opérations de secours.

Article 72 – Coordination et interconnexion des services d'urgence compétents pour traiter des alertes

Le SDIS de la Savoie est susceptible de recevoir, traiter et/ou transférer les demandes de secours en provenance ou à l'attention :

- D'autres services ou centre d'appels, en particulier :
 - o Le centre de réception et de régulation des appels 15 (CRRA15),
 - o Le centre d'information et de communication de la police nationale répondant au numéro 17,
 - o Le centre d'opérations et de recherche de la gendarmerie répondant au numéro 17,
 - o Les centres de réception des appels des services des pistes,
 - o Les unités de secours en montagne,
 - o Les centres de réception des appels d'urgence – public safety answering point (PSAP) ou prestataire de service tiers – third-party service provider (TPSP) reliés aux véhicules automobiles, équipements connectés, société de téléalarme et de télésurveillance,
- De CTA-CODIS d'autres départements ou centres d'appel d'urgence étrangers,
- Le COZ et ou le Centre Opérationnel de Gestion Interministérielle des Crises (COGIC).

 <p>Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Savoie</p> <p>Corps Départemental des Sapeurs-Pompiers</p>	<p>DOCUMENT DE RÉFÉRENCE</p> <p>Règlement opérationnel du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Savoie</p> <p>Retour vers table des matières</p>	<p>Réf : Révision : V4.7 Page : 33/58 Date de création : 15/11/2023 Date de dernière maj : 04/01/2025</p>
--	--	---

Article 73 – Système de gestion opérationnelle

Pour lui permettre de mener ses missions, le CTA-CODIS dispose d'un système de gestion opérationnelle autonome dont il assure le paramétrage, l'utilisation et la maintenance fonctionnelle.

Article 74 – Alerte relevant du secours et soins d'urgence à personne

L'accueil et le traitement des demandes concernant le secours et soins d'urgence à personne s'effectue dans le respect des dispositions de la convention afférente. Des arbres décisionnels permettent d'assurer l'identification des interventions relevant de l'urgence vitale et d'assurer une paramédicalisation de certaines d'entre elles.

Les appels relevant du SSUAP font systématiquement l'objet d'une régulation par le médecin régulateur du CRRA 15, soit par un transfert de l'appelant, soit par une conférence à 3 organisée immédiatement.

Article 75 – Sécurisation de la mission

Dans le cadre de ses missions, le CTA dispose d'outils et d'une base de données reliée au système de gestion opérationnelle et permettant de localiser géographiquement les sinistres.

En outre, le CTA fait appel à des prestataires extérieurs en charge de l'interprétariat.

Pour faire face à des événements susceptibles de générer un afflux massif et simultané de demandes de secours, le traitement et la gestion des appels font l'objet d'une organisation spécifique s'appuyant sur une salle de débordement.

 <p style="text-align: center;">Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Savoie</p> <p style="text-align: center;">Corps Départemental des Sapeurs-Pompiers</p>	<p>DOCUMENT DE RÉFÉRENCE</p> <p>Règlement opérationnel du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Savoie</p> <p>Retour vers table des matières</p>	<p>Réf : Révision : V4.7 Page : 34/58 Date de création : 15/11/2023 Date de dernière maj : 04/01/2025</p>
--	--	---

Section 2 : Le centre opérationnel départemental d'incendie et de secours

Article 76 – Missions et fonctionnement général du CODIS


Le centre opérationnel départemental d'incendie et de secours est l'organe de coordination de l'activité opérationnelle du SDIS de la Savoie et d'une manière générale des opérations de secours conduite dans ce département. À ce titre et sous l'autorité du DDSIS, le CODIS :

- Assure la veille permanente des fréquences radios opérationnelles départementales, sécurité accueil et air-sol,
- Assure le suivi et la régulation des moyens de toutes les opérations en cours sur le département depuis le déclenchement des secours jusqu'à la fin de l'intervention,
- Engage les moyens relevant des demandes de renfort, des équipes spécialisées, des moyens spécifiques et de la chaîne de commandement,
- Informe la chaîne de commandement selon un schéma d'information opérationnelle fixé par consigne opérationnelle,
- Informe les directeurs des opérations de secours,
- Veille à la disponibilité des engins opérationnels en assurant une couverture équilibrée du territoire en personnels, en engins et en moyens de secours,
- Supervise les capacités de mobilisation des sapeurs-pompiers,
- Est garant du respect de l'ordre de base départemental des systèmes d'information et de communication (OBDSIC),
- Assure les relations avec la préfecture, le COZ sud-est, les autorités de police (maires et préfet) ainsi que l'ensemble des organismes publics ou privés concourant aux opérations de secours,
- Veille à la bonne application des procédures et des consignes opérationnelles.

Article 77 – Montée en puissance

Afin d'assurer le suivi et la coordination d'un événement majeur ou particulier sans impacter la gestion du reste de l'activité opérationnelle, le CTA-CODIS dispose d'une capacité de montée en puissance selon des modalités définies par consigne opérationnelle et qui repose sur trois niveaux, placés sous la responsabilité d'un officier CODIS :

- Niveau groupe (mode nominal) : par le chef de salle opérationnelle,
- Niveau colonne: par le chef de colonne CODIS,
- Niveau site: par un chef de site mobilisé sur cette fonction.

 <p>Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Savoie</p> <p>Corps Départemental des Sapeurs-Pompiers</p>	<p>DOCUMENT DE RÉFÉRENCE</p> <p>Règlement opérationnel du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Savoie</p> <p>Retour vers table des matières</p>	<p>Réf : Révision : V4.7 Page : 35/58 Date de création : 15/11/2023 Date de dernière maj : 04/01/2025</p>
--	--	---

Article 78 – Relation avec les médias

Afin de satisfaire au droit à l'information du public et dans le respect des dispositions fixées par la loi et le code des relations entre le public et l'administration (respect du secret professionnel et de la vie privée, respect du devoir de discrétion, risques d'atteinte à la sécurité publique), le CODIS peut assurer la communication opérationnelle auprès des organes de presse.

La communication opérationnelle sur les réseaux sociaux officiels est opérée en lien avec la communication assurée par les services de la préfecture. La communication opérationnelle est régulée par consigne opérationnelle.

Article 79 – Potentiel opérationnel journalier du CTA-CODIS

Le potentiel opérationnel journalier (POJ) du CTA-CODIS est adapté selon la saisonnalité et les tranches horaires selon les mêmes modalités que pour les centres d'incendie et de secours.

Les potentiels opérationnels journaliers figurent en **annexe 2**.
Les effectifs minimums nécessaires à l'accomplissement des missions opérationnelles du SDIS de la Savoie figurent en **annexe 3**.

 <p>Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Savoie</p> <p>Corps Départemental des Sapeurs-Pompiers</p>	<p>DOCUMENT DE RÉFÉRENCE</p> <p>Règlement opérationnel du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Savoie</p> <p>Retour vers table des matières</p>	<p>Réf : Révision : V4.7 Page : 36/58 Date de création : 15/11/2023 Date de dernière maj : 04/01/2025</p>
---	--	---

Chapitre 2 : Engagement et déroulement des opérations de secours

Section 1 : Engagement des opérations de secours

Article 80 – Départs-types

Des départs-types définissent, selon la typologie d'intervention, la **nature** et le nombre de moyens à engager, de manière réflexe, par le centre de traitement de l'alerte.

Les départs-types apportent une réponse standardisée qui permet **d'assurer** une couverture en mode « nominal », « contraint » ou « dégradé », conformément aux dispositions arrêtées par le SDACR.

Le mode nominal consiste à assurer la mission avec les **ressources** humaines et techniques nominales et immédiates et permet **une** conservation des actions et des objectifs.

Le mode contraint consiste à assurer la mission avec **des** ressources humaines et techniques nominales mais différées (cas des engins de **compléments**). Les actions et objectifs sont conservés mais potentiellement priorités et **réadaptés** dans le cadre d'une montée en puissance.

Le mode dégradé consiste à assurer la **mission** avec **des** ressources humaines et techniques non-nominales, notamment dans le **cas** de situations de crise ou d'évènements exceptionnels. Les actions et objectifs ne sont pas conservés dans leur totalité. Leur atteinte différée est assujettie aux délais d'arrivée des moyens sollicités en renfort.

Article 81 – Départs *a priori*

Des départs *a priori* définissent, selon des dispositions ORSEC, des plans d'urgence (ex. : plan particulier d'intervention, plan de secours), des plans ETARE, ou des instructions opérationnelles temporaires, la nature et le nombre de moyens à engager, de manière réflexe, par le centre de traitement de l'alerte.

Article 82 – Ajustement des départs-types et départs *a priori*

En fonction des renseignements disponibles, ces départs-types et départs *a priori* peuvent être adaptés, complétés ou réduits sous la responsabilité de l'officier CODIS :

- En fonction des données recueillies lors de la réception de l'appel,
- Sur proposition du COS, d'un gradé du CIS concerné,
- Par des consignes ou instructions opérationnelles temporaires en vigueur,

Article 83 – Ordre de départ

L'engagement d'un moyen sur intervention est conditionné par un ordre de départ émis par le CTA-CODIS.

 <p>Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Savoie</p> <p>Corps Départemental des Sapeurs-Pompiers</p>	<p>DOCUMENT DE RÉFÉRENCE</p> <p>Règlement opérationnel du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Savoie</p> <p>Retour vers table des matières</p>	<p>Réf : Révision : V4.7 Page : 37/58 Date de création : 15/11/2023 Date de dernière maj : 04/01/2025</p>
--	--	---

Section 2 : Déroulement des opérations de secours

Article 84 – Suivi des opérations et remontée d'informations

Afin de garantir le suivi des opérations, chaque engin de secours veille à communiquer, par status, au CTA-CODIS :

- Le départ en intervention,
- L'arrivée sur les lieux,
- Le départ des lieux,
- Le cas échéant, l'arrivée et le départ d'un établissement de santé,
- L'état de disponibilité,
- Le retour en CIS.

Dans le cadre de la remontée d'informations, le COS s'assure de renseigner régulièrement le CODIS de la situation opérationnelle par des messages d'ambiance et de renseignements tout en veillant à signaler toutes difficultés ou dysfonctionnements.

En parallèle de la chaîne de commandement, une chaîne d'information opérationnelle permet de fiabiliser la remontée d'informations du SDIS de la Savoie via son CODIS. Le traitement de l'information et du renseignement opérationnels fait l'objet d'une consigne opérationnelle.

Article 85 – Conduite opérationnelle

La conduite opérationnelle (capacité à conduire une mission dans la durée) d'une intervention, par le COS, s'appréhende au travers de 3 paramètres :

- La mission opérationnelle : action des moyens humains et techniques pour lutter contre le sinistre,
- L'appui : action sur la capacité à renforcer et solidifier les capacités opérationnelles permettant la réalisation de la mission,
- Le soutien : action sur la capacité à conserver dans la durée les capacités opérationnelles permettant la réalisation de la mission.

L'ensemble de ces paramètres s'articule autour du commandement qui permet la conduite opérationnelle.

Article 86 – Continuité mécanique des engins de secours

La continuité mécanique des engins de secours, le traitement de pannes et la récupération d'engins immobilisés sont assurés 24h/24 par une astreinte « mécanique » du SDIS de la Savoie.

 <p style="text-align: center;">Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Savoie</p> <p style="text-align: center;">Corps Départemental des Sapeurs-Pompiers</p>	<p>DOCUMENT DE RÉFÉRENCE</p> <p>Règlement opérationnel du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Savoie</p> <p>Retour vers table des matières</p>	<p>Réf : Révision : V4.7 Page : 38/58 Date de création : 15/11/2023 Date de dernière maj : 04/01/2025</p>
--	--	---

Article 87 – Demande de renfort

La demande de moyens en renfort d'une opération est exprimée par le commandant des opérations de secours auprès du CODIS qui met tout en œuvre pour y accéder. Dans l'impossibilité, il en informe le COS et définit avec lui toute solution palliative pour assurer la conduite de l'intervention.

Des propositions d'engagement de moyens de renfort peuvent être réalisées par le CODIS. Dans ce cas, le COS après échange avec le responsable du CODIS, confirme les moyens proposés.

Article 88 – Mobilisation de moyens privés

La mobilisation de moyens privés (grues, hélicoptères privés, etc.) est à la charge financière du SDIS. Tout engagement, identifié comme facturable, devra être validé en amont par l'officier d'astreinte de direction.

Article 89 – Relation avec les médias

Afin de satisfaire au droit à l'information du public et dans le respect des dispositions fixées par la loi et le code des relations entre le public et l'administration (respect du secret professionnel et de la vie privée, respect du devoir de discrétion, risques d'atteinte à la sécurité publique), le COS peut assurer, au même titre que le CODIS, la communication opérationnelle auprès des organes de presse. La communication opérationnelle est régulée par consigne opérationnelle.

Pour les interventions dimensionnantes, particulières ou lors de l'activation des dispositions ORSEC ou des plans d'urgence (ex. : plan particulier d'intervention, plan de secours), la communication opérationnelle est assurée par l'autorité compétente (préfectorale, municipale ou judiciaire).

Article 90 – Fiches bilans

Toute victime concernée par une opération de secours fait l'objet d'un bilan secouriste, d'un bilan infirmier ou d'un bilan médical consigné au sein d'une fiche bilan. La transmission du bilan au SAMU peut s'effectuer de manière dématérialisée et par voie radiophonique ou téléphonique. Les modalités de mise en œuvre du bilan dématérialisé et les règles d'archivage sont prévues par consigne opérationnelle.

Article 91 – Compte-rendu de sortie de secours

Le COS et les chefs d'agrès veillent à renseigner de manière exhaustive et détaillée les comptes rendus de sorties de secours des véhicules.

Les CRSS doivent être complétés à l'issue de la garde, pour les sapeurs-pompiers de garde et sous 24h, pour tous les autres sapeurs-pompiers.

 <p>Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Savoie</p> <p>Corps Départemental des Sapeurs-Pompiers</p>	<p>DOCUMENT DE RÉFÉRENCE</p> <p>Règlement opérationnel du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Savoie</p> <p>Retour vers table des matières</p>	<p>Réf : Révision : V4.7 Page : 39/58 Date de création : 15/11/2023 Date de dernière maj : 04/01/2025</p>
---	--	---

Chapitre 3 : Modalités de mise en œuvre des renforts extra-départementaux

Article 92 – Convention interdépartementale d'assistance mutuelle

Des conventions interdépartementales d'assistance mutuelle sont établies avec les départements limitrophes (Isère, Haute-Savoie, Ain et Hautes-Alpes) afin d'assurer la distribution des secours dans le cadre de l'entraide courante.

Elles détaillent notamment les principes de mise en œuvre des modalités financières ainsi que les communes et secteurs couverts par son champ d'application.

Article 93 – Renfort au profit de la zone de défense sud-est

Le SDIS de la Savoie peut être amené à engager des moyens dans le cadre de renforts extra-départementaux conformément à l'ordre national d'opérations « engagement de renforts » décliné dans un ordre zonal d'opérations.

La demande de moyens, de risque courant ou spécialisé, est formulée par un message de commandement du centre opérationnel de zone.

Article 94 – Renforts dans le cadre de la lutte contre les feux de forêts

L'engagement des moyens du SDIS de la Savoie dans le cadre d'une colonne de renfort extra-départemental feux de forêts et espaces naturels fait l'objet d'un ordre d'opération particulier du COGIC et du COZ pour la période concernée.

Article 95 – Renforts dans le cadre de la menace NRBCe

L'engagement des moyens du SDIS de la Savoie dans le cadre de la réponse à un évènement en lien avec la menace nucléaire, radiologique, biologique, chimique, explosif (NRBCe) fait l'objet d'un ordre zonal d'opération.

Dans ce cadre, la réponse en matière de décontamination peut se traduire par l'engagement de moyens mobiles spécialisés NRBCe dont l'unité mobile de décontamination (UMD), mise à disposition du SDIS de la Savoie par l'Etat et qui fait l'objet d'un armement mutualisé avec le SDIS 74.

 <p style="text-align: center;">Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Savoie</p> <p style="text-align: center;">Corps Départemental des Sapeurs-Pompiers</p>	<p>DOCUMENT DE RÉFÉRENCE</p> <p>Règlement opérationnel du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Savoie</p> <p>Retour vers table des matières</p>	<p>Réf : Révision : V4.7 Page : 40/58 Date de création : 15/11/2023 Date de dernière maj : 04/01/2025</p>
--	--	---

Article 96 – Renforts dans le cadre de la mobilisation de l'unité de sauvetage et de recherche

L'engagement des moyens du SDIS de la Savoie dans le cadre de la réponse à un évènement en lien avec les missions de sauvetage et de recherche fait l'objet d'un ordre zonal d'opération.

Dans ce cadre, la réponse en matière de sauvetage et de recherche peut se traduire par l'engagement de moyens mobiles spécialisés USAR qui fait l'objet d'un armement mutualisé avec un ou plusieurs services d'incendie et de secours.

Article 97 – Engagement de renforts au profit du SDIS de la Savoie


De manière réciproque, le CTA-CODIS peut solliciter, à son profit, l'engagement de renforts extra-départementaux selon les mêmes modalités que définies aux articles précédents du présent chapitre.

Toute demande de moyens réalisée sur la base d'un ordre zonal d'opération auprès du COZ doit faire l'objet d'une validation par l'officier d'astreinte de direction.

Article 98 – Assistance mutuelle avec l'Italie

Une convention d'assistance mutuelle et de coordination est établie entre le corps valdôtain des sapeurs-pompiers (Italie) et le corps départemental d'incendie et de secours de la Savoie.

Elle décrit les modalités d'engagement opérationnel et de coordination réciproques.

 <p>Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Savoie</p> <p>Corps Départemental des Sapeurs-Pompiers</p>	<p>DOCUMENT DE RÉFÉRENCE</p> <p>Règlement opérationnel du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Savoie</p> <p>Retour vers table des matières</p>	<p>Réf : Révision : V4.7 Page : 41/58 Date de création : 15/11/2023 Date de dernière maj : 04/01/2025</p>
--	--	---

Chapitre 4 : Système d'information et de communication

Article 99 – Organisation générale des transmissions

Pour assurer les communications opérationnelles, le SDIS de la Savoie est raccordée à l'infrastructure nationale partagée des transmissions (INPT) et utilise le réseau « adaptation nationale des transmissions aux risques et aux secours » (ANTARES) conformément aux dispositions de l'ordre de base national et de l'ordre de base zonal des systèmes d'information et de communication (OBNSIC et OBZSIC).

Le CTA veille en permanence les réseaux téléphoniques d'urgence du SDIS de la Savoie.

Le CODIS assure la direction et la veille des réseaux radiophoniques.

Article 100 – Continuité des systèmes d'information et de communication

Le maintien en état de bon fonctionnement et la maintenance évolutive de l'INPT relèvent de la direction des systèmes d'information et de communication du ministère de l'intérieur.

La gestion technique des installations de raccordement à l'INPT et des matériels de transmissions radioélectriques est assurée par des personnels dédiés du SDIS de la Savoie.

La continuité de fonctionnement des réseaux d'alerte et d'alarme est assurée 24h/24 par une astreinte d'exploitation et une astreinte de décision « système d'information et de communication » (SIC) du SDIS de la Savoie.

En cas de perte des réseaux d'infrastructures du ministère de l'intérieur, le SDIS de la Savoie dispose d'une équipe permettant de rétablir des communications stratégiques sur une partie du territoire.

 <p>Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Savoie</p> <p>Corps Départemental des Sapeurs-Pompiers</p>	<p>DOCUMENT DE RÉFÉRENCE</p> <p>Règlement opérationnel du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Savoie</p> <p>Retour vers table des matières</p>	<p>Réf : Révision : V4.7 Page : 42/58 Date de création : 15/11/2023 Date de dernière maj : 04/01/2025</p>
--	--	---

Article 101 – Les ordres de transmission

Le SDIS de la Savoie dispose, sous l'autorité d'un commandant des systèmes d'informations et de communications (COMSIC), d'un ordre de base départemental des systèmes d'information et de communication qui définit l'organisation des transmissions, les supports utilisables et les conditions d'exploitation dans le cadre des missions opérationnelles du SDIS.

Dans le cadre de la planification opérationnelle et par anticipation des besoins de commandement des moyens prévus dans un plan d'intervention, un ordre particulier des transmissions (OPT) peut être établi.

Lorsque la nature et la dimension d'une opération de secours l'exigent, un ordre complémentaire des transmissions (OCT) est rédigé sur ordre du COS. L'OCT précise l'organisation temporaire des transmissions mise en œuvre pour répondre au besoin de commandement et son évolution tout au long d'une opération de secours.

PROJET

 <p>Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Savoie</p> <p>Corps Départemental des Sapeurs-Pompiers</p>	<p>DOCUMENT DE RÉFÉRENCE</p> <p>Règlement opérationnel du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Savoie</p> <p>Retour vers table des matières</p>	<p>Réf : Révision : V4.7 Page : 43/58 Date de création : 15/11/2023 Date de dernière maj : 04/01/2025</p>
--	--	---

Chapitre 5 : Sécurité et santé des personnels en opération

Article 102 – Le rôle de tous les personnels

Chaque sapeur-pompier se doit d'assurer sa propre sécurité et celle de ses équipiers pendant toute la durée de l'intervention. A ce titre :

- Il respecte scrupuleusement les procédures et consignes édictées dans le corpus doctrinal du SDIS de la Savoie,
- Il accorde une attention particulière au port et à l'entretien des équipements de protection individuelle (EPI) et porte exclusivement ceux fournis par le service, sans n'y apporter aucune modification. L'allègement de la tenue en intervention n'est possible qu'après accord du COS,
- Il accorde une attention particulière aux équipements et matériels dont il fait usage avec précaution et dans le respect des règles de mise en œuvre. Il fait rapidement remonter tout dysfonctionnement identifié au COS,
- Il ne s'engage en opération qu'à condition de répondre aux critères d'aptitude médicale et de compétences opérationnelles réglementaires.

Article 103 – Le rôle du commandant des opérations de secours

Le COS a pour objectif de mener à bien la mission de secours dont il a la charge tout en assurant la sécurité de ses personnels. A ce titre :

- Il identifie les risques en présence et les intègre dans son raisonnement tactique qu'il exprime à ses subordonnés en spécifiant les consignes de sécurité associées,
- Il veille au respect des règles d'engagement, des procédures et des consignes de sécurité,
- Il s'assure du respect des dispositions relatives au port des équipements de protection individuelle (EPI)
- Si la nature ou l'ampleur de l'intervention le nécessite, il peut solliciter l'engagement d'un officier qui assurera un conseil technique en matière de sécurité des personnels (officier sécurité) ainsi que du soutien sanitaire en opérations.

De la même manière, un débriefing peut être proposé par le COS à l'ensemble des intervenants afin de capitaliser des enseignements opérationnels particuliers.

 <p style="text-align: center;">Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Savoie</p> <p style="text-align: center;">Corps Départemental des Sapeurs-Pompiers</p>	<p>DOCUMENT DE RÉFÉRENCE</p> <p>Règlement opérationnel du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Savoie</p> <p>Retour vers table des matières</p>	<p>Réf : Révision : V4.7 Page : 44/58 Date de création : 15/11/2023 Date de dernière maj : 04/01/2025</p>
--	--	---

Article 104 – Le soutien sanitaire aux opérations

Dans le cadre d'interventions présentant un nombre important de sapeurs-pompiers engagés, une durée estimée importante d'intervention, un degré de risques particuliers ou l'engagement d'équipes spécialisées, la sécurité des intervenants est renforcée par la mise en place d'un dispositif de soutien sanitaire opérationnel.

Selon le niveau de risque, les missions du SSO sont assurées par un **véhicule de secours et soins d'urgence** à personnes pouvant être renforcé par un **infirmier de sapeurs-pompiers**, par le **médecin d'astreinte départementale**, ou encore par **l'engagement d'un engin de soutien opérationnel**.

Les modalités de déclenchement du SSO sont fixées par consigne opérationnelle.

Article 105 – Le soutien psychologique

Dans le cadre d'interventions confrontant les sapeurs-pompiers à des situations à haut impact traumatique, l'intervention de l'unité de soutien psychologique permet l'accompagnement et la prise en charge psychologique collective des sapeurs-pompiers.

Les modalités de déclenchement du soutien psychologique sont fixées par consigne opérationnelle.

Article 106 – La sécurité lors des interventions sur routes

Le COS applique les dispositions convenues avec les services gestionnaires de réseaux (auto)routiers, les forces de l'ordre et le SAMU. Le dispositif retenu permet de :

- Préciser les rôles et missions de chacun en matière de secours, protection et balisage,
- Définir les principes généraux pour prévenir les risques des primo-intervenants.

Article 107 – La prévention et la lutte contre les agressions envers les sapeurs-pompiers

Le SDIS applique les dispositions convenues pour lutter contre les agressions envers les sapeurs-pompiers, en lien avec les forces de l'ordre. Le dispositif retenu permet de :

- Prévenir les agressions grâce à une parfaite coordination interservices et le cas échéant, de faire sécuriser une zone d'intervention préalablement à l'intervention des sapeurs-pompiers,
- Faciliter le dépôt de plainte et créer les conditions favorisant l'identification des auteurs des agressions afin de permettre à la justice de les sanctionner.

Une évaluation par un psychologue de l'USP est réalisée en cas d'agressions envers un sapeur-pompier.

 <p>Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Savoie</p> <p>Corps Départemental des Sapeurs-Pompiers</p>	<p>DOCUMENT DE RÉFÉRENCE</p> <p>Règlement opérationnel du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Savoie</p> <p>Retour vers table des matières</p>	<p>Réf : Révision : V4.7 Page : 45/58 Date de création : 15/11/2023 Date de dernière maj : 04/01/2025</p>
--	--	---

Chapitre 6 : Analyse de la performance opérationnelle

Article 108 – Mesure de la performance opérationnelle

Les actions en faveur de la mesure de la performance opérationnelle visent à assurer une démarche d'amélioration continue de la distribution des secours, à vérifier l'atteinte des objectifs imposés par le SDACR et le présent règlement opérationnel, à rendre compte aux autorités de l'activité et de la performance opérationnelle et à garantir les intérêts du SDIS.

La mesure de la performance opérationnelle est construite autour des axes suivants :

- Le suivi et l'analyse territoriale de l'activité des centres d'incendie et de secours :
 - o Nombre et nature d'interventions, sorties de secours, charge opérationnelle,
 - o Répartition mensuelle, quotidienne et horaire,
 - o Activité du CTA-CODIS, de la chaîne de commandement,
- L'analyse territoriale de la réponse opérationnelle :
 - o Atteinte des potentiels opérationnels journaliers,
 - o Taux de départs non-assurés,
 - o Taux de départs incomplets,
- L'évaluation de la performance opérationnelle par délais :
 - o Délais de traitement de l'alerte,
 - o Délais de mobilisation,
 - o Délais de transit,
 - o Délais d'évacuation vers un établissement de santé,
 - o Durées d'engagement.

Le bulletin de renseignements quotidiens (BRQ) produit par le CODIS contribue également à l'information journalière de l'activité opérationnelle du SDIS.

Article 109 – Retour d'expérience

L'évaluation et l'amélioration de la qualité de service opérationnelle passent par la mise en œuvre de la démarche méthodologique du retour d'expérience. Elle s'appuie sur :

- L'identification des actions efficaces à reproduire et les axes de progrès,
- L'amélioration des mesures et l'enseignement des actions adaptées,
- L'apprentissage collectif,
- Le renforcement des liens entre acteurs du secours,
- Le partage des enseignements tirés,
- La mémorisation et l'exploitation des situations de gestion opérationnelle particulières.

Une consigne opérationnelle décrit l'organisation du processus de retour d'expérience opérationnelle selon plusieurs niveaux.

Cette pratique n'empêche pas la responsabilité du COS d'organiser un bilan « à chaud » avec les personnels engagés sur une opération, chaque fois qu'il le jugera nécessaire.

	Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Savoie Corps Départemental des Sapeurs-Pompiers	DOCUMENT DE RÉFÉRENCE Règlement opérationnel du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Savoie Retour vers table des matières	Réf : ANNEXE 1 Révision : Date de création : 11/11/2024 Date de dernière maj : 27/01/2025

Annexe 1 : Catégorisation opérationnelle des CIS

Les ressources opérationnelles mobilisables en moyens humains et matériels pour chaque CIS sont définies dans la matrice figurant ci-après.

La notion « d'alarme » s'entend pour les CIS ne disposant pas d'une autonomie opérationnelle en raison du type d'engins affectés ou des modalités d'alerte des personnels.

Autonomie opérationnelle	Catégorisation opérationnelle	Réponse opérationnelle	Armement SAP mini	Armement INC mini	Armement OD mini	POJ *	Classement administratif (CGCT)			
CIS autonome	CIS de niveau 3 (CIS 3)	Mission INC6 + 2 missions SSUAP + 1 mission OD	2 VSSUAP + 1 lot SAP	2 engins pompes de type FPT, CCR ou équivalent	2 VTU ou équivalent	≥ 14	a)			
		Mission INC6 + 2 missions SSUAP ou mission INC6 + mission INC4 + mission OD				12 < < 14	b)			
	CIS de niveau 2 (CIS 2)	Mission INC6 + 1 mission SSUAP ou 1 mission INC4 + 1 mission SSUAP + 1 mission OD			1 VSSUAP + 1 Lot SAP	1 engin pompe de type FPT, CCR ou équivalent	1 VTU ou équivalent	9 ≤ ≤ 12	b)	
		Mission INC6 + 1 mission OD ou Mission INC4 + 1 mission SSUAP						7 ≤ < 9	b)	
	CIS de niveau 1 (CIS 1)	CIS de niveau 1 (CIS 1)			Mission INC6 ou mission SSUAP + mission OD	1 VSSUAP + 1 Lot SAP	1 engin pompe de type FPT, CCR ou équivalent	1 VTU ou équivalent	6	b)
					Mission INC4 ou mission SSUAP + PS SAP				4	c)
Mission SSUAP			3	c)						
CIS de prompt secours	CIS B	Mission OD ou PS SAP ou PS INC	1 Lot SAP	1 VPI		2	c)			
		PS SAP ou PS INC				DI	alarme			
CIS d'appui et de soutien	CIS A		1 VL ou 1 VTU ou équivalent				alarme			

*Dans le cas d'un POJ différent entre la période diurne et nocturne, le POJ retenu pour la catégorisation opérationnelle est le plus minorant

	Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Savoie	DOCUMENT DE RÉFÉRENCE	Réf : ANNEXE 1
	Corps Départemental des Sapeurs-Pompiers	Règlement opérationnel du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Savoie	Révision : Date de création : 11/11/2024 Date de dernière maj : 18/11/2024

Compagnie	Centre d'Incendie et de Secours (CIS)	Classement opérationnel				
		CIS A	CIS B	CIS 1	CIS 2	CIS 3
Aix-Chautagne	Aix les Bains					X
	Aix Nord			X		
	Albens	X				
	Hauts de l'Albanais	X				
	Saint Ours	X				
	La Biolle	X				
	Chautagne			X		
Chambéry-Chartreuse	Chambéry					X
	Sud Lac				X	
	Les Déserts / La Féclaz		X			
	Chartreuse Nord			X		
Combe de Savoie Bauges	Montmélian				X	
	La Rochette			X		
	Le Bourget en Huile		X			
	Saint Pierre d'Albigny			X		
	Les Bauges			X		

	Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Savoie	DOCUMENT DE RÉFÉRENCE	Réf : ANNEXE 1
	Corps Départemental des Sapeurs-Pompiers	Règlement opérationnel du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Savoie	Révision : Date de création : 11/11/2024 Date de dernière maj : 10/12/2024

Compagnie	Centre d'Incendie et de Secours (CIS)	Classement opérationnel				
		CIS A	CIS B	CIS 1	CIS 2	CIS 3
Avant Pays Savoyard	Novalaise			X		
	Saint Genix sur Guiers			X		
	Pont de Beauvoisin			X		
	Les Echelles			X		
	Val de Couz	X				
	Attignat Oncin	X				
	Yenne			X		
Albertville	Albertville				X	
	Grésy sur Isère		X			
	Val Tamié			X		
	Grand Arc	X				
	Basse Tarentaise		X			
	Ugine			X		
	Val d'Arly			X		
	La Giettaz		X			
	Crest Voland	X				
	Beaufort			X		
	Les Saisies			X		
	Arêches		X			
	Queige		X			
	Hauteluce		X			

	Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Savoie	DOCUMENT DE RÉFÉRENCE	Réf : ANNEXE 1
	Corps Départemental des Sapeurs-Pompiers	Règlement opérationnel du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Savoie	Révision : Date de création : 11/11/2024 Date de dernière maj : 18/11/2024

Compagnie	Centre d'Incendie et de Secours (CIS)	Classement opérationnel				
		CIS A	CIS B	CIS 1	CIS 2	CIS 3
Moûtiers 3 Vallées	Moûtiers				X	
	Notre Dame du Pré		X			
	Feissons sur Salins		X			
	La Léchère			X		
	Valmorel			X		
	Les Menuires			X		
	Val Thorens			X		
	Pralognan			X		
	Bozel			X		
	Méribel			X		
	Courchevel			X		
Haute-Tarentaise	Bourg Saint Maurice				X	
	La Rosière			X		
	Arc 1600			X		
	Arc 2000			X		
	Sainte Foy Tarentaise		X			
	Tignes			X		
	Val d'Isère			X		
	Aime			X		
	La Plagne			X		

	Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Savoie	DOCUMENT DE RÉFÉRENCE	Réf : ANNEXE 1
	Corps Départemental des Sapeurs-Pompiers	Règlement opérationnel du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Savoie	Révision : Date de création : 11/11/2024 Date de dernière maj : 18/11/2024

Compagnie	Centre d'Incendie et de Secours (CIS)	Classement opérationnel				
		CIS A	CIS B	CIS 1	CIS 2	CIS 3
Maurienne	Saint Jean de Maurienne				X	
	Porte de Maurienne			X		
	Saint Sorlin d'Arves			X		
	Vallée des Villards		X			
	Saint François Longchamp			X		
	Le Corbier			X		
	Sainte Etienne de Cuines		X			
	Saint Rémy de Maurienne		X			
	Saint Michel de Maurienne			X		
	Valmeinier		X			
	Valloire			X		
Haute-Maurienne Vanoise	Modane				X	
	Aussois		X			
	Bramans		X			
	Val Cenis			X		
	Bessans		X			



Annexe 2 : Potentiel Opérationnel Journalier des CIS, du CTA-CODIS et de la chaîne de commandement

Les chefs de groupe des compagnies opérationnelles ne sont pas comptabilisés dans les tableaux dédiés à ces entités opérationnelles. Ils sont intégrés au tableau dédié à la chaîne de commandement figurant sur cette même annexe. Les effectifs figurant entre parenthèses (...) correspondent à un effectif en garde postée. Le reste de l'effectif est assuré par des personnels en astreinte.

La notion de **DI (Disponibilité Immédiate)** correspond à la position du sapeur-pompier déclarant des durées de disponibilité sur le système de gestion opérationnelle, pour assurer les missions opérationnelles. Cette position librement consentie par le sapeur-pompier afin de compléter le potentiel opérationnel est distincte de l'astreinte et de la garde en ce qu'elle ne revêt pas de caractère prévisionnel.

Exemple 1 : CIS « X » : 12 (12) ➔ CIS avec un POJ de 12 personnels (dont 12 sont en garde postée)

Exemple 2 : CIS « Y » : 9 (6) ➔ CIS avec un POJ de 9 personnels (dont 6 sont en garde postée, les 3 autres personnels étant en position d'astreinte)

Exemple 3 : CIS « Z » : 4 ➔ CIS avec un POJ de 4 personnels en position d'astreinte

L'item « **risque exceptionnel** » s'attache à certains secteurs du fait de particularités locales (ex : isolement en cas de PIDA (Plan d'Intervention de Déclenchement d'Avalanche), affluence touristique ponctuelle).

L'item « **risque élevé** » est défini sur certains secteurs, par la saisonnalité hivernale associée aux périodes de vacances scolaires françaises et donc par l'affluence touristique élevée. Ces périodes font l'objet d'une définition calendaire annuelle par consigne opérationnelle. Il peut également être défini pour d'autres périodes ponctuelles via consignes opérationnelles.

L'item « **risque important** » est défini sur certains secteurs, par la saisonnalité hivernale en dehors des périodes de vacances scolaires françaises, ainsi que sur les vacances scolaires estivales et donc par l'affluence touristique importante. Ces périodes font l'objet d'une définition calendaire annuelle par consigne opérationnelle. Il peut également être défini pour d'autres périodes ponctuelles via consignes opérationnelles.

L'item « **risque courant** » est par défaut tous les jours de l'année hors les périodes définies comme « risque exceptionnel », « élevé » et « important ».



Service Départemental
d'Incendie et de Secours
de la Savoie

Corps Départemental
des Sapeurs-Pompiers

DOCUMENT DE RÉFÉRENCE

Règlement opérationnel du Service Départemental
d'Incendie et de Secours de la Savoie

[Retour vers table des matières](#)

Réf : ANNEXE 2

Révision :

Date de création : 11/11/2024

Date de dernière maj : 22/01/2025

Compagnie Aix-Chautagne	RISQUE ELEVE		RISQUE IMPORTANT		RISQUE COURANT	
	Jour	Nuit	Jour	Nuit	Jour	Nuit
CIS Aix les Bains	13 (13)	10 (10)	13 (13)	10 (10)	13 (13)	10 (10)
CIS Aix Nord	3	6	3	6	3	6
CIS Chautagne	4	6	4	6	4	6
TOTAL	20 (13)	22 (10)	20 (13)	22 (10)	20 (13)	22 (10)

Compagnie Combe de Savoie-Bauges	RISQUE ELEVE		RISQUE IMPORTANT		RISQUE COURANT	
	Jour	Nuit	Jour	Nuit	Jour	Nuit
CIS Montmélian	9 (6)	7	9 (6)	7	9 (6)	7
CIS Les Bauges	4	6	4	6	4	6
CIS La Rochette	4	6	4	6	4	6
CIS Le Bourget en Huile	DI	DI	DI	DI	DI	DI
CIS Saint Pierre d'Albigny	6	6	6	6	6	6
TOTAL	23 (6)	25	23 (6)	25	23 (6)	25



Service Départemental
d'Incendie et de Secours
de la Savoie

Corps Départemental
des Sapeurs-Pompiers

DOCUMENT DE RÉFÉRENCE

Règlement opérationnel du Service Départemental
d'Incendie et de Secours de la Savoie

[Retour vers table des matières](#)

Réf : ANNEXE 2

Révision :

Date de création : 11/11/2024

Date de dernière maj : 22/01/2025

Compagnie Chambéry-Chartreuse	RISQUE EXCEPTIONNEL	RISQUE ELEVE		RISQUE IMPORTANT		RISQUE COURANT	
	Jour	Jour	Nuit	Jour	Nuit	Jour	Nuit
CIS Chambéry		16 (16)	14 (14)	16 (16)	14 (14)	16 (16)	14 (14)
CIS Les Déserts/La Féclaz	(4)	DI	DI	DI	DI	DI	DI
CIS Sud Lac		9 (9)	9 (9)	9 (9)	9 (9)	9 (9)	9 (9)
CIS Chartreuse Nord		4	4	4	4	4	4
TOTAL		29 (25)	27 (23)	29 (25)	27 (23)	29 (25)	27 (23)

Compagnie Avant Pays Savoyard	RISQUE ELEVE		RISQUE IMPORTANT		RISQUE COURANT	
	Jour	Nuit	Jour	Nuit	Jour	Nuit
CIS Yenne	6	6	6	6	6	6
CIS Novalaise	6	6	6	6	4	6
CIS Saint Genix sur Guiers	4	6	4	6	4	6
CIS Pont de Beauvoisin	6	6	6	6	6	6
CIS Les Echelles	6	6	6	6	6	6
CIS Attignat Oncin	DI	DI	DI	DI	DI	DI
CIS Val de Couz	DI	DI	DI	DI	DI	DI
TOTAL	28	30	28	30	26	30



Service Départemental
d'Incendie et de Secours
de la Savoie

Corps Départemental
des Sapeurs-Pompiers

DOCUMENT DE RÉFÉRENCE

Règlement opérationnel du Service Départemental
d'Incendie et de Secours de la Savoie

[Retour vers table des matières](#)

Réf : ANNEXE 2

Révision :

Date de création : 11/11/2024

Date de dernière maj : 22/01/2025

Compagnie Albertville	RISQUE ELEVE		RISQUE IMPORTANT		RISQUE COURANT	
	Jour	Nuit	Jour	Nuit	Jour	Nuit
CIS Albertville	12 (9)	12 (7)	12 (9)	12 (7)	12 (9)	12 (7)
CIS Grand Arc	DI	DI	DI	DI	DI	DI
CIS Val Tamié	3	6	3	6	3	6
CIS Basse Tarentaise	DI	DI	DI	DI	DI	DI
CIS Grésy sur Isère	DI	DI	DI	DI	DI	DI
CIS Ugine	6	6	6	6	6	6
CIS Val d'Arly	6 (4)	6	4 (3)	4	4	4
CIS Crest Voland	DI	DI	DI	DI	DI	DI
CIS La Giétaz	DI	DI	DI	DI	DI	DI
CIS Beaufort	6 (4)	6	4 (4)	6	4 (3)	6
CIS Arèches	DI	DI	DI	DI	DI	DI
CIS Queige	DI	DI	DI	DI	DI	DI
CIS Les Saisies	6 (6)	6 (6)	4 (4)	4 (4)		
CIS Hauteluce	DI	DI	DI	DI	DI	DI
TOTAL	39 (23)	42 (13)	33 (20)	38 (11)	29 (12)	34 (7)



Service Départemental
d'Incendie et de Secours
de la Savoie

Corps Départemental
des Sapeurs-Pompiers

DOCUMENT DE RÉFÉRENCE

Règlement opérationnel du Service Départemental
d'Incendie et de Secours de la Savoie

[Retour vers table des matières](#)

Réf : ANNEXE 2

Révision :

Date de création : 11/11/2024

Date de dernière maj : 22/01/2025

Compagnie Moûtiers 3 Vallées	RISQUE ELEVE		RISQUE IMPORTANT		RISQUE COURANT	
	Jour	Nuit	Jour	Nuit	Jour	Nuit
CIS Moûtiers	10 (8)	12 (7)	10 (8)	12 (7)	9 (7)	12 (7)
CIS Notre Dame du Pré	DI	DI	DI	DI	DI	DI
CIS Feissons sur Salins	DI	DI	DI	DI	DI	DI
CIS La Léchère	3	4	3	6	3	6
CIS Valmorel	4 (4)	6 (4)	4 (4)	4 (3)	DI	DI
CIS Courchevel	6 (6)	6 (6)	6 (4)	6 (3)	4 (3)	4
CIS Meribel	6 (6)	6 (6)	6 (4)	6 (3)	4 (3)	4
CIS Bozel	3	4	3	4	3	4
CIS Les Menuires	6 (6)	6 (6)	6 (6)	6 (4)	6 (3)	6
CIS Val Thorens	6 (6)	6 (6)				
CIS Pralognan	3	6	3	6	3	6
TOTAL	47 (36)	56 (35)	41 (26)	50 (20)	32 (16)	42 (7)



Service Départemental
d'Incendie et de Secours
de la Savoie

Corps Départemental
des Sapeurs-Pompiers

DOCUMENT DE RÉFÉRENCE

Règlement opérationnel du Service Départemental
d'Incendie et de Secours de la Savoie

[Retour vers table des matières](#)

Réf : ANNEXE 2

Révision :

Date de création : 11/11/2024

Date de dernière maj : 22/01/2025

Compagnie Haute Tarentaise	RISQUE EXCEPTIONNEL	RISQUE ELEVE		RISQUE IMPORTANT		RISQUE COURANT	
	Jour ou Nuit	Jour	Nuit	Jour	Nuit	Jour	Nuit
CIS Bourg St Maurice		12 (8)	14 (7)	12 (8)	14 (7)	10 (7)	14 (7)
CIS Les Arcs 1600		6 (6)	6 (6)	4 (4)	4 (4)		
CIS Les Arcs 2000	(4)						
CIS La Rosière		4 (4)	4 (4)	3 (3)	3 (3)		
CIS Ste Foy Tarentaise		DI	DI	DI	DI	DI	DI
CIS Aime		4	6	4	6	6 (4)	6
CIS La Plagne		6 (6)	6 (6)	4 (4)	4 (4)	DI	DI
CIS Tignes		6 (6)	6 (6)	6 (6)	6 (3)	4 (3)	4
CIS Val d'Isère		6 (6)	6 (6)	4 (4)	4 (4)	4 (3)	4
TOTAL		44 (36)	48 (35)	37 (29)	41 (25)	24 (17)	28 (7)



Service Départemental
d'Incendie et de Secours
de la Savoie

Corps Départemental
des Sapeurs-Pompiers

DOCUMENT DE RÉFÉRENCE

Règlement opérationnel du Service Départemental
d'Incendie et de Secours de la Savoie

[Retour vers table des matières](#)

Réf : ANNEXE 2

Révision :

Date de création : 11/11/2024

Date de dernière maj : 22/01/2025

Compagnie Maurienne	RISQUE ELEVE		RISQUE IMPORTANT		RISQUE COURANT	
	Jour	Nuit	Jour	Nuit	Jour	Nuit
CIS St Jean de Maurienne	10 (8)	14 (7)	10 (8)	14 (7)	10 (7)	14 (7)
CIS Le Corbier	4 (4)	4 (4)	3 (3)	3 (3)	DI	DI
CIS St Sorlin d'Arves	3 (3)	3 (3)	3 (3)	3 (3)	DI	DI
CIS St François Longchamp	3 (3)	3 (3)	3 (3)	3 (3)	DI	DI
CIS Vallée des Villards	DI	DI	DI	DI	DI	DI
CIS St Etienne de Cuines	2	2	2	2	2	2
CIS Porte de Maurienne	6 (4)	6	6 (4)	6	6 (4)	6
CIS St Rémy de Maurienne	DI	DI	DI	DI	DI	DI
CIS St Michel de Maurienne	3	4	3	4	3	4
CIS Valmeinier	DI	DI	DI	DI	DI	DI
CIS Valloire	6 (4)	6	4 (4)	6	4	6
TOTAL	37 (26)	42 (17)	34 (25)	41 (16)	25 (11)	27 (7)

Compagnie Haute Maurienne	RISQUE ELEVE		RISQUE IMPORTANT		RISQUE COURANT	
	Jour	Nuit	Jour	Nuit	Jour	Nuit
CIS Modane	9 (6)	10 (6)	9 (6)	10 (6)	9 (6)	10 (6)
CIS Aussois	DI	DI	DI	DI	DI	DI
CIS Bramans	DI	DI	DI	DI	DI	DI
CIS Val Cenis	6 (4)	6 (3)	6 (4)	6 (3)	4	6
CIS Bessans	DI	DI	DI	DI	DI	DI
TOTAL	15 (10)	16 (9)	15 (10)	16 (9)	13 (6)	16 (6)



Service Départemental
d'Incendie et de Secours
de la Savoie

Corps Départemental
des Sapeurs-Pompiers

DOCUMENT DE RÉFÉRENCE

Règlement opérationnel du Service Départemental
d'Incendie et de Secours de la Savoie

[Retour vers table des matières](#)

Réf : ANNEXE 2

Révision :

Date de création : 11/11/2024

Date de dernière maj : 22/01/2025

CTA CODIS	RISQUE ELEVE		RISQUE IMPORTANT		RISQUE COURANT	
	Jour	Nuit	Jour	Nuit	Jour	Nuit
CSO	1 (1)	1 (1)	1 (1)	1 (1)	1 (1)	1 (1)
ACSO	1 (1)	1 (1)	1 (1)	1 (1)	1 (1)	1 (1)
Opérateur	5 (5)	3 (3)	4 (4)	3 (3)	4 (4)	3 (3)
TOTAL	7 (7)	6 (6)	7 (7)	5 (5)	6 (6)	5 (5)

PROJET



Service Départemental
d'Incendie et de Secours
de la Savoie

Corps Départemental
des Sapeurs-Pompiers

DOCUMENT DE RÉFÉRENCE

Règlement opérationnel du Service Départemental
d'Incendie et de Secours de la Savoie

[Retour vers table des matières](#)

Réf : ANNEXE 2

Révision :

Date de création : 11/11/2024

Date de dernière maj : 22/01/2025

Chaîne de commandement "métier"	
Directeur de permanence	
	1
Chefs de site	Officier d'astreinte direction
	1
	Chef de site
	1
Chefs de Colonne	Chef de Colonne Aix-Chambéry
	1
	Chef de Colonne Maurienne
	1
	Chef de Colonne Tarentaise
	1
	Chef de Colonne Renfort
	1
Chefs de groupes	Chef de groupe Aix-Chautagne
	(1)
	Chef de groupe Chambéry-Chartreuse
	(1)
	Chef de groupe Combe de Savoie-Bauges
	1
	Chef de groupe Avant Pays Savoyard
	1
	Chef de groupe Albertville
1	
Chef de groupe Moûtiers 3 Vallées	
1	
Chef de groupe Haute Tarentaise	
1	
Chef de groupe Maurienne	
1	
Chef de groupe Haute Maurienne	
1	

Chaîne de commandement SSSM	
Médecin d'astreinte départementale (MAD)	1
Psychologue Unité d'astreinte Psychologique (USP)	1
Chaîne de commandement CTA-CODIS	
Chef de Colonne CODIS	1
Officier santé CODIS	(1)*

* conformément aux horaires d'activation
précisés par une directive opérationnelle

PROJET



Service Départemental
d'Incendie et de Secours
de la Savoie

Corps Départemental
des Sapeurs-Pompiers

DOCUMENT DE RÉFÉRENCE

Règlement opérationnel du Service Départemental
d'Incendie et de Secours de la Savoie

[Retour vers table des matières](#)

Réf : ANNEXE 3

Révision :

Date de création : 15/12/2024

Date de dernière maj :

ANNEXE 3 : ARMEMENT EN ENGINS DE SECOURS DES CIS

AFFECTATION DES VSAV POUR LA COUVERTURE OPERATIONNELLE DU RISQUE COURANT

CENTRES D'INCENDIE ET DE SECOURS	NOMBRE DE VSAV								
	Fonctionnement courant			Véhicules complémentaires (réserve/formation)			Fonctionnement dégradé (inférieur à 24h)		
	Risque élevé	Risque important	Risque courant	Risque élevé	Risque important	Risque courant	Risque élevé	Risque important	Risque courant
COMPAGNIE AVANT PAYS SAVOYARD									
Yenne		1							
Novalaise		1							
Saint Genix sur Guiers		1		1			5	4	3
Pont de Beauvoisin		1							
Les Echelles		1							
Total sur la CIE		5		1			5	4	3
COMPAGNIE CHAMBERY CHARTREUSE									
Chambéry		2							
Sud Lac		2		1				3	
La Feclaz		0							
Chartreuse Nord		1						1	
Total sur la CIE		5		1				4	
COMPAGNIE AIX-CHAUTAGNE									
Aix les Bains		2		1					2
Aix Nord		1							
Chautagne		1					1		
Total sur la CIE		4		1			3		2
COMPAGNIE COMBE DE SAVOIE BAUGES									
Montmélian		2							1
Les Bauges		1							1
La Rochette		1		1					1
Saint Pierre d'Albigny		1							1
Total sur la CIE		5		1					4
COMPAGNIE ALBERTVILLE									
Abertville		2		1			2		2
Val Tamié		1*						0	
Ugine		1						0	
Val d'Arly		1						1	
Beaufort		1	2			1		1	
Les Salsies		1		1			1		
Total sur la CIE	7	7	7	2	2	6	5	7	4
COMPAGNIE MOUTIERS 3 VALLEES									
Moutiers		2		1			2		2
La Léchère		1					0		
Valmorel		1		1			1		
Bozel		1							
Pralognan		1						1	
Courchevel	2		1			1	2	3	1
Meribel	2	3	1					3	1
Les Menuires		2				2		3	2
Val Thorens	2							3	2
Total sur la CIE	14	11	10	2	5	6	10	7	6
COMPAGNIE HAUTE TARENTEAISE									
Bourg saint Maurice		2							2
La Rosière	1					3	4	1	
Les Arcs 1600	2	1						2	1
Les Arcs 2000	1								
Aime		1		1					1
La plagne	2		1			2		1	1
Tignes	2		1					1	1
Val d'Isère	2	3	1			1	2	3	3
Total sur la CIE	13	8	6	2	7	9	9	8	5

CENTRES D'INCENDIE ET DE SECOURS	NOMBRE DE VSAV								
	Fonctionnement courant			Véhicules complémentaires (réserve/formation)			Fonctionnement dégradé (inférieur à 24h)		
	Risque élevé	Risque important	Risque courant	Risque élevé	Risque important	Risque courant	Risque élevé	Risque important	Risque courant
COMPAGNIE MAURIENNE									
Portes de Maurienne	2						1		
Saint Jean de Maurienne	2						2		
Le Corbier	1			2			1		
Saint Michel de Maurienne	1						1		
Saint François Longchamps	1						1		
Saint Sorlin d'Arves	1				1		1		
Valloire	2		1				1		1
Total sur la CIE	10	9	6	2	3	5	8	7	5
COMPAGNIE HAUTE MAURIENNE									
Modane	2			1			1		
Val Cenis/Bessans	2		1				1		1
Total sur la CIE	4		3	1			2		
RESERVE DEPARTEMENTALE									
Formation				2					
Logistique (réserve mécanique)				4					
TOTAL	67	58	51	19	28	21			
Besoin maximum : 86 VSAV									

*Dès déploiement du VSAV sur Val Tamié

CENTRES D'INCENDIE ET DE SECOURS	FPT - CCR -FPTL FPI, VPI disponibles dans certains CIS												
	Fonctionnement courant			Véhicules complémentaires (réserve/formation)			Fonctionnement dégradé (inférieur à 24h)						
							Durée moyenne 24h à 7 j			Durée courte < 24h			
	Risque élevé	Risque important	Risque courant	Risque élevé	Risque important	Risque courant	Risque élevé	Risque important	Risque courant	Risque élevé	Risque important	Risque courant	
COMPAGNIE MOUTIERS 3 VALLEES													
Moûtiers	2 dont 1 TU			1			2			2	1		
La Léchère	1						1			1 VPI			
Valmorel	1					1		1 VPI	1	1 VPI			
Bozel	1						1			1			
Pralognan	1						1			1 VPI			
Courchevel	1						1			1			
Meribel	1						1			1	1		
Les Menuires	1						1			1			
Val Thorens	1				1		1			1			
Total sur la CIE	10	9	8	1	2	3	10	9	7	7	3	3	
COMPAGNIE HAUTE TARENTEAISE													
Bourg saint Maurice	2						2			2	1		
La Rosière	1 FPI						1			1 FPI	1 FPI		
Les Arcs 1600	1						1			1 FPI	1 FPI		
Les Arcs 2000	1 FPI						1 FPI			1 FPI			
Sainte Foy Tarentaise	1 VPI						0			0			
Aime	1						1			0			
La plagne	1						1		1 FPI	1	1 FPI		
Tignes	1						1			1 + 1 FPI			
Val d'Isère	1 + 1 FPI		1				1			1 + 1 FPI			
Total sur la CIE	11	10	8				2	9	7	6	6	5	4
COMPAGNIE MAURIENNE													
Portes de Maurienne	1						1			1			
Saint Rémy de Maurienne	1 VPI			1									
Saint Jean de Maurienne	2 dont 1 TU						2			1			
Saint Etienne de Cuines				1									
Saint Colomban des Villards	1 VPI						0*			0*			
Le Corbier	1						1		1 VPI	1	1 VPI		
Saint Michel de Maurienne	1 TU						1			1	0		
Saint François Longchamps	1 FPI						1 FPI						
Saint Sorlin d'Arves	1 FPI						1 FPI						
Valloire	1						1			1	1 VPI		
Total sur la CIE	10			2			8	8	6	5	4	4	
COMPAGNIE HAUTE MAURIENNE													
Modane	1 TU			1			1			1			
Aussois	1 VPI												
Bramans	1 VPI												
Val Cenis	1						1			1	1 VPI		
Bessans	1 FPI												
Total sur la CIE	5			1			2			2	2		
RESERVE DEPARTEMENTALE													
Formation				2									
TOTAL	63	61	57	12	13	17							

* 1 VL pour prompt secours SAP

AFFECTATION DES MOYENS SECOURS ROUTIERS ET RAVIN POUR LE RISQUE COURANT

Observations : Chaque CIS dispose au minimum d'un lot d'abordage (LOTABOR)

Les CIS doivent reconstituer obligatoirement un lot d'abordage si le moyen SR est indisponible

L'appellation de FSR implique la capacité à réaliser la mission RAVIN

Les moyens SR Montmélian, Portes de Maurienne (capacité ravin) et Réserve (formation) sont sollicités en priorité pour des remplacements

CENTRES D'INCENDIE ET DE SECOURS	FSR - VSR - FPTSR											
	Fonctionnement courant			Fonctionnement dégradé (fonction SR uniquement)								
				Durée longue 1 à 4 semaines			Durée moyenne 1 à 7 jours			Durée courte moins de 24h		
	Risque élevé	Risque important	Risque courant	Risque élevé	Risque important	Risque courant	Risque élevé	Risque important	Risque courant	Risque élevé	Risque important	Risque courant
ARRONDISSEMENT CHAMBERY -AIX												
Yenne	1 VSR			1 LOTABOR								
Novalaise	1 FPTSR			1			1			0		
Pont de Beauvoisin	1 FPTSR			1			1			0		
Chambéry	1 VSR-S			1			1			1		
Sud Lac	1 FPTSR			1			1			0		
Aix les Bains	1 FSR			1 FSR			1 FSR			0		
Montmélian	1 VSR			1			1			0		
Saint Pierre d'Albigny	1 FPTSR			1			1			0		
Total arrondissement	8			7			4			0		
ARRONDISSEMENT TARENNAISE												
Abertville	1 FSR			1			1			1		
Ugine	1 FPTSR			0			1			1		
Moûtiers	1 FSR			1			1			1		
Bourg saint Maurice	1 FSR			1			1			1		
Total sur la CIE	4			3			1			1		
ARRONDISSEMENT MAURIENNE												
Portes de Maurienne	1 VSR			1			1			1		
St Jean de Maurienne	1 FSR			1			1			1		
Modane	1 FSR + 1 CEMAFOR			1 FSR			1			1		
Total sur la CIE	4			3			1			1		
RESERVE DEPARTEMENTALE												
Formation	1 VSR											
TOTAL MOYENS SR	17											

AFFECTATION DES MOYENS AERIENS POUR LA COUVERTURE DU RISQUE COURANT

CENTRES D'INCENDIE ET DE SECOURS	MEA									
	<i>MEA 32 : risque courant</i>									
	<i>MEA 18/20 : risque spécifiques ou secteurs avec accessibilité difficile</i>									
	Fonctionnement courant			Véhicules Complémentaires	fonctionnements dégradés					
Risque élevé	Risque important	Risque courant	Durée moyenne 1 à 7 jours			Durée courte moins de 24h				
			Risque élevé	Risque important	Risque courant	Risque élevé	Risque important	Risque courant		
ARRONDISSEMENT CHAMBERY-AIX										
Chambéry	1			1			1			
Sud Lac	1									
Aix les Bains	1			1			1			
Montmélian	1		1							
Total sur l'arrondissement	4		1	2			2			
ARRONDISSEMENT TARENTEAISE										
Abertville	1			1			1	1		
Moûtiers	1			1			1			
Bourg saint Maurice	1			1			1			
Tignes	1			1			1			
Total sur l'arrondissement	4		0	4	3	3	3	2	2	
ARRONDISSEMENT MAURIENNE										
Portes de Maurienne	1									
St Jean de Maurienne	1			1						
Modane	1		1	1			1			
Total sur l'arrondissement	3		1	2			1			
TOTAL MEA	12		2							



Service Départemental
d'Incendie et de Secours
de la Savoie

Corps Départemental
des Sapeurs-Pompiers

DOCUMENT DE RÉFÉRENCE

Règlement opérationnel du Service Départemental
d'Incendie et de Secours de la Savoie

[Retour vers table des matières](#)

Réf : ANNEXE 4

Révision :

Date de création : 15/12/2024

Date de dernière maj :

ANNEXE 4 : ARMEMENT MINIMUM DES ENGIN DE SECOURS DU SDIS 73

EFFECTIF MINIMUM PAR VEHICULE OU PAR MISSION

INCENDIE				
	Mission Incendie à 4 SP (INC4)	Mission feux de cheminée		Mission Incendie à 6 SP (INC6)
		à 4 SP (INC4_CHE)	De 6 à 4 SP (INC_CHE)	
CODES SINISTRES	-Feu de cabanon -Feu de VL -Surchauffe de frein de PL -Feu de 2 roues -Feu de poubelle / conteneur isolé / VP -Détection CO - Accident de PL/bus sans notion de feu (protection)	Feux de cheminée		Tous les autres codes sinistres feux, incendie, etc. nécessitant un FPT
CIS CONCERNES	TOUS	CIS avec FPTL et CIS volontaires	Tous les autres CIS	TOUS
ENGIN CORRESPONDANT A LA MISSION	FPTL/ CCR/ CCRTU/ FPT/ FPTSR/ FPTTU/ FIPS/ FPI	FPTL/ CCR/ CCRTU/ FPT/ FPTSR/ FPTTU		FPTSR/ FPT/ FPTTU/ CCR/ CCRTU/ FPTL
EFFECTIF ET COMPETENCE NECESSAIRES POUR LA MISSION	4 SP CODM/ CHEM/ CEQM/ EQM		6 SP CODM/ CHEM/ 2CEQM/ 2EQM	
EFFECTIF MINIMUM POUR LE DEPART DE L'ENGIN*	2 SP CODM/ EQM			
ENGIN DE PROMPT SECOURS INCENDIE	VPI / VPIHR / FIPS / FPI / CCF	VPI / VPIHR / FIPS/ FPI		

SECOURS A PERSONNES						
	Mission Secours à Personne avec Urgence Vitale à 3 ou 4 SP (SUAP)	Mission Secours à Personne à 3 ou 4 SP (SAP)		Mission Secours à Personne de 4 à 2 SP pour bas de pisteC (SAP_PIST ou SAP_PISH)	Mission Secours à Personne de 5 à 3 SP avec accessibilité limitée (SUAP_TT)	
CODES SINISTRES	Toutes les interventions pour Secours à Personne présentant un motif de départ réflexe du fait de situations d'urgence vitale ou de circonstances particulières de l'urgence (cf. annexe 1 de la convention bipartite portant sur l'organisation du secours et soins d'urgence à personne)	Toutes les autres interventions pour Secours à Personne	Carence ambulancière	Bas de piste / CH Bas de piste / cabinet médical	- Accident de VTT / quad - Accident de bucheronnage	
CIS CONCERNES	TOUS			CIS de secteur de montagne (ex CSM et PA)	TOUS	
ENGIN MISSION	VSAV			VSAV/ FIPS	VSAV + VLTT	
EFFECTIF ET COMPETENCE NECESSAIRES POUR LA MISSION	3 SP CHEM/ CEQM/ EQM					
EFFECTIF MINIMUM POUR LE DEPART DE L'ENGIN*	1 SP : EQM (LTSAP) 2 SP : CEQM/ EQM (VSAV)	3 SP CHEM/ CEQM/ EQM		2 SP CHEM/ CEQM	1 SP EQM (LT SAP)	
EFFECTIF OPTIONNEL	ISPM en priorité puis STAM	STAM	-	STAM	EQM/ STAM	ISPM en priorité puis STAM
ENGINS DE PROMPT SECOURS A PERSONNE	VL/ VLHR/ VLTT/ VTP / VPI/ VPIHR/ VTU/ VTUTU / VLUTT / FPI/ FIPS					

ABORDAGE SECOURS ROUTIER				
	Mission Abordage à 2 ou 3 SP (ABOR)	Mission Secours Routier à 3 SP (SR)	Mission mixte Incendie puis Secours Routier à 6 SP (INC4_SR)	Mission Secours Routier et protection incendie en simultané à 4 SP (SR_INC4)
CODES SINISTRES	Toutes les interventions pour accident léger de la circulation pour lesquelles le lot d'abordage peut être autonome : <ul style="list-style-type: none"> - Accident 2 roues - Accident VL/2 roues - Accident VL/piéton - Accident PL/2 roues - Accident PL/piéton - Accident Autocar/piéton - Accident léger de VL - Accident train contre 2 roues - Accident de bucheronnage 	Toutes les autres interventions pour accident de circulation	Accident de circulation de véhicule léger avec notion de feu	Accident de PL, bus sans notion de feu
CIS CONCERNES	CIS avec LTABOR ou VSR ou équivalent		CIS avec FPTSR	
ENGIN CORRESPONDANT A LA MISSION	LT ABOR Véhiculé par VTU/ FPT/ CCR ou VSR/ FSR/ FPTSR / VSRS	VSR/ FSR/ FPTSR/ VSRS	FPTSR	
EFFECTIF ET COMPETENCE NECESSAIRES POUR LA MISSION	3 SP CHEM/ CODM/ EQM CHEM = C/A 1éq. SR, CODM et EQM = SAP avec priorité SR	3 SP CHEM/ CODM/ EQM CHEM = C/A 1éq. SR, CODM et EQM = SR	6 SP CHEM/ CODM/ 2 CEQM/ 2 EQM. CHEM, CODM et CEQM = SR et INC 1 CEQM et 2EQM = INC	6 SP CHEM/ CODM/ 2 CEQM/ 2 EQM. CHEM et CODM = SR et INC 1 binôme SR et 1 binôme INC
EFFECTIF MINIMUM POUR LE DEPART DE L'ENGIN*	2 SP CODM/ EQM	2 SP CODM/ EQM	4 SP CHEM/ CODM/ 1 CEQM (INC et SR)/ 1 EQM INC (Si non atteint, le FPTSR est engagé au titre du GFO_INC4 et un GFO_SR est engagé d'un autre CIS)	6 SP CHEM/ CODM (SR et INC)/ 1 binôme SR et 1 binôme INC (Si non atteint, le FPTSR est engagé au titre du GFO_SR et un GFO_INC4 est engagé d'un autre CIS)

OPERATIONS DIVERSES				
	Mission Opérations Diverses « Courantes »	Missions Opérations Diverses « Payantes » (hors ascenseur)	Missions Opérations Diverses « Ascenseur »	Missions Opérations Diverses « Animalières »
CODES SINISTRES	Toutes les interventions pour opérations diverses courantes	Toutes les interventions pour opérations diverses payantes ne relevant pas des missions des SP (hors déblocage d'ascenseur)	Toutes les interventions pour opérations diverses déblocage d'ascenseur (payantes ou gratuites)	Toutes les interventions pour opérations diverses animalières
CIS CONCERNES	TOUS			
ENGIN CORRESPONDANT A LA MISSION	VTU/ VTUTU / VLUTT / VPI/ VPIHR/ FIPS/ FPI/ VTP / VL/ VLHR/ VLTT			VANIM/ VTU/ VTUTU / VLUTT VPI / VPIHR/ VTP / VL/ VLHR/ VLTT/ FIPS/ FPI
EFFECTIF ET COMPETENCE NECESSAIRES POUR LA MISSION	2 SP CHEM/ CEQM		3 SP CHEM/ CEQM/ EQM	2 SP CHEM/ CEQM avec priorité ANIM
EFFECTIF MINIMUM POUR LE DEPART DE L'ENGIN*	2 SP CEQM/ CEQM	2 SP CHEM/ CEQM	2 SP CEQM/ CEQM	

FEUX DE FORÊT ET D'ESPACES NATURELS						
	Mission Feux d'Espaces Naturels		Mission Détachement d'Intervention Hélicopté	Mission VLTT	Mission conseiller technique FDF3 CT_FDF3	
CODES SINISTRES	- Feux de végétaux	- Feu de Forêt et d'Espaces Naturels Engin local Sans spécialistes obligatoires (1) CCF avec Spécialistes obligatoires	- Tous les codes sinistre pour Feux d'Espaces Naturels			- Toutes les interventions nécessitant l'engagement d'un FDF3
CIS CONCERNES	TOUS	CIS dotés d'un CCF	CIS SAINT PIERRE D'ALBIGNY	Tous les CIS dotés d'un LOT DIH	Tous les CIS disposant d'un VLTT	Tous les CIS disposant d'un FDF3
ENGIN CORRESPONDANT A LA MISSION	CCF4/ CCR/ CCRR/ CCRTU/ FPTL/ FPT/ FPTR/ FPTRSR/ FPTRSR/ FPTTU	CCF4	VDIH	LOT DIH Véhiculé par VTU du CIS	VLTT	CT_FDF3/ CDCRCT/ CDG/ CDC/ CDGRCT
EFFECTIF ET COMPETENCE NECESSAIRES POUR LA MISSION	4 SP CHEM/ CEQM/ EQM/ CODM	4 SP FDF2/ 2 FDF1/ COD2 et FDF1	4 SP CHEM/ CEQM/ EQM/ COD2	2 SP FDF1/ COD2 et FDF1	2 SP FDF1/ COD2 et FDF1	1 SP FDF3
FORMATIONS PRIORISEES	FDF2/ 2 FDF1/ COD2 et FDF1	-	FDF2/ 2 FDF1/ COD2 et FDF1	FDF2/FDF1	-	-
EFFECTIF MINIMUM POUR LE DEPART DE L'ENGIN*	2 SP EQM/ CODM	2 SP FDF1/ COD2 et FDF1	2 SP EQM/ COD1	2 SP FDF1/ COD2 et FDF1	1 SP COD2 et FDF1	1 SP FDF3

MISSION INCENDIE TUNNELISÉ	
CODES SINISTRES	Tous les départs à priori des scenarii incendie en tunnel routier ou autoroutier
CIS CONCERNES	TOUS
ENGIN CORRESPONDANT A LA MISSION	GCR/ FPTTU / CCRTU/ FPT/ FPTRSR/ CCR/ FPTL VTUTU / VTU / VSEC
EFFECTIF ET COMPETENCE NECESSAIRES POUR LA MISSION	6 SP FPTTU : CHEM/ CODM/ CEQM/ EQM/ CEQM/ EQM 3 SP VTU : CHEM/ CEQM/ EQM
EFFECTIF MINIMUM POUR LE DEPART DE L'ENGIN*	2 SP FPTTU : CEQM/ CODM 2 SP VTUTU : CEQM/ EQM ou CHEM/ EQM si l'engin vient d'un CIS différent

MISSION RAVIN	
CODES SINISTRES	Toutes les interventions en présence d'un ravin : - Accident 2 roues dans ravin - Accident PL dans ravin - Accident VL dans ravin - Piéton dans ravin - Autocar dans ravin
CIS CONCERNES	CIS avec FSR
ENGIN CORRESPONDANT A LA MISSION	FSR Véhiculé par VTU/ FPT/ CCR ou VSR/ FPTSR / VSR/ FSR
EFFECTIF ET COMPETENCE NECESSAIRES POUR LA MISSION	2 SP LT ABOR : 2 SP (cf. GFO ABOR_2) FSR : 3 RAV Spécialistes : 3 RAV

MISSION MOYENS ÉLEVATEURS AÉRIENS				
CODES SINISTRES	Tous les codes sinistres relevant de l'incendie		Tous les interventions nécessitant une évacuation sanitaire par voie aérienne	Toutes les codes sinistres relevant des opérations diverses
		- en supplément d'un MEA32 sur les centres anciens - en prompt secours aérien sur le CIS doté d'un MEA18		
CIS CONCERNES	Tous les CIS dotés d'un MEA de 32m.	Tous les CIS dotés d'un MEA de 18m.	Tous les CIS dotés d'un MEA disposant d'une nacelle	Tous les CIS dotés d'un MEA
ENGIN CORRESPONDANT A LA MISSION	BEA32/ EPAN32/ EPA32	EPA18 / BEA 20	BEA32/ EPAN32	BEA32/ EPAN32/ EPA32/ EPA18
EFFECTIF ET COMPETENCE NECESSAIRES POUR LA MISSION	3 SP CHEM OPN/ COD MEA/ EQ MEA		2 SP CHEM OPN/ COD MEA (+ EQ MEA uniquement pour le BEA)	
EFFECTIF MINIMUM POUR LE DEPART DE L'ENGIN*	2 SP COD MEA/ EQ OPN			

MISSION APPUI EAU	
CODES SINISTRES	La mission APPUI EAU correspond à l'engagement d'un engin de noria et de 8000L d'eau pouvant être déclenché dans les situations suivantes : <ul style="list-style-type: none"> - en complément du départ-type déclenché en zone de carence de Défense Extérieure Contre l'Incendie, - à l'initiative du CTA/CODIS selon l'analyse de la situation, - à la demande du Commandant des Opérations de Secours.
CIS CONCERNES	TOUS
ENGIN CORRESPONDANT A LA MISSION	CCR et équivalent et une CECI ou CCR et équivalent et 2CCF
EFFECTIF ET COMPETENCE NECESSAIRES POUR LA MISSION	2 SP CHEM / CODM CHEM : CA1eq et INC CODM : COD1 PL

MISSION APPUI AIR	
CODES SINISTRES	La mission APPUI AIR correspond à l'engagement de 2 VTUTU sur les lieux d'une intervention.
CIS CONCERNES	Tous les CIS dotés d'un VTUTU
ENGIN CORRESPONDANT A LA MISSION	VTUTU
EFFECTIF ET COMPETENCE NECESSAIRES POUR LA MISSION	2 SP CHEM / CODM CHEM : CA1eq et INC CODM : INC et conducteur VL

MISSION SINUS	
CODES SINISTRES	La mission SINUS correspond à l'engagement d'un officier chargé de mettre en œuvre un dispositif SINUS sur les lieux d'une intervention.
CIS CONCERNES	Tous les CIS dotés d'un lot SINUS
ENGIN CORRESPONDANT A LA MISSION	VL et équivalent
EFFECTIF ET COMPETENCE NECESSAIRES POUR LA MISSION	2 SP CHEM / CODM CHEM : CDG ou ISP protocolé formés SINUS CODM : conducteur VL au grade de caporal

MISSION CAMERA THERMIQUE	
CODES SINISTRES	La mission CAMERA THERMIQUE correspond à l'engagement d'une caméra thermique et d'un engin de transport..
CIS CONCERNES	Tous les CIS dotés d'une caméra thermique
ENGIN CORRESPONDANT A LA MISSION	VL et équivalent
EFFECTIF ET COMPETENCE NECESSAIRES POUR LA MISSION	2 SP CEQM /EQM CEQM : conducteur VL et INC EQM : INC
EFFECTIF MINIMUM POUR LE DEPART DE L'ENGIN*	1 SP CEQM : conducteur VL et INC

MISSION RISQUES CHIMIQUES				
	Mission Intervention RCH	Mission Pollution aquatique POL	Mission NRBC TOX_FPT	Mission conseiller technique RCH CT_RCH3
CODES SINISTRES	- Tous les codes sinistre nécessitant le concours de l'équipe spécialisée en risques chimiques		- Intervention RBC 73 - Renfort zonal RBC	Toutes les interventions nécessitant l'engagement d'un RCH3
CIS CONCERNES	Tous les CIS disposant de spécialistes RCH		Tous les CIS équipés d'un lot TOX	Tous les CIS disposant d'un RCH3
ENGIN CORRESPONDANT A LA MISSION	VIRT/ CECH	CEPOL/ LTPOL	FPTSR/ FPT/ FPTTU/ CCR/ CCRTU/ FPTL	CDCRCH3/ CDCRCT/ CDC/ CDCCODIS/ CDG/ CDGRCT/ VL/ VLHR/ VTP6/ VTP9
EFFECTIF ET COMPETENCE NECESSAIRES POUR LA MISSION	6 SP 3 RCH2/ 3 RCH1	3 SP 3 RCH2	6 SP CODM/ CHEM/ 2CEQM/ 2EQM Parmi tous les personnels du CIS aptes INC	1 SP 1 RCH3
EFFECTIF MINIMUM POUR LE DEPART DE L'ENGIN*	2 SP RCH1/ EQM		4 SP CODM/ CHEM/ CEQM/ EQM	1 SP 1 RCH3

MISSION RISQUES RADIOLOGIQUES		
	Mission Reconnaissance RAD	Mission conseiller technique RAD CT_RAD3
CODES SINISTRES	- Tous les codes sinistre nécessitant le concours de l'équipe spécialisée en risques radiologiques	Toutes les interventions nécessitant l'engagement d'un RAD3
CIS CONCERNES	Tous les CIS disposant de spécialistes RAD	Tous les CIS disposant d'un RAD3
ENGIN CORRESPONDANT A LA MISSION	VIRT	CTRAD3/ CDCRCT/ CDC/ CDG/ CDGRCT
EFFECTIF ET COMPETENCE NECESSAIRES POUR LA MISSION	3 SP 1 RAD2/ 2 RAD1	1 SP 1 RAD3
EFFECTIF MINIMUM POUR LE DEPART DE L'ENGIN*	1 SP 1 RAD1	1 SP 1 RAD3

MISSION SECOURS NAUTIQUE			
	Mission Secours aquatique PLG_SAV	Mission Secours subaquatique PLG_SUB	Mission conseiller technique PLG CT_PLG
CODES SINISTRES	- Tous les codes sinistre nécessitant le concours de l'équipe spécialisée en secours nautique		Toutes les interventions nécessitant l'engagement d'un référent PLG
CIS CONCERNES	Tous les CIS disposant de spécialistes SAL		Tous les CIS disposant d'un référent PLG
ENGIN CORRESPONDANT A LA MISSION	VPL		CTPLG3/ CDCRCT/ CDC/ CDG/ CDGRCT/ VL
EFFECTIF ET COMPETENCE NECESSAIRES POUR LA MISSION	4 SP 1 CU ou CT/ 2 SAL/ 1 COD4	6 SP 1CT/ 2 CU/ 2 SAL/ 1 COD4	1 SP 1 référent PLG
EFFECTIF MINIMUM POUR LE DEPART DE L'ENGIN*	1 SP 1 COD4 ou PLG		1 SP 1 référent PLG

MISSION SAUVETAGE DEBLAIEMENT			
	Mission Intervention SD SD	Mission Manœuvre de force SD_SR	Mission Conseiller Technique SDE3 CT_SDE3
CODES SINISTRES	- Tous les codes sinistre nécessitant le concours de l'équipe spécialisée en sauvetage déblaiement		Toutes les interventions nécessitant l'engagement d'un SDE3
	Explosion bat/industriel, effondrement d'immeuble	Accident PL avec autres véhicules/ Accident de train	
CIS CONCERNES	Tous les CIS disposant de spécialistes SD		Tous les CIS disposant d'un SDE3
ENGIN CORRESPONDANT A LA MISSION	CESD/ CEMAFOR	CEMAFOR/ VSRS	CTSDE3/ CDCRCT/ CDC/ CDG/ CDGRCT
EFFECTIF ET COMPETENCE NECESSAIRES POUR LA MISSION	7 SP 1 SDE2/ 6 SDE1		1 SP 1 SDE3
EFFECTIF MINIMUM POUR LE DEPART DE L'ENGIN*	2 SP 1 SDE1/ EQM		1 SP 1 SDE3

MISSION CYNOTECHNIE		
	Mission Recherche de personne CYNO	Mission Conseiller Technique CYNO CT_CYN3
CODES SINISTRES	- Tous les codes sinistre nécessitant le concours de l'équipe spécialisée en cynotechnie	Toutes les interventions nécessitant l'engagement d'un CYN3
CIS CONCERNES	Tous les CIS disposant de spécialistes CYNO	Tous les CIS disposant d'un CYN3
ENGIN CORRESPONDANT A LA MISSION	VCYN/ VL ou équivalent	CTCYN3/ VL/ VLHR
EFFECTIF ET COMPETENCE NECESSAIRES POUR LA MISSION	2 SP 1 CYN2 ou CYN1 / 1 CYN1	1 SP 1 CYN3
EFFECTIF MINIMUM POUR LE DEPART DE L'ENGIN*	1 SP 1 CYN1	1 SP 1 CYN3

MISSION SECOURS EN MONTAGNE			
	Mission Secours en montagne SMO_GMSP	Mission EPIM EPIM	Mission Conseiller Technique MONT CT_MONT
CODES SINISTRES	- Tous les codes sinistre nécessitant le concours de l'équipe départementale de secours en montagne		Toutes les interventions nécessitant l'engagement d'un référent MONT
CIS CONCERNES	Tous les CIS disposant de spécialistes SMO et/ou EPIM		CODIS
ENGIN CORRESPONDANT A LA MISSION	VLTTM	VLTT/ VLHR/ VL/ VTP6/ VTP9/ VLTTM	CTMONT
EFFECTIF ET COMPETENCE NECESSAIRES POUR LA MISSION	2 SP 1 SMO3 ou SMO2 / 1 SMO2	4 SP 4 EPIM	1 SP 1 SMO3
EFFECTIF MINIMUM POUR LE DEPART DE L'ENGIN*	1 SP 1 SMO2	1 SP 1 EPIM	1 SP 1 SMO3

MISSION SSSM		
	Mission Aide Médicale Urgente AMU	Mission Soutien Sanitaire Opérationnel SSO_ISP
CODES SINISTRES	- Tous les codes sinistre nécessitant le concours d'un ISP protocolé dans le cadre SUAP	En fonction de la demande du COS ou du CODIS
CIS CONCERNES	CIS SSSM	CIS SSSM et disposant d'équipiers VSM
ENGIN CORRESPONDANT A LA MISSION	VSM	VSM le jour/ SSO la nuit
EFFECTIF ET COMPETENCE NECESSAIRES POUR LA MISSION	1 SP ISPM	2 SP ISPM/ CODM
EFFECTIF MINIMUM POUR LE DEPART DE L'ENGIN*	1 SP ISPM	1 SP ISPM

MISSION POSTE DE COMMANDEMENT	
	Mission Poste de Commandement de Colonne PCC
CODES SINISTRES	- Tous les codes sinistre, modules et plans d'attaque nécessitant un véhicule poste de commandement
CIS CONCERNES	les CIS disposant des véhicules et CIS disposant des chef de groupes PC formés
ENGIN CORRESPONDANT A LA MISSION	PCM/ VLPC
EFFECTIF ET COMPETENCE NECESSAIRES POUR LA MISSION	4 SP PCM ou VLPC armé par 1 C/A et 1 équipier + 2 CGPC
EFFECTIF MINIMUM POUR LE DEPART DE L'ENGIN*	2 SP PCM ou VLPC : 1 C/A et 1 équipier

ENGINS NON INTEGRES DANS LES GFO			
Code	Désignation	Effectif mission de secours	Effectif minimum
CPCE	Camion Porteur Cellule	2 à 3	2
CEMUL	Cellule Emulseur	2	2
CETEMP	Cellule Tempête	2	2
CEPUI	Cellule Epuisement	2	2

* Les départs avec « effectif minimum pour le départ de l'engin » restent un mode restreint qui n'a pas vocation à être un principe pérenne. Dans tous les cas il conviendra de respecter les dispositions de la consigne opérationnelle relative à ce type d'engagement.

LEXIQUE

ABOR	Abordage
AMU	Aide Médicale Urgente
BEA	Bras Elévateur Aérien
C/A	Chef d'Agrès (poste engin)
CA1eq	Chef d'Agrès 1 équipe
CAM THE	Caméra Thermique
CCF	Camion Citerne Feu de Forêts
CCR	Camion Citerne Rural
CCRTU	Camion Citerne Rural Tunnelisé
CDC	Chef De Colonne
CDCRCT	Chef De Colonne Renfort Commandement
CDG	Chef De Groupe
CDGRCT	Chef De Groupe Renfort Commandement
CECH	Cellule Chimique
CECI	Cellule Citerne Incendie
CEMAFOR	Cellule Manœuvre de Force
CEMUL	Cellule Emulseur
CEPOL	Cellule Pollution
CEPUI	Cellule Epuisement
CEQM	Chef d'Equipe Mission (fonction GFO)
CESD	Cellule Sauvetage Déblaiement
CETEMP	Cellule Tempête
CGPC	Chef de Groupe Poste de Commandement
CH	Centre Hospitalier
CHEM	Chef de Mission (fonction GFO)
CIS	Centre d'Incendie et de Secours
CO	Monoxyde de carbone
COD1	Conducteur d'engin pompe (formation)
COD4	Conducteur d'embarcation
CODM	Conducteur de Mission (fonction GFO)
COND	Conducteur (poste engin)
COS	Commandant des Opérations de Secours
CPI	Centre de Première Intervention
CTA/CODIS	Centre de Traitement de l'Alerte/Centre Opérationnel Départemental d'Incendie et de Secours
CRM	Centre de Regroupement des Moyens
CRSS	Compte-Rendu de Sortie de Secours
CT	Conseiller Technique
CU	Chef d'Unité
CYN	Cynotechnie
DECI	Défense Extérieure Contre l'Incendie
DIH	Détachement d'Intervention Hélicopté
DIV	Opérations Diverses
EPA	Echelle Pivotante Aérienne
EPAN	Echelle Pivotante Aérienne à Nacelle
EPIM	Equipier de Première Intervention Montagne
EQM	Equipier Mission (fonction GFO)
EQU	Equipier (poste engin)
ETARE	Etablissement Répertoire
EVA	Evacuation (par moyen aérien)
FFEN	Feux de Forêt et d'Espaces Naturels
FIPS	Fourgon d'Intervention de Premier Secours
FPI	Fourgon de Première Intervention
FPT	Fourgon Pompe Tonne
FPTL	Fourgon Pompe Tonne Léger
FPTSR	Fourgon Pompe Tonne Secours Routier
FPTTu	Fourgon Pompe Tonne Tunnelisé
FSR	Fourgon Secours Routier

GCR	Grande Capacité Rail
GIS	Groupe d'Intervention Spécialisé
GMSP	Groupe Montagne Sapeur-Pompier
GPL	Gaz de Pétrole Liquéfié
GNV	Gaz Naturel pour Véhicules
GFO	Groupe Fonctionnel Opérationnel (groupe mission)
INC	Incendie
INC2	Chef d'Agrès Incendie tout engin (formation)
INCTU	Incendie Tunnelisé
ISP	Infirmier de Sapeur-Pompier
ISPM	Infirmier de Sapeur-Pompier Mission
LTPOL	Lot Pollution
LTSAP	Lot Secours A Personne
MEA	Moyen Elévateur Aérien
NOVI	Nombreuses Victimes
OPN	Opérateur Nacelle
PC	Poste de Commandement
PCC	Poste de Commandement de Colonne
PCM	Poste de Commandement Mobile
PL	Poids-Lourd
PLG	Plongée
POL	Pollution
PS	Prompt Secours
RAD	Risques Radiologiques
RAV	Ravin
RCH	Risques Chimiques
SAL	Scaphandrier Autonome Léger
SAP	Secours A Personne
SAV	Sauvetage Aquatique
SD(E)	Sauvetage Déblaiement
SINUS	Système d'Information Numérique Standardisé
SMO	Secours en Montagne
SR	Secours Routier
SSO	Soutien Sanitaire Opérationnel
SSSSM	Service de Santé et de Secours Médical
STAM	Stagiaire Mission
SUAP	Secours avec Urgence Vitale A Personne
SUB	Subaquatique
VCYN	Véhicule Cynotechnique
VDIH	Véhicule Détachement d'Intervention Hélicopté
VIRT	Véhicule d' Intervention Risques Technologiques
VL	Véhicule Léger
VLHR	Véhicule Léger Hors Route
VLPC	Véhicule Léger Poste de Commandement
VLTT	Véhicule Léger Tout Terrain
VLTTM	Véhicule Léger Tout Terrain Montagne
VLUTT	Véhicule Léger Utilitaire Tout Terrain
VP	Voie Publique
VPI	Véhicule de Première Intervention
VPIHR	Véhicule de Première Intervention Hors Route
VPL	Véhicule Plongée
VSAV	Véhicule de Secours et d'Assistance aux Victimes
VSM	Véhicule de Soutien Médical
VSR	Véhicule Secours Routier
VSRS	Véhicule Secours Routier Super
VTP	Véhicule de Transport de Personnel
VTU	Véhicule Tous Usages
VTUTU	Véhicule Tous Usages Tunnelisé
VSEC	Véhicule SEcours Chantier

	Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Savoie	DOCUMENT DE RÉFÉRENCE	Réf : ANNEXE 5
	Corps Départemental des Sapeurs-Pompiers	Règlement opérationnel du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Savoie Retour vers table des matières	Révision : Date de création : 01/12/2024 Date de dernière maj : 29/12/2024

Annexe 5 : PLAN DE DEPLOIEMENT DES COMMUNES ET QUARTIERS

Compagnie Aix-Chautagne

INSEE	COMMUNE	SOUS COMMUNE ET QUARTIERS	CIS 1ER DEPART	CIS 2EME DEPART	CIS 3EME DEPART	CIS 4EME DEPART
73008	AIX LES BAINS		AIX LES BAINS	SUD LAC	AIX NORD	CHAMBERY
73059	BRISON SAINT INNOCENT		AIX LES BAINS	AIX NORD	SUD LAC	CHAMBERY
73073	CHANAZ		CHAUTAGNE	CULOZ 01	YENNE	AIX LES BAINS
73085	CHINDRIEUX		CHAUTAGNE	AIX LES BAINS	CULOZ 01	SEYSSEL 74
73091	CONJUX		CHAUTAGNE	CULOZ 01	YENNE	AIX LES BAINS
73103	DRUMETTAZ CLARAFOND		AIX LES BAINS	SUD LAC	CHAMBERY	AIX NORD
73010	ENTRELACS		AIX NORD	AIX LES BAINS	ALBY SUR CHERAN 74	SUD LAC
		ALBENS	AIX LES BAINS ALBENS	AIX NORD	AIX LES BAINS	RUMILLY 74
		CESSENS	AIX NORD	AIX LES BAINS	RUMILLY 74	CHAUTAGNE
		EPERSY	AIX LES BAINS ALBENS	AIX NORD	AIX LES BAINS	ALBY SUR CHERAN 74
		MOGNARD	AIX NORD	AIX LES BAINS	ALBY SUR CHERAN 74	SUD LAC
		SAINT GERMAIN LA CHAMBOTTE	AIX NORD	AIX LES BAINS	CHAUTAGNE	RUMILLY 74
		ST GIROD CHEF LIEU	AIX NORD	AIX LES BAINS	RUMILLY 74	SUD LAC
73128	GRESY SUR AIX		AIX LES BAINS	AIX NORD	SUD LAC	CHAMBERY
73043	LA BIOLLE		AIX NORD	AIX LES BAINS	RUMILLY 74	SUD LAC
73164	LE MONTCEL		AIX LES BAINS	AIX NORD	SUD LAC	CHAMBERY
73350	LE REVARD		AIX LES BAINS	AIX NORD	CHAMBERY	SUD LAC
73328	LE VIVIERS DU LAC		AIX LES BAINS	SUD LAC	CHAMBERY	AIX NORD
73155	MERY		AIX LES BAINS	SUD LAC	CHAMBERY	AIX NORD
73180	MOTZ		CHAUTAGNE	SEYSSEL 74	CULOZ 01	AIX LES BAINS
73182	MOUXY		AIX LES BAINS	SUD LAC	AIX NORD	CHAMBERY
73208	PUGNY CHATENOD		AIX LES BAINS	AIX NORD	SUD LAC	CHAMBERY
73218	RUFFIEUX		CHAUTAGNE	CULOZ 01	AIX LES BAINS	SEYSSEL 74

INSEE	COMMUNE	SOUS COMMUNE ET QUARTIERS	CIS 1ER DEPART	CIS 2EME DEPART	CIS 3EME DEPART	CIS 4EME DEPART
73263	SAINTE OFFENGE		AIX LES BAINS	AIX NORD	SUD LAC	CHAMBERY
73265	SAINTE OURS		AIX NORD	AIX LES BAINS	SUD LAC	CHAMBERY
73273	SAINTE PIERRE DE CURTILLE		CHAUTAGNE	YENNE	BELLEY 01	AIX LES BAINS
73286	SERRIERES EN CHAUTAGNE		CHAUTAGNE	CULOZ 01	SEYSSEL 74	SEYSSEL 01
73300	TRESSERVE		AIX LES BAINS	SUD LAC	AIX NORD	CHAMBERY
73301	TREVIGNIN		AIX LES BAINS	AIX NORD	SUD LAC	CHAMBERY
73327	VIONS		CHAUTAGNE	CULOZ 01	YENNE	AIX LES BAINS

PROJET

Compagnie Chambéry-Chartreuse

INSEE	COMMUNE	SOUS COMMUNE ET QUARTIERS	CIS 1ER DEPART	CIS 2EME DEPART	CIS 3EME DEPART	CIS 4EME DEPART
73029	BARBERAZ		CHAMBERY	SUD LAC	MONTMELIAN	AIX LES BAINS
73030	BARBY		CHAMBERY	SUD LAC	MONTMELIAN	AIX LES BAINS
73031	BASSENS		CHAMBERY	SUD LAC	MONTMELIAN	AIX LES BAINS
73050	BOURDEAU		SUD LAC	CHAMBERY	YENNE	AIX LES BAINS
73064	CHALLES LES EAUX		CHAMBERY	MONTMELIAN	SUD LAC	SAINT PIERRE D'ALBIGNY
73065	CHAMBERY		CHAMBERY	SUD LAC	AIX LES BAINS	MONTMELIAN
		BISSY	SUD LAC	CHAMBERY	AIX LES BAINS	MONTMELIAN
		CHAMBERY LE HAUT	SUD LAC	CHAMBERY	AIX LES BAINS	MONTMELIAN
		ZA DES LANDIERS SUD	SUD LAC	CHAMBERY	AIX LES BAINS	MONTMELIAN
		ZA LANDIERS NORD	SUD LAC	CHAMBERY	AIX LES BAINS	MONTMELIAN
73087	COGNIN		SUD LAC	CHAMBERY	AIX LES BAINS	MONTMELIAN
73092	CORBEL		CHARTREUSE NORD	LES ECHELLES	CHAMBERY	ST LAURENT DU PONT 38
73097	CURIENNE		CHAMBERY	SUD LAC	MONTMELIAN	AIX LES BAINS
73107	ENTREMONT LE VIEUX		CHARTREUSE NORD	CHAMBERY	LES ECHELLES	MONTMELIAN
73137	JACOB BELLECOMBETTE		CHAMBERY	SUD LAC	AIX LES BAINS	MONTMELIAN
73179	LA MOTTE SERVOLEX		SUD LAC	CHAMBERY	AIX LES BAINS	MONTMELIAN
73213	LA RAVOIRE		CHAMBERY	SUD LAC	MONTMELIAN	AIX LES BAINS
73294	LA THUILE		CHAMBERY	MONTMELIAN	SUD LAC	SAINT PIERRE D'ALBIGNY
73051	LE BOURGET DU LAC		SUD LAC	CHAMBERY	AIX LES BAINS	YENNE
73098	LES DESERTS		CHAMBERY	SUD LAC	AIX LES BAINS	MONTMELIAN
73160	MONTAGNOLE		CHAMBERY	SUD LAC	AIX LES BAINS	MONTMELIAN
73210	PUYGROS		CHAMBERY	SUD LAC	MONTMELIAN	BAUGES
73222	SAINT ALBAN LEYSSE		CHAMBERY	SUD LAC	MONTMELIAN	AIX LES BAINS
73225	SAINT BALDOPH		CHAMBERY	SUD LAC	MONTMELIAN	AIX LES BAINS
73228	SAINT CASSIN		CHAMBERY	SUD LAC	AIX LES BAINS	MONTMELIAN
73243	SAINT JEAN D ARVEY		CHAMBERY	SUD LAC	AIX LES BAINS	MONTMELIAN

INSEE	COMMUNE	SOUS COMMUNE ET QUARTIERS	CIS 1ER DEPART	CIS 2EME DEPART	CIS 3EME DEPART	CIS 4EME DEPART
73249	SAINT JEOIRE PRIEURE		CHAMBERY	MONTMELIAN	SUD LAC	SAINT PIERRE D'ALBIGNY
73274	SAINT PIERRE ENTREMONT 73		CHARTREUSE NORD	CHAMBERY	LES ECHELLES	MONTMELIAN
38446	SAINT PIERRE ENTREMONT 38		CHARTREUSE NORD	CODIS 38		
73281	SAINT SULPICE		SUD LAC	CHAMBERY	AIX LES BAINS	MONTMELIAN
73288	SONNAZ		SUD LAC	CHAMBERY	AIX LES BAINS	AIX NORD
73293	THOIRY		CHAMBERY	SUD LAC	MONTMELIAN	AIX LES BAINS
73310	VEREL PRAGONDRAN		CHAMBERY	SUD LAC	AIX LES BAINS	MONTMELIAN
73326	VIMINES		SUD LAC	CHAMBERY	AIX LES BAINS	MONTMELIAN
73329	VOGLANS		SUD LAC	CHAMBERY	AIX LES BAINS	AIX NORD

PROFIL

Compagnie Avant Pays Savoyard

INSEE	COMMUNE	SOUS COMMUNE ET QUARTIERS	CIS 1ER DEPART	CIS 2EME DEPART	CIS 3EME DEPART	CIS 4EME DEPART
73001	AIGUEBELETTE LE LAC		NOVALAISE	PONT DE BEAUVOISIN	LES ECHELLES	SUD LAC
73022	ATTIGNAT ONCIN		LES ECHELLES	PONT DE BEAUVOISIN	NOVALAISE	SAINT GENIX
		LE GUE DES PLANCHES	NOVALAISE	PONT DE BEAUVOISIN	LES ECHELLES	SAINT GENIX
73025	AVRESSIEUX		SAINT GENIX	PONT DE BEAUVOISIN	NOVALAISE	PONT BEAUVOISIN 38
73027	AYN		NOVALAISE	PONT DE BEAUVOISIN	SAINT GENIX	SUD LAC
73039	BELMONT TRAMONET		PONT DE BEAUVOISIN	SAINT GENIX	PONT BEAUVOISIN 38	NOVALAISE
73042	BILLIEME		YENNE	BELLEY 01	SAINT GENIX	SUD LAC
73070	CHAMPAGNEUX		SAINT GENIX	YENNE	PONT DE BEAUVOISIN	NOVALAISE
73100	DOMESSIN		PONT DE BEAUVOISIN	SAINT GENIX	PONT BEAUVOISIN 38	NOVALAISE
		LE BONNARD	PONT DE BEAUVOISIN	PONT BEAUVOISIN 38	SAINT GENIX	LES ECHELLES
73104	DULLIN		PONT DE BEAUVOISIN	NOVALAISE	SAINT GENIX	SUD LAC
73122	GERBAIX		NOVALAISE	SAINT GENIX	YENNE	PONT DE BEAUVOISIN
73140	JONGIEUX		YENNE	BELLEY 01	CHAUTAGNE	SAINT GENIX
73028	LA BALME		YENNE	SAINT GENIX	BELLEY 01	PONT DE BEAUVOISIN
73033	LA BAUCHE		LES ECHELLES	NOVALAISE	PONT DE BEAUVOISIN	ST LAURENT DU PONT 38
73058	LA BRIDOIRE		PONT DE BEAUVOISIN	LES ECHELLES	NOVALAISE	PONT BEAUVOISIN 38
		LE GUE DES PLANCHES	PONT DE BEAUVOISIN	NOVALAISE	LES ECHELLES	PONT BEAUVOISIN 38
73076	LA CHAPELLE MONT DU CHAT		YENNE	SUD LAC	CHAMBERY	AIX LES BAINS
73078	LA CHAPELLE SAINT MARTIN		YENNE	NOVALAISE	BELLEY 01	SUD LAC
73145	LEPIN LE LAC		NOVALAISE	PONT DE BEAUVOISIN	LES ECHELLES	SUD LAC
73204	LE PONT DE BEAUVOISIN		PONT DE BEAUVOISIN	PONT BEAUVOISIN 38	SAINT GENIX	LES ECHELLES
73105	LES ECHELLES		LES ECHELLES	ST LAURENT DU PONT 38	PONT DE BEAUVOISIN	SUD LAC
73147	LOISIEUX		YENNE	NOVALAISE	SAINT GENIX	BELLEY 01
73149	LUCEY		YENNE	BELLEY 01	CHAUTAGNE	SAINT GENIX
73152	MARCIEUX		NOVALAISE	YENNE	SAINT GENIX	PONT DE BEAUVOISIN
73156	MEYRIEUX TROUET		YENNE	NOVALAISE	BELLEY 01	SAINT GENIX
73184	NANCES		NOVALAISE	SAINT GENIX	SUD LAC	CHAMBERY

INSEE	COMMUNE	SOUS COMMUNE ET QUARTIERS	CIS 1ER DEPART	CIS 2EME DEPART	CIS 3EME DEPART	CIS 4EME DEPART
01300	PARVES ET NATTAGES (01)		YENNE	BELLEY 01	CODIS 01	CHAUTAGNE
73191	NOVALAISE		NOVALAISE	SAINT GENIX	SUD LAC	CHAMBERY
73193	ONTEX		YENNE	CHAUTAGNE	BELLEY 01	SUD LAC
73214	ROCHEFORT		SAINT GENIX	PONT DE BEAUVOISIN	NOVALAISE	PONT BEAUVOISIN 38
73219	SAINT ALBAN DE MONTBEL		NOVALAISE	PONT DE BEAUVOISIN	LES ECHELLES	SUD LAC
73226	SAINT BERON		PONT DE BEAUVOISIN	LES ECHELLES	PONT BEAUVOISIN 38	SAINT GENIX
73229	SAINT CHRISTOPHE LA GROTTTE		LES ECHELLES	ST LAURENT DU PONT 38	PONT DE BEAUVOISIN	SUD LAC
73254	SAINTE MARIE D ALVEY		SAINT GENIX	NOVALAISE	PONT DE BEAUVOISIN	YENNE
73233	SAINT FRANC		LES ECHELLES	NOVALAISE	PONT DE BEAUVOISIN	PONT BEAUVOISIN 38
		CHAILLES	LES ECHELLES	PONT DE BEAUVOISIN	PONT BEAUVOISIN 38	NOVALAISE
73236	SAINT GENIX LES VILLAGES		SAINT GENIX	PONT DE BEAUVOISIN	PONT BEAUVOISIN 38	NOVALAISE
		GRESIN	SAINT GENIX	PONT DE BEAUVOISIN	NOVALAISE	YENNE
		SAINT GENIX SUR GUIERS	SAINT GENIX	PONT DE BEAUVOISIN	PONT BEAUVOISIN 38	NOVALAISE
		SAINT MAURICE DE ROTHERENS	SAINT GENIX	NOVALAISE	PONT DE BEAUVOISIN	YENNE
73245	SAINT JEAN DE CHEVELU		YENNE	NOVALAISE	BELLEY 01	SUD LAC
73246	SAINT JEAN DE COUZ		LES ECHELLES	SUD LAC	CHAMBERY	ST LAURENT DU PONT 38
73269	SAINT PAUL SUR YENNE		YENNE	NOVALAISE	BELLEY 01	SUD LAC
73271	SAINT PIERRE D ALVEY		NOVALAISE	YENNE	SAINT GENIX	SUD LAC
73275	SAINT PIERRE DE GENEBOZ		LES ECHELLES	PONT DE BEAUVOISIN	ST LAURENT DU PONT 38	SUD LAC
73282	SAINT THIBAUD DE COUZ		LES ECHELLES	SUD LAC	CHAMBERY	ST LAURENT DU PONT 38
73299	TRAIZE		YENNE	NOVALAISE	BELLEY 01	SUD LAC
73309	VEREL DE MONTBEL		PONT DE BEAUVOISIN	SAINT GENIX	NOVALAISE	PONT BEAUVOISIN 38
73313	VERTHEMEX		NOVALAISE	YENNE	SUD LAC	SAINT GENIX
73330	YENNE		YENNE	BELLEY 01	SAINT GENIX	NOVALAISE

Compagnie Combe de Savoie Bauges

INSEE	COMMUNE	SOUS COMMUNE ET QUARTIERS	CIS 1ER DEPART	CIS 2EME DEPART	CIS 3EME DEPART	CIS 4EME DEPART
73004	AILLON LE JEUNE		BAUGES	CHAMBERY	SAINT PIERRE D'ALBIGNY	MONTMELIAN
73005	AILLON LE VIEUX		BAUGES	CHAMBERY	SAINT PIERRE D'ALBIGNY	MONTMELIAN
73017	APREMONT		MONTMELIAN	CHAMBERY	SUD LAC	CHAPAREILLAN 38
73018	ARBIN		MONTMELIAN	SAINT PIERRE D'ALBIGNY	CHAMBERY	PORTE DE MAURIENNE
73020	ARITH		BAUGES	ALBY SUR CHERAN 74	AIX LES BAINS	CHAMBERY
73021	ARVILLARD		LA ROCHETTE	ALLEVARD 38	MONTMELIAN	SAINT PIERRE D'ALBIGNY
73036	BELLECOMBE EN BAUGES		BAUGES	ALBY SUR CHERAN 74	AIX LES BAINS	CHAMBERY
73041	BETTON BETTONET		SAINT PIERRE D'ALBIGNY	LA ROCHETTE	PORTE DE MAURIENNE	MONTMELIAN
73052	BOURGET EN HUILE		LA ROCHETTE	LA ROCHETTE BOURGET HUILE	PONTCHARRA 38	MONTMELIAN
73068	CHAMOUSSET		SAINT PIERRE D'ALBIGNY	PORTE DE MAURIENNE	LA ROCHETTE	MONTMELIAN
73069	CHAMOUX SUR GELON		SAINT PIERRE D'ALBIGNY	LA ROCHETTE	PORTE DE MAURIENNE	MONTMELIAN
73079	CHATEAUNEUF		SAINT PIERRE D'ALBI COISIN	SAINT PIERRE D'ALBIGNY	PORTE DE MAURIENNE	MONTMELIAN
73084	CHIGNIN		MONTMELIAN	SSSM73	CHAMBERY	CHAPAREILLAN 38
			SAINT PIERRE D'ALBIGNY	MONTMELIAN	PORTE DE MAURIENNE	CHAMBERY
73089	COISE	AUX GRIATTES LA CAVE LA TUILERIE LE MOLLARD SOUS VENTHONNEX SOUS LE VILLARD SAINT JEAN PIED GAUTHIER LE MONNET	MONTMELIAN	SAINT PIERRE D'ALBIGNY	LA ROCHETTE	PORTE DE MAURIENNE
73096	CRUET		MONTMELIAN	SAINT PIERRE D'ALBIGNY	CHAMBERY	PORTE DE MAURIENNE
73099	DETRIER		LA ROCHETTE	SSSM73	PONTCHARRA 38	MONTMELIAN
73101	DOUCY EN BAUGES		BAUGES	SAINT PIERRE D'ALBIGNY	AIX LES BAINS	MONTMELIAN
73106	ECOLE		BAUGES	SAINT PIERRE D'ALBIGNY	AIX LES BAINS	MONTMELIAN
73120	FRETERIVE		SAINT PIERRE D'ALBIGNY	PORTE DE MAURIENNE	ALBERVILLE	MONTMELIAN
73133	HAUTEVILLE		SAINT PIERRE D'ALBIGNY	PORTE DE MAURIENNE	ALBERVILLE	MONTMELIAN
73139	JARSY		BAUGES	SAINT PIERRE D'ALBIGNY	AIX LES BAINS	MONTMELIAN
73075	LA CHAPELLE BLANCHE		LA ROCHETTE	MONTMELIAN	PONTCHARRA 38	SAINT PIERRE D'ALBIGNY
73082	LA CHAVANNE		MONTMELIAN	SAINT PIERRE D'ALBIGNY	CHAMBERY	PONTCHARRA 38
73090	LA COMPOTE		BAUGES	SAINT PIERRE D'ALBIGNY	AIX LES BAINS	MONTMELIAN

INSEE	COMMUNE	SOUS COMMUNE ET QUARTIERS	CIS 1ER DEPART	CIS 2EME DEPART	CIS 3EME DEPART	CIS 4EME DEPART
73095	LA CROIX DE LA ROCHETTE		LA ROCHETTE	PONTCHARRA 38	MONTMELIAN	SAINT PIERRE D'ALBIGNY
73141	LAISSAUD		MONTMELIAN	PONTCHARRA 38	LA ROCHETTE	CHAMBERY
73178	LA MOTTE EN BAUGES		BAUGES	SAINT PIERRE D'ALBIGNY	ALBY SUR CHERAN 74	AIX LES BAINS
73289	LA TABLE		LA ROCHETTE	LA ROCHETTE BOURGET HUILE	PONTCHARRA 38	MONTMELIAN
		LE VILLARD DE LA TABLE	LA ROCHETTE	PONTCHARRA 38	MONTMELIAN	SAINT PIERRE D'ALBIGNY
73302	LA TRINITE		LA ROCHETTE	PONTCHARRA 38	SAINT PIERRE D'ALBIGNY	MONTMELIAN
73081	LE CHATELARD		BAUGES	SAINT PIERRE D'ALBIGNY	AIX LES BAINS	ALBY SUR CHERAN 74
73192	LE NOYER		BAUGES	CHAMBERY	ALBY SUR CHERAN 74	SAINT PIERRE D'ALBIGNY
73205	LE PONTET		LA ROCHETTE	LA ROCHETTE BOURGET HUILE	SSSM73	PONTCHARRA 38
73146	LESCHERAINES		BAUGES	ALBY SUR CHERAN 74	SAINT PIERRE D'ALBIGNY	AIX LES BAINS
73159	LES MOLLETES		MONTMELIAN	PONTCHARRA 38	SAINT PIERRE D'ALBIGNY	SAINT PIERRE D'ALBI COISIN
73311	LE VERNEIL		LA ROCHETTE	PONTCHARRA 38	MONTMELIAN	SAINT PIERRE D'ALBIGNY
73166	MONTENDRY		SAINT PIERRE D'ALBIGNY	LA ROCHETTE	PORTE DE MAURIENNE	SSSM73
73171	MONTMELIAN		MONTMELIAN	SAINT PIERRE D'ALBIGNY	CHAMBERY	PONTCHARRA 38
73183	MYANS		MONTMELIAN	CHAMBERY	CHAPAREILLAN 38	SAINT PIERRE D'ALBIGNY
73200	PLANAISE		MONTMELIAN	SAINT PIERRE D'ALBIGNY	CHAMBERY	SUD LAC
73151	PORTE DE SAVOIE	LES MARCHES	MONTMELIAN	CHAMBERY	CHAPAREILLAN 38	SAINT PIERRE D'ALBIGNY
		FRANCIN	MONTMELIAN	CHAMBERY	SAINT PIERRE D'ALBIGNY	PONTCHARRA 38
73207	PRESLE		LA ROCHETTE	PONTCHARRA 38	MONTMELIAN	SAINT PIERRE D'ALBIGNY
73217	ROTHERENS		LA ROCHETTE	PONTCHARRA 38	SAINT PIERRE D'ALBIGNY	MONTMELIAN
73240	SAINTE HELENE DU LAC		MONTMELIAN	SAINT PIERRE D'ALBIGNY	LA ROCHETTE	CHAMBERY
73277	SAINTE REINE		BAUGES	SAINT PIERRE D'ALBIGNY	ALBY SUR CHERAN 74	MONTMELIAN
73234	SAINTE FRANCOIS DE SALES		BAUGES	CHAMBERY	SAINT PIERRE D'ALBIGNY	SUD LAC
73247	SAINTE JEAN DE LA PORTE		SAINT PIERRE D'ALBIGNY	MONTMELIAN	PORTE DE MAURIENNE	CHAMBERY
73270	SAINTE PIERRE D'ALBIGNY		SAINT PIERRE D'ALBIGNY	SAINT PIERRE D'ALBIGNY	MONTMELIAN	PORTE DE MAURIENNE
73276	SAINTE PIERRE DE SOUCY		MONTMELIAN	SAINT PIERRE D'ALBIGNY	LA ROCHETTE	PONTCHARRA 38

INSEE	COMMUNE	SOUS COMMUNE ET QUARTIERS	CIS 1ER DEPART	CIS 2EME DEPART	CIS 3EME DEPART	CIS 4EME DEPART
73215	VALGELON LA ROCHETTE		LA ROCHETTE	PONTCHARRA 38	MONTMELIAN	SAINT PIERRE D'ALBIGNY
		ETABLE	LA ROCHETTE	PONTCHARRA 38	MONTMELIAN	SAINT PIERRE D'ALBIGNY
		LA ROCHETTE	LA ROCHETTE	SAINT PIERRE D'ALBIGNY	MONTMELIAN	SAINT PIERRE D'ALBIGNY
73314	VILLARD D HERY		MONTMELIAN	SAINT PIERRE D'ALBIGNY	LA ROCHETTE	PORTE DE MAURIENNE
73315	VILLARD LEGER		LA ROCHETTE	SAINT PIERRE D'ALBIGNY	PORTE DE MAURIENNE	MONTMELIAN
73316	VILLARD SALLET		LA ROCHETTE	MONTMELIAN	MONTMELIAN	SAINT PIERRE D'ALBIGNY
73324	VILLAROUX		LA ROCHETTE	MONTMELIAN	SAINT PIERRE D'ALBIGNY	PONTCHARRA 38

PROJET

Compagnie Maurienne

INSEE	COMMUNE	SOUS COMMUNE ET QUARTIERS	CIS 1ER DEPART	CIS 2EME DEPART	CIS 3EME DEPART	CIS 4EME DEPART
73007	AITON		PORTE DE MAURIENNE	SAINT PIERRE D'ALBIGNY	ALBERTVILLE VAL TAMIE	ALBERTVILLE
73012	ALBIEZ LE JEUNE		SAINT JEAN DE MAURIENNE	SJM ST ETIENNE DE CUINES	SAINT MICHEL DE MAURIENNE	MODANE
73013	ALBIEZ MONTROND		SAINT JEAN DE MAURIENNE	SJM ST SORLIN	SAINT MICHEL DE MAURIENNE	PORTE DE MAURIENNE
73019	ARGENTINE		PORTE DE MAURIENNE	SJM ST ETIENNE DE CUINES	SAINT JEAN DE MAURIENNE	SAINT PIERRE D'ALBIGNY
73049	BONVILLARET		PORTE DE MAURIENNE	SAINT PIERRE D'ALBIGNY	ALBERTVILLE VAL TAMIE	ALBERTVILLE
73053	BOURGNEUF		PORTE DE MAURIENNE	SAINT PIERRE D'ALBIGNY	LA ROCHETTE	
73109	EPIERRE		PORTE DE MAURIENNE	SJM ST ETIENNE DE CUINES	SAINT JEAN DE MAURIENNE	SAINT PIERRE D'ALBIGNY
73116	Fontcouverte La Toussuire		LE CORBIER	SAINT JEAN DE MAURIENNE	SAINT MICHEL DE MAURIENNE	PORTE DE MAURIENNE
		CHARVIN LA BETTAZ	SAINT JEAN DE MAURIENNE	SJM ST ETIENNE DE CUINES	SAINT MICHEL DE MAURIENNE	LE CORBIER
		LA BISE LE REORTIER LES ADRETS PIERREPIN DESSUS	SAINT JEAN DE MAURIENNE	LE CORBIER	SAINT MICHEL DE MAURIENNE	PORTE DE MAURIENNE
		LA BREVIERE LA COMBE BERARD LA GRANGE LA MARTINETTE LE CRET LE PLAN DES ROIS	SAINT JEAN DE MAURIENNE	SAINT MICHEL DE MAURIENNE	LE CORBIER	PORTE DE MAURIENNE
73138	JARRIER		SAINT JEAN DE MAURIENNE	LE CORBIER	SAINT MICHEL DE MAURIENNE	PORTE DE MAURIENNE
73067	LA CHAMBRE		SAINT JEAN DE MAURIENNE	PORTE DE MAURIENNE	SAINT MICHEL DE MAURIENNE	MODANE
73074	LA CHAPELLE		PORTE DE MAURIENNE	SAINT JEAN DE MAURIENNE	SAINT MICHEL DE MAURIENNE	SAINT PIERRE D'ALBIGNY
73135	LA TOUR EN MAURIENNE		SAINT JEAN DE MAURIENNE	SAINT MICHEL DE MAURIENNE	PORTE DE MAURIENNE	MODANE
		LE CHATEL	SAINT JEAN DE MAURIENNE	SAINT MICHEL DE MAURIENNE	PORTE DE MAURIENNE	MODANE
		PONTAMAFREY MONTPASCAL	SAINT JEAN DE MAURIENNE	SAINT MICHEL DE MAURIENNE	PORTE DE MAURIENNE	MODANE
73083	LES CHAVANNES EN MAURIENNE		SAINT JEAN DE MAURIENNE	PORTE DE MAURIENNE	SAINT MICHEL DE MAURIENNE	SAINT PIERRE D'ALBIGNY
73168	MONTGILBERT		PORTE DE MAURIENNE	SAINT PIERRE D'ALBIGNY	ALBERTVILLE	MONTMELIAN
73173	MONTRICHER ALBANNE		SAINT JEAN DE MAURIENNE	SAINT MICHEL DE MAURIENNE	MODANE	PORTE DE MAURIENNE
73175	MONTSAPEY		PORTE DE MAURIENNE	SAINT PIERRE D'ALBIGNY	SAINT JEAN DE MAURIENNE	MONTMELIAN
73177	MONTVERNIER		SAINT JEAN DE MAURIENNE	SAINT MICHEL DE MAURIENNE	PORTE DE MAURIENNE	MODANE

INSEE	COMMUNE	SOUS COMMUNE ET QUARTIERS	CIS 1ER DEPART	CIS 2EME DEPART	CIS 3EME DEPART	CIS 4EME DEPART
73189	NOTRE DAME DU CRUET		SAINT JEAN DE MAURIENNE	PORTE DE MAURIENNE	SAINT MICHEL DE MAURIENNE	MODANE
73194	ORELLE		SAINT MICHEL DE MAURIENNE	MODANE	SAINT JEAN DE MAURIENNE	PORTE DE MAURIENNE
73221	SAINT ALBAN DES VILLARDS		SAINT JEAN DE MAURIENNE	PORTE DE MAURIENNE	SAINT MICHEL DE MAURIENNE	MODANE
73220	SAINT ALBAN D HURTIERES		PORTE DE MAURIENNE	PORTES DE MAURIENNE ST REMY	SAINT JEAN DE MAURIENNE	SAINT PIERRE D'ALBIGNY
73224	SAINT AVRE		SAINT JEAN DE MAURIENNE	PORTE DE MAURIENNE	SAINT MICHEL DE MAURIENNE	MODANE
73230	SAINT COLOMBAN DES VILLARDS		SJM VALLEE DES VILLARDS	SAINT JEAN DE MAURIENNE	PORTE DE MAURIENNE	SAINT MICHEL DE MAURIENNE
73255	SAINTE MARIE DE CUINES		SAINT JEAN DE MAURIENNE	PORTE DE MAURIENNE	SAINT MICHEL DE MAURIENNE	MODANE
73231	SAINT ETIENNE DE CUINES		SAINT JEAN DE MAURIENNE	PORTE DE MAURIENNE	SAINT MICHEL DE MAURIENNE	MODANE
73235	SAINT FRANCOIS LONGCHAMP		SJM ST FRANCOIS LONCHAMP	SAINT JEAN DE MAURIENNE	PORTE DE MAURIENNE	SAINT MICHEL DE MAURIENNE
		MONTAIMONT	SAINT JEAN DE MAURIENNE	PORTE DE MAURIENNE	SAINT MICHEL DE MAURIENNE	MODANE
		MONTGELLAFREY	SJM ST FRANCOIS LONCHAMP	SAINT JEAN DE MAURIENNE	PORTE DE MAURIENNE	SAINT MICHEL DE MAURIENNE
		MONTGELLAFREY LONGCHAMP 1650	SJM ST FRANCOIS LONCHAMP	SAINT JEAN DE MAURIENNE	PORTE DE MAURIENNE	SAINT MICHEL DE MAURIENNE
73237	SAINT GEORGES D HURTIERES		PORTE DE MAURIENNE	SAINT JEAN DE MAURIENNE	SAINT PIERRE D'ALBIGNY	SAINT PIERRE D ALBI COISIN
73242	SAINT JEAN D ARVES		SJM ST SORLIN	SAINT JEAN DE MAURIENNE	SAINT MICHEL DE MAURIENNE	PORTE DE MAURIENNE
73248	SAINT JEAN DE MAURIENNE		SAINT JEAN DE MAURIENNE	SAINT MICHEL DE MAURIENNE	PORTE DE MAURIENNE	MODANE
73250	SAINT JULIEN MONTDENIS		SAINT JEAN DE MAURIENNE	SAINT MICHEL DE MAURIENNE	MODANE	PORTE DE MAURIENNE
73252	SAINT LEGER		PORTE DE MAURIENNE	SAINT JEAN DE MAURIENNE	SAINT PIERRE D'ALBIGNY	SAINT PIERRE D ALBI COISIN
73256	SAINT MARTIN D ARC		SAINT MICHEL DE MAURIENNE	SAINT JEAN DE MAURIENNE	MODANE	VALLOIRE
73258	SAINT MARTIN DE LA PORTE		SAINT MICHEL DE MAURIENNE	SAINT JEAN DE MAURIENNE	MODANE	PORTE DE MAURIENNE
73259	SAINT MARTIN / LA CHAMBRE		SJM ST ETIENNE DE CUINES	SAINT JEAN DE MAURIENNE	PORTE DE MAURIENNE	SAINT MICHEL DE MAURIENNE
73261	SAINT MICHEL DE MAURIENNE		SAINT MICHEL DE MAURIENNE	SAINT JEAN DE MAURIENNE	MODANE	VALLOIRE
73267	SAINT PANCRACE		SAINT JEAN DE MAURIENNE	SJM ST ETIENNE DE CUINES	LE CORBIER	SAINT MICHEL DE MAURIENNE
73272	SAINT PIERRE DE BELLEVILLE		PORTE DE MAURIENNE	SAINT JEAN DE MAURIENNE	SAINT PIERRE D'ALBIGNY	SAINT MICHEL DE MAURIENNE
73278	SAINT REMY DE MAURIENNE		PORTE DE MAURIENNE	SAINT JEAN DE MAURIENNE	SAINT MICHEL DE MAURIENNE	SAINT PIERRE D'ALBIGNY

INSEE	COMMUNE	SOUS COMMUNE ET QUARTIERS	CIS 1ER DEPART	CIS 2EME DEPART	CIS 3EME DEPART	CIS 4EME DEPART
73280	SAINT SORLIN D ARVES		SJM ST SORLIN	SAINT JEAN DE MAURIENNE	SJM ST ETIENNE DE CUISNE	SAINT MICHEL DE MAURIENNE
73212	VAL D ARC		PORTE DE MAURIENNE	SAINT PIERRE D'ALBIGNY	SAINT JEAN DE MAURIENNE	MONTMELIAN
		AIGUEBELLE CHEF LIEU	PORTE DE MAURIENNE	SAINT PIERRE D'ALBIGNY	ALBERTVILLE	MONTMELIAN
73306	VALLOIRE		VALLOIRE	SAINT MICHEL DE MAURIENNE	SAINT JEAN DE MAURIENNE	MODANE
73307	VALMEINIER		SAINT MICHEL DE MAURIENNE	VALLOIRE	SAINT JEAN DE MAURIENNE	MODANE
73318	VILLAREMBERT LE CORBIER		LE CORBIER	SAINT JEAN DE MAURIENNE	SAINT MICHEL DE MAURIENNE	PORTE DE MAURIENNE
73320	VILLARGONDRAN		SAINT JEAN DE MAURIENNE	SAINT MICHEL DE MAURIENNE	MODANE	PORTE DE MAURIENNE

PROJET

Compagnie Haute Maurienne Vanoise

INSEE	COMMUNE	SOUS COMMUNE ET QUARTIERS	CIS 1ER DEPART	CIS 2EME DEPART	CIS 3EME DEPART	CIS 4EME DEPART
73023	AUSOIS		MODANE	LANSLEBOURG	SAINT MICHEL DE MAURIENNE	SAINT JEAN DE MAURIENNE
73026	AVRIEUX		MODANE	SAINT MICHEL DE MAURIENNE	LANSLEBOURG	SAINT JEAN DE MAURIENNE
73040	BESSANS		LANSLEBOURG	MODANE	SAINT MICHEL DE MAURIENNE	SAINT JEAN DE MAURIENNE
73047	BONNEVAL SUR ARC		LANSLEBOURG	MODANE	SAINT MICHEL DE MAURIENNE	SAINT JEAN DE MAURIENNE
73117	FOURNEAUX		MODANE	SAINT MICHEL DE MAURIENNE	SAINT JEAN DE MAURIENNE	LANSLEBOURG
73119	LE FRENEY		MODANE	SAINT MICHEL DE MAURIENNE	SAINT JEAN DE MAURIENNE	LANSLEBOURG
73157	MODANE		MODANE	SAINT MICHEL DE MAURIENNE	SAINT JEAN DE MAURIENNE	LANSLEBOURG
		VALFREJUS / LE CHARMAIX	MODANE	SAINT MICHEL DE MAURIENNE	SAINT JEAN DE MAURIENNE	LANSLEBOURG
73223	SAINT ANDRE		MODANE	SAINT MICHEL DE MAURIENNE	SAINT JEAN DE MAURIENNE	LANSLEBOURG
73290	VAL CENIS		LANSLEBOURG	MODANE	SAINT MICHEL DE MAURIENNE	SAINT JEAN DE MAURIENNE
		BRAMANS	MODANE	LANSLEBOURG	SAINT MICHEL DE MAURIENNE	SAINT JEAN DE MAURIENNE
		LANSLEBOURG MONT CENIS	LANSLEBOURG	MODANE	SAINT MICHEL DE MAURIENNE	SAINT JEAN DE MAURIENNE
		LANSLEVILLARD	LANSLEBOURG	MODANE	SAINT MICHEL DE MAURIENNE	SAINT JEAN DE MAURIENNE
		SARDIERES	LANSLEBOURG	MODANE	SAINT MICHEL DE MAURIENNE	SAINT JEAN DE MAURIENNE
		SOLLIERES	LANSLEBOURG	MODANE	SAINT MICHEL DE MAURIENNE	SAINT JEAN DE MAURIENNE
		TERMIGNON	LANSLEBOURG	MODANE	SAINT MICHEL DE MAURIENNE	SAINT JEAN DE MAURIENNE
73322	VILLARODIN LE BOURGET		MODANE	SAINT MICHEL DE MAURIENNE	LANSLEBOURG	SAINT JEAN DE MAURIENNE

Compagnie Albertville

INSEE	COMMUNE	SOUS COMMUNE ET QUARTIERS	CIS 1ER DEPART	CIS 2EME DEPART	CIS 3EME DEPART	CIS 4EME DEPART
73011	ALBERTVILLE		ALBERTVILLE	UGINE	ALBERTVILLE VAL TAMIE	SAINT PIERRE D'ALBIGNY
		SECTEUR EST champ vemier	ALBERTVILLE	ALBERTVILLE BASSE TARENTOISE	UGINE	ALBERTVILLE VAL TAMIE
		SECTEUR OUEST arlandaz sauvay	ALBERTVILLE	ALBERTVILLE VAL TAMIE	UGINE	SAINT PIERRE D'ALBIGNY
73014	ALLONDAZ		ALBERTVILLE	UGINE	ALBERTVILLE VAL TAMIE	ALBERTVILLE BASSE TARENTOISE
73034	BEAUFORT SUR DORON		BEAUFORT	BEAUFORT QUEIGE	ALBERTVILLE	LES SAISIES
73048	BONVILLARD		ALBERTVILLE VAL TAMIE	ALBERTVILLE	PORTE DE MAURIENNE	ALBERTVILLE BASSE TARENTOISE
73061	CESARCHES		ALBERTVILLE	UGINE	ALBERTVILLE BASSE TARENTOISE	ALBERTVILLE VAL TAMIE
73063	CEVINS		ALBERTVILLE	MOUTIERS	LA LECHERE	ALBERTVILLE VAL TAMIE
73086	CLERY		ALBERTVILLE VAL TAMIE	ALBERTVILLE	ALBERTVILLE BASSE TARENTOISE	SAINT PIERRE D'ALBIGNY
73088	COHENNOZ		UGINE	VAL D'ARLY	VAL D'ARLY LA GIETTAZ	LES SAISIES
		LE CERNIX	VAL D'ARLY	VAL D'ARLY LA GIETTAZ	UGINE	LES SAISIES
73094	CREST VOLAND		VAL D'ARLY	LES SAISIES	UGINE	MEGEVE 74
73110	ESSERTS BLAY		ALBERTVILLE	LA LECHERE	ALBERTVILLE VAL TAMIE	MOUTIERS
73114	FLUMET		VAL D'ARLY	VAL D'ARLY LA GIETTAZ	MEGEVE 74	UGINE
73121	FRONTENEX		ALBERTVILLE VAL TAMIE	ALBERTVILLE	ALBERTVILLE BASSE TARENTOISE	SAINT PIERRE D'ALBIGNY
73124	GILLY SUR ISERE		ALBERTVILLE	ALBERTVILLE VAL TAMIE	ALBERTVILLE VAL TAMIE	ALBERTVILLE BASSE TARENTOISE
73129	GRESY SUR ISERE		ALBERTVILLE VAL TAMIE	ALBERTVILLE	SAINT PIERRE D'ALBIGNY	PORTE DE MAURIENNE
73130	GRIGNON		ALBERTVILLE	ALBERTVILLE BASSE TARENTOISE	ALBERTVILLE VAL TAMIE	UGINE
73132	HAUTELUCE		LES SAISIES	BEAUFORT	ALBERTVILLE	UGINE
73032	LA BATHIE		ALBERTVILLE	LA LECHERE	ALBERTVILLE VAL TAMIE	MOUTIERS
73153	MARTHOD		UGINE	ALBERTVILLE	ALBERTVILLE BASSE TARENTOISE	ALBERTVILLE VAL TAMIE
73154	MERCURY		ALBERTVILLE	ALBERTVILLE VAL TAMIE	ALBERTVILLE BASSE TARENTOISE	UGINE
73162	MONTAILLEUR		ALBERTVILLE VAL TAMIE	ALBERTVILLE	SAINT PIERRE D'ALBIGNY	PORTE DE MAURIENNE
73170	MONTHION		ALBERTVILLE	ALBERTVILLE VAL TAMIE	ALBERTVILLE BASSE TARENTOISE	UGINE

INSEE	COMMUNE	SOUS COMMUNE ET QUARTIERS	CIS 1ER DEPART	CIS 2EME DEPART	CIS 3EME DEPART	CIS 4EME DEPART
73186	NOTRE DAME DE BELLECOMBE		VAL D'ARLY	LES SAISIES	MEGEVE 74	UGINE
73188	NOTRE DAME DES MILLIERES		ALBERTVILLE VAL TAMIE	ALBERTVILLE	ALBERTVILLE BASSE TARENTEISE	PORTE DE MAURIENNE
73196	PALLUD		ALBERTVILLE	UGINE	ALBERTVILLE VAL TAMIE	ALBERTVILLE BASSE TARENTEISE
73202	PLANCHERINE		ALBERTVILLE VAL TAMIE	ALBERTVILLE	ALBERTVILLE BASSE TARENTEISE	SAINTE PIERRE D'ALBIGNY
			BEAUFORT	ALBERTVILLE	ALBERTVILLE BASSE TARENTEISE	ALBERTVILLE VAL TAMIE
73211	QUEIGE	LES ANNELIERS LES BOURDIVES LES POINTIERES LES ROENGERS LES TEPPES D'OUTRECHENAY LESTERET	ALBERTVILLE	BEAUFORT	ALBERTVILLE BASSE TARENTEISE	ALBERTVILLE VAL TAMIE
73216	ROGNAIX		ALBERTVILLE	LA LECHERE	MOUTIERS	ALBERTVILLE VAL TAMIE
73241	SAINTE HELENE SUR ISERE		ALBERTVILLE VAL TAMIE	ALBERTVILLE	PORTE DE MAURIENNE	SAINTE PIERRE D'ALBIGNY
73262	SAINTE NICOLAS LA CHAPELLE		VAL D'ARLY	UGINE	MEGEVE 74	ALBERTVILLE
73268	SAINTE PAUL SUR ISERE		ALBERTVILLE	LA LECHERE	MOUTIERS	ALBERTVILLE VAL TAMIE
73283	SAINTE VITAL		ALBERTVILLE VAL TAMIE	ALBERTVILLE	ALBERTVILLE BASSE TARENTEISE	SAINTE PIERRE D'ALBIGNY
73292	THENESOL		ALBERTVILLE	UGINE	ALBERTVILLE BASSE TARENTEISE	ALBERTVILLE VAL TAMIE
73297	TOURNON		ALBERTVILLE VAL TAMIE	ALBERTVILLE	ALBERTVILLE BASSE TARENTEISE	UGINE
73298	TOURS EN SAVOIE		ALBERTVILLE	ALBERTVILLE VAL TAMIE	LA LECHERE	UGINE
			UGINE	ALBERTVILLE	FAVERGE 74	ALBERTVILLE VAL TAMIE
73303	UGINE	FLON	VAL D'ARLY	VAL D'ARLY LA GIETTAZ	UGINE	ALBERTVILLE
		HERY SUR UGINE	UGINE	VAL D'ARLY	ALBERTVILLE	FAVERGE 74
73308	VENTHON		ALBERTVILLE	UGINE	ALBERTVILLE BASSE TARENTEISE	ALBERTVILLE VAL TAMIE
73312	VERRENS ARVEY		ALBERTVILLE VAL TAMIE	ALBERTVILLE	ALBERTVILLE BASSE TARENTEISE	UGINE

INSEE	COMMUNE	SOUS COMMUNE ET QUARTIERS	CIS 1ER DEPART	CIS 2EME DEPART	CIS 3EME DEPART	CIS 4EME DEPART
73317	VILLARD SUR DORON	BISANNE 1500 LES DRABONS LES PACHONS LES ROSIERES	BEAUFORT	BEAUFORT QUEIGE	ALBERTVILLE	LES SAISIES
			LES SAISIES	BEAUFORT	ALBERTVILLE	LES SAISIES

PROJET

Compagnie Moutiers – Trois Vallées

INSEE	COMMUNE	SOUS COMMUNE ET QUARTIERS	CIS 1ER DEPART	CIS 2EME DEPART	CIS 3EME DEPART	CIS 4EME DEPART
73055	BOZEL		BOZEL	MOUTIERS	COURCHEVEL	MERIBEL
73057	BRIDES LES BAINS		MOUTIERS	BOZEL	MERIBEL	LA LECHERE
73071	CHAMPAGNY EN VANOISE		BOZEL	PRALOGNAN	MOUTIERS	COURCHEVEL
73227	COURCHEVEL		COURCHEVEL	MERIBEL	BOZEL	MOUTIERS
		COURCHEVEL LA CUERDY LE BUISSON LE FAY LE GRAND CARREY LE PETIT CARREY LE GRENIER	BOZEL	MOUTIERS	COURCHEVEL	MERIBEL
		COURCHEVEL LE PRAZ	COURCHEVEL	MERIBEL	BOZEL	MOUTIERS
		LA PERRIERE	BOZEL	MOUTIERS	COURCHEVEL	MERIBEL
		LA PERRIERE CHAMPETEL VIGNOTAN LES CHAVONNES LA PERRIERE LA TANIA LA NOUVAZ VILLAFLOU	MOUTIERS	BOZEL	COURCHEVEL	MERIBEL
73113	FEISSONS SUR SALINS		BOZEL	MOUTIERS	LA LECHERE	MERIBEL
73131	HAUTECOUR		MOUTIERS	LA LECHERE	AIME	BOZEL
73187	LA LECHERE	LA LECHERE	LA LECHERE	MOUTIERS	ALBERTVILLE BASSE TARENDAISE	ALBERTVILLE
		BONNEVAL TARENDAISE	LA LECHERE	MOUTIERS	ALBERTVILLE	VALMOREL
		FEISSONS SUR ISERE	LA LECHERE	MOUTIERS	ALBERTVILLE	VALMOREL
		LA LECHERE DOUCY COMBELOUVIERE STATION	LA LECHERE	VALMOREL	MOUTIERS	ALBERTVILLE BASSE TARENDAISE
		LA LECHERE NAVES PUSSY	LA LECHERE	MOUTIERS	ALBERTVILLE BASSE TARENDAISE	ALBERTVILLE
73015	LES ALLUES		MERIBEL	COURCHEVEL	MOUTIERS	BOZEL
		MERIBEL CENTRE	MERIBEL	COURCHEVEL	MOUTIERS	BOZEL
73024	LES AVANCHERS VALMOREL		VALMOREL	MOUTIERS	LA LECHERE	ALBERTVILLE

INSEE	COMMUNE	SOUS COMMUNE ET QUARTIERS	CIS 1ER DEPART	CIS 2EME DEPART	CIS 3EME DEPART	CIS 4EME DEPART
73257	LES BELLEVILLE		LES MENUIRES	MOUTIERS	LA LECHERE	BOZEL
		LES MENUIRES	LES MENUIRES	VAL THORENS	MOUTIERS	LA LECHERE
		ST JEAN DE BELLEVILLE	MOUTIERS	LES MENUIRES	LA LECHERE	ALBERTVILLE
		VAL THORENS	VAL THORENS	LES MENUIRES	MOUTIERS	LA LECHERE
		VILLARLURIN	MOUTIERS	BOZEL	LA LECHERE	MERIBEL
73161	MONTAGNY		BOZEL	MOUTIERS	LA LECHERE	AIME
73181	MOUTIERS		MOUTIERS	LA LECHERE	AIME	BOZEL
73190	NOTRE DAME DU PRE		MOUTIERS	AIME	BOURG SAINT MAURICE	AIME
		LES PLAINES	MOUTIERS	AIME	LA LECHERE	BOURG SAINT MAURICE
73201	PLANAY		PRALOGNAN	BOZEL	MOUTIERS	COURCHEVEL
		LE VILLARD	BOZEL	PRALOGNAN	MOUTIERS	COURCHEVEL
73206	PRALOGNAN LA VANOISE		PRALOGNAN	BOZEL	MOUTIERS	COURCHEVEL
73253	SAINT MARCEL		MOUTIERS	AIME	LA LECHERE	BOURG SAINT MAURICE
73284	SALINS FONTAINE		MOUTIERS	LA LECHERE	BOZEL	AIME
		FONTAINE LE PUIITS	MOUTIERS	LA LECHERE	LES MENUIRES	AIME
		SALINS LES THERMES	MOUTIERS	LA LECHERE	BOZEL	AIME


PRO

Compagnie Haute-Tarentaise

INSEE	COMMUNE	SOUS COMMUNE ET QUARTIERS	CIS 1ER DEPART	CIS 2EME DEPART	CIS 3EME DEPART	CIS 4EME DEPART
73006	AIME LA PLAGNE	AIME	AIME	BOURG SAINT MAURICE	MOUTIERS	LA PLAGNE
		AIME LA PLAGNE AIME 2000	LA PLAGNE	AIME	BOURG SAINT MAURICE	MOUTIERS
		AIME LONGEFOY SUR AIME	AIME	BOURG SAINT MAURICE	LA PLAGNE	MOUTIERS
		AIME MONTALBERT	AIME	BOURG SAINT MAURICE	LA PLAGNE	MOUTIERS
		GRANIER	AIME	BOURG SAINT MAURICE	MOUTIERS	LA PLAGNE
		MONTGIROD	AIME	MOUTIERS	BOURG SAINT MAURICE	LA PLAGNE
73054	BOURG SAINT MAURICE	BOURG SAINT MAURICE	BOURG SAINT MAURICE	AIME	MOUTIERS	LA PLAGNE
		ARC 1600/ ARC1800	ARCS 1600	ARCS 2000	BOURG SAINT MAURICE	AIME
		ARC 1950/ ARC 2000	ARCS 2000	ARCS 1600	BOURG SAINT MAURICE	AIME
73077	LES CHAPELLES		BOURG SAINT MAURICE	AIME	MOUTIERS	LA PLAGNE
73142	LANDRY	LANDRY	BOURG SAINT MAURICE	AIME	MOUTIERS	LA PLAGNE
		VALLANDRY	ARCS 1600	BOURG SAINT MAURICE	AIME	MOUTIERS
73150	LA PLAGNE TARENTOISE		AIME	LA PLAGNE	BOURG SAINT MAURICE	MOUTIERS
		LA COTE D AIME CHEF LIEU	AIME	BOURG SAINT MAURICE	MOUTIERS	LA PLAGNE
		BELLENTRE BONCONSEIL LES COCHES MONTCHAVIN MONTMORLIN	BOURG SAINT MAURICE	AIME	MOUTIERS	LA PLAGNE
		BELLENTRE CHEF LIEU	AIME	BOURG SAINT MAURICE	MOUTIERS	LA PLAGNE
		MACOT LA PLAGNE	AIME	BOURG SAINT MAURICE	MOUTIERS	LA PLAGNE
		MACOT LA PLAGNE VILLARD DU HAUT	LA PLAGNE	AIME	BOURG SAINT MAURICE	MOUTIERS
		VALEZAN CHEF LIEU	AIME	BOURG SAINT MAURICE	MOUTIERS	LA PLAGNE
73176	MONTVALEZAN		BOURG SAINT MAURICE	AIME	TIGNES	VAL D'ISERE
		LA ROSIERE	BSM ROSIERE	BOURG SAINT MAURICE	ARCS 1600	TIGNES
73197	PEISEY NANCROIX		ARCS 1600	BOURG SAINT MAURICE	AIME	MOUTIERS
73232	SAINTE FOY TARENTOISE		BOURG SAINT MAURICE	TIGNES	VAL D'ISERE	AIME
73285	SEEZ		BOURG SAINT MAURICE	AIME	TIGNES	VAL D'ISERE
73296	TIGNES		TIGNES	VAL D'ISERE	BOURG SAINT MAURICE	AIME
		LA RECU LAZ LE FRANCHET LE VILLARET DU NIAL	VAL D'ISERE	TIGNES	BOURG SAINT MAURICE	AIME

INSEE	COMMUNE	SOUS COMMUNE ET QUARTIERS	CIS 1ER DEPART	CIS 2EME DEPART	CIS 3EME DEPART	CIS 4EME DEPART
73304	VAL D'ISERE		VAL D'ISERE	TIGNES	BOURG SAINT MAURICE	AIME

PROJET

	Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Savoie	DOCUMENT DE RÉFÉRENCE	Réf : ANNEXE 6
	Corps Départemental des Sapeurs-Pompiers	Règlement opérationnel du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Savoie	Région : Date de création : 01/12/2024 Date de dernière maj : 29/12/2024

Annexe 6 : PLAN DE DEPLOIEMENT DES AXES ROUTIERS ET AUTOROUTIERS

A43 SECTEUR CHAMBERY-LYON

Commune tronçon	PK début	PK fin	Sens	Listes de défense				
CHIMILIN (38)	59,5	62,4	CHAMBERY/LYON	SAINT GENIX	PONT DE BEAUVOISIN	CHIMILIN 38	LES ABRETS 38	SUD LAC
CHIMILIN (38)	62,5	63,4	CHAMBERY/LYON	SAINT GENIX	PONT DE BEAUVOISIN	CHIMILIN 39	LES ABRETS 38	SUD LAC
ROMAGNIEU (38)	63,5	66,4	CHAMBERY/LYON	SAINT GENIX	PONT DE BEAUVOISIN	CHIMILIN 38	LES ABRETS 38	SUD LAC
BELMONT TRAMONET	66,5	68,4	CHAMBERY/LYON	SAINT GENIX	PONT DE BEAUVOISIN	NOVALAISE	PONT BEAUVOISIN 38	SUD LAC
AVRESSIEUX	68,5	71,4	CHAMBERY/LYON	SAINT GENIX	PONT DE BEAUVOISIN	NOVALAISE	PONT BEAUVOISIN 38	SUD LAC
VEREL DE MONTBEL	71,5	72,8	CHAMBERY/LYON	SAINT GENIX	PONT DE BEAUVOISIN	NOVALAISE	PONT BEAUVOISIN 38	SUD LAC
VEREL DE MONTBEL	72,9	73,9	CHAMBERY/LYON	NOVALAISE	PONT DE BEAUVOISIN	SUD LAC	CHAMBERY	AIX LES BAINS
DULLIN	74	76,4	CHAMBERY/LYON	NOVALAISE	PONT DE BEAUVOISIN	SUD LAC	CHAMBERY	AIX LES BAINS
AYN	76,5	77,4	CHAMBERY/LYON	NOVALAISE	PONT DE BEAUVOISIN	SUD LAC	CHAMBERY	AIX LES BAINS
NOVALAISE	77,5	80,4	CHAMBERY/LYON	NOVALAISE	PONT DE BEAUVOISIN	SUD LAC	CHAMBERY	AIX LES BAINS
NANCES	80,5	81,9	CHAMBERY/LYON	SUD LAC	CHAMBERY	AIX LES BAINS	MONTMELIAN	NOVALAISE
NANCES	82	83,4	CHAMBERY/LYON	SUD LAC	CHAMBERY	AIX LES BAINS	MONTMELIAN	NOVALAISE
LA MOTTE SERVOLEX	83,5	89	CHAMBERY/LYON	SUD LAC	CHAMBERY	AIX LES BAINS	MONTMELIAN	NOVALAISE

Commune tronçon	PK début	PK fin	Sens	Listes de défense				
CHIMILIN (38)	59,5	62,4	LYON /CHAMBERY	CODIS 38				
CHIMILIN (38)	62,5	63,4	LYON /CHAMBERY	CODIS 38				
ROMAGNIEU (38)	63,5	66,4	LYON /CHAMBERY	CODIS 38				
BELMONT TRAMONET	66,5	68,4	LYON /CHAMBERY	SAINT GENIX	PONT DE BEAUVOISIN	LES ABRETS 38	SUD LAC	NOVALAISE
AVRESSIEUX	68,5	71,4	LYON /CHAMBERY	SAINT GENIX	PONT DE BEAUVOISIN	LES ABRETS 38	SUD LAC	NOVALAISE
VEREL DE MONTBEL	71,5	72,8	LYON /CHAMBERY	SAINT GENIX	PONT DE BEAUVOISIN	LES ABRETS 38	SUD LAC	NOVALAISE
VEREL DE MONTBEL	72,9	73,9	LYON /CHAMBERY	NOVALAISE	PONT DE BEAUVOISIN	SUD LAC	CHAMBERY	AIX LES BAINS
DULLIN	74	76,4	LYON /CHAMBERY	SAINT GENIX	PONT DE BEAUVOISIN	SUD LAC	CHAMBERY	NOVALAISE
AYN	76,5	77,4	LYON /CHAMBERY	NOVALAISE	PONT DE BEAUVOISIN	SUD LAC	CHAMBERY	AIX LES BAINS
NOVALAISE	77,5	80,4	LYON /CHAMBERY	NOVALAISE	PONT DE BEAUVOISIN	SUD LAC	CHAMBERY	AIX LES BAINS
NANCES	80,5	83,4	LYON /CHAMBERY	SUD LAC	CHAMBERY	AIX LES BAINS	NOVALAISE	PONT DE BEAUVOISIN
LA MOTTE SERVOLEX	83,5	89	LYON /CHAMBERY	SUD LAC	CHAMBERY	AIX LES BAINS	NOVALAISE	PONT DE BEAUVOISIN

A43 SECTEUR AITON – TUNNEL DU FREJUS

A43 SENS AITON/ TUNNEL DU FREJUS								
Commune tronçon	PK début	PK fin	Sens	Listes de défense				
AITON	128	130,9	AITON/FREJUS	PORTE DE MAURIENNE	SAINTE PIERRE D'ALBIGNY	MONTMELIAN	ALBERTVILLE	LA ROCHETTE
BOURGNEUF	131	132,4	AITON/FREJUS	PORTE DE MAURIENNE	SAINTE PIERRE D'ALBIGNY	MONTMELIAN	ALBERTVILLE	LA ROCHETTE
VAL D ARC	132,5	135,9	AITON/FREJUS	PORTE DE MAURIENNE	SAINTE PIERRE D'ALBIGNY	MONTMELIAN	ALBERTVILLE	LA ROCHETTE
SAINTE ALBAN D HURTIERES	140	140,9	AITON/FREJUS	PORTE DE MAURIENNE	SAINTE PIERRE D'ALBIGNY	MONTMELIAN	ALBERTVILLE	LA ROCHETTE
SAINTE PIERRE DE BELLEVILLE	141	141,9	AITON/FREJUS	PORTE DE MAURIENNE	SAINTE PIERRE D'ALBIGNY	MONTMELIAN	ALBERTVILLE	LA ROCHETTE
SAINTE PIERRE DE BELLEVILLE	142	142,9	AITON/FREJUS	PORTE DE MAURIENNE	SAINTE JEAN DE MAURIENNE	SJM ST FRANCOIS LONCHAMP	SAINTE MICHEL DE MAURIENNE	LE CORBIER
SAINTE LEGER	143	147,4	AITON/FREJUS	PORTE DE MAURIENNE	SAINTE JEAN DE MAURIENNE	SJM ST FRANCOIS LONCHAMP	SAINTE MICHEL DE MAURIENNE	LE CORBIER
SAINTE REMY DE MAURIENNE	147,5	153,4	AITON/FREJUS	PORTE DE MAURIENNE	SAINTE JEAN DE MAURIENNE	SJM ST FRANCOIS LONCHAMP	SAINTE MICHEL DE MAURIENNE	LE CORBIER
SAINTE ETIENNE DE CUINES	153,5	156,4	AITON/FREJUS	PORTE DE MAURIENNE	SAINTE JEAN DE MAURIENNE	SAINTE PIERRE D'ALBIGNY	MONTMELIAN	ALBERTVILLE
SAINTE MARIE DE CUINES	158	160,4	AITON/FREJUS	SAINTE JEAN DE MAURIENNE	SJM ST FRANCOIS LONCHAMP	PORTE DE MAURIENNE	SAINTE MICHEL DE MAURIENNE	LE CORBIER
SAINTE PIERRE DE BELLEVILLE	160,5	163,4	AITON/FREJUS	SAINTE JEAN DE MAURIENNE	PORTE DE MAURIENNE	SAINTE MICHEL DE MAURIENNE	SJM ST FRANCOIS LONCHAMP	LE CORBIER
LA TOUR EN MAURIENNE	163,5	163,9	AITON/FREJUS	SAINTE JEAN DE MAURIENNE	PORTE DE MAURIENNE	SAINTE MICHEL DE MAURIENNE	SJM ST FRANCOIS LONCHAMP	LE CORBIER
LA TOUR EN MAURIENNE	164	167,9	AITON/FREJUS	SAINTE JEAN DE MAURIENNE	SAINTE MICHEL DE MAURIENNE	MODANE	LE CORBIER	SJM ST FRANCOIS LONCHAMP
LA TOUR EN MAURIENNE	168	168,9	AITON/FREJUS	SAINTE JEAN DE MAURIENNE	SAINTE MICHEL DE MAURIENNE	MODANE	LE CORBIER	SJM ST FRANCOIS LONCHAMP
VILLARGONDRAN	169	172,9	AITON/FREJUS	SAINTE JEAN DE MAURIENNE	SAINTE MICHEL DE MAURIENNE	MODANE	LE CORBIER	SJM ST FRANCOIS LONCHAMP
SAINTE JULIEN MONTDENIS	173	176,4	AITON/FREJUS	SAINTE JEAN DE MAURIENNE	SAINTE MICHEL DE MAURIENNE	MODANE	LE CORBIER	SJM ST FRANCOIS LONCHAMP
SAINTE MARTIN DE LA PORTE	176,5	176,9	AITON/FREJUS	SAINTE JEAN DE MAURIENNE	SAINTE MICHEL DE MAURIENNE	MODANE	LE CORBIER	SJM ST FRANCOIS LONCHAMP
SAINTE MARTIN D ARC	177	177	AITON/FREJUS	SAINTE MICHEL DE MAURIENNE	SAINTE JEAN DE MAURIENNE	MODANE	VALLOIRE	LE CORBIER
SAINTE MARTIN D ARC	177,1	181,9	AITON/FREJUS	SAINTE MICHEL DE MAURIENNE	SAINTE JEAN DE MAURIENNE	MODANE	VALLOIRE	LE CORBIER

A43 SENS AITON/ TUNNEL DU FREJUS								
Commune tronçon	PK début	PK fin	Sens	Listes de défense				
SAINTE MICHELE DE MAURIENNE	188,5	190,9	AITON/FREJUS	MODANE	SAINTE MICHELE DE MAURIENNE	SAINTE JEAN DE MAURIENNE	VALLOIRE	LANSLEBOURG
ORELLE	188,5	190,9	AITON/FREJUS	PORTE DE MAURIENNE	SAINTE JEAN DE MAURIENNE	SJM ST FRANCOIS LONCHAMP	SAINTE MICHELE DE MAURIENNE	LE CORBIER
SAINTE ANDRE	191	192,4	AITON/FREJUS	MODANE	SAINTE MICHELE DE MAURIENNE	SAINTE JEAN DE MAURIENNE	VALLOIRE	LANSLEBOURG
LE FRENEY	192,5	193,9	AITON/FREJUS	MODANE	SAINTE MICHELE DE MAURIENNE	SAINTE JEAN DE MAURIENNE	VALLOIRE	LANSLEBOURG
FOURNEAUX	194	194,9	AITON/FREJUS	MODANE	SAINTE MICHELE DE MAURIENNE	SAINTE JEAN DE MAURIENNE	VALLOIRE	LANSLEBOURG
MODANE	194	194,9	AITON/FREJUS	SAINTE MICHELE DE MAURIENNE	SAINTE JEAN DE MAURIENNE	MODANE	VALLOIRE	LE CORBIER

PROJET

A43 SENS TUNNEL DU FREJUS/AITON								
Commune tronçon	PK début	PK fin	Sens	Listes de défense				
MODANE	194	194,9	FREJUS/AITON	MODANE	SAINT MICHEL DE MAURIENNE	SAINT JEAN DE MAURIENNE	VALLOIRE	LANSLEBOURG
FOURNEAUX	192,5	193,9	FREJUS/AITON	MODANE	SAINT MICHEL DE MAURIENNE	SAINT JEAN DE MAURIENNE	VALLOIRE	LANSLEBOURG
LE FRENEY	191	192,4	FREJUS/AITON	MODANE	SAINT MICHEL DE MAURIENNE	SAINT JEAN DE MAURIENNE	VALLOIRE	LANSLEBOURG
SAINT ANDRE	188,5	190,9	FREJUS/AITON	MODANE	SAINT MICHEL DE MAURIENNE	SAINT JEAN DE MAURIENNE	VALLOIRE	LANSLEBOURG
ORELLE	182	188,4	FREJUS/AITON	MODANE	SAINT MICHEL DE MAURIENNE	SAINT JEAN DE MAURIENNE	VALLOIRE	LANSLEBOURG
SAINT MICHEL DE MAURIENNE	178	181,9	FREJUS/AITON	SAINT MICHEL DE MAURIENNE	MODANE	SAINT JEAN DE MAURIENNE	VALLOIRE	LE CORBIER
SAINT MARTIN D ARC	176,5	177,9	FREJUS/AITON	SAINT MICHEL DE MAURIENNE	SAINT JEAN DE MAURIENNE	MODANE	LE CORBIER	PORTE DE MAURIENNE
SAINT MARTIN DE LA PORTE	173	176,4	FREJUS/AITON	SAINT MICHEL DE MAURIENNE	SAINT JEAN DE MAURIENNE	MODANE	LE CORBIER	PORTE DE MAURIENNE
SAINT JULIEN MONTDENIS	169	172,9	FREJUS/AITON	SAINT MICHEL DE MAURIENNE	SAINT JEAN DE MAURIENNE	MODANE	LE CORBIER	PORTE DE MAURIENNE
VILLARGONDRAN	168	168,9	FREJUS/AITON	SAINT MICHEL DE MAURIENNE	SAINT JEAN DE MAURIENNE	MODANE	LE CORBIER	PORTE DE MAURIENNE
LA TOUR EN MAURIENNE	164	167,9	FREJUS/AITON	SAINT JEAN DE MAURIENNE	PORTE DE MAURIENNE	SAINT MICHEL DE MAURIENNE	SJM ST FRANCOIS LONCHAMP	LE CORBIER
LA TOUR EN MAURIENNE	163,5	163,9	FREJUS/AITON	SAINT JEAN DE MAURIENNE	PORTE DE MAURIENNE	SAINT MICHEL DE MAURIENNE	SJM ST FRANCOIS LONCHAMP	LE CORBIER
LA TOUR EN MAURIENNE	160,5	163,4	FREJUS/AITON	SAINT JEAN DE MAURIENNE	PORTE DE MAURIENNE	SAINT MICHEL DE MAURIENNE	SJM ST FRANCOIS LONCHAMP	LE CORBIER
SAINTE MARIE DE CUINES	158	160,4	FREJUS/AITON	SAINT JEAN DE MAURIENNE	PORTE DE MAURIENNE	SAINT MICHEL DE MAURIENNE	SJM ST FRANCOIS LONCHAMP	LE CORBIER
SAINTE MARIE DE CUINES	156,5	157,9	FREJUS/AITON	SAINT JEAN DE MAURIENNE	PORTE DE MAURIENNE	SAINT PIERRE D'ALBIGNY	MONTMELIAN	ALBERTVILLE
SAINT ETIENNE DE CUINES	153,5	156,4	FREJUS/AITON	SAINT JEAN DE MAURIENNE	PORTE DE MAURIENNE	SAINT PIERRE D'ALBIGNY	MONTMELIAN	ALBERTVILLE
SAINT REMY DE MAURIENNE	147,5	153,4	FREJUS/AITON	SAINT JEAN DE MAURIENNE	PORTE DE MAURIENNE	SAINT PIERRE D'ALBIGNY	MONTMELIAN	ALBERTVILLE
SAINT LEGER	143	147,4	FREJUS/AITON	SAINT JEAN DE MAURIENNE	PORTE DE MAURIENNE	SAINT PIERRE D'ALBIGNY	MONTMELIAN	ALBERTVILLE

A43 SENS TUNNEL DU FREJUS/AITON								
Commune tronçon	PK début	PK fin	Sens	Listes de défense				
SAINTE PIERRE DE BELLEVILLE	141,5	142,9	FREJUS/AITON	SAINTE JEAN DE MAURIENNE	PORTE DE MAURIENNE	SAINTE PIERRE D'ALBIGNY	MONTMELIAN	ALBERTVILLE
SAINTE PIERRE DE BELLEVILLE	141	141,4	FREJUS/AITON	PORTE DE MAURIENNE	SAINTE JEAN DE MAURIENNE	SAINTE PIERRE D'ALBIGNY	ALBERTVILLE	MONTMELIAN
SAINTE ALBAN D HURTIERES	140	140,9	FREJUS/AITON	PORTE DE MAURIENNE	SAINTE JEAN DE MAURIENNE	SAINTE PIERRE D'ALBIGNY	ALBERTVILLE	MONTMELIAN
SAINTE GEORGES D HURTIERES	136	139,9	FREJUS/AITON	PORTE DE MAURIENNE	SAINTE JEAN DE MAURIENNE	SAINTE PIERRE D'ALBIGNY	ALBERTVILLE	MONTMELIAN
VAL D'ARC	132,5	135,9	FREJUS/AITON	PORTE DE MAURIENNE	SAINTE JEAN DE MAURIENNE	SAINTE PIERRE D'ALBIGNY	ALBERTVILLE	MONTMELIAN
BOURGNEUF	131	132,4	FREJUS/AITON	PORTE DE MAURIENNE	SAINTE JEAN DE MAURIENNE	SAINTE PIERRE D'ALBIGNY	ALBERTVILLE	MONTMELIAN
AITON	128	130,9	FREJUS/AITON	PORTE DE MAURIENNE	SAINTE JEAN DE MAURIENNE	SAINTE PIERRE D'ALBIGNY	ALBERTVILLE	MONTMELIAN

PROJET

A43-A430 SECTEUR CHAMBERY-ALBERTVILLE

A43-A430 SENS ALBERTVILLE CHAMBERY								
Commune tronçon	PK début	PK fin	Sens	Listes de défense				
GILLY SUR ISERE	139	140	ALBERTVILLE/CHAMBERY	ALBERTVILLE VAL TAMIE	ALBERTVILLE	SAINTE PIERRE D'ALBIGNY	PORTE DE MAURIENNE	MONTMELIAN
TOURNON	137	138,9	ALBERTVILLE/CHAMBERY	ALBERTVILLE VAL TAMIE	ALBERTVILLE	SAINTE PIERRE D'ALBIGNY	PORTE DE MAURIENNE	MONTMELIAN
FRONTENEX	136	136,9	ALBERTVILLE/CHAMBERY	ALBERTVILLE VAL TAMIE	ALBERTVILLE	SAINTE PIERRE D'ALBIGNY	PORTE DE MAURIENNE	MONTMELIAN
SAINTE HELENE SUR ISERE	132	135,9	ALBERTVILLE/CHAMBERY	ALBERTVILLE VAL TAMIE	ALBERTVILLE	SAINTE PIERRE D'ALBIGNY	PORTE DE MAURIENNE	MONTMELIAN
AITON	125,5	131,9	ALBERTVILLE/CHAMBERY	ALBERTVILLE VAL TAMIE	ALBERTVILLE	SAINTE PIERRE D'ALBIGNY	PORTE DE MAURIENNE	MONTMELIAN
CHAMOUSSET	123	128,8	ALBERTVILLE/CHAMBERY	PORTE DE MAURIENNE	SAINTE PIERRE D'ALBIGNY	ALBERTVILLE	MONTMELIAN	CHAMBERY
CHATEAUNEUF	120,5	122,9	ALBERTVILLE/CHAMBERY	PORTE DE MAURIENNE	SAINTE PIERRE D'ALBIGNY	ALBERTVILLE	MONTMELIAN	CHAMBERY
CHATEAUNEUF	120	120,4	ALBERTVILLE/CHAMBERY	SAINTE PIERRE D'ALBIGNY	MONTMELIAN	PONTCHARRA 38	CHAPAREILLAN 38	CHAMBERY
COISE	115	119,9	ALBERTVILLE/CHAMBERY	SAINTE PIERRE D'ALBIGNY	MONTMELIAN	PONTCHARRA 38	CHAPAREILLAN 38	CHAMBERY
PLANAISE	111,5	114,9	ALBERTVILLE/CHAMBERY	SAINTE PIERRE D'ALBIGNY	MONTMELIAN	PONTCHARRA 38	CHAPAREILLAN 38	CHAMBERY
LA CHAVANNE	109,5	111,4	ALBERTVILLE/CHAMBERY	SAINTE PIERRE D'ALBIGNY	MONTMELIAN	PONTCHARRA 38	CHAPAREILLAN 38	CHAMBERY
PORTE DE SAVOIE	108	109,4	ALBERTVILLE/CHAMBERY	MONTMELIAN	SAINTE PIERRE D'ALBIGNY	PONTCHARRA 38	CHAPAREILLAN 38	CHAMBERY
PORTE DE SAVOIE	105,5	107,9	ALBERTVILLE/CHAMBERY	MONTMELIAN	PONTCHARRA 40	CHAPAREILLAN 40	CHAMBERY	SAINTE PIERRE D'ALBIGNY
PORTE DE SAVOIE	103	105,4	ALBERTVILLE/CHAMBERY	MONTMELIAN	PONTCHARRA 39	CHAPAREILLAN 39	CHAMBERY	SAINTE PIERRE D'ALBIGNY
PORTE DE SAVOIE	101,5	102,9	ALBERTVILLE/CHAMBERY	MONTMELIAN	PONTCHARRA 38	CHAPAREILLAN 38	CHAMBERY	SAINTE PIERRE D'ALBIGNY
SAINTE JEORE PRIEURE	100	101,4	ALBERTVILLE/CHAMBERY	MONTMELIAN	PONTCHARRA 38	CHAPAREILLAN 38	CHAMBERY	SAINTE PIERRE D'ALBIGNY
PORTE DE SAVOIE	99	99,9	ALBERTVILLE/CHAMBERY	MONTMELIAN	PONTCHARRA 41	CHAPAREILLAN 41	CHAMBERY	SAINTE PIERRE D'ALBIGNY
LA RAVOIRE	96,5	98,9	ALBERTVILLE/CHAMBERY	CHAMBERY	MONTMELIAN	SUD LAC	PONTCHARRA 39	CHAPAREILLAN 39
LA RAVOIRE	96,164	96,5	ALBERTVILLE/CHAMBERY	CHAMBERY	MONTMELIAN	SUD LAC	PONTCHARRA 38	CHAPAREILLAN 38

A43-A430 SENS CHAMBERY ALBERTVILLE								
Commune tronçon	PK début	PK fin	Sens	Listes de défense				
LA RAVOIRE	96	96,9	CHAMBERY/ALBERTVILLE	CHAMBERY	SUD LAC	AIX LES BAINS	MONTMELIAN	CHAPAREILLAN 38
LA RAVOIRE	97	98,9	CHAMBERY/ALBERTVILLE	CHAMBERY	MONTMELIAN	SUD LAC	CHAPAREILLAN 38	PONTCHARRA 38
MYANS	99	99,9	CHAMBERY/ALBERTVILLE	CHAMBERY	MONTMELIAN	SUD LAC	CHAPAREILLAN 38	PONTCHARRA 38
SAINTE HELENE SUR ISERE	100	101,4	CHAMBERY/ALBERTVILLE	CHAMBERY	MONTMELIAN	SUD LAC	CHAPAREILLAN 38	PONTCHARRA 38
PORTE DE SAVOIE	101,5	102,9	CHAMBERY/ALBERTVILLE	CHAMBERY	MONTMELIAN	SUD LAC	CHAPAREILLAN 38	PONTCHARRA 38
PORTE DE SAVOIE	103	105,4	CHAMBERY/ALBERTVILLE	MONTMELIAN	CHAMBERY	PONTCHARRA 38	CHAPAREILLAN 38	SUD LAC
PORTE DE SAVOIE	105,5	107,9	CHAMBERY/ALBERTVILLE	MONTMELIAN	CHAMBERY	PONTCHARRA 39	CHAPAREILLAN 39	SUD LAC
PORTE DE SAVOIE	108	109,4	CHAMBERY/ALBERTVILLE	MONTMELIAN	CHAMBERY	PONTCHARRA 40	CHAPAREILLAN 40	SUD LAC
LA CHAVANNE	109,5	111,4	CHAMBERY/ALBERTVILLE	MONTMELIAN	PONTCHARRA 38	CHAPAREILLAN 38	CHAMBERY	SUD LAC
PLANAISE	111,5	114,9	CHAMBERY/ALBERTVILLE	MONTMELIAN	PONTCHARRA 38	CHAPAREILLAN 38	CHAMBERY	SUD LAC
COISE	115	119,9	CHAMBERY/ALBERTVILLE	MONTMELIAN	PONTCHARRA 38	CHAPAREILLAN 38	CHAMBERY	SUD LAC
CHATEAUNEUF	120	120,7	CHAMBERY/ALBERTVILLE	MONTMELIAN	PONTCHARRA 38	CHAPAREILLAN 38	CHAMBERY	SUD LAC
CHATEAUNEUF	120,8	122,9	CHAMBERY/ALBERTVILLE	MONTMELIAN	PONTCHARRA 38	CHAPAREILLAN 38	SAINTE HELENE SUR ISERE	CHAMBERY
CHAMOUSSET	123	125,4	CHAMBERY/ALBERTVILLE	MONTMELIAN	PONTCHARRA 38	CHAPAREILLAN 38	SAINTE HELENE SUR ISERE	CHAMBERY
AITON	125,5	131,9	CHAMBERY/ALBERTVILLE	SAINTE HELENE SUR ISERE	MONTMELIAN	PORTE DE MAURIENNE	ALBERTVILLE	LA ROCHETTE
SAINTE HELENE SUR ISERE	132	135,4	CHAMBERY/ALBERTVILLE	SAINTE HELENE SUR ISERE	MONTMELIAN	PORTE DE MAURIENNE	ALBERTVILLE	LA ROCHETTE
SAINTE HELENE SUR ISERE	135,5	135,9	CHAMBERY/ALBERTVILLE	SAINTE HELENE SUR ISERE	MONTMELIAN	PORTE DE MAURIENNE	ALBERTVILLE	LA ROCHETTE
FRONTENEX	136	136,9	CHAMBERY/ALBERTVILLE	ALBERTVILLE	PORTE DE MAURIENNE	MONTMELIAN	LA ROCHETTE	SAINTE HELENE SUR ISERE
TOURNON	137	138,9	CHAMBERY/ALBERTVILLE	ALBERTVILLE	PORTE DE MAURIENNE	MONTMELIAN	LA ROCHETTE	SAINTE HELENE SUR ISERE
GILLY SUR ISERE	139	140	CHAMBERY/ALBERTVILLE	ALBERTVILLE	PORTE DE MAURIENNE	MONTMELIAN	LA ROCHETTE	SAINTE HELENE SUR ISERE

A43-A430 ECHANGEUR AITON BOURGNEUF								
Commune tronçon	PK début	PK fin	Sens	Listes de défense				
AITON	125,5	127,5	AITON/CHAMBERY	PORTE DE MAURIENNE	ALBERTVILLE	MONTMELIAN	SAINTE HELENE SUR ISERE	SAINTE HELENE SUR ISERE
BOURGNEUF	125	127,9	CHAMBERY/AITON (KM SENS)	MONTMELIAN	PORTE DE MAURIENNE	ALBERTVILLE	SAINTE HELENE SUR ISERE	LA ROCHETTE

A41 SUD SECTEUR CHAMBERY-GRENOBLE

A41 SUD SECTEUR CHAMBERY - GRENOBLE								
Commune tronçon	PK début	PK fin	Sens	Listes de défense				
LA BUISSIERE (38)	30	33	CHAMBERY/GRENOBLE	CODIS 38				
BARRAUX (38)	33,1	36,4	CHAMBERY/GRENOBLE	MONTMELIAN	CHAMBERY	CHAPAREILLAN 38	SAINTE PIERRE D'ALBIGNY	SUD LAC
CHAPAREILLAN (38)	36,5	37,4	CHAMBERY/GRENOBLE	MONTMELIAN	CHAMBERY	CHAPAREILLAN 38	SAINTE PIERRE D'ALBIGNY	SUD LAC
LES MARCHES	37,5	38,9	CHAMBERY/GRENOBLE	MONTMELIAN	CHAMBERY	CHAPAREILLAN 38	SAINTE PIERRE D'ALBIGNY	SUD LAC
FRANCIN	38,9	40,5	CHAMBERY/GRENOBLE	MONTMELIAN	CHAMBERY	CHAPAREILLAN 38	SAINTE PIERRE D'ALBIGNY	SUD LAC

A41 SUD SECTEUR CHAMBERY - GRENOBLE								
Commune tronçon	PK début	PK fin	Sens	Listes de défense				
LA BUISSIERE (38)	30	33	GRENOBLE/CHAMBERY	CODIS 38				
BARRAUX (38)	33,1	36,4	GRENOBLE/CHAMBERY	PONTCHARRA 38	CHAPAREILLAN 38	MONTMELIAN	CHAMBERY	SUD LAC
CHAPAREILLAN (38)	36,5	37,4	GRENOBLE/CHAMBERY	PONTCHARRA 38	CHAPAREILLAN 38	MONTMELIAN	CHAMBERY	SUD LAC
LES MARCHES	37,5	38,9	GRENOBLE/CHAMBERY	PONTCHARRA 38	CHAPAREILLAN 38	MONTMELIAN	LA ROCHETTE	CHAMBERY
FRANCIN	39	41	GRENOBLE/CHAMBERY	PONTCHARRA 38	CHAPAREILLAN 38	MONTMELIAN	LA ROCHETTE	CHAMBERY

A41 NORD SECTEUR CHAMBERY-ANNECY

A41 NORD SECTEUR CHAMBERY - ANNECY								
Commune tronçon	PK début	PK fin	Sens	Listes de défense				
AIX LES BAINS	100	102,4	ANNECY/CHAMBERY	AIX LES BAINS	SUD LAC	CHAMBERY	ALBY SUR CHERAN 74	CHAUTAGNE
GRESY SUR AIX	102,5	106,9	ANNECY/CHAMBERY	AIX LES BAINS	SUD LAC	CHAMBERY	ALBY SUR CHERAN 74	CHAUTAGNE
ENTRELACS	107	113	ANNECY/CHAMBERY	AIX LES BAINS	SUD LAC	CHAMBERY	ALBY SUR CHERAN 74	CHAUTAGNE
CHAMBERY	89	90,4	ANNECY/CHAMBERY	AIX LES BAINS	SUD LAC	CHAMBERY	ALBY SUR CHERAN 74	CHAUTAGNE
VOGLANS	90,5	91,9	ANNECY/CHAMBERY	AIX LES BAINS	SUD LAC	CHAMBERY	ALBY SUR CHERAN 74	CHAUTAGNE
SONNAZ	92	93,4	ANNECY/CHAMBERY	AIX LES BAINS	SUD LAC	CHAMBERY	ALBY SUR CHERAN 74	CHAUTAGNE
MERY	93,5	95,9	ANNECY/CHAMBERY	AIX LES BAINS	SUD LAC	CHAMBERY	ALBY SUR CHERAN 74	CHAUTAGNE
DRUMETTAZ CLARAFOND	96	97,9	ANNECY/CHAMBERY	AIX LES BAINS	SUD LAC	CHAMBERY	ALBY SUR CHERAN 74	CHAUTAGNE
MOUXY	98	99,9	ANNECY/CHAMBERY	AIX LES BAINS	SUD LAC	CHAMBERY	ALBY SUR CHERAN 74	CHAUTAGNE

A41 NORD SECTEUR CHAMBERY - ANNECY								
Commune tronçon	PK début	PK fin	Sens	Listes de défense				
AIX LES BAINS	100	102,4	CHAMBERY/ANNECY	AIX LES BAINS	SUD LAC	CHAMBERY	ALBY SUR CHERAN 74	CHAUTAGNE
GRESY SUR AIX	102,5	106,9	CHAMBERY/ANNECY	AIX LES BAINS	SUD LAC	CHAMBERY	ALBY SUR CHERAN 74	CHAUTAGNE
ENTRELACS	107	113	CHAMBERY/ANNECY	AIX LES BAINS	SUD LAC	CHAMBERY	ALBY SUR CHERAN 74	CHAUTAGNE
SAINT FELIX (74)	113	115,9	CHAMBERY/ANNECY	AIX LES BAINS	SUD LAC	CHAMBERY	ALBY SUR CHERAN 74	CHAUTAGNE
ALBY/CHERAN (74)	116	118,5	CHAMBERY/ANNECY	CODIS 74				
LA MOTTE SERVOLEX	89	89,4	CHAMBERY/ANNECY	SUD LAC	CHAMBERY	AIX LES BAINS	NOVALAISE	MONTMELIAN
CHAMBERY	89	90,4	CHAMBERY/ANNECY	SUD LAC	CHAMBERY	AIX LES BAINS	NOVALAISE	MONTMELIAN
VOGLANS	90,5	91,9	CHAMBERY/ANNECY	SUD LAC	CHAMBERY	AIX LES BAINS	NOVALAISE	MONTMELIAN
SONNAZ	92	93,4	CHAMBERY/ANNECY	SUD LAC	CHAMBERY	AIX LES BAINS	NOVALAISE	MONTMELIAN
MERY	93,5	95,9	CHAMBERY/ANNECY	SUD LAC	CHAMBERY	AIX LES BAINS	NOVALAISE	MONTMELIAN
DRUMETTAZ CLARAFOND	96	97,9	CHAMBERY/ANNECY	AIX LES BAINS	SUD LAC	CHAMBERY	ALBY SUR CHERAN 74	CHAUTAGNE
MOUXY	98	99,9	CHAMBERY/ANNECY	AIX LES BAINS	SUD LAC	CHAMBERY	ALBY SUR CHERAN 74	CHAUTAGNE

VOIE RAPIDE URBAINE (VRU)

VRU SENS GREY SUR AIX – AIX LES BAINS									
Commune tronçon	Echangeur	PK début	PK fin	Sens	Listes de défense				
CHAMBERY	ENTRE ECH 12 LANDIERS NORD > ECH 11 VILLARCHER	8	9	SENS GREY > AIX	SUD LAC	CHAMBERY	AIX LES BAINS	MONTMELIAN	NOVALAISE
CHAMBERY	ENTRE ECH 13 PEAGE > ECH 12 LANDIERS NORD	7,1	7,9	SENS GREY > AIX	SUD LAC	CHAMBERY	AIX LES BAINS	MONTMELIAN	NOVALAISE
CHAMBERY	ENTRE ECH 14 CHAMNORD > ECH 13 PEAGE	6,4	7	SENS GREY > AIX	SUD LAC	CHAMBERY	AIX LES BAINS	MONTMELIAN	NOVALAISE

VRU SENS AIX LES BAINS – GREY SUR AIX									
Commune tronçon	Echangeur	PK début	PK fin	Sens	Listes de défense				
CHAMBERY	ENTRE ECH 14 CHAMNORD > ECH 15 CHY LE HAUT	5	6,3	SENS AIX > GREY	SUD LAC	CHAMBERY	AIX LES BAINS	MONTMELIAN	NOVALAISE
CHAMBERY	ENTRE ECH 15 CHY LE HAUT > ECH 16 LA CASSINE	3,8	4,9	SENS AIX > GREY	SUD LAC	CHAMBERY	AIX LES BAINS	MONTMELIAN	NOVALAISE
CHAMBERY	ENTRE ECH 16 LA CASSINE > TUNNEL	3,1	3,7	SENS AIX > GREY	SUD LAC	CHAMBERY	AIX LES BAINS	MONTMELIAN	NOVALAISE
CHAMBERY	ENTRE TUNNEL > ECH 17 BASSENS	2,4	2,5	SENS AIX > GREY	SUD LAC	CHAMBERY	AIX LES BAINS	MONTMELIAN	NOVALAISE

RN 90

RN90 SENS MOUTIERS - GILLY SUR ISERE									
Commune tronçon	Echangeur	PK début	PK fin	Sens	Listes de défense				
GILLY SUR ISERE	ENTRE ECH 25 GILLY > ECH 26 PONT DE GILLY	19,8	21	SENS MOUT > GILLY	ALBERTVILLE	PORTE DE MAURIENNE	SAINTE PIERRE D'ALBIGNY	UGINE	MONTMELIAN
GILLY SUR ISERE	ENTRE ECH 26 PONT DE GILLY > ECH 25 GILLY	19,8	21	SENS MOUT > GILLY	ALBERTVILLE	UGINE	PORTE DE MAURIENNE	SAINTE PIERRE D'ALBIGNY	BEAUFORT
GILLY SUR ISERE	ENTRE ECH 26 PONT DE GILLY > ECH 27 ZI CHIRIAC	21,1	22,2	SENS MOUT > GILLY	ALBERTVILLE	UGINE	PORTE DE MAURIENNE	SAINTE PIERRE D'ALBIGNY	BEAUFORT
GILLY SUR ISERE	ENTRE ECH 27 ZI CHIRIAC > ECH 26 PONT DE GILLY	21,1	22,2	SENS MOUT > GILLY	ALBERTVILLE	UGINE	PORTE DE MAURIENNE	SAINTE PIERRE D'ALBIGNY	BEAUFORT
ALBERTVILLE	ENTRE ECH 27 ZI CHIRIAC > ECH 28 PARC OLYMPIQUE	22,3	23	SENS MOUT > GILLY	ALBERTVILLE	UGINE	PORTE DE MAURIENNE	SAINTE PIERRE D'ALBIGNY	BEAUFORT
ALBERTVILLE	ENTRE ECH 28 PARC OLYMPIQUE > ECH 27 ZI CHIRIAC	22,3	23	SENS MOUT > GILLY	ALBERTVILLE	UGINE	BEAUFORT	PORTE DE MAURIENNE	LA LECHERE
ALBERTVILLE	ENTRE ECH 28 PARC OLYMPIQUE > ECH 29 R PASTEUR	23,1	23,5	SENS MOUT > GILLY	ALBERTVILLE	UGINE	PORTE DE MAURIENNE	SAINTE PIERRE D'ALBIGNY	BEAUFORT
ALBERTVILLE	ENTRE ECH 29 R PASTEUR > ECH 28 PARC OLYMPIQUE	23,1	23,5	SENS MOUT > GILLY	UGINE	UGINE	BEAUFORT	PORTE DE MAURIENNE	LA LECHERE
ALBERTVILLE	ENTRE ECH 29 R PASTEUR > ECH 30 PIERRE DU ROY	23,6	24	SENS MOUT > GILLY	ALBERTVILLE	UGINE	PORTE DE MAURIENNE	SAINTE PIERRE D'ALBIGNY	BEAUFORT
ALBERTVILLE	ENTRE ECH 30 PIERRE DU ROY > ECH 29 R PASTEUR	23,6	24	SENS MOUT > GILLY	UGINE	UGINE	BEAUFORT	PORTE DE MAURIENNE	LA LECHERE
ALBERTVILLE	ENTRE ECH 30 PIERRE DU ROY > ECH 31 CONFLANS	24,1	25,8	SENS MOUT > GILLY	ALBERTVILLE	UGINE	BEAUFORT	PORTE DE MAURIENNE	LA LECHERE
ALBERTVILLE	ENTRE ECH 31 CONFLANS > ECH 30 PIERRE DU ROY	24,1	25,8	SENS MOUT > GILLY	ALBERTVILLE	UGINE	LA LECHERE	BEAUFORT	PORTE DE MAURIENNE
ALBERTVILLE	ENTRE ECH 31 CONFLANS > ECH 32 TOURS EN SAVOIE	25,9	28,2	SENS MOUT > GILLY	ALBERTVILLE	UGINE	LA LECHERE	BEAUFORT	PORTE DE MAURIENNE
TOURS EN SAVOIE	ENTRE ECH 32 TOURS EN SAVOIE > ECH 31 CONFLANS	25,9	28,2	SENS MOUT > GILLY	ALBERTVILLE	LA LECHERE	UGINE	MOUTIERS	BEAUFORT
LA BATHIE	ENTRE ECH 32 TOURS EN SAVOIE > ECH 32B ZI BATHIE	28,3	29	SENS MOUT > GILLY	ALBERTVILLE	UGINE	LA LECHERE	BEAUFORT	PORTE DE MAURIENNE
TOURS EN SAVOIE	ENTRE ECH 32B ZI LA BATHIE > ECH 32 TOURS EN SAVOIE	28,3	29	SENS MOUT > GILLY	ALBERTVILLE	LA LECHERE	MOUTIERS	UGINE	BEAUFORT
TOURS EN SAVOIE	ENTRE ECH 32B ZI BATHIE > ECH 33 LA BATHIE	29,1	30,8	SENS MOUT > GILLY	ALBERTVILLE	LA LECHERE	UGINE	MOUTIERS	BEAUFORT

RN90 SENS GILLY SUR ISERE - MOUTIERS									
Commune tronçon	Echangeur	PK début	PK fin	Sens	Listes de défense				
LA BATHIE	ENTRE ECH 33 LA BATHIE > ECH 32B ZI LA BATHIE	29,1	30,8	SENS GILLY > MOUT	LA LECHERE	MOUTIERS	UGINE	BEAUFORT	
LA BATHIE	ENTRE ECH 33 LA BATHIE > ECH 34 LA BATHIE LANGON	30,9	33	SENS GILLY > MOUT	ALBERTVILLE	LA LECHERE	MOUTIERS	UGINE	BEAUFORT
LA BATHIE	ENTRE ECH 34 LA BATHIE LANGON > ECH 33 LA BATHIE	30,9	33	SENS GILLY > MOUT	ALBERTVILLE	LA LECHERE	MOUTIERS	UGINE	BEAUFORT
LA BATHIE	ENTRE ECH 34 LA BATHIE LANGON > ECH 35 CEVINS	33,1	35	SENS GILLY > MOUT	ALBERTVILLE	LA LECHERE	MOUTIERS	UGINE	BEAUFORT
LA BATHIE	ENTRE ECH 35 CEVINS > ECH 34 LA BATHIE LANGON	33,1	35	SENS GILLY > MOUT	MOUTIERS	ALBERTVILLE	LA LECHERE	VALMOREL	UGINE
CEVINS	ENTRE ECH 35 CEVINS > ECH 36 FEISSONS	35,1	39	SENS GILLY > MOUT	MOUTIERS	ALBERTVILLE	LA LECHERE	VALMOREL	UGINE
LA LECHERE	ENTRE ECH 36 FEISSONS > ECH 35 CEVINS	35,1	39	SENS GILLY > MOUT	MOUTIERS	LA LECHERE	ALBERTVILLE	VALMOREL	AIME
LA LECHERE	ENTRE ECH 36 FEISSONS > ECH 37 NOTRE DAME DE BRIANCON	39,1	41,5	SENS GILLY > MOUT	MOUTIERS	LA LECHERE	ALBERTVILLE	VALMOREL	AIME
LA LECHERE	ENTRE ECH 37 NOTRE DAME BRIANCON > ECH 36 FEISSON	39,1	41,5	SENS GILLY > MOUT	MOUTIERS	LA LECHERE	ALBERTVILLE	VALMOREL	AIME
LA LECHERE	ENTRE ECH 37 LA LECHERE > ECH 37 NOTRE DAME BRIANCON	41,6	44	SENS GILLY > MOUT	MOUTIERS	LA LECHERE	ALBERTVILLE	VALMOREL	AIME
LA LECHERE	ENTRE ECH 37 NOTRE DAME BRIANCON > ECH 37 LA LECHERE	41,6	44	SENS GILLY > MOUT	MOUTIERS	LA LECHERE	ALBERTVILLE	VALMOREL	AIME
LA LECHERE	ENTRE ECH 38 AIGUEBLANCHE > ECH 37 LA LECHERE	44,1	46	SENS GILLY > MOUT	MOUTIERS	LA LECHERE	VALMOREL	AIME	BOZEL
GRAND AIGUEBLANCHE	ENTRE ECH 37 LA LECHERE > ECH 38 AIGUEBLANCHE	44,1	46	SENS GILLY > MOUT	MOUTIERS	LA LECHERE	ALBERTVILLE	VALMOREL	AIME
GRAND AIGUEBLANCHE	ENTRE ECH 38 AIGUEBLANCHE > ECH 39 MOUTIERS NORD	46,1	48,7	SENS GILLY > MOUT	MOUTIERS	LA LECHERE	VALMOREL	AIME	BOZEL
SALINS FONTAINE	ENTRE TUNNEL > ECH 38 AIGUEBLANCHE	46,1	47,6	SENS GILLY > MOUT	MOUTIERS	LA LECHERE	VALMOREL	AIME	BOZEL
SALINS FONTAINE	ENTRE ECH 39 MOUTIERS NORD > ECH 40 LES BELLEVILLE	48,8	49,5	SENS GILLY > MOUT	MOUTIERS	LA LECHERE	LA LECHERE	VALMOREL	AIME
GRAND AIGUEBLANCHE	ENTRE ECH 40 LES BELLEVILLE > TUNNEL	49	49,5	SENS GILLY > MOUT	MOUTIERS	LA LECHERE	LA LECHERE	VALMOREL	AIME

RD 1212

RD 1212 SENS UGINE ALBERTVILLE									
Commune tronçon	Echangeur	PK début	PK fin	Sens	Listes de défense				
MARTHOD	ENTRE ECH 1 MARTHOD COHENNOZ > UGINE	18	19,5	SENS UGINE > ALB	UGINE	ALBERTVILLE	VAL D'ARLY	FAVERGE 74	BEAUFORT
MARTHOD	ENTRE UGINE > ECH 1 MARTHOD COHENNOZ	18	19,5	SENS UGINE > ALB	UGINE	ALBERTVILLE	VAL D'ARLY	FAVERGE 74	BEAUFORT
MARTHOD	ENTRE ECH 1 MARTHOD COHENNOZ > ECH 2 MARTHOD THENESOL	19,6	21,9	SENS UGINE > ALB	UGINE	ALBERTVILLE	VAL D'ARLY	FAVERGE 74	BEAUFORT

RD 1212 SENS ALBERTVILLE UGINE									
Commune tronçon	Echangeur	PK début	PK fin	Sens	Listes de défense				
PALLUD	ENTRE ECH 2 MARTHOD THENESOL > ECH 1 MARTHOD COHENNOZ	19,6	21,9	SENS ALB > UGINE	ALBERTVILLE	UGINE	VAL D'ARLY	BEAUFORT	FAVERGE 74
PALLUD	ENTRE ECH 2 MARTHOD THENESOL > ALBERTVILLE	22	24	SENS ALB > UGINE	ALBERTVILLE	UGINE	VAL D'ARLY	BEAUFORT	FAVERGE 74
PALLUD	ENTRE ECH 3 CESARCHES > ECH 2 MARTHOD THENESOL	22	22,9	SENS ALB > UGINE	ALBERTVILLE	UGINE	VAL D'ARLY	BEAUFORT	FAVERGE 74
PALLUD	ENTRE ALBERTVILLE > ECH 3 CESARCHES	23	24	SENS ALB > UGINE	ALBERTVILLE	UGINE	VAL D'ARLY	BEAUFORT	FAVERGE 74



Annexe 7 : constitution des équipes spécialisées et permanence opérationnelle des conseillers techniques

NOM DU GFO	ENGINS SPECIALISES	EFFECTIFS
RCH	VIRT/CECH	3 RCH2 + 3 RCH1
POL	CEPOL	3 RCH2
TOX_FPT	FPT/CCR + LOT TOX	6 SP DES CIS AVEC LOT TOX
RAD	VIRT	1 RAD2 + 2 RAD1
PLG_SUB	VPL	1 COD4 + 5 PLG
PLG_SAV	VPL	1 COD4 + 3 PLG
SD	CEUSAR/CEMAFOR	1 SDE2 + 6 SDE1
SD_SR	VSRS/CEMAFOR	
SMO_GMSP	GMSP/VLTTM	2 SMO2
SMO_RAV	VLTTM	
CYNO	VCYNO/ML	2 CYN
CT_.....	ENGIN FONCTIONNEL FICTIF CIE/GPT OU VL CIS	1 CT NIVEAU 3

L'engagement des équipes spécialisées est réalisé par le CTA-CODIS à partir des effectifs disponibles, titulaires des unités de valeur correspondantes. Cet engagement peut être complété par une sollicitation du Centre Opérationnel Zonal (COZ) pour bénéficier de renforts extra-départementaux en fonction du contexte opérationnel.

Le tableau figurant ci-après précise la permanence des différents conseillers techniques ou appui technique auprès du Commandant des Opérations de Secours (COS)

CONSEILLERS TECHNIQUES OU APPUI TECHNIQUE AUPRES DU COS	
RCH	1
RAD	1
NAUTIQUE	1
SMO	1
DFDEN	1
USAR	1
CYNO	1



Service Départemental
d'Incendie et de Secours
de la Savoie

Corps Départemental
des Sapeurs-Pompiers

DOCUMENT DE RÉFÉRENCE

Règlement opérationnel du Service Départemental
d'Incendie et de Secours de la Savoie

[Retour vers table des matières](#)

Réf : ANNEXE 8

Révision :

Date de création : 15/12/2024

Date de dernière maj :

Annexe 8 : Composition des départs-types

RAISON DE SORTIE	DEPARTS TYPES					
	GFO ET ENGIN	CODIS	CENTRE ANCIEN	ZONE SSSM	ZONE DANGEREUSE	ZONE CIS A-B et 1 (ex CPI)
SECOURS A VICTIMES						
TRANSPORT/CARENCE						
CARENCE AMBULANCE PRIVEE	R_SAP				+ ABOR	
TRANSPORT DZ	R_SAP				+ ABOR	
TRANSPORT SPDT / SPDRE / SPPI	R_SAP				+ ABOR	+ SAP_PS
TRANSPORT BAS PISTE CAB MED PAYANT	SAP_PIST				+ ABOR	
TRANSPORT BAS DE PISTE CH - PAYANT -	SAP_PISH				+ ABOR	
AIDE AU BRANCARDAGE	R_SAP				+ ABOR	+ SAP_PS
TRANSPORT INTER HOSPITALIER	VRM					
SECOURS URGENCE VITALE						
ARRET CARDIO RESPIRATOIRE	SUAP			+ AMU	+ ABOR + CDG	+ SAP_PS
DETRESSE RESPIRATOIRE	SUAP			+ AMU	+ ABOR + CDG	+ SAP_PS
ALTERATION DE LA CONSCIENCE ET/OU PARALYSIE	SUAP			+ AMU	+ ABOR + CDG	+ SAP_PS
DOULEUR THORACIQUE AGGRAVEE	SUAP			+ AMU	+ ABOR + CDG	+ SAP_PS
HEMORRAGIE GRAVE (EXTERIORISEE OU EXTERNE)	SUAP			+ AMU	+ ABOR + CDG	+ SAP_PS
SECTION COMPLETE DE MEMBRE OU DE DOIGT	SUAP			+ AMU	+ ABOR + CDG	+ SAP_PS
BRULURE GRAVE	SUAP			+ AMU	+ ABOR + CDG	+ SAP_PS
ECRASEMENT MEMBRE / TRONC , ENSEVELISSEMENT	SUAP + SR + CDG	CSO		+ AMU	+ ABOR	+ SAP_PS
PLAIE PAR ARME A FEU OU ARME BLANCHE	SUAP			+ AMU	+ ABOR + CDG	+ SAP_PS
TENTATIVE DE SUICIDE AVEC RISQUE IMMINENT	SUAP + LTSAUV			+ AMU	+ ABOR + CDG	+ SAP_PS
ACCOUCHEMENT IMMINENT OU EN COURS	SUAP			+ AMU	+ ABOR + CDG	+ SAP_PS
PENDAISON	SUAP			+ AMU	+ ABOR + CDG	+ SAP_PS
INTOXICATION COLLECTIVE	2 SUAP + CDG	CSO		+ AMU	+ ABOR	+ SAP_PS
ELECTRISATION / FOUDDROIEMENT	SUAP			+ AMU	+ ABOR + CDG	+ SAP_PS
PERSONNE DEFENESTREE /CHUTE GRANDE HAUTEUR	SUAP			+ AMU	+ ABOR + CDG	+ SAP_PS
PERSONNE TOMBEE A L EAU / NOYADE	SUAP + CT_CYN3 + CYN + CT_PLG + PLG_SUB + CDG + BLS	CSO		+ AMU	+ ABOR	+ SAP_PS
ACCIDENT LOISIRS/SPORT						
ACCIDENT DE SPORT / LOISIR LEGER	SAP				+ ABOR + CDG	+ SAP_PS
ACCIDENT DE SPORT / LOISIR GRAVE	SUAP			+ AMU	+ ABOR + CDG	+ SAP_PS

RAISON DE SORTIE	DEPARTS TYPES					
	GFO ET ENGIN	CODIS	CENTRE ANCIEN	ZONE SSSM	ZONE DANGEREUSE	ZONE CIS A-B et 1 (ex CPI)
SECOURS A PERSONNE SANS URGENCE VITALE						
PERSONNE BLESSEE SUITE A RIXE / AGITEE	SAP				+ ABOR + CDG	+ SAP_PS
PERSONNE NE REpond PAS AUX APPELS	SAP + DIV				+ ABOR + CDG	+ SAP_PS
DECLenchement TELEALARME	SAP				+ ABOR + CDG	+ SAP_PS
ISP A LA DEMANDE DU C15				AMU		
MALAISE	SAP				+ ABOR + CDG	+ SAP_PS
BLESSE OU ASSISTANCE A PERSONNE	SAP				+ ABOR + CDG	+ SAP_PS
PERSONNE RESTANT A TERRE SUITE A CHUTE	SAP				+ ABOR + CDG	+ SAP_PS
SECOURS DIFFICILE D'ACCES						
ACCIDENT DE MONTAGNE	SAP + SMO_GMSP + CT_MONT + EPIM + CDG	CSO			+ ABOR	+ SAP_PS
ACCIDENT ESCALADE/VIA FERRATA	SUAP + SMO_GMSP + CT_MONT + EPIM + CDG	CSO		+ AMU	+ ABOR	+ SAP_PS
ACCIDENT PARAPENTE/DELTA	SUAP + SMO_GMSP + CT_MONT + EPIM + CDG	CSO		+ AMU	+ ABOR	+ SAP_PS
ACCIDENT DE PLONGEE / RECHERCHE AQUATIQUE	SUAP + CT_CYN3 + CYN + CT_PLG + PLG_SUB + CDC + CDG + BLS	CSO + CDCCODIS		+ AMU	+ ABOR	+ SAP_PS
ACCIDENT DE BUCHERONNAGE	SUAP_TT + SMO_GMSP + ABOR + EPIM + CDG	CSO		+ AMU	+ ABOR	+ SAP_PS
PIETON DANS RAVIN	SUAP + SMO_GMSP + CT_MONT + RAV_FSR + CDG	CSO		+ AMU + ABOR	+ ABOR	+ SAP_PS
ACCIDENT DE VTT/QUAD	SUAP_TT			+ AMU	+ ABOR	+ SAP_PS
ACCIDENT DE CANYONNING	SAP + SMO_GMSP + CT_MONT + EPIM + CDG	CSO			+ ABOR	+ SAP_PS
ACCIDENT DE SPELEO	SAP + SMO_GMSP + CT_MONT + CDG + CDC + SPELEO	CSO + CDCCODIS			+ ABOR	+ SAP_PS
RECHERCHE DE PERSONNE	SMO_GMSP + CT_MONT + EPIM + CT_CYN3 + CYN + CDG + CDC	CSO + CDCCODIS			+ ABOR	
AVALANCHE	SAP + SMO_GMSP + CT_MONT + EPIM + CT_CYN3 + CYN + PCC + CDG + CDC + CDS + MAD + LTNEIGE + DRAG74 + DRAG38 + CHOU73	CSO + CDCCODIS			+ ABOR	+ SAP_PS
CIRCULATION						
VL						
ACCIDENT LEGER DE VL	SAP + ABOR				+ ABOR + CDG	+ SAP_PS
ACCIDENT VL EN FEU	SUAP + INC4_SR + CDG	CSO	+ CDC + CDCCODIS	+ AMU	+ ABOR	+ SAP_PS + INC_PS
ACCIDENT GRAVE DE VL	SUAP + SR + CDG	CSO		+ AMU	+ ABOR	+ SAP_PS
ACCIDENT VL/2 ROUES	SUAP + ABOR			+ AMU	+ ABOR + CDG	+ SAP_PS
ACCIDENT VL/PIETON	SUAP + ABOR			+ AMU	+ ABOR + CDG	+ SAP_PS
ACCIDENT VL TOMBEE A L EAU	SUAP + SR + CT_PLG + 2 PLG_SAV + CDG	CSO		+ AMU		+ SAP_PS
ACCIDENT VL DANS RAVIN	SUAP + RAV_FSR + SMO_GMSP + CT_MONT + CDG	CSO		+ AMU		+ SAP_PS
ACCIDENT VL DANS FOSSE	SUAP + SR + CDG	CSO		+ AMU	+ ABOR	+ SAP_PS
CARAMBOLAGE DE VEHICULES	INC4 + 2 SUAP + SR + SD_SR + CT_SDE3 + CDG + CDC	CSO + CDCCODIS		+ AMU		+ SAP_PS

RAISON DE SORTIE	DEPARTS TYPES					
	GFO ET ENIGNS	CODIS	CENTRE ANCIEN	ZONE SSSM	ZONE DANGEREUSE	ZONE CIS A-B et 1 (ex CPI)
PL						
ACCIDENT PL	SUAP + SR_INC4 + CT_SDE3 + CDG	CSO		+ AMU		+ SAP_PS
ACCIDENT DE BETAILLERE	SUAP + SR + DIV_ANI + INC4 + CDG	CSO		+ AMU	+ ABOR	+ SAP_PS
ACCIDENT PL EN FEU	3 INC6 + SUAP + SR + SD_SR + CT_SDE3 + CDG + CDC	CSO + CDCCODIS		+ AMU	+ ABOR	+ SAP_PS + INC_PS
ACCIDENT PL/PL	SUAP + SR_INC4 + SD_SR + CT_SDE3 + CDG + CDC	CSO + CDCCODIS		+ AMU		+ SAP_PS
ACCIDENT PL/VL	SUAP + SR_INC4 + SD_SR + CT_SDE3 + CDG	CSO		+ AMU	+ ABOR	+ SAP_PS
ACCIDENT PL/2 ROUES	SUAP + ABOR + CDG	CSO		+ AMU	+ ABOR	+ SAP_PS
ACCIDENT PL/PIETON	SUAP + ABOR + CDG	CSO		+ AMU	+ ABOR	+ SAP_PS
ACCIDENT PL AVEC TMD	SUAP + INC6 + RCH + CT_RCH3 + SR + SD_SR + CT_SDE3 + CDG + CDC	CSO + CDCCODIS		+ AMU	+ ABOR	+ SAP_PS
ACCIDENT PL TOMBE A L EAU	SUAP + SR + PLG_SAV + SD_SR + CT_SDE3 + CT_PLG + CDG + CDC	CSO + CDCCODIS		+ AMU	+ ABOR	+ SAP_PS
ACCIDENT PL DANS RAVIN	SUAP + RAV_FSR + SD_SR + CT_SDE3 + SMO_GMSP + CT_MONT + CDG	CSO		+ AMU	+ ABOR	+ SAP_PS
ACCIDENT PL DANS FOSSE	SUAP + SR_INC4 + SD_SR + CT_SDE3 + CDG	CSO		+ AMU	+ ABOR	+ SAP_PS
2 ROUES						
ACCIDENTS 2 ROUES	SUAP + ABOR			+ AMU	+ ABOR + CDG	+ SAP_PS
ACCIDENT 2 ROUES/PIETON	SUAP			+ AMU	+ ABOR + CDG	+ SAP_PS
ACCIDENT 2 ROUES DANS RAVIN	SUAP + RAV_FSR + SMO_GMSP + CT_MONT + CDG	CSO		+ AMU	+ ABOR	+ SAP_PS
AUTOCAR						
ACCIDENT AUTOCAR	2 SUAP + SR_INC4 + SD_SR + CT_SDE3 + CDG + CDC	CSO + CDCCODIS		+ AMU	+ ABOR	+ SAP_PS
ACCIDENT AUTOCAR/PIETON	2 SUAP + ABOR + CDG	CSO		+ AMU	+ ABOR	+ SAP_PS
ACCIDENT AUTOCAR/VL	SUAP + R_SUAP + SR_INC4 + CDG + CDC	CSO + CDCCODIS		+ AMU	+ ABOR	+ SAP_PS
ACCIDENT AUTOCAR /PL	SUAP + 2 R_SUAP + SR_INC4 + SD_SR + CT_SDE3 + CDG + CDC	CSO + CDCCODIS		+ AMU	+ ABOR	+ SAP_PS
ACCIDENT AUTOCAR/2 ROUES	2 SUAP + SR + CDG	CSO		+ AMU	+ ABOR	+ SAP_PS
ACCIDENT AUTOCAR DANS L EAU	4 SUAP + SR + SD_SR + CT_SDE3 + PLG_SUB + CT_PLG + CDG + CDC	CSO + CDCCODIS		+ AMU	+ ABOR	+ SAP_PS
ACCIDENT AUTOCAR DANS UN RAVIN	4 SUAP + RAV_FSR + SD_SR + CT_SDE3 + SMO_GMSP + CT_MONT + PCC + 2 CDG + CDC	CSO + CDCCODIS		+ AMU	+ ABOR	+ SAP_PS
AERONEF						
ACCIDENT AERONEF <10 PERSONNES SUR TERRE	2 SUAP + INC4_SR + CDG + CDC	CSO + CDCCODIS		+ AMU	+ ABOR	+ SAP_PS
ACCIDENT AERONEF <10 PERSONNES SUR LAC	2 SUAP + INC4_SR + PLG_SUB + CT_PLG + 2 CDG + CDC + BLS	CSO + CDCCODIS		+ AMU	+ ABOR	+ SAP_PS
ACCIDENT AERONEF >10 PERSONNES SUR TERRE	5 SUAP + INC4_SR + SD_SR + CT_SDE3 + PCC + SINUS + 2 CDG + 2 CDC + CDS	CSO + CDCCODIS		+ AMU	+ ABOR	+ SAP_PS
ACCIDENT AERONEF >10 PERSONNES SUR LAC	5 SSUAP + 2 INC4 + SR + 2 PLG_SUB + CT_PLG + PCC + 2 CDG + CDC + CDS + 2 BLS	CSO + CDCCODIS		+ AMU	+ ABOR	+ SAP_PS
CRASH DE PLANEUR	SUAP + SR + CDG	CSO		+ AMU	+ ABOR	+ SAP_PS
RECHERCHE AERONEF	SMO_GMSP + CT_MONT + VLTT + CDG	CSO			+ ABOR	

RAISON DE SORTIE	DEPARTS TYPES					
	GFO ET ENGIN	CODIS	CENTRE ANCIEN	ZONE SSSM	ZONE DANGEREUSE	ZONE CIS A-B et 1 (ex CPI)
TRAIN						
ACCIDENT DE TRAIN	4 SUAP + SR + INC4 + SD_SR + CT_SDE3 + CDG + CDC + LORRY	CSO + CDCCODIS		+ AMU	+ ABOR	+ SAP_PS
PIETON SOUS UN TRAIN	SUAP + CDG + LORRY	CSO		+ AMU	+ ABOR	+ SAP_PS
TRAIN CONTRE VL	SUAP + SR + INC4 + SD_SR + CT_SDE3 + CDG + CDC + LORRY	CSO + CDCCODIS		+ AMU	+ ABOR	+ SAP_PS
TRAIN CONTRE PL	SUAP + SR + INC4 + SD_SR + CT_SDE3 + CDG + CDC + LORRY	CSO + CDCCODIS		+ AMU	+ ABOR	+ SAP_PS
ACCIDENT DE TRAIN DANS TUNNEL	4 SUAP + SR + INC4 + SD_SR + CT_SDE3 + PCC + CDG + CDC + CDS + MAD + LORRY	CSO + CDCCODIS		+ AMU	+ ABOR	+ SAP_PS
ACCIDENT DE TRAIN AVEC TMD	SUAP + SR + INC6 + RCH + CT_RCH3 + SD_SR + CT_SDE3 + PCC + CDG + CDC + CDS + MAD + LORRY	CSO + CDCCODIS		+ AMU	+ ABOR	+ SAP_PS
ACCIDENT DE TRAIN CONTRE AUTOCAR	1 SUAP + 3 R_SUAP + SR_INC4 + SD_SR + CT_SDE3 + PCC + CDG + CDC + CDS + MAD + LORRY	CSO + CDCCODIS		+ AMU	+ ABOR	+ SAP_PS
ACCIDENT DE TRAIN CONTRE 2 ROUES	SUAP + ABOR + CDG + LORRY	CSO		+ AMU	+ ABOR	+ SAP_PS
NAUTIQUE						
ACCIDENT DE BATEAU <10 PERSONNES	SUAP + 2 PLG_SAV + CT_PLG + CDG + CDC + 2 BLS	CSO + CDCCODIS		+ AMU	+ ABOR	+ SAP_PS
ACCIDENT DE BATEAU >10 PERSONNES	4 SUAP + 3 PLG_SAV + CT_PLG + CDG + 2 CDC + 2 BLS	CSO + CDCCODIS		+ AMU	+ ABOR	+ SAP_PS
ASSISTANCE AUX PLAISANCIERS	SAP + PLG_SAV + CT_PLG + BLS + CDG	CSO			+ ABOR	+ SAP_PS
ENGIN AGRICO/CHANTIER						
ACCIDENT DE TRACTEUR	SUAP + SR + CDG	CSO		+ AMU	+ ABOR	+ SAP_PS
ACCIDENT D ENGIN DE CHANTIER	SUAP + SR + CDG	CSO		+ AMU	+ ABOR	+ SAP_PS
AUTRES ACCIDENT						
ACCIDENT DIVERS	SAP + SR				+ ABOR	+ SAP_PS
ACCIDENT DE REMONTEE MECANIQUE	SAP				+ ABOR	+ SAP_PS
INCENDIES						
ERP						
FEU DANS ERP	INC_COMB + CDG + LTSAUV	CSO	+ INC4 + SAP + CDC + CDCCODIS		+ ABOR	+ INC_PS
FEU ERP AVEC LOCAUX A SOMMEIL	INC_COMB + SAP + CDG + CDC + LTSAUV	CSO + CDCCODIS	+ INC4		+ ABOR	+ INC_PS + SAP_PS
FEU DE PARKING SOUTERRAIN	INC_COMB + INC6 + CAMTHE + AIR + CDG + LTSAUV	CSO	+ SAP + CDC + CDCCODIS		+ ABOR	+ INC_PS
DECLENCHEMENT ALARME INCENDIE	INC6 + LTSAUV		INC_COMB + R_INC4 + SAP + CDG + CDC + CDCCODIS		+ ABOR	+ INC_PS

RAISON DE SORTIE	DEPARTS TYPES					
	GFO ET ENGIN	CODIS	CENTRE ANCIEN	ZONE SSSM	ZONE DANGEREUSE	ZONE CIS A-B et 1 (ex CPI)
HABITATION						
FEU DE CHEMINEE	INC4_CH.		INC_COMB + INC4 + SAP + CDG + CDC + CDCCODIS		+ ABOR	+ INC_PS
Aggrav Feu de maison	+ INC_COMB + CDG + LTSAUV					
FEU APPARTEMENT	INC_COMB + R_SUAP + CDG + LTSAUV	CSO	+ R_SUAP + INC4 + CDC + CDC CODIS		+ ABOR	+ INC_PS
FEU DE CAVE	INC_COMB + CDG + LTSAUV	CSO	+ INC4 + SAP + CDC + CDC CODIS		+ ABOR	+ INC_PS
FEU DE TOITURE	INC_COMB + CDG + LTSAUV + LTDEGA	CSO	+ INC4 + SAP + CDC + CDCCOD		+ ABOR	+ INC_PS
FEU DE CABANON	INC4		INC_COMB + R_INC4 + R_SAP + CDG + CDC + CDCCOD		+ ABOR	+ INC_PS
FEU DE MAISON INDIVIDUELLE	INC_COMB + CDG + LTSAUV	CSO	+ INC4 + SAP + CDC + CDCCOD		+ ABOR	+ INC_PS
INDUSTRIE						
FEU ENTREPOT/USINE	INC_COMB + INC6 + CDG + CDC + LTDEGA	CSO + CDCCODIS	+ SAP		+ ABOR	+ INC_PS
FEU DE STATION SERVICE	INC_COMB + INC6 + RCH + CT_RCH3 + CDG + CDC	CSO + CDCCODIS	+ INC4 + SAP		+ ABOR	+ INC_PS
FEU DEPOT HYDROCARBURE	INC_COMB + INC6 + PCC + CDG + CDC + MAD + DAL	CSO + CDCCODIS			+ ABOR	+ INC_PS
FEU BATIMENT AGRICOLE	INC6 + CDG	CSO	+ INC_COMB + SAP + CDC + CDCCOD		+ ABOR	+ INC_PS
FEU DE SILO	INC_COMB + CT_RCH3 + CDG + LTDEGA	CSO			+ ABOR	+ INC_PS
VEHICULE						
FEU DE VL	INC4		INC6		+ ABOR + CDG	+ INC_PS
FEU DE VL AU GPL	INC6 + CDG	CSO	+ CDC + CDCCOD		+ ABOR	+ INC_PS
FEU DE CARAVANE	INC6 + INC4 + CDG	CSO	+ CDC + CDCCOD		+ ABOR	+ INC_PS
FEU DE VL ELECTRIQUE/HYBRIDE	INC6				+ ABOR + CDG	+ INC_PS
FEU DE VL CARBURATION INCONNUE	INC6				+ ABOR + CDG	+ INC_PS
FEU DE PL	2 INC6 + CDG	CSO	INC6 + CDG + CDC + CDCCOD		+ ABOR	+ INC_PS
FEU DE PL AVEC TMD	2 INC6 + RCH + CT_RCH3 + CDG	CSO	INC6 + RCH + CT_RCH3 + CDG + CDC + CDCCOD		+ ABOR	+ INC_PS
FEU D'ENGIN TP OU AGRICOLE	INC6 + HERBE + CDG	CSO	+ CDC		+ ABOR	+ INC_PS
SURCHAUFFE DE FREIN PL	INC4		INC6		+ ABOR + CDG	+ INC_PS
FEU DE 2 ROUES	INC4		INC6		+ ABOR + CDG	+ INC_PS
FEU DE BUS	2 INC6 + 2 SAP + CDG + CDC	CSO + CDCCODIS	1 INC6 + 2 SAP + CDG + CDC		+ ABOR	+ INC_PS + SAP_PS
FEU DE TRAIN	INC6 + SAP + CDG + CDC + LORRY + RPOUD	CSO + CDCCODIS			+ ABOR	+ INC_PS + SAP_PS
FEU DE TRAIN AVEC TMD	INC6 + 2 SAP + RCH + CT_RCH + PCC + CDG + CDC + MAD + BLS	CSO + CDCCODIS			+ ABOR	+ INC_PS + SAP_PS

RAISON DE SORTIE	DEPARTS TYPES					
	GFO ET ENGIN	CODIS	CENTRE ANCIEN	ZONE SSSM	ZONE DANGEREUSE	ZONE CIS A-B et 1 (ex CPI)
VEHICULE						
FEU DE BATEAU	INC6 + PLG_SUB + CT_PLG + CDG + BLS	CSO			+ ABOR	+ INC_PS
FEU DE BATEAU DE PASSAGERS	INC6 + 2 SAP + PLG_SUB + CT_PLG + PCC + CDG + CDC + MAD + BLS	CSO + CDCCODIS			+ ABOR	+ INC_PS + SAP_PS
FORET						
FEU DE VEGETAUX	HERBE					+ INC_PS
FEUX DE FORETS ET D'ESPACES NATURELS	HERBE + 2 FDF + 1 VLTT + CT_FDF3 + CDG	CSO				+ INC_PS
AGGRAV DU FEU DE VEGETAUX	+ 2 FDF + VLTT + CT_FDF3 + CDG	CSO			+ ABOR	
ELECTRIQUE						
FEU D'ORIGINE ELECTRIQUE	INC6 + LTSAUV				+ ABOR	+ INC_PS
FEU D'ENSEIGNE LUMINEUSE	INC6				+ ABOR	+ INC_PS
FEU D'APPAREIL ELECTROMENAGER	INC6				+ ABOR	+ INC_PS
FEU DE TRANSFORMATEUR	INC6 + LTSAUV				+ ABOR	+ INC_PS
EXPLOSION						
EXPLOSION BAT/INDUSTRIEL	INC_COMB + SUAP + SR + SD + CT_SDE3 + CT_CYN3 + PCC + CDG + CDC + LTSAUV	CSO + CDCCODIS	+ INC4			+ INC_PS + SAP_PS
ALERTE A LA BOMBE	INC6 + R_SAP + CT_RCH3 + CDG + CDC	CSO + CDCCODIS				+ INC_PS + SAP_PS
AUTRE FEU						
FEU POUBELLE/CONTENEUR ISOLE / VP	INC4				+ ABOR	+ INC_PS
FEU DE POUBELLE ATTENANT A LOCAL	INC_COMB + CDG + LTSAUV	CSO	+ R_INC4 + R_SAP + CDC + CDCCOD		+ ABOR	+ INC_PS
FEU DE DECHARGE / DECHETTERIE	INC6 + LTSAUV				+ ABOR	+ INC_PS
FUMEE SUSPECTE	INC6		INC_COMB + R_INC4 + R_SAP + CDG + CDC + LTSAUV		+ ABOR	+ INC_PS
REMONTEE MECANIQUE						
FEU REMONTEES MECANIQUE	INC6 + LTSAUV				+ ABOR	+ INC_PS
FEU DE FUNICULAIRE	INC6 + SAP + CDG + CDC	CSO + CDCCODIS			+ ABOR	+ INC_PS + SAP_PS

RAISON DE SORTIE	DEPARTS TYPES					
	GFO ET ENIGNS	CODIS	CENTRE ANCIEN	ZONE SSSM	ZONE DANGEREUSE	ZONE CIS A-B et 1 (ex CPI)
OPERATIONS DIVERSES						
ANIMAUX						
INTERVENTION ANIMALIERE	DIV_ANI				+ ABOR + CDG	
INTERVENTION ANIMALIERE PAYANTE	DIV_ANI				+ ABOR	
RECUPERATION ANIMAL EN MONTAGNE	DIV_ANI + SMO_GMSP + CT_MONT + EPIM				+ ABOR	
DESTRUCTION D'INSECTES	DIV				+ ABOR	
DESTRUCTION D'INSECTES PAYANT	DIV				+ ABOR	
INTERVENTION DIVERSE						
ASCENSEUR SECOURS URGENT	DIV_ASC					
ASCENSEUR SOCIETE INJOIGNABLE - PAYANT -	DIV_ASC					
ASCENSEUR DEMANDE / SOCIETE - PAYANT -	DIV_ASC					
ASCENSEUR SOCIETE INCONNUE - PAYANT-	DIV_ASC					
NETTOYAGE VP	DIV				+ ABOR	
MENACE CHUTE MATERIAUX	DIV				+ ABOR + CDG	
MENACE CHUTE MAT. PAYANT	DIV				+ ABOR	
RECONNAISSANCE TECHNIQUE	DIV				+ ABOR	
INONDATION						
INONDATION APPARTEMENT / MAISON	DIV				+ ABOR	
INONDATION DE CAVE	DIV				+ ABOR	
INONDATION VP	DIV				+ ABOR	
INONDATION DANS ERP	DIV				+ ABOR	
ASSECHEMENT DE LOCAUX - PAYANT	DIV				+ ABOR	
INTERVENTION DIVERSE						
RECHERCHE D OBJET	DIV				+ ABOR	
RECHERCHE D OBJET PAYANT	DIV				+ ABOR	
OUVERTURE DE PORTE	DIV				+ ABOR	
OUVERTURE DE PORTE -PAYANT	DIV				+ ABOR	
FOURN. EAU NON POTABLE	INC6				+ ABOR	
ASSISTANCE ET PREVENTION						
SURVEILLANCE COURSE, CROSS,...	R_SAP					
BALISAGE/ABORTION/PREVENTION	DIV				+ ABOR	
RISQUES NATURELS						
TEMPETE						
TOITURE ARRACHEE	DIV				+ ABOR	
BACHAGE	DIV				+ ABOR	
CHUTE D'ARBRE	DIV				+ ABOR	
CHUTE DE CABLE/POTEAUX EDF/PTT	DIV				+ ABOR	
ARMEMENT PC MULTIPLES / PHENOMENES CLIMATIQUES	CDG	CSO + CDCCODIS				
ARMEMENT PC/ SALLE DE CRISE/ RENFORT CODIS		CSO + CDCCODIS				
GLISSEMENT TERRAIN/COULEE BOUE						
GLISSEMENT TERRAIN/COULEE BOUE	INC6 + DIV + CT_SDE3 + SD + CT_CYN3 + CDG + CDC	CSO + CDCCODIS			+ ABOR	
EFFONDREMENT D IMMEUBLE	INC6 + SUAP + SD + CT_SDE3 + SR + CYNO + CT_CYN3 + PCC + CDG + CDC + MAD + CDS	CSO + CDCCODIS		+ AMU	+ ABOR	+ INC_PS + SAP_PS
CRUE						
CRUE COURS D'EAU	CT_SDE3 + CDG	CSO				

RAISON DE SORTIE	DEPARTS TYPES					
	GFO ET ENIGNS	CODIS	CENTRE ANCIEN	ZONE SSSM	ZONE DANGEREUSE	ZONE CIS A-B et 1 (ex CPI)
RISQUES TECHNOLOGIQUES						
POLLUTION						
POLLUTION AQUATIQUE	DIV + POL + CT_PLG + CT_RCH3 + CDG + CDC	CSO + CDCCODIS	- CT_PLG		+ ABOR	
POLLUTION DES EGOITS	DIV + CT_RCH3 + CDG				+ ABOR	
POLLUTION TERRESTRE	DIV + CT_RCH3 + CDG	CSO			+ ABOR	
FUITE						
FUITE INSTALLATION INDUSTRIELLE	INC6 + RCH + CT_RCH3 + CDG + CDC	CSO + CDCCODIS			+ ABOR	+ INC_PS
FUITE RESERVOIR PL	INC6				+ ABOR + CDG	+ INC_PS
FUITE RESERVOIR VL	INC6				+ ABOR + CDG	+ INC_PS
FUITE SUR WAGON DE TMD	INC6 + RCH + CT_RCH3 + CDG + CDC	CSO + CDCCODIS			+ ABOR	+ INC_PS
FUITE DE PRODUIT SUR PL TMD	INC6 + RCH + CT_RCH3 + CDG + CDC	CSO + CDCCODIS			+ ABOR	+ INC_PS
INTERVENTION RADIOLOGIQUE	RAD + CT_RAD3 + CDG				+ ABOR	
FUITE DE GAZ ENFLAMMEE	INC6 + CDG				+ ABOR	+ INC_PS
PROCEDURE GAZ CLASSIQUE (CONSTRUCTION)	INC6 + CDG				+ ABOR	+ INC_PS
PROCEDURE GAZ CLASSIQUE (VP)	INC6 + CDG				+ ABOR	+ INC_PS
Aggravation PGR	+ INC6 + RCH + CT_RCH3 + CDC	+ CSO + CDCCODIS				
PROCEDURE GAZ RENFORCEE (CONSTRUCTION)	2 INC6 + RCH + CT_RCH3 + CDG + CDC	CSO + CDCCODIS			+ ABOR	+ INC_PS
PROCEDURE GAZ RENFORCEE (VP)	2 INC6 + RCH + CT_RCH3	CSO + CDCCODIS			+ ABOR	+ INC_PS
DETECTION						
DETECTION DE CO	INC4				+ ABOR	+ INC_PS
ODEUR SUSPECTE	INC6				+ ABOR	+ INC_PS
DECLENCHEMENT MODULES						
MODULE DIV/SPE						
MODULE ENGAGEMENT SD / CYNO	2 SD + CT_SDE3 + 2 CYNO + CT_CYN3 + PCC					
MODULES FFEN						
FFEN CDT (FDF4, PCM73, SSO, FSOPS)	PCC + SSO_ISP + FSOPS					
FFEN UIFF (2 CCF, CT_FDF3, VLTT)	2 FDF + CT_FDF3 + VLTT					
FFEN GIFF (4 CCF, CT_FDF3, VLTT)	4 FDF + CT_FDF3 + VLTT					
MODULES PLAN NOVI						
MODULE NOVI COMMANDEMENT	PCC + 2 CDC + MAD + CDS					
MODULE NOVI RAMASSAGE (10 A 20 VICTIMES)	3 R_SUAP + R_INC6 + AMU + SINUS + CDG + MBRA10					
MODULE NOVI RAMASSAGE (21 A 50 VICTIMES)	5 R_SUAP + 2 R_INC6 + AMU + SINUS + CDG					
MODULE NOVI RAMASSAGE (+ DE 50 VICTIMES)	5 R_SUAP + 3 R_INC6 + AMU + SINUS + CDG					
MODULE NOVI PMA (10 A 20 VICTIMES)	2 R_SUAP + R_INC6 + SINUS + CDG + 2 VPMA + LTOXY + MBRA10					
MODULE NOVI PMA (21 A 50 VICTIMES)	3 R_SUAP + 2 R_INC6 + SINUS + CDG + 3 VPMA + LTOXY					
MODULE NOVI PMA (+ DE 50 VICTIMES)	3 R_SUAP + 3 R_INC6 + SINUS + CDG + 3 VPMA + LTOXY					
MODULE NOVI EVACUATION (10 A 20 VICTIMES)	10 R_SUAP + CDG + 3 VTP9					
MODULE NOVI EVACUATION (21 A 50 VICTIMES)	10 R_SUAP + CDG + 3 VTP9					
MODULE NOVI EVACUATION (+ DE 50 VICTIMES)	10 R_SUAP + CDG + 4 VTP9 + 5 ASSO_P					

RAISON DE SORTIE	DEPARTS TYPES					
	GFO ET ENGINs	CODIS	CENTRE ANCIEN	ZONE SSSM	ZONE DANGEREUSE	ZONE CIS A-B et 1 (ex CPI)
MODULES ATTENTATS/VIOLENCES URBAINES						
ENVIRONNEMENT HOSTILE NIVEAU 1	R_INC4 + CDG	CSO				
ENVIRONNEMENT HOSTILE NIVEAU 2	R_INC6 + R_SAP + PCC + AMU + 2 CDC	CDCCODIS				
SINUS	LTSINU					
MODULE TDM COMMANDEMENT	2 CDC	CDCCODIS				
MODULE TDM GRES	2 R_SUAP + R_INC6 + SINUS + AMU + CDG + LTSINU + LTEPIB + MAD					
MODULES NRBC						
MODULE NRBC COMMANDEMENT	CT_RCH3 + CT_RAD3 + CDC					
MODULE NRBC INTERVENTION SPECIALISE	RCH + CT_RCH3 + RAD + CT_RAD3 + LTTOX					
MODULE NRBC SAUVETAGE	AMU + SINUS + 4 LTTOX + CDG + LTEPIB + MAD					
MODULE NRBC DECONTAMINATION	CEUMD + LTTOX + CDG					
MODULE NRBC SAS INTERSERVIES	RCH + CT_RCH3 + RAD + CT_RAD3 + AMU + 2 LTTOX + CDG + MAD					

PROJET

	<p>Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Savoie</p> <p>Corps Départemental des Sapeurs-Pompiers</p>	<p>DOCUMENT DE RÉFÉRENCE</p> <p>Règlement opérationnel du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Savoie</p> <p>Retour vers table des matières</p>	<p>Réf : Révision : V4.7 Page : 55/58 Date de création : 15/11/2023 Date de dernière maj : 04/01/2025</p>
---	--	--	---

Annexe 9 : Tables des acronymes

A-B

ACMOSS	Agence des Communications Mobiles Opérationnelles de Sécurité et de Secours
ANIM	ANIMalier
ANTARES	Adaptation Nationale des Transmissions Aux Risques Et aux Secours
ATSU	Association des Transports Sanitaires Urgents

C

CASDIS	Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours
CATSIS	Commission Administrative et technique des Services d'Incendie et de Secours
CCDSA	Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité
CCS	Commission Communale de Sécurité
CDD	Contrat à Durée Déterminée
CESAM	Centre d'Entretien et de Sécurité de l'Autoroute de la Maurienne
CESAR	Centre d'Exploitation, de Sécurité et d'Assistance Routière
CGCT	Code Général des Collectivités Territoriales
CHMS	Centre Hospitalier Métropole Savoie
CIC	Centre d'Information et de Commandement
CIS	Centre d'Incendie et de Secours
CO	Consigne Opérationnelle
COD	Centre Opérationnel Départemental
CODIS	Centre Opérationnel Départemental d'Incendie et de Secours
COGIC	Centre Opérationnel de Gestion Interministérielle des Crises
COIS	Commandant des Opérations d'Interventions Spécialisées
COMSIC	COMmandant des Systèmes d'Informations et de Communications
COPG	Commandant des Opérations de Police / Gendarmerie
CORG	Centre Opérationnel de Renseignement de la Gendarmerie
COS	Commandant des Opérations de Secours
COZ	Centre Opérationnel Zonal
CRM	Centre de Regroupement des Moyens
CRRA15	Centre de Réception et de Régulation des Appels 15
CRSS	Compte-Rendu de Sortie de Secours
CSA	Commission de Sécurité d'Arrondissement
CSI	Code de la Sécurité Intérieure
CSO	Chef de Salle Opérationnelle
CST	Comité Social Territorial
CTA	Centre de Traitement de l'Alerte
CUMP	Cellule d'Urgence Médico-Psychologique
CYN	CYNotechnique

D

DDISIS	Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours
--------	---



**Service
Départemental
d'Incendie et de
Secours
de la Savoie**
**Corps Départemental
des Sapeurs-Pompiers**

DOCUMENT DE RÉFÉRENCE

**Règlement opérationnel du Service
Départemental d'Incendie et de Secours de
la Savoie**

[Retour vers table des matières](#)

Réf :
Révision : **V4.7**
Page : **56/58**
Date de création : 15/11/2023
Date de dernière maj :
04/01/2025

DECI Défense Extérieure Contre l'Incendie
DO Directeur des Opérations
DOS Directeur des Opérations de Secours
DSM Directeur des Secours Médicaux
DZ Drop Zone

E

EDSM Equipe Départementale de Secours en Montagne
EPCI Etablissement Public de Coopération Intercommunale
EPI Equipement de Protection Individuelle
EPIM Equipier de Première Intervention Montagne
ERP Etablissement Recevant du Public
ETARE ÉTABLISSEMENT REpertorié

F

FFEN Feux de Forêts et d'Espaces Naturels

G-H

GDO Guide de Doctrine Opérationnelle
GFO Groupe Fonctionnel Opérationnel
GMSP Groupe Montagne Sapeur-Pompier
GNR Guide National de Référence

I-J-K-L

ICPE Installation Classée pour la Protection de l'Environnement
IGH Immeuble de Grande Hauteur
INPT Infrastructure Nationale Partagée des Transmissions
IOT Instruction Opérationnelle Temporaire
ISP Infirmier de Sapeur-Pompier
ISS Intervention en Site Souterrain

M

MAD Médecin d'Astreinte Départementale
MARCUS Mission de modernisation de l'Accessibilité et de la Réception des
Communications d'Urgence pour la Sécurité, la santé et les secours
MUSAR Moyenne Unité de SAuvetage et de Recherche

N

NAC Nouveaux Animaux de Compagnie
NIO Note d'Information Opérationnelle
NOVI Nombreuses VICTimes
NRBCe Nucléaire, Radiologique, Biologique, Chimique, explosif

O

OBDSIC Ordre de Base Départemental des Systèmes d'Information et de
Communication
OBNSIC Ordre de Base National des Systèmes d'Information et de Communication
OBZSIC Ordre de Base Zonal des Systèmes d'Information et de Communication



OCT Ordre Complémentaire des Transmissions
OPT Ordre Particulier des Transmissions
ORSEC Organisation de la Réponse de Sécurité Civile
OSIRIS Organisation pour la Sécurité et l'Information Routière des
Itinéraires de Savoie
OZO Ordre Zonal d'Opérations

P-Q

PAH Plan d'Accueil et d'Hébergement
PC Poste de Commandement
PCO Poste de Commandement Opérationnel
PCS Plan Communal de Sauvegarde
PDI Plan de Défense Incendie
PEI Point d'Eau incendie
PISU Protocole Infirmier de Soins d'Urgence
POI Plan d'Opération Interne
POJ Potentiel Opérationnel Journalier
PPI Plan Particulier d'Intervention
PPRN Plan de Prévention des Risques Naturels
PPRT Plan de Prévention des Risques Technologiques
PSAP Public Safety Answering Point

R

RAD RADiologique
RAV RAVin
RCCI Recherche des Causes et Circonstances d'un Incendie
RCH Risques CHimiques
RDDECI Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie
REAC Référentiel Emplois, Activités, Compétences
RNDECI Règlement National de Défense Extérieure Contre l'Incendie
RI Règlement Intérieur
RO Règlement Opérationnel
RRF Réseau Radio du Futur

S

SAL Scaphandrier Autonome Léger
SAMU Service d'Aide Médicale Urgente
SCDS Sous-Commission Consultative Départementale de Sécurité
SDACR Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques
SDIS Service Départemental d'Incendie et de Secours
SDS Sous-Direction Santé
SEV Sauvetage en Eaux Vives
SGO Système de Gestion Opérationnelle
SIC Système d'Information et de Communication
SIS Service d'Incendie et de Secours
SMUR Structure Mobile d'Urgence et de Réanimation
SN Sauvetage Nautique
SSF73 Spéléo-Secours Français de la Savoie



**Service
Départemental
d'Incendie et de
Secours
de la Savoie**

**Corps Départemental
des Sapeurs-Pompiers**

DOCUMENT DE RÉFÉRENCE

**Règlement opérationnel du Service
Départemental d'Incendie et de Secours de
la Savoie**

[Retour vers table des matières](#)

Réf :

Révision : **V4.7**

Page : **58/58**

Date de création : 15/11/2023

Date de dernière maj :

04/01/2025

SSO Soutien Sanitaire Opérationnel
SSUAP Secours et Soins d'Urgence à Personne
SVI Serveur Vocal Interactif
SYNERGI Système National d'Echanges, de Remontées et de Gestion des Informations

T

TPSP Third-Party Service Provider

U

UMD Unité Mobile de Décontamination
USAR Unité de SAUvetage et de Recherche
USP Unité de Soutien Psychologique

V-W-X-Y-Z

VRM Véhicule de Renfort Médical
VSM Véhicule de Soutien Médical

PROJET

FICHE DE PRÉSENCE

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS DE LA SAVOIE

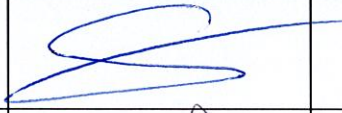
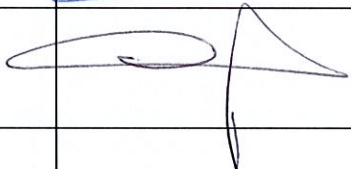

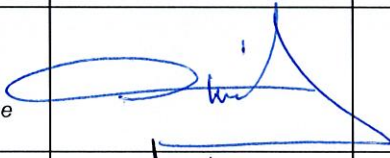


Séance du Mercredi 12 février 2025 - 18h00

CONSEIL DÉPARTEMENTAL Titulaires	ÉMARGEMENT	CONSEIL DÉPARTEMENTAL Suppléants	ÉMARGEMENT
Aloïs CHASSOT <i>C. D. Canton Chambéry 2</i>			
Marie-Claire BARBIER <i>C. D. Canton Bugey Savoyard</i>		Josette REMY <i>C.D. Canton La Ravoire</i>	
Claudine BONILLA <i>C.D. Canton Chambéry 1</i>		Jean-François DUC <i>C.D. Canton Montmélián</i>	
Annick CRESSENS <i>C. D. Canton Ugine</i>		Franck LOMBARD <i>C..D. Canton Ugine</i>	
Karine DUBOUCHET-REVOL <i>C. D. Canton Aix les Bains 2</i>		Renaud BERETTI <i>C. D. Canton Aix les Bains 2</i>	
Nathalie FONTAINE <i>C.D. Canton La Motte Servolex</i>		Alexandre GENNARO <i>C.D. Canton La Ravoire</i>	
Christian GRANGE <i>C. D. Canton Modane</i>		Nathalie FURBEYRE <i>C. D. Canton Modane</i>	
Florian MAITRE <i>C. D. Canton Aix les Bains 1</i>		Nathalie SCHMITT <i>C. D. Canton Aix les Bains 1</i>	
Vincent ROLLAND <i>C. D. Canton Moûtiers</i>			
Patrick PROVOST <i>C. D. Canton St Jean de Maurienne</i>		Christelle FAVETTA_SIEYES <i>C. D. Canton Chambéry 3</i>	
Olivier THEVENET <i>C. D. Canton St Pierre Albigny</i>		Christiane BRUNET <i>C. D. Canton St Pierre Albigny</i>	
Cécile UTILLE-GRAND <i>C. D. Canton Bourg St Maurice</i>		Fabienne BLANC-TAILLEUR <i>C. D. Canton Moûtiers</i>	
André VAIRETTO <i>C. D. Canton de Albertville 2</i>		Albert DARVEY <i>C. D. Canton St Alban Laysse</i>	
Corine WOLFF <i>C. D. Canton Le Pont de Beauvoisin</i>		Gilbert GUIGUE <i>C. D. Canton Le Pont de Beauvoisin</i>	

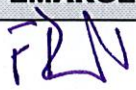
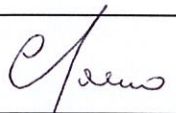
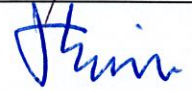



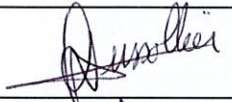


FICHE DE PRÉSENCE

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS DE LA SAVOIE

Séance du Mercredi 12 février 2025 - 18h00

COMMUNES INDÉPENDANTES Titulaires	ÉMARGEMENT	COMMUNES INDÉPENDANTES Suppléants	ÉMARGEMENT
Jean-Pierre GUILLAUD <i>Maire de Myans</i>		Jean-François CLARAZ <i>Maire de la Table</i>	
Claude JAY <i>Maire de les Belleilles</i>			
Pierre-Yves BONNIVARD <i>Maire de Saint-Colomban-des-Villards</i>		Jacqueline SCHENKL <i>Maire de Montendry</i>	
E.P.C.I. Titulaires	ÉMARGEMENT	E.P.C.I. Suppléants	ÉMARGEMENT
Luc BERTHOUD <i>Vice-Pdt C/A de Grand Chambéry</i>		Humberto FERNANDES <i>Conseiller communautaire C/C Haute Maurienne-Vanoise</i>	
Christian BERTHOLLIER <i>Vice-Pdt C/C Val Guiers</i>		Jean-Marc DRIVET <i>Vice-Pdt C/A Grand Lac</i>	
André POINTET <i>Pdt C/C des Vallées d'Aigueblanche</i>		Jean-Yves MORIN <i>Conseiller communautaire C/C des Vallées d'Aigueblanche</i>	
Jean-Paul MARGUERON <i>Pdt C/C Cœur de Maurienne Arvan</i>		Alexandre ALBRIEUX <i>Conseiller communautaire C/C de Maurienne Galibier</i>	
François RIEU <i>Conseiller communautaire C/A Arlysère</i>			

FICHE DE PRÉSENCE**CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS DE LA SAVOIE****Séance du Mercredi 12 février 2025 - 18h00**

NOM	QUALITE	ÉMARGEMENT
Monsieur François RAVIER	<i>Préfet de la Savoie</i>	
Monsieur Ludovic TRAUTMANN	<i>Sous-Préfet, Directeur de Cabinet de M. le Préfet de la Savoie</i>	
Madame Corinne MORENO	<i>Payeur Départemental</i>	
Colonel Hors Classe Fabrice TERRIEN	<i>Directeur Départemental</i>	
Colonel Rémi POMERET	<i>Directeur Départemental Adjoint</i>	
Lieutenant-Colonel Pascal BOJUC	<i>Président UDSP</i>	
Médecin Cheffe Isabelle GARCIA	<i>Médecin Cheffe Départemental</i>	
Titulaires	Qualité	ÉMARGEMENT
Capitaine Benoît MARSOVIQUE CSM Courchevel	<i>SPP</i>	
Lieutenant Alexandre DUSSOLLIER CS Les Bauges	<i>SPV</i>	
Sergent-Chef Loïc PARDO CSM Valloire	<i>SPV</i>	
Lieutenant de 2ème classe Pascal HENRY CS Montmélian	<i>SPP</i>	
Suppléants	Qualité	ÉMARGEMENT
Lieutenant hors classe Fabrice MOREL CSP Chambéry	<i>SPP</i>	
Capitaine Paul BEAUMONT CSM Valloire	<i>SPV</i>	
Sergent-Chef Freddy PATEREK CS Saint Michel de Maurienne	<i>SPV</i>	
Adjudant Yann PERINO CSP Chambéry	<i>SPP</i>	

